

## LE PROFIL HUMAIN

### LA POLITIQUE 2010

#### LES COLLABORATEURS

La politique de Ressources Humaines (RH) du Crédit Foncier poursuit ses engagements autour de la performance, de la valorisation des hommes et des femmes, de la gestion dynamique de carrière et confirme en 2010 son positionnement d'employeur de choix.

En 2010, des actions concrètes ont été déployées autour notamment du **recrutement**, de **l'accompagnement** des métiers et des collaborateurs sur les relais de croissance, de la **gestion de carrière** et de la **formation**. D'autres opérations telles que la **démarche handicap** au sein de l'Entreprise et la **communication RH intra et extranet** ont également été menées.

#### ► RECRUTEMENT

Une nouvelle forme de recrutement avec un « assessment center » spécifique pour le Réseau commercial (recrutement en mode collectif sur une journée) a été mise en place. Trois sessions ont été organisées en 2010. Celles-ci ont permis notamment au métier de disposer de ressources dans un délai rapide et permet aux candidats retenus d'être informés sous 24 heures. Un accompagnement individuel composé de sessions de formation adaptées a été mis en place.

Ainsi sur l'année 2010, environ 40 collaborateurs ont été recrutés via ce dispositif.

#### ► ACCOMPAGNEMENTS

##### Métiers

En 2010, les RH ont accompagné les projets stratégiques et la mise en place opérationnelle de recrutements de collaborateurs sur de nouveaux relais de croissance comme le « crédit travaux » ou le « Mégastore » Foncier Home.

- Une trentaine de collaborateurs a été recrutée et formée dans ce cadre.

##### Rapprochements d'activité (Groupe BPCE)

Ces rapprochements d'activités intervenus entre entreprises ont induit un accompagnement RH des collaborateurs volontaires : des entretiens de carrière ont été menés et des mesures individuelles (financières, formations, fiches-emploi) décidées.

- Citons en particulier le rapprochement entre le Pôle immobilier BPCE et les Grands comptes du Crédit Foncier.

##### Nouvelle organisation

Une meilleure séparation des fonctions « *front office/middle et back office* » issue de la réglementation bancaire a concerné près de 700 collaborateurs. Aussi, des modifications et/ou des créations d'activités et de structure ont nécessité des adaptations nécessaires de fiches-emploi et des accompagnements RH/Manager auprès des collaborateurs impactés.

### ► LA GESTION DES CARRIÈRES

Des actions majeures ont été lancées dans la continuité des engagements RH en 2010 :

- mise en place de comités carrière (identification et suivi des salariés à potentiel de l'entreprise),
- mise en place des entretiens annuels électroniques,
- application d'un système de rémunération variable à l'ensemble des collaborateurs,
- application d'un accord d'entreprise en faveur des salariés de 50 ans et plus (accord sénior triennal) [mise en place de conférences trimestrielles sur la législation relative aux retraites - élaboration de bilan de retraite prévisionnel individualisé...],
- mise en place « d'aires de proximité-métiers » à partir d'emplois « repères » mettant en exergue les perspectives d'évolution,
- refonte et rationalisation des fiches descriptives des emplois de l'entreprise.

### LA FORMATION

En 2010, ce sont près de 10 000 jours de formation et environ 1 000 actions de formation, qui ont été mis en place par l'équipe formation.

11 sessions du Parcours Nouvel Entrant (PNE) ont été réalisées, concernant près de 150 participants.

Des parcours de formation « métiers spécifiques » ont été mis en place pour former aux métiers commerciaux et pour accompagner le développement d'activités sur certains segments de clientèle (Haut de gamme). Ce sont des parcours de 30 à 40 jours sur 4 à 6 mois.

Le démarrage des activités Foncier Home et Foncier Travaux a été également accompagné par un parcours de formation : 2 groupes ont été formés sur plus de 10 thèmes.

Les nouveaux entrants sur les fonctions clés du Crédit foncier ont suivi un parcours de préparation à la certification AMF (Autorité des Marchés Financiers). Un premier examen a eu lieu le 11 janvier 2011 pour 30 collaborateurs.

Enfin, le Département formation a bénéficié des stages de formation conçus par l'École Nationale du Financement Immobilier (ENFI) sur les sujets liés aux techniques de financement de l'immobilier, via 54 sessions ainsi que le démarrage des 2 cycles.

<b>POURCENTAGE DE LA MASSE SALARIALE CONSACRÉE À LA FORMATION</b>	<b>5,2 %</b>
<b>MONTANT CONSACRÉ À LA FORMATION</b> (en millions d'euros)	<b>9,5</b>
<b>NOMBRE D'HEURES FORMATION</b>	<b>70 074</b>
<b>NOMBRE DE STAGIAIRES</b> (par catégorie)	<b>2 402</b>
▪ Cadres	1 479
▪ Techniciens des métiers de la banque	923
<b>DURÉE MOYENNE DE FORMATION</b> (en nombre d'heures)	
▪ Cadres	30 h
▪ Techniciens des métiers de la banque	28 h

## L'ENFI (ÉCOLE NATIONALE DE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER)

### ► UNE ÉCOLE-ENTREPRISE : UN MODÈLE SINGULIER

Première « Ecole-Entreprise » de son secteur d'activité, l'ENFI est essentiellement bâtie sur les savoir-faire du Crédit Foncier.

Le développement des activités pédagogiques de l'ENFI a, dans un premier temps, concerné l'interne en proposant aux collaborateurs du Crédit Foncier des formations leur permettant de mener à bien la mission qui leur est confiée. Puis à partir du second semestre de l'année, il s'est concentré sur la partie externe en proposant à ses clients et partenaires, des séminaires et stages adaptés à leur structure.

L'année 2010 est marquée par la mise en place de l'organisation de l'ENFI ; en particulier, le recrutement progressif d'une équipe de spécialistes a permis le déploiement d'actions pédagogiques conformes aux exigences de la réglementation de la formation professionnelle, satisfaisant également toutes les fonctionnalités d'un centre de formation internalisé (élaboration de conventions de formation, facturation...).

### ► UN PREMIER BILAN ENCOURAGEANT

Un an après le démarrage de ses activités, le bilan est conforme aux attentes. Avec 30 thèmes différents traités, 63 actions associant près de 650 participants, principalement déployés vers l'interne, ce premier bilan reflète une forte mobilisation de nombreux acteurs dans l'Entreprise. 11 actions externes (séminaires pour décideurs et formations pour opérationnels) ont aussi été mises en place.

L'année 2010 a été également marquée par le lancement de deux formations diplômantes et emblématiques proposées aux collaborateurs du Crédit Foncier et réalisées en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine et le CFPB (Centre de Formation de la Profession Bancaire) : le Master 2 « Finance de l'Immobilier » ainsi que le Cycle spécialisé en Financement de l'Immobilier du Particulier.

## LA POLITIQUE HANDICAP

Le Crédit Foncier a mis en place des actions spécifiques dans le cadre d'une démarche citoyenne et humaine. Des brochures de sensibilisation ont été rédigées, l'intranet RH a été enrichi d'une rubrique « Politique handicap ». Enfin, des animations (pièces de théâtre, accueil d'un ESAT - Établissement et Service d'Aide par le Travail - avec une démonstration de produits artisanaux, etc.) ont été réalisées au sein de l'Entreprise.

## LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Un groupe de travail composé de différents acteurs (Directeurs, RH, Managers, IRP - Institutions Représentatives du Personnel) a été mis en place en 2010, assisté par un cabinet externe.

Un accord de méthode a été signé dans ce domaine.

## COMMUNICATION RH

- Des indicateurs trimestriels sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs sur différents sujets RH (Formation, Mobilité/Recrutement, EAA - Entretien Annuel d'Appréciation ...).
- L'intranet RH a été actualisé et son ergonomie améliorée.

## LE TÉLÉTRAVAIL

L'expérience pilote de télétravail menée du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2010 sur 3 types d'emploi (CFC – Chargé de Formation Commerciale, animateur commercial et métiers de l'inspection générale) s'est avérée très positive. Aussi, il est envisagé de confirmer la possibilité de télétravail pour les emplois « test ».

Sur une soixante de collaborateurs potentiellement concernés, la moitié d'entre eux a opté pour cette formule de travail.

## AMÉLIORATION DE LA VIE DES SALARIÉS À CHARENTON

La création d'une conciergerie à disposition des collaborateurs (pressing, cordonnier, accompagnement démarches administratives, vie quotidienne...) et l'extension du nombre de places de crèche a permis une amélioration de la vie des salariés travaillant à Charenton.

## LES PERSPECTIVES 2011

Les engagements pris vont se poursuivre en 2011, accompagnés de nouveaux projets :

- déploiement du chantier stratégique Carrières et Mobilités,
- télétravail : une extension possible à d'autres emplois de l'entreprise est actuellement à l'étude et devrait aboutir au premier trimestre 2011,
- ENFI : mise en place de séminaires spécifiques pour décideurs ainsi que des formations pour opérationnels et une version e-learning du PTZ
  - mise en place de l'actualité réglementaire,
  - accompagnement de la professionnalisation de certains acteurs d'activité,
- un nouveau baromètre social mis en place en janvier 2011,
- un forum des managers dont le thème sera « Être salarié au Crédit Foncier »,
- un portail RH doté d'un espace managers & collaborateurs mis à disposition et permettant à l'ensemble des utilisateurs de l'entreprise d'obtenir des données RH à jour.

## LES EFFECTIFS

### Effectifs inscrits du Crédit Foncier

**Nombre de salariés inscrits au 31 décembre 2010 \*** **3 330**

▪ Hommes	1 277
▪ Femmes	2 053
<i>dont CDD</i>	117

Répartition des salariés par structure de qualification

▪ Cadres	1 836
▪ Techniciens des métiers de la banque	1 494

Répartition géographique des salariés

▪ Paris - Charenton- Ile de France	2 211
▪ Laval	95
▪ Province	1 024

**Nombre de Salariés en disponibilité** **118**

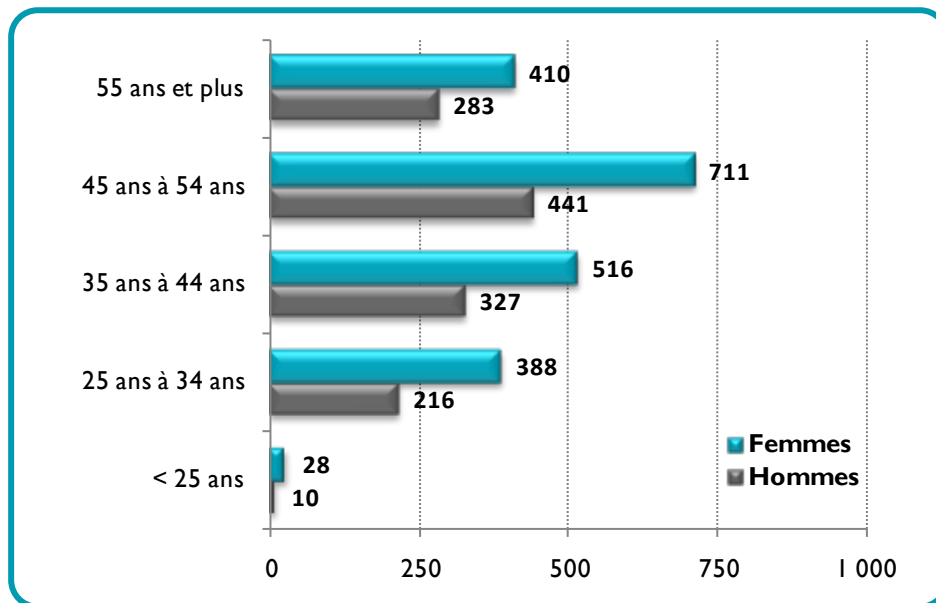
**Nombre de Salariés à temps partiel** **355**

	75 et 80 %	autres	
Cadres	109	11	120
Techniciens des métiers de la banque	201	34	235

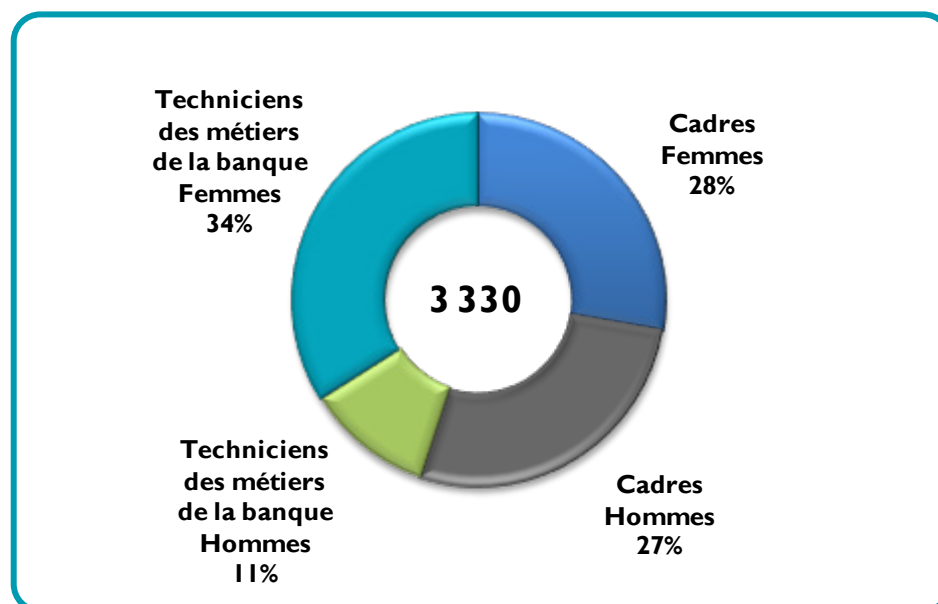
\* Chiffres issus du bilan social 2010, comprenant les CDI, CDD de la société et les détachés

## Pyramide des âges : effectifs inscrits 3 330

2 053 femmes ; 1 277 hommes



## Répartition des effectifs inscrits fin 2010 : 3 330



## Évolution des effectifs moyens du groupe Crédit Foncier

Effectif moyen	2008	2009	2010
	3 653	3 427	3 340

## LES INFORMATIONS SOCIALES

### CRÉDIT FONCIER

#### ► ABSENTÉISME

##### En journées moyennes d'absence par salarié

▪ Maladie	8,9 jours
▪ Maternité	4,4 jours
▪ Accidents du travail	0,4 jour
▪ Congés autorisés (dont fin de carrière Dièdre)	2,2 jours

**Nombre d'accidents de travail et de trajet** **36**

**Nombre de maladies professionnelles** **Néant**

**Nombre de réunions CHSCT** **60**  
(Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

#### ► EMPLOI

**Nombre total d'embauches** **672**

▪ en CDI	198
▪ en CDD	474

**Nombre total de départs** **735**

▪ en CDI	270
▪ en CDD	465

**Nombre de salariés handicapés** **66**

**Nombre de promotions \*** **190**

▪ Cadres	118
▪ Techniciens des métiers de la banque	72

\* tous changements de classification

#### ► RÉMUNÉRATIONS

**Moyenne des rémunérations brutes mensuelles (en euros)** **4 480**

▪ Cadres	5 494
▪ Techniciens des métiers de la banque	3 233

## ► DÉPENSES SOCIALES

<b>Total dépenses sociales</b> (en millions d'euros)	<b>11,7</b>
▪ Transport	1,2
▪ Allocation aux salariés	2,9
▪ Subventions CE et divers	7,6

## ► RELATIONS SOCIALES ET DIVERS

<b>Nombre de réunions avec les représentants du personnel</b>	<b>291</b>
<b>Coût pour l'Entreprise des prestations complémentaires</b> (en millions d'euros)	<b>10,1</b>
▪ Maladie hors Prévoyance	4
▪ Maternité	1,9
▪ Accidents du travail	0,2
▪ Cotisation et gestion Prévoyance	4
<b>Horaire hebdomadaire affiché de travail</b>	<b>37 h 35</b>
<b>Dépenses d'amélioration des conditions de travail</b> (en millions d'euros)	<b>35,0</b>

**GROUPE CRÉDIT FONCIER**

## ► INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

Montant global de l'intéressement 2010	11 547 756 euros
Montant global de la participation 2010	4 532 005 euros

## ► ÉVOLUTION DE L'INTÉRESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION SUR 5 ANS

(en millions d'euros)	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Intéressement	13,7	6,8	9,3	4,8	11,6
Participation	0,9	4,9	4,8	4,1	4,5

## L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL DU CRÉDIT FONCIER

Dans toutes ses activités et avec l'ensemble de ses parties prenantes, le Crédit Foncier s'efforce d'agir comme une entreprise responsable. Plaçant le développement durable au cœur de son projet, il se veut vecteur de progrès dans la vie de ses clients et de ses collaborateurs et acteur solidaire au service de la cité.

En 2010, il a confirmé et approfondi sa stratégie environnementale tant pour compte propre qu'en faveur de ses clients. 2010 a aussi marqué le renouveau du mécénat au Crédit Foncier avec le déploiement d'une politique solidaire ambitieuse et au service du monde associatif.

### LE MÉCÉNAT DU CRÉDIT FONCIER

Depuis plus de 150 ans, le Crédit Foncier apporte des réponses concrètes et innovantes à des enjeux majeurs de société liés au logement. En 2010, il a réaffirmé son rôle au service de l'intérêt général par l'intermédiaire de sa politique de mécénat.

Le Crédit Foncier s'engage aux côtés du monde associatif sous diverses formes :

- **Mécénat financier** : aides, subventions financières.
- **Mécénat de compétences** : mise à disposition des salariés volontaires au service d'associations pendant leur temps de travail.
- **Mécénat en nature** : mise à disposition de biens, de moyens matériels ou techniques.

Ces trois types de mécénat sont au service :

- **des associations d'intérêt général dans le domaine de l'habitat solidaire et durable** pour expérimenter et soutenir des projets innovants grâce à la mise en place d'un soutien multidimensionnel ;
- **des associations portées par ses collaborateurs** en encourageant et soutenant leurs engagements et initiatives d'intérêt général ;
- **des associations de « proximité »** avec un soutien à des actions de solidarité pour contribuer au mieux vivre des communes où il est installé et faciliter l'engagement concret de ses collaborateurs.

### LES PARTENARIATS ASSOCIATIFS POUR UN HABITAT SOLIDAIRE ET DURABLE

Après étude approfondie avec l'association Le Rameau sur l'habitat solidaire et durable, trois axes d'intervention ont été retenus : le **logement d'insertion** (ou logement « passerelle »), la **précarité énergétique** et le **logement adapté**.

Dans chacun de ces domaines, le Crédit Foncier et les associations construisent ensemble des projets pluriannuels autour de valeurs communes pour assurer la légitimité et la pérennité de l'action.



### ► LE CONCOURS IMPACT HABITAT AVEC ASHOKA FRANCE

Ashoka France et le Crédit Foncier se sont associés pour lancer le Concours IMPACT Habitat 2011. Ce concours, lancé en décembre 2010, récompense dix initiatives d'entrepreneuriat social dans le domaine de l'habitat social, solidaire et durable.

La dizaine d'organisations sélectionnées bénéficie d'une formation professionnelle et d'un accompagnement personnalisé pour élaborer leur « business plan à vocation sociale », se structurer et ainsi donner un nouvel élan à leur développement et garantir leur pérennité. A l'issue de cette période de formation et d'accompagnement, deux gagnants seront désignés parmi tous les projets (Grand Prix IMPACT Habitat 2011 et Prix des collaborateurs du Crédit Foncier). Ils recevront un soutien financier et bénéficieront d'un suivi personnalisé pendant un an.

### ► LE PARTENARIAT AVEC SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL)

Solidarités Nouvelles pour le Logement et le Crédit Foncier partagent une vision commune : l'hébergement d'urgence ne permet pas d'envisager l'insertion ou la réinsertion des personnes bénéficiaires dans un logement stable. C'est pourquoi ils ont choisi de nouer un partenariat dans le domaine du logement d'insertion aussi appelé « logement passerelle ». Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement social adapté qui permet à la personne de consolider des acquis liés à l'usage de l'habitat et d'engager une dynamique d'insertion. Le Crédit Foncier accorde son soutien et son expertise à SNL autour de trois modalités d'action complémentaires :

- Mettre ses savoir-faire au service de SNL en mobilisant et impliquant ses collaborateurs dans ce projet associatif (mécénat de compétences).
- Soutenir financièrement SNL pendant trois ans.
- Assurer l'accompagnement stratégique de SNL.

## LA MOBILISATION DES COLLABORATEURS

### ► L'APPEL À PROJETS INTERNE

Le Crédit Foncier encourage et soutient les engagements associatifs de ses collaborateurs. Un appel à projets interne est lancé annuellement, permettant à tout salarié de soumettre des projets contribuant à l'intérêt général, et en accord avec les valeurs du Crédit Foncier : créativité, dialogue et utilité.

En 2010, après sélection par un jury de salariés, constitué de 17 collaborateurs volontaires issus de l'ensemble des métiers du Crédit Foncier, 13 collaborateurs ont vu leurs projets récompensés et encouragés par :

- des aides financières de 1 500 à 7 000 euros ;
- la mise à disposition de « jours mécénat » pris sur leur temps de travail pour l'exercice de leur mission associative.

### ► DES CYCLES DE FORMATION

Afin de sensibiliser ses collaborateurs au monde associatif et pour leur donner les moyens de s'investir, le Crédit Foncier met à leur disposition des cycles de formation « S'engager dans le monde associatif » animé par l'association IMS - Entreprendre pour la Cité

## LE MÉCÉNAT DE PROXIMITÉ

Le Crédit Foncier a fait le choix d'un mécénat de proximité qui inscrit ses actions de solidarité dans le tissu local, notamment de son établissement principal installé à Charenton-le-Pont.

Il encourage l'action d'**Au Petit plus** (achat du camion frigorifique indispensable aux transports de produits frais ; possibilité pour ses collaborateurs de s'engager dans l'association sur leur temps de travail ; collectes de denrées alimentaires) et de **Solidarité bébé** (collecte et dons de produits de première nécessité pour de jeunes enfants de familles en situation difficile).

## LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU CRÉDIT FONCIER

### L'ACCOMPAGNEMENT ET LE FINANCEMENT DE TOUS LES PROJETS IMMOBILIERS

#### ► LE FINANCEMENT DE L'ACCESSION SOCIALE ET DU LOGEMENT SOCIAL

L'engagement sociétal du Crédit Foncier est historique et se concrétise notamment par le **financement de la primo-accession, la distribution des prêts aidés et réglementés** qu'il maîtrise parfaitement. Il développe, pour les particuliers, des solutions personnalisées permettant ainsi au plus grand nombre de réaliser un projet immobilier.

En 2010, le Crédit Foncier a confirmé sa place de leader dans la distribution des prêts réglementés auprès des particuliers :

- en PASS-FONCIER® avec plus de 50 % de part de marché ;
- en Prêt à l'accession sociale (PAS) avec 36 % de part de marché ;
- en nouveau Prêt à 0 % avec 21 % de part de marché.



Le **financement du logement social** est également une activité historique du Crédit Foncier avec un rythme annuel d'1,3 milliard d'euros de production et une moyenne de 6500 logements par an. En 2010, le Crédit Foncier a financé de nombreuses opérations d'envergure en faveur du logement social tels 595 logements situés en centre ville de Bondy (Seine-Saint-Denis) d'un montant en PLS de près de 37 millions d'euros ou le cofinancement en PLS de l'acquisition de 621 logements par l'Office Public de l'Habitat de Maisons Alfort (Val-de-Marne).

## ► UNE EXPERTISE AU SERVICE DE TOUS LES ACTEURS DE L'ACCESSION SOCIALE

### Une expertise des dispositifs nationaux ...

Le Crédit Foncier ne limite pas son rôle au financement de l'accèsion sociale. En amont, il met son expertise et ses savoir-faire au service des collectivités territoriales et des professionnels de l'immobilier. Il organise des rencontres à l'échelle locale pour permettre aux professionnels de maîtriser les différents dispositifs (PTZ, BBC, Pass Foncier, PLS, loi Scellier...) et participe aux réflexions des collectivités sur les enjeux de la réforme de l'accèsion (PTZ +) dont il présente les modalités et enjeux. Les « **Rencontres régionales de l'immobilier** », dont il est l'instigateur, réunissent ainsi acteurs publics et privés de l'immobilier afin d'échanger sur les moyens d'accompagner le plus efficacement les politiques d'habitat et d'aménagement.

### ... et locaux

En sa qualité de leader dans la distribution des prêts réglementés, le Crédit Foncier poursuit ses actions d'accompagnement sur les dispositifs locaux :

- Il est ainsi le premier distributeur de **chèques « Premier logement » de l'agglomération marseillaise** avec 60 % de parts de marché. Partenaire de la Mairie, les agences du Crédit Foncier accompagnent, étudient et instruisent les montages financiers des candidats à l'acquisition d'une résidence principale en développant des solutions personnalisées.
- Partenaire du Conseil général des Alpes Maritimes, le Crédit Foncier distribue le **Prêt logement 06**. Il sensibilise et informe les agents immobiliers de la région sur ce Prêt à taux zéro dans l'ancien qui permet aux ménages primo-accédants ayant des revenus modestes d'accéder à la propriété.
- Partenaire des **Fonds départementaux d'aide aux accédants en difficulté**, le Crédit Foncier propose des solutions adaptées aux ménages sous plafond de ressources du Prêt locatif social. Cette démarche s'intègre dans un Plan d'action départemental qui engage les partenaires dans une action globale de prévention de l'endettement des ménages.

### ► LA SENSIBILISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS

Le Crédit Foncier développe l'information non commerciale à destination des particuliers. Espaces physiques et virtuels s'appuient sur les nouvelles technologies pour accompagner les particuliers dans leur projet immobilier. 2010 a en effet vu :

- la refonte de la plateforme communautaire **Vivons l'immobilier**, site d'informations et d'échanges sur l'immobilier, enrichis de rubriques pratiques et de conseils ;
- l'ouverture de **Foncier Home**, premier espace physique d'informations, de conseil et d'aide à la décision sur tous les projets immobiliers.

## UNE DÉMARCHE RESPONSABLE ET DE QUALITÉ AU SERVICE DES CLIENTS DU CRÉDIT FONCIER

### ► LA QUALITÉ AU CRÉDIT FONCIER : LE CLIENT AU CŒUR DU PROCESSUS

Avec la création de la Direction qualité en 2008, le Crédit Foncier s'est fixé comme objectif **d'atteindre l'excellence en matière d'efficacité et de satisfaction des clients et partenaires**. En 2010, des « rencontres qualité » ont permis à l'ensemble des collaborateurs de s'approprier la charte et la démarche qualité du Crédit Foncier. Pour la troisième année consécutive, le « baromètre de satisfaction clients et partenaires » a permis de mesurer leur degré de satisfaction et ainsi la qualité de la relation clients. Réalisé en 2010 par un organisme indépendant auprès de plus de 3 700 clients et partenaires, ce baromètre conclut à une progression de leur satisfaction par rapport à 2009. Ces résultats sont le reflet de la diffusion d'une culture client au sein du Crédit Foncier et la concrétisation des progrès accomplis collectivement par les collaborateurs du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier confirme ainsi son statut de référence dans le domaine de l'immobilier. La rubrique dédiée à la qualité du présent document dispense davantage de détails et de précisions sur l'ensemble de la démarche qualité du Crédit Foncier.

### ► PROPOSER DES SOLUTIONS ADAPTÉES À CHAQUE SITUATION

Depuis sa création, le Crédit Foncier est engagé auprès de ses clients particuliers pour favoriser l'accession à la propriété. Son crédo : « rendre possible le financement de tous les projets immobiliers ».

Pour faire face aux changements et aléas que ses clients peuvent rencontrer, il propose des solutions adaptées et évolutives avec :

- **Une offre sur mesure** grâce aux solutions de **modulation** (possibilité de modifier le montant des mensualités à la hausse ou à la baisse) et de **lissage** (répartition des charges de plusieurs prêts ; grâce au lissage, les clients trouvent le meilleur compromis entre durée et montant de la mensualité).
- **Une offre innovante pour les seniors** : le Crédit Foncier est le seul établissement français à proposer le prêt viager hypothécaire. Ce dispositif proposé aux seniors de 65 ans et plus, permet d'obtenir des liquidités garanties sur le patrimoine immobilier à usage d'habitation (résidence principale, secondaire, bien à usage locatif), tout en conservant la pleine propriété du bien.
- **Un soutien aux clients lors de catastrophes naturelles** : en mars et en juin 2010, la tempête Xynthia et les intempéries dans le Var ont fait de nombreux sinistrés. Pour faire face aux dépenses de première nécessité dans l'attente des indemnisations de leurs assurances, les clients du Crédit Foncier dont la résidence principale a été sinistrée ont pu bénéficier d'un gel des échéances pendant une durée de six mois.

## UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

La non-discrimination est l'un des principes qui guide la politique RH du Crédit Foncier avec la volonté de favoriser l'évolution professionnelle de chacun. Le respect de la mixité et de la parité au sein de l'Entreprise s'exprime par des actions concrètes. De même, l'Entreprise s'attache à préserver l'employabilité des personnes handicapées et des seniors et mène des expériences pilotes pour introduire plus de souplesse dans les conditions de travail offertes à ses collaborateurs. Ces éléments sont développés dans la rubrique dédiée aux Ressources humaines de ce document.

## LA DÉMARCHÉ ENVIRONNEMENTALE DU CRÉDIT FONCIER

### RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier a fait de la lutte contre le réchauffement climatique une de ses priorités. Depuis 2007, il s'est engagé à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 3 % par an. Cet objectif est atteint : les résultats du Bilan carbone font état d'une baisse de 4 % en moyenne et par an des émissions de GES.

*Le bilan carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre développée et diffusée par l'ADEME.*

*La tonne équivalent CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>) est l'unité de mesure employée pour les émissions de gaz à effet de serre. Les différents GES n'ayant pas tous la même contribution à l'effet de serre, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) a donc été choisi comme étalon avec une valeur de 1.*

2007	2008	2009
44 624	42 894	41 200

Unité : teqCO<sub>2</sub>

Unité : teqCO<sub>2</sub>

L'ensemble des collaborateurs et tout particulièrement les Directions des moyens généraux et des systèmes d'informations ont œuvré à cette réussite en déployant en 2010 de nouvelles mesures pour maîtriser les empreintes écologique et carbone du Crédit Foncier.

En effet, en 2010, le Crédit Foncier a renouvelé son parc de moyens d'impression en vue de réduire ses consommations de papier, de toner et d'énergie tout en améliorant la qualité et les fonctionnalités offertes à ses collaborateurs. Le renouvellement de ce matériel d'impression s'est traduit par l'adoption d'un matériel de pointe qui a permis de réduire de moitié le nombre d'imprimantes. La numérisation, l'archivage et le stockage des données sont désormais facilités. Cette démarche s'est accompagnée d'une nouvelle politique d'impression consignée dans une charte (paramétrage par défaut en noir et blanc en recto/verso notamment). De plus, le Crédit Foncier n'utilise que du papier certifié FSC (Forest Stewardship Council), label qui garantit que le bois est issu de forêts gérées dans le respect de critères écologiques et sociaux.

La rationalisation de la consommation de papier va de pair avec une optimisation de la collecte et du recyclage des déchets, papier comme DIB (Déchets Industriels Banals : cartons d'emballage, canettes, bouteilles plastiques...). Le tri à la source, réalisé par les collaborateurs grâce à un système de corbeilles de tri à double compartiments, est complété d'un second tri systématique en déchetterie pour garantir le recyclage de l'ensemble des déchets. Les résultats sont au rendez vous : en 2010, 90 % des déchets collectés sur les sites centraux du Crédit Foncier ont été recyclés.

La Direction des systèmes d'information a également adopté une approche pragmatique avec des résultats significatifs. En 2010, le remplacement des ordinateurs portables et écrans plats a ainsi permis de diminuer de 70 % leur consommation électrique ; le matériel réutilisable a été reconditionné pour lui donner une seconde vie et l'intégralité du matériel obsolète a été démantelé et recyclé.

En 2010, **Foncier Home** a apporté une nouvelle pierre à la démarche de développement durable dans laquelle s'inscrit l'ensemble du Crédit Foncier. Le bâtiment fait l'objet d'une **labellisation HQE** (Haute Qualité Environnementale) et bientôt d'une labellisation THPE (Très Haute Performance Énergétique). Par ailleurs, la technologie omniprésente dans l'univers Foncier Home et au service de l'expérience client permet de franchir un pas de plus en direction du **zéro papier**.

Au quotidien, les collaborateurs profitent de services éco-responsables avec notamment de nouveaux distributeurs de boissons plus économes en énergie, équipés de gobelets en carton et de produits issus du commerce équitable ou encore la livraison de paniers bio et le lavage auto sans eau proposés par la conciergerie, mise en place en 2010 pour faciliter la vie quotidienne des collaborateurs.

En parallèle, le Crédit Foncier sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs aux problématiques du développement durable et aux éco-gestes grâce à des outils pédagogiques via l'ensemble des canaux de communication interne (intranet, publications, canal interne).

## ACCOMPAGNER ET FINANCER LES PROJETS IMMOBILIERS « VERTS »

### ► FINANCER DES PROJETS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

#### Pour les particuliers

En vue de favoriser le financement de constructions plus respectueuses de l'environnement, le Crédit Foncier propose :

#### Des solutions en exclusivité...

- **L'approche en coût global**, qui prend en compte les économies futures qui seront réalisées grâce à l'occupation d'un logement peu énergivore, pour optimiser le calcul de la capacité de remboursement de l'emprunteur. Il s'agit ainsi de faciliter le projet des clients écologiquement responsables en participant au financement du surcoût d'un logement énergétiquement performant.
- **Le Prêt habitat neuf**, prêt bonifié par EDF Bleu ciel pour les logements présentant un bon niveau de performance, distribué en exclusivité par le Crédit Foncier. Son montant est lié au niveau de performance énergétique et peut être majoré pour les constructions intégrant une solution solaire. Plus de 4 000 Prêts habitat neuf ont été distribués en 2010.
- **Le Prêt liberté photovoltaïque** est dédié au financement de panneaux photovoltaïques.

#### ... Et les prêts réglementés

- **L'Eco-Prêt à 0 %** : ce prêt réglementé est destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance thermique des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. En 2010, le Crédit Foncier a financé plus de 1 000 éco PTZ.
- **Nouveau Prêt à 0 % majoré BBC** : le Prêt à 0 % majoré en 2010 pour les logements neufs situés en métropole qui bénéficient du label « Bâtiment Basse Consommation Énergétique » (soit une consommation inférieure à 50 kWh/m<sup>2</sup> par an).

## Pour les Corporates

Auprès de ses clients corporates - entreprises, promoteurs, investisseurs, immobilier social, collectivités locales - le Crédit Foncier apporte expertise et financement dans des opérations favorisant les énergies renouvelables, la protection de l'environnement et les économies d'énergie telles que :

- **La rénovation du zoo de Vincennes** : le Crédit Foncier, la Caisse des Dépôts, Icade, le FIDEPPP et le Groupe Bouygues ont signé le 24 février 2010 avec le Muséum National d'Histoire Naturelle un accord de Partenariat public-privé pour financer, réhabiliter, exploiter et assurer la maintenance des installations du zoo de Vincennes. La rénovation du parc de 14,5 hectares sera structurée autour de trois éléments : écosystème, bien-être des animaux et immersion du visiteur. Ces thèmes guideront les aménagements architecturaux et paysagers et le parcours des visites.
- **La création d'un éco-quartier à Limeil-Brevannes** : associé au promoteur Constructa, le Crédit Foncier participe à la création de l'un des plus importants quartiers écologiques d'Europe. Doté de 1 250 logements, d'équipements, de commerces, sur une surface de 70 000 m<sup>2</sup>, ce projet répond à des normes écologiques très exigeantes, à des contraintes de coût de construction drastiques et vise à promouvoir la mixité en proposant à la fois de l'accession et du locatif.
- **La reconstruction de l'Ephad d'Harcourt** : à travers un partenariat public-privé aux côtés notamment du constructeur SPIE batignolles, le Crédit Foncier est impliqué en tant qu'investisseur, conseiller financier, arrangeur et financeur du projet de reconstruction de la maison de retraite publique d'Harcourt dans l'Eure. Ce chantier est placé sous le signe du développement durable : l'architecture, l'ergonomie et le fonctionnement du bâtiment, reconstruit avec une ossature bois, ont été réalisées en intégrant les exigences environnementales (isolation, utilisation de la lumière naturelle, ...).
- **Le tramway de Dijon** : le Crédit Foncier a reçu le « **Prix de la mobilité du futur** » pour cette opération. Il récompense son rôle d'arrangeur et de conseil financier dans le partenariat conclu avec la communauté d'agglomération dijonnaise et relatif aux infrastructures, aux équipements ainsi qu'à la fourniture de l'énergie électrique du tramway de Dijon.

## ► ÊTRE UN EXPERT CONSEIL EN PROJETS VERTS

### Auprès des particuliers

Pour répondre au mieux aux interrogations et accompagner les particuliers dans leur projet immobilier « vert », le Crédit Foncier forme et sensibilise ses conseillers de clientèle à l'offre verte.

L'opération « **Foncièrement vert** », intégrée au temps fort commercial d'octobre à décembre 2010, s'est concentrée sur les solutions de financement des projets immobiliers verts. Campagnes d'affichage et d'animation visuelle sont déclinées dans les agences des réseaux du Crédit Foncier et de La Henin pour mettre à l'honneur les solutions de financement proposées pour des projets immobiliers plus respectueux de l'environnement.

Cette opération est également l'occasion pour le Crédit Foncier de confirmer son engagement en matière de développement durable auprès de tous les publics. Cet engagement était déjà manifeste avec la publication du guide ma **Maison écologique** en 2009. Ce guide pratique, consultable en ligne sur le site institutionnel du Crédit Foncier, met à la portée de tous, les clefs d'un logement vert : depuis les aspects techniques (terrain, isolation, énergie...) jusqu'aux outils financiers.

Parallèlement, la plateforme communautaire **Vivonsl immobilier.fr** apporte des réponses à toutes les interrogations sur les problématiques de financement des projets immobiliers verts.



### Auprès des corporates

Le conseil et l'information aux Collectivités locales en matière de projets « verts » est central au Crédit Foncier. En 2010, la Direction de l'habitat s'est mobilisée pour **apporter aux Collectivités locales et aux professionnels de l'immobilier son expertise en matière de projets verts**. Elle a animé des réunions d'information pour présenter les **incidences du Grenelle dans les politiques de l'habitat** des collectivités locales et aborder les thématiques environnementales :

- La majoration BBC du Nouveau Prêt à 0 % pour les logements neufs.
- Le crédit d'impôt TEPA pour des travaux d'économies d'énergie ou de développement durable effectués sur la résidence principale.
- L'exonération à hauteur de 50 % ou de 100 %, par les collectivités, de la taxe foncière sur les propriétés bâties achevées avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement en faveur du développement durable.
- Le dispositif Scellier en faveur de l'investissement locatif, avec un crédit d'impôt égal à 25 % du prix d'acquisition d'un bien en 2010, et maintenu à cette hauteur en 2011 pour les investissements effectués dans un logement BBC et réduit à 15 % dans le cas contraire.

Le Crédit Foncier a également collaboré à la conception et au suivi de projets en :

- accompagnant les Collectivités locales dans la mise en place de dispositifs, via des subventions et/ou prêts, pour renforcer l'efficacité énergétique des logements, conformément aux règles de la Réglementation thermique 2012 et du label BBC. Le Crédit Foncier coopère ainsi au suivi de chantiers « Eco rénovation » et « Eco quartiers » avec un accent porté sur le secteur de l'accession ;
- intervenant aux côtés des acteurs institutionnels (ADEME, ANRU...) et en signant des chartes avec les collectivités liant aides à l'accession et orientation énergétique ;
- participant à des réunions de réflexion dans le cadre des chantiers Grenelle, avec les professionnels sur le dispositif d'aide aux bâtiments performants (type BBC). Ces réunions ont amené la Direction de l'habitat à se pencher sur l'APL verte (Aide Personnalisée au Logement subordonnée aux qualités énergétiques du logement) et ses incidences en termes d'enveloppes financières et de solvabilité des ménages.

Le séminaire « Comment concilier les impacts du Grenelle de l'environnement sur votre stratégie patrimoniale ? » organisé par l'ENFI (École Nationale du Financement de l'Immobilier), a abordé la prise en compte des impératifs de développement durable sur les patrimoines immobiliers des organismes HLM.



En 2010, le cinquième numéro de **Foncièrement Immo**, trimestriel destiné aux décideurs de l'immobilier a été consacré au développement durable. Il s'attache à décrypter les aides instaurées par le gouvernement pour encourager l'immobilier « vert » et soutenir les engagements des particuliers.

En 2011, le Crédit Foncier poursuivra d'une part le développement de son offre avec des solutions innovantes en matière de développement durable et d'autre part la mise en place de nouvelles actions de mécénat en faveur de l'intérêt général.



## LES MOYENS GÉNÉRAUX

En 2010, l'axe majeur des Moyens généraux a été d'accompagner les décisions stratégiques de réorganisation de l'Entreprise et de développement de ses relais de croissance dont plus particulièrement Foncier Home.

Les principales réalisations ont donc été les suivantes :

- Adaptation des implantations dans les immeubles centraux pour regrouper les équipes suite à la réorganisation de l'Entreprise. Près de 1800 mouvements ont été réalisés.
- Achèvement du chantier et livraison des locaux permettant l'ouverture au centre de Paris du nouveau relais de croissance Foncier Home.
- Restructuration juridique de l'immeuble de la rue Volney afin d'envisager sa cession en 2011.
- Participation à l'amélioration de la qualité au travail au travers de diverses actions au sein de l'immeuble de Charenton :
  - ouverture d'une conciergerie,
  - nouveaux agencements dans les salles de réunion et amélioration de la signalétique,
  - affichage dynamique au sein du Restaurant Inter-Entreprise (RIE),
  - agrandissement de la salle de sports.
- Poursuite des actions en termes de développement durable :
  - installations HQE au sein de Foncier Home,
  - une flotte automobile dont 92 % des véhicules émettant moins de 140 g de Co2.
- Poursuite de la maîtrise des coûts de fonctionnement en intégrant au maximum les prestations du Crédit Foncier dans des contrats cadre BPCE.





## *4. La Gestion des Risques*



# Sommaire

---

<b>INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER</b>	<b>154</b>
<b>1. Organisation générale &amp; méthodologie</b>	<b>154</b>
<b>2. Champ d'application</b>	<b>164</b>
<b>3. Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres</b>	<b>165</b>
<b>4. Les expositions en risque de crédit et de contrepartie</b>	<b>170</b>
<b>5. Techniques de réduction des risques</b>	<b>193</b>
<b>6. Titrisations</b>	<b>198</b>
<b>7. Reporting FSF (G7)</b>	<b>208</b>
<b>8. Les risques de marché</b>	<b>219</b>
<b>9. Les risques de la gestion de bilan</b>	<b>221</b>
<b>10. Le risque actions</b>	<b>231</b>
<b>11. Les risques opérationnels</b>	<b>233</b>
<b>12. Les risques d'intermédiation</b>	<b>236</b>
<b>13. Le risque de règlement</b>	<b>236</b>
<b>14. Le risque de non-conformité</b>	<b>237</b>
<b>15. Autres Risques</b>	<b>240</b>

---

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté du 31/12/2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du Pilier 3 du dispositif Bâle II (titre IX de l'arrêté du 20 février 2007) et du Forum de Stabilité Financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS I font partie des comptes ayant fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION - RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER .....</b>	<b>154</b>
<b>I - ORGANISATION GÉNÉRALE &amp; MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>154</b>
1.1 - Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Contrôles permanents.....	154
1.2 - Organisation des filières Risques, Conformité et Contrôles permanents .....	155
1.3 - Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier .....	158
1.4 - État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques.....	159
<b>2 - CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>164</b>
2.1 - Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel (bâlois).....	164
2.2 - Champ d'application au sein du Crédit Foncier .....	164
<b>3 - ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES .....</b>	<b>165</b>
3.1 - Gestion du capital .....	165
3.2 - Composition des fonds propres prudentiels .....	165
3.3 - Exigences en fonds propres.....	167
3.4 - Ratios de solvabilité .....	169
<b>4 - LES EXPOSITIONS EN RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE .....</b>	<b>170</b>
4.1 - Analyse globale des engagements .....	170
4.2 - Engagements par portefeuille de clientèle .....	179
<b>5 - TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES.....</b>	<b>193</b>
5.1 - Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles.....	193
5.2 - Principaux fournisseurs de protection.....	193
5.3 - Effet des techniques de réduction du risque de crédit.....	195
5.4 - Compensation des éléments de bilan et hors-bilan .....	197
<b>6 - TITRISATIONS.....</b>	<b>198</b>
6.1 - Objectifs poursuivis, activité et degré d'implication.....	198
6.2 - Approches et évaluations externes de crédit.....	199
6.3 - Expositions du groupe Crédit Foncier sur les opérations de titrisations .....	199
<b>7 - REPORTING FSF (G7) .....</b>	<b>208</b>
7.1 - cdo, expositions "monolines" et autres garants.....	208
7.2 - Expositions CMBS (Commercial mortgage-backed securities).....	210
7.3 - Autres expositions subprime et Alt-A (RMBS, prêts, etc).....	213
7.4 - Véhicules <i>ad hoc</i> .....	213
7.5 - Opérations de dettes à effet de levier ou LBO.....	215
7.6 - Autres expositions sensibles (Lehman Brothers, AIG) .....	217
7.7 - Glossaire de titrisation .....	218
<b>8 - LES RISQUES DE MARCHÉ .....</b>	<b>219</b>
8.1 - Exigences en fonds propres pour le risque de marché.....	219
8.2 - Cas spécifique du portefeuille de négociation .....	219



<b>9 - LES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN.....</b>	<b>221</b>
Introduction .....	221
9.1 - Organisation du suivi des risques ALM .....	221
9.2 - Méthodologie d'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change .....	222
9.3 - Suivi du risque de liquidité.....	224
9.4 - Suivi du risque de taux.....	227
9.5 - Suivi du risque de change.....	230
<b>10 - LE RISQUE ACTIONS .....</b>	<b>231</b>
10.1 - Dispositifs et processus d'investissement .....	231
10.2 - Objectifs poursuivis.....	231
10.3 - Techniques comptables et méthode de valorisation.....	232
10.4 - Exposition de l'entité.....	232
<b>11 - LES RISQUES OPERATIONNELS.....</b>	<b>233</b>
11.1 – Dispositif général .....	233
11.2 - Gouvernance.....	233
11.3 – Environnement de gestion.....	234
<b>12 - LE RISQUE D'INTERMEDIATION .....</b>	<b>236</b>
12.1 - Activité pour compte de tiers.....	236
12.2 - Activité pour compte propre (*).....	236
<b>13 - LE RISQUE DE REGLEMENT .....</b>	<b>236</b>
<b>14 - LE RISQUE DE NON-CONFORMITE .....</b>	<b>237</b>
14.1 - Dispositifs de suivi et de mesure des risques de non-conformité .....	237
14.2 - Identification et suivi des risques de non-conformité .....	238
14.3 - Contrôle des risques de non-conformité.....	238
14.4 - Conformité des services d'investissement.....	238
14.5 - Suivi des dysfonctionnements.....	238
14.6 - Formation et sensibilisation .....	238
14.7 - Agrément des nouveaux produits ou services.....	239
14.8 - Déontologie – Abus de marché – Conflits d'intérêts .....	239
14.9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes .....	239
<b>15 - AUTRES RISQUES.....</b>	<b>240</b>
15.1 - Les assurances .....	240
15.2 - Les activités externalisées .....	242
15.3 - Le risque informatique .....	242
15.4 - Organisation de la continuité d'activité (PCA) .....	242
15.5 - Les risques juridiques .....	243
15.6 - Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1er mars 2000.....	247

## INTRODUCTION

### RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques généraux :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 4 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 9 ;
- et les risques opérationnels : partie 11.

En revanche le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 8 - risques de marché.

Les autres risques concernés par les métiers du groupe Crédit Foncier sont les suivants :

- le risque d'intermédiation : partie 12 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 13 ;
- le risque de non-conformité : partie 14 ;
- les autres risques (assurances, informatique, juridiques....) : partie 15.

## I - ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

### I.1 - MISSIONS DÉVOLUES AUX FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS

Au cours de l'année 2010, la Direction des Risques (DRI) et la Direction de la conformité ont été regroupées au sein d'un nouveau pôle « Risques et Conformité » placé sous l'autorité d'un même Directeur général adjoint du Crédit Foncier.

Une Coordination des Contrôles Permanents a été créée au sein de ce Pôle, afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du Groupe.

#### I.1.1 - MISSIONS DE LA FILIÈRE RISQUES

Les missions de la DRI répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière Risques au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et les textes d'application français.

La filière Risques du Crédit Foncier est conforme aux normes et recommandations les plus récentes. Elle couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agréé les Directeurs des risques).

En outre, en tant qu'entité spécialisée dans l'immobilier, la DRI du Crédit Foncier apporte son expertise spécifique en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de sa compétence et sous contrôle de la Direction des risques groupe.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des Métiers qui les proposent, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'établissement sont compatibles avec la Politique des risques et ses objectifs de rentabilité et de profil de risques.



### **I.1.2 - MISSIONS DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ**

Les missions de la Direction de la conformité s'inscrivent dans le cadre des principes fixés par le règlement n°97-02 modifié et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elles visent à :

- veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité défini à l'article 4 du règlement 97.02 modifié.
- prévenir les risques de sanction administrative, disciplinaire ou pénale et de perte financière associée résultant d'infractions aux réglementations bancaire et financière et de non respect du Code Monétaire et Financier
- préserver l'image et la réputation du Groupe auprès de ses clients et partenaires

Ces missions sont complémentaires de celles de la Direction des risques sur le périmètre des risques opérationnels d'une part et de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques et des contrôles permanents d'autre part.

### **I.1.3 - MISSIONS DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS**

Articulée autour de la Filière Coordination Contrôles permanents et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne a pour mission de garantir l'atteinte des objectifs suivants :

- la maîtrise des risques de toutes natures,
- la conformité des opérations et de leur traitement à la réglementation et aux normes comptables,
- le respect des procédures prises en application des deux points précédents,
- la réalisation de contrôles vérifiant l'application des procédures,
- la qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion,
- la cohérence et la sécurité des systèmes d'information.

Pour tout complément sur ce chapitre, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites en partie 4 du Document de référence, aux chapitres Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

## **I.2 - ORGANISATION DES FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS**

Le Pôle « Risques et Conformité » du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif Risques du Groupe BPCE.

### **I.2.1 - LA DIRECTION DES RISQUES GROUPE BPCE**

Les filières Risques et conformité/contrôle permanent de BPCE sont constituées de la Direction Risques Groupe (DRG), de la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG), des Directions des Risques (DR) et de la Conformité/contrôle permanent (DC) des entités du Groupe BPCE.

La filière Risques est encadrée par une charte des risques qui a fait l'objet d'une refonte début 2010, suite à la constitution de BPCE. Le dispositif groupe en matière de gouvernance et de suivi effectif des opérations du Crédit Foncier a été resserré à cette occasion, le dispositif d'engagement en vigueur restant quant à lui inchangé.

### I.2.2 - LA DIRECTION DES RISQUES DU CRÉDIT FONCIER

La DRI du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques groupe BPCE (DRG) au même titre que les autres filiales, les Caisses d'Epargne ou les Banques Populaires.

La DRI est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB.

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRG et est responsable de la déclinaison au sein de l'entité des procédures et projets nationaux initiés par la DRG.

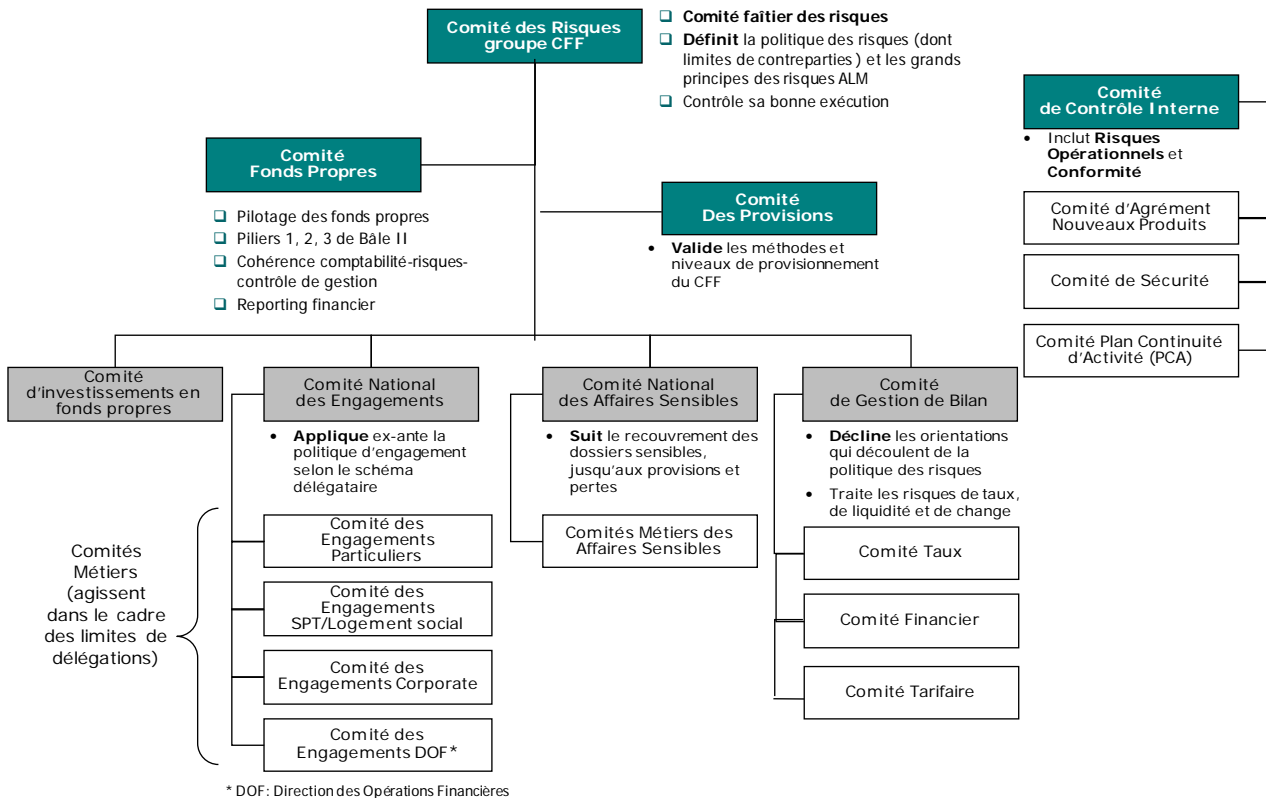
Ce dispositif a été complété par la mise en place début 2010 d'une coordination de l'ensemble des contrôles permanents et des risques opérationnels.

La DRI est dotée d'un effectif d'environ 70 personnes au 31 décembre 2010.

#### Principales attributions des comités traitant des risques

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le **Comité des risques** est le comité faîtière de l'ensemble des risques avec le **Comité de Contrôle Interne** (voir partie 3 du document de référence).

#### Filière Risques Structuration des comités





Le Comité des risques est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques,
- d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (scénarii de stress...) et des principales expositions,
- de mesurer la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse,
- de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou systèmes risques,
- de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des stress scenarii et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général, réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit. Il a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le SI et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection Générale et à la mise en œuvre des recommandations.
- de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de la transposition des principes textes au sein du Crédit Foncier.
- Il assure aussi le rôle de Comité pour les risques opérationnels.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance prise de risques ainsi que leur gestion. Il s'agit notamment des :

- Comités d'engagements nationaux et Métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leur niveau respectif selon le schéma délégataire,
- Comités des Provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier,
- Comités « Affaires Sensibles » Nationaux (CNAS) et Métiers (CMAS) pour les décisions de traitements et de provisionnement des opérations en contentieux,
- Comités traitant plus particulièrement des risques financiers (Comité de gestion de bilan, Comité de taux, Comité financier),
- Comités d'Agrément des nouveaux produits et services (prêts à la clientèle/nouveaux produits financiers),
- Comités fonds propres
- Comité de liquidité.

### **I.2.3 - LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ DU CRÉDIT FONCIER**

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle Risques et conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité Groupe BPCE (DCSG).

La Direction de la conformité est indépendante des métiers opérationnels et autres fonctions supports de l'établissement, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DCSG, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Elle assure également le relai de la médiation Groupe.

La Direction compte un effectif de 7 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2010. Elle s'appuie sur la filière de contrôle permanent animée par la Coordination des Contrôles Permanents instituée en 2010.

### **I.2.4 - COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU CRÉDIT FONCIER**

Une Coordination des Contrôles Permanents animée par un directeur a été créée au sein de ce Pôle au second semestre 2010, afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe. Cette nouvelle structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, est dotée d'un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau hiérarchiquement rattachés aux directeurs généraux délégués.

Elle compte un effectif de 4 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2010.

Pour tout complément sur ce chapitre, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites en partie 4 du Document de référence, aux chapitres Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

## **I.3 - SYSTÈME D'INFORMATION ET MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER**

### **I.3.1 - COHÉRENCE COMPTABLE DES DONNÉES RISQUES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Bâle II, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel. Un dispositif national a été mis en place à cet effet.

Des évolutions ont été menées à bien tout au long de l'année 2010 afin de compléter le dispositif existant. Ces évolutions concernent principalement l'affinement du niveau de granularité du rapprochement Risque-Comptabilité.

Ces évolutions vont se poursuivre en 2011 dans le cadre des chantiers stratégiques Crédit Foncier (Bâle II, S.I. décisionnel...).



### 1.3.2 - FONCTIONNEMENT EN ENVIRONNEMENT BÂLE II ET QUALITÉ DE DONNÉES

L'année 2010 a été marquée par une mise à niveau du dispositif Bâle II sur les Particuliers en lien avec les nouvelles normes Groupe (définition du défaut et des échelles de notation). Cela s'est traduit par des travaux statistiques complémentaires et la mise en cohérence des systèmes de gestion de défaut bâlois et douteux comptable. Le Crédit Foncier doit finaliser complètement son dispositif (mise au point d'un nouveau système de notation) d'ici fin 2011 pour une homologation courant 2012.

Pour les autres classes d'actif, du fait de l'importance de son portefeuille notamment sur le Secteur Public et les Professionnels de l'immobilier, le Crédit Foncier a été intégré au projet piloté par le Groupe BPCE.

### 1.4 - ÉTAT DES LIEUX DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES POUR LA GESTION DES RISQUES

De façon générale, les Métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques au travers de l'élaboration et de la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe.

Au cours de 2010, la politique de risques a été actualisée :

- un nouveau système de délégations a été défini par BCPE, fixant les montants d'opération ou d'encours à partir desquels les dossiers doivent être examinés par le Groupe. Ces délégations sont également déclinées au niveau du Crédit Foncier par un schéma délégataire s'appliquant au niveau de chacune des filières d'activité ;
- le dispositif de limites pays a été étendu, en lien avec la crise des Souverains ;
- un encadrement de la production par note a été initialisé et généralisé aux métiers. Il a été défini en tenant compte des enveloppes budgétaires basées sur des objectifs de ROE ;
- les principes d'intervention ont été enrichis dans les domaines des prêts travaux, titrisation, recouvrement.

La partie 4.2 détaille les évolutions pour chacun des portefeuilles de clientèle du Crédit Foncier.

Le dispositif de maîtrise des risques repose sur **plusieurs composantes** :

- la définition de délégations et de principes d'intervention et de sélection des engagements incluant l'établissement des limites fixées au niveau groupe Crédit Foncier et BPCE pour les contreparties communes ;
- un **dispositif d'appréciation de la solvabilité** de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen notamment de contre-analyses, réalisées par la DRI. La notation joue un rôle important en tant qu'outil d'appréciation du risque ;
- une **surveillance des risques** reposant sur une consolidation globale des indicateurs rapprochés et des contrôles ;
- un **pilotage des risques** conduisant à la mesure et la gestion prospective de ces derniers.

### I.4.1 - DISPOSITIF DE DÉLÉGATIONS ET ENCADREMENT DES RISQUES

Les différents comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de sa politique des risques en vigueur. Les règles de fonctionnement de tous les comités d'engagements du groupe Crédit Foncier ont été revues courant 2010 dans un sens qui renforce le rôle des risques et la collégialité des décisions. En cas d'avis défavorable des risques, seule la Direction générale (mandataire social) peut autoriser l'opération.

#### Méthode de fixation des limites

Trois niveaux de limites sont en vigueur : limites pays, limites sectorielles et limites individuelles.

#### Les limites Pays

BPCE fixe des limites géographiques « risque pays », ce dernier se définissant comme la combinaison d'un risque souverain (incapacité d'un pays à honorer ses engagements), d'un risque politique (risque de non transfert des avoirs) et d'un risque économique (accroissement du risque de crédit). Les limites pays sont revues annuellement et validées par le Comité Risques Groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par les entités de BPCE.

Dans le cadre de ses activités à l'international, des limites par pays sont attribuées au groupe Crédit Foncier qui les gère ensuite à son niveau.

Une gestion restrictive des encours voire un gel a été mise en place sur certains pays en cohérence avec la politique du Groupe BPCE. Cela a concerné dans un premier temps (fin 2009) les Souverains grecs et espagnols ainsi que l'ensemble du secteur public sur ces deux pays. Cette restriction a été ensuite étendue à trois autres Souverains européens : le Portugal, l'Italie et l'Irlande.

#### Les limites par activité

Sur l'international, des limites d'expositions par activité (Souverains, Collectivités publiques internationales, Titrisations, Corporate privé international...) ont été définies à l'intérieur des plafonds DRG. En outre, pour chaque activité, des niveaux de concentration maximale par pays ont été fixés.

#### Les limites individuelles

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité des risques et présentées au Comité d'audit, ces limites individuelles - instruites et proposées par la Direction des risques - font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle et d'un suivi ainsi que de divers reportings à l'initiative de la Direction des risques.

Un chantier de révision du système de fixation des limites est mené par le Groupe, en étroite concertation avec le Crédit Foncier. Des limites individuelles sont mises en place sur les grandes contreparties communes (Banques, Corporate, Souverains...) à plusieurs établissements de BPCE. Les travaux ont prioritairement porté sur les limites Foncières et les limites Banques (en lien avec l'évolution de la réglementation sur l'interbancaire). Les travaux sont en cours de validation et se poursuivront, par étapes, sur l'ensemble des autres segments.



## I.4.2 - DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DE LA SOLVABILITÉ À L'OCTROI (2ÈME SOCLE)

### Dispositif de notation

La mesure réglementaire des risques repose encore pour le moment sur la méthode standard. Pour autant les crédits sont notés, selon les activités de façon soit interne, soit externe.

#### ➤ Notations internes

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient et unique pour l'ensemble de BPCE – même si le client est partagé par plusieurs entités du Groupe :

- méthodologies sur base de « scoring » pour les clients « retail » et Secteur Public Territorial ;
- méthodologies sur base « mixte » (statistique et qualitatif) pour les clients Entreprises, ou sur base « expert » pour certains secteurs spécifiques ou les grandes contreparties. Les notations des classes d'actif Corporate doivent être revues chaque année au niveau des entités et au niveau de la Direction des risques groupe (DRG).

Le dispositif de notation du segment des particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

Les autres segments relèvent des systèmes de notation de BPCE.

#### ➤ Évaluation externe de crédit

Le Crédit Foncier a retenu, parmi les organismes validés par l'ACP (l'Autorité du contrôle prudentiel), les agences de notations Standard & Poor's, Fitch Ratings et Moody's, pour fournir les évaluations de crédit utilisées dans les calculs réglementaires.

En application de la méthodologie Bâle II basée sur les notations externes, le Crédit Foncier continue de suivre et d'utiliser dans son reporting les notations des Agences sur la titrisation, en retenant la moins bonne des deux meilleures notes attribuées par les trois agences.

S'agissant des autres engagements sur l'activité internationale, le Crédit Foncier continue également de suivre les notations externes des agences en plus des notations internes produites par le Crédit Foncier ou le Groupe BPCE.

### Déclinaison par portefeuille des dispositifs d'appréciation

#### ➤ Portefeuille des financements de prêts immobiliers en accession ou en investissement locatif

Pour les Particuliers, le dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur s'appuie sur un système de notation inchangé en 2010, avant quelques adaptations liées à Bâle 2 :

- un corps de règles de solvabilité détaillé et adapté au profil des demandeurs et des risques visés ;
- une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un module statistique prédictif. La note d'octroi ne peut en aucun cas se substituer à l'expertise finale d'une personne de métier. Elle détermine le bon niveau de décision mais ne détermine pas seule l'acceptation ou le refus d'un dossier ;
- un schéma délégataire de décision qui prévoit une contre analyse pour les dossiers de montants les plus importants.

Par ailleurs, le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement.

Deux modèles statistiques permettent de noter les opérations immobilières et attribuent dix classes homogènes de risque (CHR allant de 0 à 9, 9 étant la plus risquée) en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) emprunteur(s).

Les notes ainsi calculées pour chaque prêt (engagement) sont forcées en valeur « X » pour les engagements douteux ou « D » pour les engagements en Défaut non douteux. Une note « C » est attribuée aux prêts non éligibles à ces deux modèles de notations (par exemple les prêts à la consommation ou les prêts aux copropriétaires).

### ► Portefeuille des opérateurs Publics, Privés et Internationaux

Le dispositif d'engagement repose sur les mêmes principes :

- une double analyse réalisée par le Métier et la Direction des risques pour l'ensemble des opérations ;
- un système de notation à l'octroi et de renotation annuelle, à partir des outils du Groupe (Coporate privé et public France, Souverains) et du modèle Crédit Foncier pour le SPI ;
- le respect des limites pays, activités ou individuelles en vigueur ;
- une autorisation fonction du schéma délégataire, prévoyant différents niveaux de délégations, en fonction de la nature de l'opération, le montant et la notation de la contrepartie.

### Dispositif de contre-analyse

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- un niveau Métier, avec présence aux comités de la DRI qui a droit d'appel,
- un niveau de Comité National d'Engagement où un représentant de la DRI exprime un avis indépendant qui s'appuie sur la contre-analyse de ses équipes. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision.
- au-delà de certains montants, la Direction des risques groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les Métiers (Commercial et Engagements des Particuliers et Coporate) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celles-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant des Comités d'engagements métier et national.

### I.4.3 - SURVEILLANCE DES RISQUES (3ÈME SOCLE)

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- suivi au moins mensuel des « affaires sensibles »,
- revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque.

En outre, des modalités spécifiques s'appliquent aux titrisations et aux produits structurés du Secteur Public France.





### ➤ Suivi des affaires sensibles

Ce suivi est effectué au travers de la Watch List du Groupe Crédit Foncier. La Watch List est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque élevé qu'elles représentent. La Watch List porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Placée sur la Watch List, une contrepartie requiert une attention plus soutenue, mais cela n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux.

Au cours du premier semestre 2010, le Crédit Foncier a intégré les nouveaux critères d'entrée et de sortie redéfinis par BPCE. Pour sa Watch List propre, le Crédit Foncier a également décliné ces paramètres à ses bornes, compte tenu des spécificités de son activité.

De plus, des dossiers en difficultés sont revus de manière plus fréquente par l'Etablissement dans les Comités des Affaires Sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle.

### ➤ Revues des portefeuilles

Des revues régulières, trimestrielles pour les opérations sensibles, sont également menées pour évaluer la qualité des expositions. Cela se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Elle porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

### ➤ Instances de suivi

#### **Commission des impayés**

Elle analyse la situation des dossiers en impayé et arrête les actions à mettre en œuvre.

#### **Comités des « Affaires Sensibles »**

Ils traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain / douteux / contentieux).

- Comité National « Affaires Sensibles » (CNAS)

Présidé par un mandataire social, il se tient mensuellement et examine les dossiers sensibles, les dossiers qui sont transférés au Contentieux ainsi que les Watch List. Il valide également les provisions individuelles proposées.

- Comité Métier « Affaires Sensibles » (CMAS)

Présidé par le Directeur du métier concerné, il traite des dossiers dont les montants sont inférieurs aux seuils de ceux du Comité National.

### ➤ Dispositifs spécifiques

#### **Dispositif spécifique pour le Secteur Public France**

Dans le cadre du suivi des produits structurés vendus à la clientèle des Opérateurs Publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier a mis en place un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle.

### **Dispositif spécifique pour les titrisations**

Les opérations de titrisation font l'objet d'un suivi trimestriel avec analyse des rapports de gestion (niveaux d'impayés, remboursements anticipés, taux de vacance, respect de ratios financiers, amortissement des différentes tranches en conformité avec la cascade des paiements) opération par opération, suivi des notations, respect des limites, actualisation de la "Watch List" et de la "Migration List" (opérations pour lesquelles est décelé un risque d'abaissement de notation sans qu'aucun risque de perte réel ne puisse être détecté à ce stade).

## **I.4.4 - PILOTAGE DES RISQUES (4<sup>ÈME</sup> SOCLE)**

Le pilotage des risques intervient à trois niveaux :

- **Surveillance consolidée des expositions**, à partir desquelles sont établis reporting internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de reporting constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité des Risques et le reporting COREP. L'évaluation du risque se traduit par la consolidation de l'ensemble des provisions (individuelles et collectives) qui sont validées par le Comité de Provisions (cf. supra).
- **Suivi des fonds propres et ratios**, notamment au travers des comités Fonds Propres, qui suivent le respect des ratios prudentiels et fixent les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE.
- **Établissement de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier.

### **Comité Provisions**

Instance au moins trimestrielle, elle est présidée par la Direction générale. Elle valide formellement les provisions individuelles ainsi que les provisions collectives. Elle valide par ailleurs les méthodologies de calcul des provisions individuelles et collectives. Le périmètre couvert par ce comité inclut les filiales et participations.

## **2 - CHAMP D'APPLICATION**

### **2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL (BÂLOIS)**

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (cf. la note 8 des comptes consolidés du Crédit Foncier).

### **2.2 - CHAMP D'APPLICATION AU SEIN DU CRÉDIT FONCIER**

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement CRBF n°2000-03 sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (cf. la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés du Crédit Foncier).



## **3 - ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES**

### **3.1 - GESTION DU CAPITAL**

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction générale afin d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour les activités du Groupe. Le comité "fonds propres" se réunit sur une fréquence trimestrielle, afin de contribuer au pilotage efficace des fonds propres.

Une première simulation Bâle III a été conduite sur le Crédit Foncier. Les impacts en matière de fonds propres ou de liquidité apparaissent mesurés. L'introduction d'un ratio de levier pourrait avoir un impact plus sensible.

### **3.2 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS**

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 modifié.

Ils se composent essentiellement de fonds propres de base (capital et réserves) prudentiels, la part des fonds propres « hybrides » reste limitée.

Les résultats au 31/12/2010 sont pris en compte dans les fonds propres à hauteur de 70 %, tenant compte ainsi d'une distribution de dividendes en numéraire de 30 % à BPCE.

Malgré la cession de CFCAL et Cicobail, le niveau de fonds propres prudentiels a légèrement progressé en 2010 (+ 0,9 % par rapport à fin 2009).



(en millions d'euros)

TABLEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS		31/12/2009	31/12/2010
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>			
Capital		1 198	1 304
Réserves et report à nouveau		1 370	1 422
Intérêts minoritaires		218	88
Résultat (*)		220	253
Distribution de dividendes (*)		(55)	(75)
Revenus provenant des +/- values latentes devant faire l'objet de retraitements prudentiels		19	(1)
Émissions de Tier One hybride		280	280
Déductions des fonds propres de base		(84)	(110)
<i>dont écarts d'acquisitions</i>		(40)	(50)
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>		(44)	(60)
Autres éléments des fonds propres de base		(101)	(72)
<b>FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTIONS</b>	<b>(A)</b>	<b>3 065</b>	<b>3088</b>
<b>FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES</b>			
Fonds propres complémentaires de premier niveau		1	1
Fonds propres complémentaires de second niveau		501	451
Déductions des fonds propres complémentaires			
<b>FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES AVANT DÉDUCTIONS</b>	<b>(B)</b>	<b>502</b>	<b>452</b>
<b>DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES</b>			
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers		(1)	(1)
Autres déductions		(90)	(57)
Participations dans les entités relevant du secteur des assurances		(24)	
<b>DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES</b>	<b>(C)</b>	<b>(115)</b>	<b>(58)</b>
dont			
<i>déductions des fonds propres de base</i>		(46)	(29)
<i>déductions des fonds propres complémentaires</i>		(45)	(29)
<i>déductions des fonds propres globaux</i>		(24)	
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>(A)+(B)+(C)</b>	<b>3 451</b>	<b>3 483</b>
<i>dont fonds propres de base</i>		3 019	3 059
<i>dont fonds propres complémentaires</i>		456	423
<i>dont déductions des fonds propres globaux</i>		(24)	

Source COREP 31/12/2009 et 31/12/2010

(\*) Les résultats au 31/12/2010 sont calculés sur une la base d'une distribution de dividendes en numéraire à 30 %.



### 3.3 - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que le risque opérationnel, selon la méthode standard Bâle II. Le groupe Crédit Foncier n'est pas soumis à déclaration au titre de marché.

(en millions d'euros)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	31/12/2009	31/12/2010
<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>		
Administrations centrales et banques centrales	6	8
Établissements	395	409
Entreprises	923	885
Clientèle de détail	1 174	1 220
Actions	42	36
Position de titrisation	440	444
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	75	81
<b>TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (A)</b>	<b>3 056</b>	<b>3 083</b>
<b>TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (C)</b>	<b>130</b>	<b>121</b>
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)</b>	<b>3 186</b>	<b>3 204</b>

Source COREP 31/12/2009 et 31/12/2010

Plus d'un tiers de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions sur la clientèle de détail, qui ont progressé, malgré la cession de CFCAL.

Sur les Entreprises, les exigences se réduisent, en raison de la vente de Cicobail, mais de façon limitée, en raison d'un dynamisme du reste de la production en 2010.

La pondération Bâle II moyenne relative au risque de crédit est égale à 27 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques ou des cautions, soit relève du secteur public.

<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT</b>									
<b>avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bâle II</b>									
(en millions d'euros)	ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES	ÉTABLISSEMENTS	ENTREPRISES	CLIENTÈLE DE DÉTAIL (**)	ACTIONS	TITRISATIONS	TOTAUX	ACTIFS PONDÉRÉS	EXIGENCES RISQUE DE CRÉDIT
<b>Exposition brute(*) (Bilan + Hors-Bilan)</b>	<b>11 998</b>	<b>39 684</b>	<b>19 961</b>	<b>50 742,10</b>	<b>303,3</b>	<b>21 338</b>	<b>144 027</b>		
Valeur exposée au risque***	11 167	38 914	17 118	48 582	303	21 338	137 423		
<b>PONDÉRATION APRÈS PRISE EN COMPTE DE LA TECHNIQUE DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT</b>									
<b>0 %</b>	10 673	12 873	1 090	6 402	-		31 037	-	-
<b>7 %</b>	-	-	-	495	-		495	35	3
<b>10 %</b>	-	1 500	-	-	-		1 500	150	12
<b>15 %</b>	-	-	-	7 376	-		7 376	1 106	89
<b>20 %</b>	492	24 397	4 671	3 779	-	18 522	51 861	10 372	830
<b>35 %</b>	-	-	1 839	24 471	-		26 310	9 208	737
<b>50 %</b>	-	132	1 380	100	-	1 910	3 521	1 761	141
<b>75 %</b>	-	-	-	5 132	-		5 132	3 849	308
<b>100 %</b>	-	12	6 841	700	-	834	8 387	8 387	671
<b>150 %</b>	2	1	1 298	129	303		1 733	2 599	208
<b>350 %</b>	-	-	-	-	-	14	14	50	4
Déduit des fonds propres	-	-	-	-	-	57	57	713	
<b>Totaux valeurs exposées au risque</b>	<b>11 167</b>	<b>38 914</b>	<b>17 118</b>	<b>48 582</b>	<b>303</b>	<b>21 338</b>	<b>137 423</b>	<b>38 230</b>	<b>3 001</b>
<b>Totaux valeurs exposées pondérées</b>	<b>102</b>	<b>5 108</b>	<b>11 055</b>	<b>15 253</b>	<b>455</b>	<b>5 544</b>	<b>37 518</b>		
<b>Pondération moyenne</b>	<b>1 %</b>	<b>13 %</b>	<b>65 %</b>	<b>31 %</b>	<b>150 %</b>	<b>26 %</b>	<b>27 %</b>		
<b>Exigences de risques de crédit</b>	<b>8</b>	<b>409</b>	<b>884</b>	<b>1 220</b>	<b>36</b>	<b>444</b>	<b>3 001</b>		
<b>AUTRES ACTIFS NE CORRESPONDANT PAS À DES OBLIGATIONS DE CRÉDIT</b>									<b>81</b>
<b>TOTAL EXIGENCES RISQUE DE CRÉDIT</b>									<b>3 082</b>

(\*) Source : COREP 31/12/2010 selon une présentation structurellement légèrement différente de celle de l'exposition globale au risque de crédit IFRS 7.

(\*\*) La classe bâloise "Clientèle de détail" regroupe principalement le segment des Particuliers et accessoirement les segments des Professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des associations.

(\*\*\*) La valeur exposée au risque correspond au bilan et au hors-bilan auquel est appliqué un facteur de conversion en équivalent crédit.

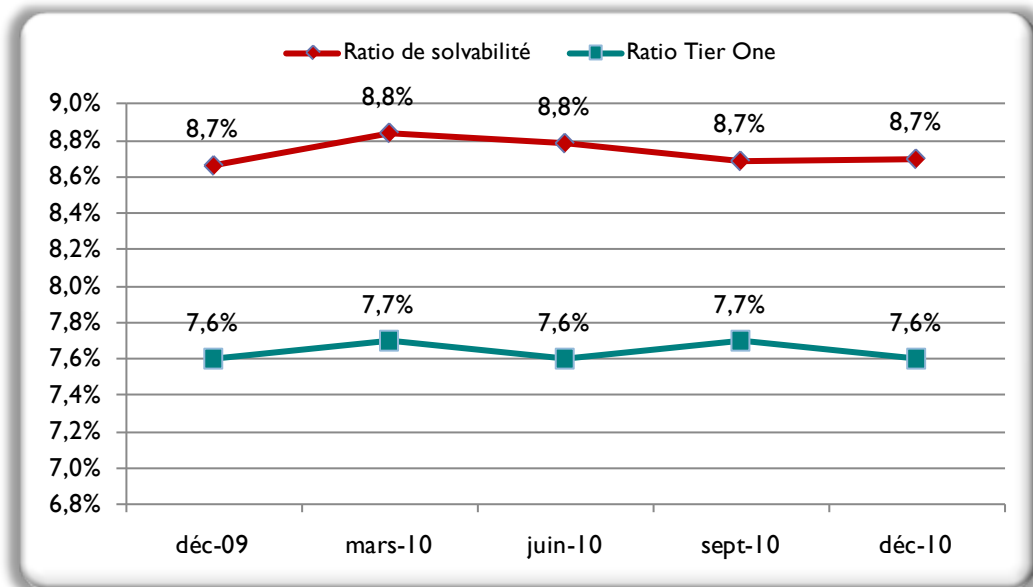


### 3.4 - RATIOS DE SOLVABILITÉ

Au 31 décembre 2010, le ratio de solvabilité (\*) s'établit à 8,7 %, niveau inchangé par rapport au ratio au 31 décembre 2009. Le ratio Tier One reste également sans changement et s'établit à 7,6 %, comme au 31 décembre 2009.

Les ratios sont restés stables durant l'année malgré l'évolution du périmètre de consolidation fin 2010. En effet, la cession de CFCAL et de Cicobail n'a pas eu d'impacts sur les ratios ; la baisse enregistrée dans les fonds propres a été compensée par la baisse de même ampleur enregistrée sur les exigences.

Le portefeuille des titrisations a contribué à la stabilisation des ratios réglementaires. Les exigences relatives à ce portefeuille sont restées stables dans l'ensemble (+ 0,7 %). On notera néanmoins que 3 tranches de titrisations (630 millions d'euros) ont vu leurs notes se dégrader en 2010 générant 15 millions d'euros d'exigences complémentaires.



(\*) Les ratios de solvabilité de l'année 2009 et 2010, déterminés selon les normes Bâle II en méthode Standard, sont calculés avec une hypothèse de distribution de dividendes en numéraire à 25 %, sauf pour l'arrêté de décembre 2010 où cette distribution de dividendes a évolué (30 %).

## **4 - LES EXPOSITIONS EN RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE**

### **4.1 - ANALYSE GLOBALE DES ENGAGEMENTS**

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté du 31/12/2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du Pilier 3 du dispositif Bâle II (titre IX de l'arrêté du 20 février 2007) et du Forum de Stabilité Financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

#### **4.1.1 - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit des prêts à la clientèle correspond principalement au risque de dégradation de la situation financière de l'emprunteur ou au risque de défaillance pouvant conduire au non-remboursement d'une fraction du capital et des intérêts.

Les évolutions 2010 ont confirmé le profil de risque de crédit modéré du groupe Crédit Foncier : les expositions sont très majoritairement hypothécaires et publiques :

- sur les particuliers : malgré l'augmentation de la sinistralité, les pertes demeurent maîtrisées,
- sur la titrisation, la qualité générale du portefeuille a été confirmée, y compris en Espagne (cf infra).
- sur le corporate, l'augmentation des encours douteux est restée concentrée sur quelques dossiers de taille significative.

#### **4.1.2 - EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Pour le Crédit Foncier, il s'agit essentiellement du risque représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture.





### 4.1.3 - EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 7)

#### 4.1.3.1 - TABLEAU RÉCAPITULATIF SUR LES EXPOSITIONS GLOBALES AU RISQUE DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

CONTRIBUTION CONSOLIDÉE	31/12/2009	31/12/2010	
<b>EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT <sup>(1)</sup></b>	<b>142 774</b>	<b>147 908</b>	
Actifs fin. à la juste valeur par résultat (hors titres à rev. var.)	3 255	3 707	
Instrument dérivé de couverture <sup>(2)</sup>	5 642	7 774	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à rev. variables)	3 041	2 949	
Opérations interbancaires	6 802	7 793	
Opérations Clientèle	110 361	111 444	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	855	989	
<b>S/T HORS GARANTIES FIN. DONNÉES ET ENG. PAR SIGNATURE <sup>(3)</sup></b>	<b>129 956</b>	<b>134 656</b>	
<b>GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES</b>	<b>1 362</b>	<b>1 448</b>	
<b>ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE</b>	<b>11 456</b>	<b>11 803</b>	

Cf. la note  
7.2.2 des États  
Financiers  
consolidés

(1) Encours nets après dépréciations.

(2) Montants largement compensés au Passif. Cf. les États financiers consolidés.

(3) Écart de 84 millions d'euros avec les tableaux présentés ci-après lié à des ajustements comptables sur des intra-groupes.

			Variation 2010/2009
<b>EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT <sup>(2)</sup></b>	<b>143 429</b>	<b>148 499</b>	<b>4,3 %</b>
<i>Dont hors Garanties fin. Données et Eng. par signature <sup>(2)</sup></i>	<i>130 583</i>	<i>135 239</i>	<i>3,6 %</i>
<b>Dont ENCOURS CLIENTELE <sup>(2)</sup></b>	<b>116 230</b>	<b>117 786</b>	<b>1,3 %</b>
<b>PARTICULIERS <sup>(2) (3) (a)</sup></b>	<b>59 491</b>	<b>60 554</b>	<b>1,8 %</b>
<i>dont encours de prêts en direct (France et Europe)</i>	<i>46 102</i>	<i>47 142</i>	<i>2,3 %</i>
<i>dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS)</i>	<i>13 389</i>	<i>13 412</i>	<i>0,2 %</i>
<b>CORPORATE Opérateurs Publics et Privés</b>	<b>56 739</b>	<b>57 232</b>	<b>0,9 %</b>
<b>Corporate Opérateurs Publics <sup>(2) (3) (b)</sup></b>	<b>46 299</b>	<b>48 489</b>	<b>4,7 %</b>
<b>dont prêts en direct sur secteur public France</b>	<b>23 019</b>	<b>23 502</b>	<b>2,1 %</b>
<i>dont Secteur Public Territorial (SPT)</i>	<i>16 354</i>	<i>16 466</i>	<i>0,7 %</i>
<i>dont Immobilier Social</i>	<i>6 665</i>	<i>7 036</i>	<i>5,6 %</i>
<b>dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains</b>	<b>15 815</b>	<b>17 392</b>	<b>10,0 %</b>
<i>dont Souverains France</i>	<i>2 422</i>	<i>1 498</i>	<i>-38,2 %</i>
<i>dont International</i>	<i>13 393</i>	<i>15 895</i>	<i>18,7 %</i>
<b>dont titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États</b>	<b>7 465</b>	<b>7 595</b>	<b>1,7 %</b>
<b>Corporate Opérateurs Privés <sup>(2) (3) (c)</sup></b>	<b>10 440</b>	<b>8 743</b>	<b>-16,3 %</b>
<b>dont prêts en direct</b>	<b>10 047</b>	<b>8 374</b>	<b>-16,7 %</b>
<b>dont Titres adossés à des créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (CMBS)</b>	<b>393</b>	<b>369</b>	<b>-6,2 %</b>
<b>Dont BANQUES et Divers <sup>(3) (d)</sup></b>	<b>14 353</b>	<b>17 453</b>	<b>21,6 %</b>

(1) Encours bruts avant dépréciations, hors prêts viagers hypothécaires (PVH) qui correspondent à un risque d'assurance au sens de la norme comptable IFRS 4 (Cf. l'annexe comptable 4.12). Les encours en Prêt viager hypothécaire (PVH) sont de 463 millions d'euros au 31/12/2010 et de 400 millions d'euros environ au 31/12/2009.

(2) Données de gestion ajustées comptablement

(a), (b), (c), (d) : illustration graphique en page suivante du poids relatif en pourcentage.

Remarque : Les données de gestion de la Direction des risques sont segmentées par classe bâloise. Cette ventilation peut présenter quelques différences avec celle retenue par centre de profit dans d'autres parties du Document de référence.

Il est à noter que les encours ci-dessus ne sont pas présentés en pro forma : les chiffres de 2010 ne comprennent plus Cicobail et CFCAL, filiales cédées au cours de l'année, alors que leurs encours sont encore présents en 2009. L'impact de ces cessions, sur les encours est de :

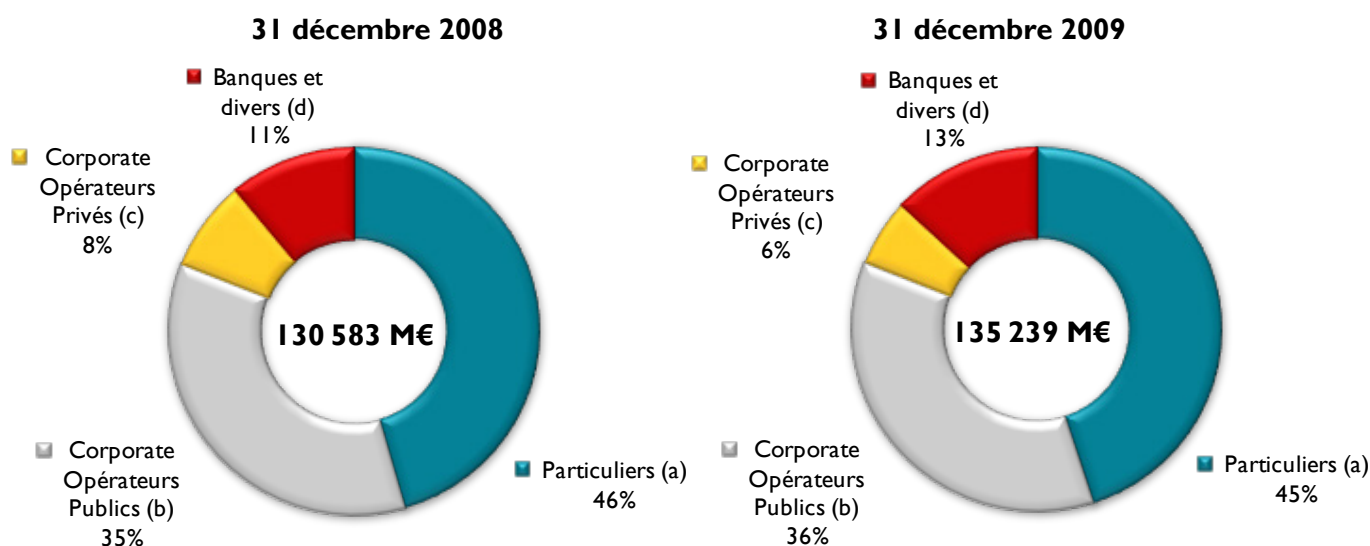
- 1,0 milliard d'euros pour CFCAL, entièrement constitués d'expositions sur particuliers,
- 2,4 milliards d'euros pour Cicobail, essentiellement constitués d'expositions sur des Entreprises (opérations de crédit-bail).

#### 4.1.3.2 - NATURE DU RISQUE SOUS-JACENT

##### ➤ Ventilation par métier des expositions (partie bilancielle)

Comme en 2009, plus de trois-quarts des expositions du groupe Crédit Foncier concernent des expositions Particuliers (avec un niveau élevé de garanties) et Secteur Public et attestent d'une grande stabilité dans la structure des encours.

#### Expositions(\*) par catégorie de contrepartie



(\*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).  
(a), (b), (c), (d) : les assiettes figurent dans le tableau précédent

Au total, l'exposition bilancielle au risque de crédit progresse de +3,6 % au 31/12/2010, portée par trois activités en nette progression : le Secteur Public International (+18,7 %), le Corporate Privé (hors effet de cession de Cicobail : +6,7 %) et les prêts en direct aux Particuliers (+2,3 %, malgré une forte hausse des remboursements anticipés ; +10,5 % hors remboursements anticipés).

Les commentaires sur l'évolution des engagements par portefeuille de clientèle sont présentés en partie 4.2.



## ➤ Ventilation par catégorie bâloise

### *Exposition au risque de crédit par catégorie*

La décomposition des données présentées ci-après reprend uniquement les engagements bilanciaux. La répartition des expositions par type bâlois porte sur les contreparties hors garanties reçues et autres facteurs d'amélioration du risque de crédit.

La répartition par type bâlois des engagements bilanciaux (prêts, titres et opérations financières) du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2010 est peu différente de celle au 31 décembre 2009. Elle montre une concentration d'une part sur la classe bâloise « Clientèle de détail » (35 %) qui regroupe les segments des Particuliers et celui des Professionnels et d'autre part le segment Titrisation (16 %), ainsi que sur les segments Corporate Public (dont 13 % en France en ajoutant le Secteur Public Territorial et les Organismes HLM et 9 % à l'International) et enfin le segment Banque (13 %).

Le segment Titrisation inclut à hauteur de 98 % des opérations de titrisation dont les sous-jacents sont soit constitués de créances hypothécaires européennes aux particuliers à très forte granularité, soit de créances à des Personnes Publiques très bien notées ou bénéficiant de leurs garanties. La répartition par catégorie au 31 décembre 2010 reste comparable à celle de décembre 2009.

Le segment Banque (13 %) regroupe les contreparties bancaires des opérations de trésorerie du groupe Crédit Foncier et des opérations de couverture initiées par le Crédit Foncier. Il comprend également des opérations clientèle lorsqu'il s'agit d'établissements publics relevant du statut de banque.

Le segment Souverains (5 %) porte sur des titres d'État, émis par des Souverains, membres de l'Union Européenne dont la France.

### *Expositions par type bâlois issues du COREP*

Les expositions au risque de crédit sur une assiette totale (\*) y compris les engagements par signature et les garanties financières données sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2009		31/12/2010	
	en montants	en %	en montants	en %
<b>Expositions au risque de crédit par catégorie</b>				
Administrations centrales et banques centrales	11 706	8 %	11 998	8 %
Établissements	36 417	26 %	39 684	28 %
Entreprises	20 713	15 %	19 961	14 %
Clientèle de détail (**)	49 417	35 %	50 742	35 %
Actions	350	0 %	303	0 %
Titrisations	21 999	16 %	21 338	15 %
<b>Exposition au risque de crédit</b>	<b>140 602</b>	<b>100 %</b>	<b>144 027</b>	<b>100 %</b>

(\*) Source COREP, selon une présentation structurellement différente de celle de l'exposition globale au risque de crédit IFRS 7.

(\*\*) La classe bâloise « Clientèle de détail » regroupe principalement le segment des Particuliers et accessoirement les segments des Professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des associations.

Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique.

## 4.1.4 - RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

### 4.1.4.1 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Tout comme en 2009, la répartition géographique du portefeuille à fin décembre 2010 évolue peu et celui-ci reste concentré sur l'Espace Économique Européen (89 %), notamment sur la France (65 %).

Les engagements sur l'Espace Économique Européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace Économique Européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre de la trésorerie (couvertures).

Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État Fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS (*)	31/12/09	31/12/10
France	68 %	65 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	24 %	24 %
▪ dont Allemagne		2 %
▪ dont Espagne		6 %
▪ dont Italie		6 %
▪ dont Pays-Bas		4 %
▪ dont Royaume-Uni		2 %
▪ dont autres pays ≤ 1 %		4 %
Suisse	1 %	2 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	6 %	7 %
Afrique / Moyen Orient	0 %	0 %
Amérique latine et centrale (yc Mexique)	0 %	0 %
Asie hors Japon	0 %	0 %
Japon	1 %	2 %
Océanie	0 %	0 %
Autres	0 %	0 %
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>ASSIETTE BILAN (*) en millions d'euros</b>	<b>130 583</b>	<b>135 239</b>

(\*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

### 4.1.4.2 - RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature "Corporate". Elle intègre ainsi les expositions sur les Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de Particuliers et pour lesquelles la relation est de nature professionnelle. Seules les expositions sur les prêts en direct sur les Particuliers (47 milliards d'euros au 31 décembre 2010) ne sont pas reprises dans ce tableau.

La présentation reprend la nomenclature BPCE, avec un regroupement et des libellés légèrement différents de ceux retenus au 31/12/2009. Pour faciliter la comparaison, la série 2009 a été retraitée proforma.



Les cinq premiers secteurs totalisent 93 % de ces expositions. Leur domaine illustre la vocation du groupe Crédit Foncier à financer le secteur immobilier et le secteur public. En effet, les secteurs les plus importants sont :

- l'Administration (34 %) qui, dans la nomenclature BPCE, comprend les Collectivités territoriales et les Souverains ;
- la Titrisation (24 %) dont les sous-jacents sont exclusivement immobiliers ou secteur public;
- la Finance-Assurance (20 %) qui concerne le secteur bancaire essentiellement ;
- l'Immobilier au sens large (12 %) qui comprend les locations immobilières (cette ligne étant constituée notamment de crédit-bail immobilier) et l'immobilier proprement dit.

Par ailleurs, les autres secteurs financés et notamment le secteur Pharmacie-Santé (5 %) le sont principalement à travers le financement de biens immobiliers.

Enfin, la ligne Autres concerne une douzaine de secteurs (transports, tourisme, BTP, communication, agroalimentaire, énergie ...)

<b>RÉPARTITION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS (*)</b> <b>AU RISQUE DE CRÉDIT</b> (hors prêts en direct aux Particuliers)	<b>31/12/2009</b> (PRO FORMA)	<b>31/12/2010</b>	
Administration	33 %	34 %	93 % sur les 5 premiers secteurs d'activité
Titrisation	25 %	24 %	
Finance-Assurance	18 %	20 %	
Locations immobilières	11 %	10 %	
Pharmacie-Santé	4 %	5 %	
Immobilier	3 %	2 %	Autres 7 %
Holding et diversifiés	1 %	1 %	
Services	1 %	1 %	
Services aux collectivités	1 %	1 %	
Autres	3 %	2 %	
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	
<b>ASSIETTE BILAN (*) MILLIONS D'EUROS</b>	<b>84 481</b>	<b>88 097</b>	

(\*) Source: données de gestion ajustées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

Les secteurs sont déterminés en fonction du code APE lié au SIREN, selon une classification propre à BPCE.

#### 4.1.4.3 - RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

La répartition par famille de produits des engagements bilanciaux (prêts, titres et opérations financières) du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2010 fait ressortir une concentration sur les prêts (61 %) et sur les titres (16 % pour les titrisations et 13 % pour les titres obligataires). Elle reste comparable à celle observée à fin 2009.

FAMILLES DE PRODUITS (*) (répartition en %)	31/12/09	31/12/10
Actions/Fonds	0 %	0 %
Autres produits au Bilan	0 %	0 %
Crédits de trésorerie	3 %	2 %
Dérivés	5 %	8 %
Prêts (**)	64 %	61 %
Titres Obligataires (« Banking »)	12 %	13 %
Titres Obligataires (« Trading »***)	0 %	0 %
Titrisation	16 %	16 %
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>ASSIETTE BILAN (*) millions d'euros</b>	<b>130 583</b>	<b>135 239</b>

(\*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements "bilanciaux" fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(\*\*) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie

(\*\*\*) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de « trading » ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

#### 4.1.5 - SINISTRALITÉ ET COÛT DU RISQUE

##### La couverture des risques du groupe Crédit Foncier

EXPOSITIONS (*) (en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
<b>Particuliers</b>	<b>60 554</b>	<b>2,3 %</b>	<b>2,3 %</b>	<b>59 491</b>	<b>2,0 %</b>	<b>1,9 %</b>
▪ Prêts en direct (France et Europe)	47 142	3,0 %	2,9 %	46 102	2,6 %	2,5 %
▪ Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS)	13 412	n/a	n/a	13 389	n/a	n/a
<b>Secteur public</b>	<b>48 489</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>46 299</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
▪ Secteur Public France	23 501	0,1 %	0,1 %	23 019	0,1 %	0,1 %
▪ SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	17 392	0,0 %	0,0 %	15 815	0,0 %	0,0 %
▪ Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de garanties d'États Step 1 (≥ AA-)	7 595	n/a	n/a	7 465	n/a	n/a
<b>Corporate Privé</b>	<b>8 743</b>	<b>9,4 %</b>	<b>9,5 %</b>	<b>10 440</b>	<b>6,7 %</b>	<b>6,7 %</b>
<b>Expositions secteur bancaire et divers</b>	<b>17 453</b>	<b>0,2 %</b>	<b>0,2 %</b>	<b>14 354</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 239</b>	<b>1,7 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>130 583</b>	<b>1,5 %</b>	<b>1,4 %</b>

(\*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements "bilanciaux" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).



La hausse du taux de douteux est restée concentrée sur quelques segments précis du portefeuille :

- Corporate Opérateurs Privés (9,4 % au lieu de 6,7 %) qui concerne principalement les prêts aux Entreprises (secteur hôtelier notamment) et aux Professionnels Privés de l'immobilier (Promotion et Marchands de biens). La dégradation affecte un nombre limité d'opérations essentiellement à l'international pour des montants unitaires assez importants.
- Particuliers hors secteur Aidé (2,3 % au lieu de 1,9 %), faisant principalement suite à la tension sur les crédits-relais dont les montants se sont cependant considérablement réduits depuis 2009.

La charge de risque au 31 décembre 2010 conduit à une dotation nette totale de 97 millions d'euros, contre 85 millions d'euros sur l'année 2009.

Cette charge du risque à fin décembre 2010 se décompose en :

- une charge du risque individuelle de 138 millions d'euros, dont près de la moitié concentrée sur quelques opérations significatives de financement Corporate privé,
- une reprise sur les provisions collectives de près de 41 millions d'euros, principalement liée à l'amélioration de la conjoncture et à l'ajustement des paramètres de provisions.

Le coût du risque est cohérent avec celui pris en compte dans la tarification pour la détermination de l'objectif de ROE à l'octroi. Exprimé en pourcentage du total des expositions au risque de crédit (\*), il est resté inchangé au 31/12/2010, à 0,06 %.

COÛT DU RISQUE						
(en millions d'euros)	Année 2009	Dotations	Reprises nettes (I)	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Année 2010
Prêts et créances interbancaires	1					0
Prêts et créances avec la clientèle	-86	-275	175	-5	9	-96
Autres actifs financiers	0	-2	3			1
Engagements par signature	0	-2				-2
<b>Coût du risque (A)</b>	<b>-85</b>	<b>-279</b>	<b>178</b>	<b>-5</b>	<b>9</b>	<b>-97</b>
<i>dont coût du risque individuel</i>	<i>-173</i>					<i>-138</i>
<i>dont coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives)</i>	<i>87</i>					<i>41</i>
<b>Exposition globale au risque de crédit (*) (B)</b>	<b>143 429</b>					<b>149 554</b>
<b>Coût du risque en % du total des expositions (C = A/B)</b>	<b>-0,06 %</b>					<b>-0,06 %</b>

(\*) Exposition globale au risque de crédit : encours bruts (sains + douteux) y compris les engagements au hors-bilan.

➤ **Ventilation selon le profil de risques des expositions à la Clientèle (partie bilancielle au 31 décembre 2010)**

Le modèle du Crédit Foncier s'appuie sur des garanties solides (cf. Partie Techniques de Réduction des Risques).

La diversification du groupe vers l'international (financement d'opérations dans le secteur public international ou le Corporate privé, extension de la distribution de prêts aux Particuliers à l'étranger) s'inscrit dans le cadre d'un modèle fondé sur le financement hypothécaire et celui du secteur public. Elle devrait néanmoins ralentir en 2011 sous l'emprise des limites pays.

Les encours bilanciaux à la Clientèle (118 milliards d'euros) sont couverts par un ou plusieurs niveaux de sûretés (secteur public, hypothèques, caution...) ; le reste des encours à la Clientèle porte sur des crédits-relais, des prêts aux promoteurs et des prêts divers.

Les tableaux qui suivent ventilent l'assiette brute (sain + douteux) hors engagements par signature et garanties financières données, pour les expositions à la Clientèle et sur les Banques et divers, soit une assiette IFRS 7 de 135 239 millions d'euros à fin décembre 2010.

#### 4.1.6 - DIVERSIFICATION DES RISQUES ET RISQUES DE CONCENTRATION

Le tableau ci-après représente le poids des premières contreparties dans l'exposition sur une catégorie donnée, respectivement les 10, 20, 50 ou 100 les plus importantes. Il doit être mis en perspective avec le poids relatif de ces dernières en montant. Ce classement est réalisé sur les groupes de contrepartie et les expositions intégrant les engagements par signature et les garanties financières données.

Pour la titrisation qui représente une part significative du portefeuille des grandes contreparties, plus de 80 % des risques sont concentrés sur les 50 premières expositions. Cette concentration s'explique par la stratégie, mise en œuvre il y a quelques années, par le groupe Crédit Foncier d'acquérir des opérations de taille significative sur le marché primaire. Sur le plan du risque de crédit, cette concentration n'est qu'apparente, puisque les créances sous-jacentes sont majoritairement du crédit habitat aux particuliers et bénéficient donc d'une forte granularité.

Les secteurs SPT/Habitat Social et grandes entreprises ont une concentration beaucoup moins élevée, ce qui traduit une politique de diversification des risques.

Les expositions en direct sur les Souverains sont relativement concentrées (moins de 20 contreparties) puisqu'elles ne portent que sur quelques États européens, avec une volonté de financer essentiellement des contreparties notées en Step 1.

Le portefeuille SPI est assez correctement diversifié (le top 20 représentant 66 % des expositions contre 72 % au 31/12/2009). La concentration des risques au sein de ce portefeuille devrait continuer à baisser étant donné la politique de développement et de diversification sur ce secteur. Les expositions portent sur des collectivités locales européennes, japonaises ou nord-américaines.





## SYNTHÈSE DE CONCENTRATION SUR LES GRANDES CONTREPARTIES

en millions d'euros et en pourcentage au 31 décembre 2010

Expositions (*) par type Bâlois	top10	top20	top50	top100	TOTAL
Titrisation	6 841 [32 %]	10 895 [51 %]	17 160 [80 %]	20 854 [98 %]	21 377
SPT et Habitat Social (**)	5 832 [18 %]	8 408 [26 %]	13 023 [41 %]	17 220 [54 %]	31 860
Grandes Entreprises	1 062 [19 %]	1 679 [29 %]	2 876 [50 %]	3 914 [68 %]	5 718
SPI	5 382 [47 %]	7 473 [66 %]	10 382 [92 %]	11 340 [100 %]	11 340
Souverains	7 089 [98 %]	7 253 [100 %]	7 253 [100 %]	7 253 [100 %]	7 253
Financements spécialisés	1 801 [48 %]	2 500 [67 %]	3 424 [92 %]	3 717 [100 %]	3 727

(\*) Source : données de gestion. Engagements fin de période (y compris les engagements par signature et garanties financières données) en brut (sains + douteux).

(\*\*) Le regroupement "SPT et Habitat Social" est tel que défini pour le groupe Crédit Foncier, c'est-à-dire qu'il intègre l'administration publique générale (751A).

## 4.2 - ENGAGEMENTS PAR PORTEFEUILLE DE CLIENTÈLE

### 4.2.1 - PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

#### 4.2.1.1 - EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

##### 4.2.1.1.1 - Prêts immobiliers en direct

La très grande majorité des encours (94 %) est assortie de garanties éligibles Bâle II, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie Européenne de Garantie (ex. SACCEF), du Crédit Logement, d'une société de caution mutuelle ou bénéficie de nantissements. Cf. pour plus de détail la partie 5.3 – information sur les garanties reçues pour les prêts à la clientèle de détail.

##### ➤ Production 2010 des prêts en direct aux Particuliers et évolution des encours

Le montant des prêts en directs (France et Europe) aux Particuliers a augmenté de 2,3 % en 2010, malgré la cession de CFCAL (1 milliard d'euros) et des remboursements anticipés de 3,8 milliards d'euros, montant élevé en raison de taux d'intérêt très faibles en 2010.

La production de crédit à taux fixes (sur toute la durée) a atteint 93 % de la production en 2010 contre 91 % sur l'année 2009.

La production des prêts aux Particuliers mis en force en 2010 par le Crédit Foncier se caractérise par un bon niveau de qualité avec 54 % de notes à l'octroi favorables. La part des notes favorables et acceptables est de 95 %.

Les taux d'endettement à fin 2010 sont restés contenus à un niveau inférieur à 35 % pour une part prépondérante de la production « accession » (95 %), en hausse par rapport à 2009 (91%).

## ➤ Qualité des encours des prêts en direct et notation (interne)

### Évolution des encours de prêts en direct

Les encours France sont constitués à 72 % de prêts à l'accession, stable par rapport à 2009, dont 32 % pour l'accession sociale (PAS/PTZ). L'affaïssement de la demande en secteur résidentiel et dans une moindre mesure sur le marché locatif explique pour l'essentiel la stabilisation des encours.

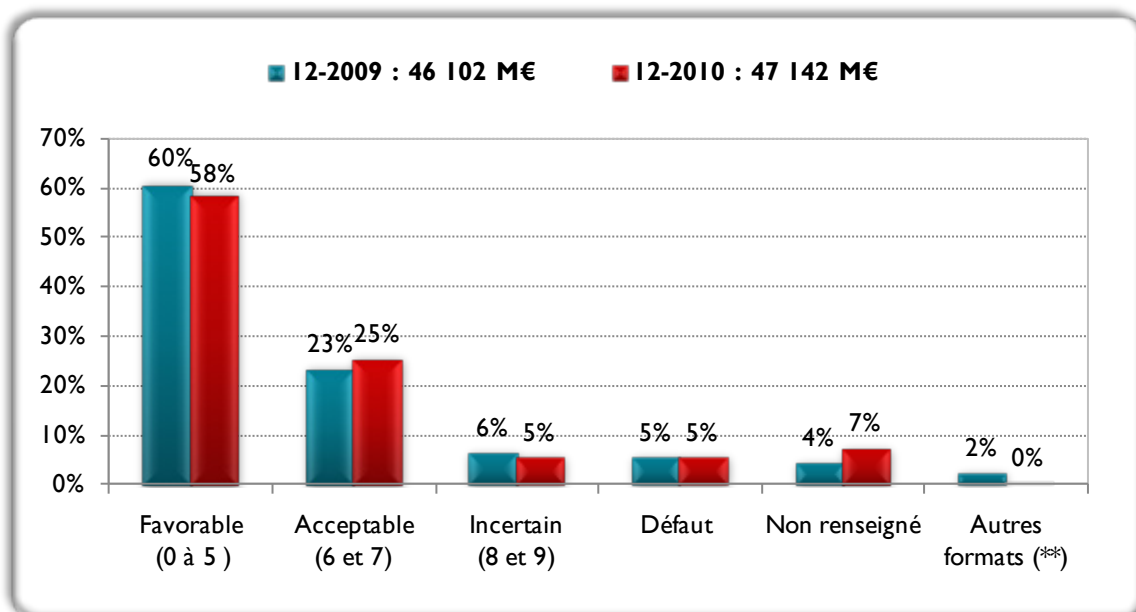
La structure des taux reflète la réorientation en faveur des taux fixes opérée à partir du dernier trimestre 2008. Ils constituent désormais plus la moitié des encours (56 %), en progression par rapport à 2009.

### Notation interne (\*) des encours

Les ventilations par note des encours au 31 décembre 2010 sont établies selon la méthodologie présentée en partie 1.4 – Dispositif de notation du présent rapport.

La ventilation ci-après atteste de la qualité des encours de prêts en direct sur les Particuliers : 58 % ont une note favorable, comprise entre 0 et 5. En intégrant la qualité Acceptable (notes 6 et 7), ce pourcentage s'élève à 83 %. Cette répartition est proche de celle observée à fin 2009 avec une proportion de défaut Bâle II à fin décembre 2010 qui reste à 5 %. Le profil de risque du portefeuille des prêts en direct aux Particuliers reste comparable à celui de fin 2009.

### Notation interne des encours de Particuliers (\*)



(\*) Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(\*\*) Autres formats : notes provenant d'autres outils de notation : encours d'une filiale dont les notations doivent être intégrées au système d'information du groupe Crédit Foncier dans les prochains mois.

### Les crédits-relais immobiliers aux Particuliers

La très forte réduction de l'encours des crédits-relais constatée depuis le second semestre 2008, 1,2 milliard, confirmée en 2009, s'est poursuivie en 2010, passant de 610 millions d'euros d'encours à fin 2009 à 332 millions d'euros à fin 2010. La légère reprise d'activité constatée depuis le début d'année intègre des niveaux de prix de marché actualisés servant de valeur de gage.

Cette réduction de l'encours, associée à une baisse de la proportion de dossiers sains par rapport aux douteux, a conduit le Crédit Foncier à effectuer une dotation sur les provisions individuelles en 2010 (14,3 millions d'euros), compensée en partie par une reprise au niveau de la provision collective de ce segment (4,8 millions d'euros).

A noter que les mesures d'accompagnement de notre clientèle ont été prorogées pour 2010. Leur description est faite en page 175 du Document de référence 2009.

#### **Analyse de la sinistralité – impayés**

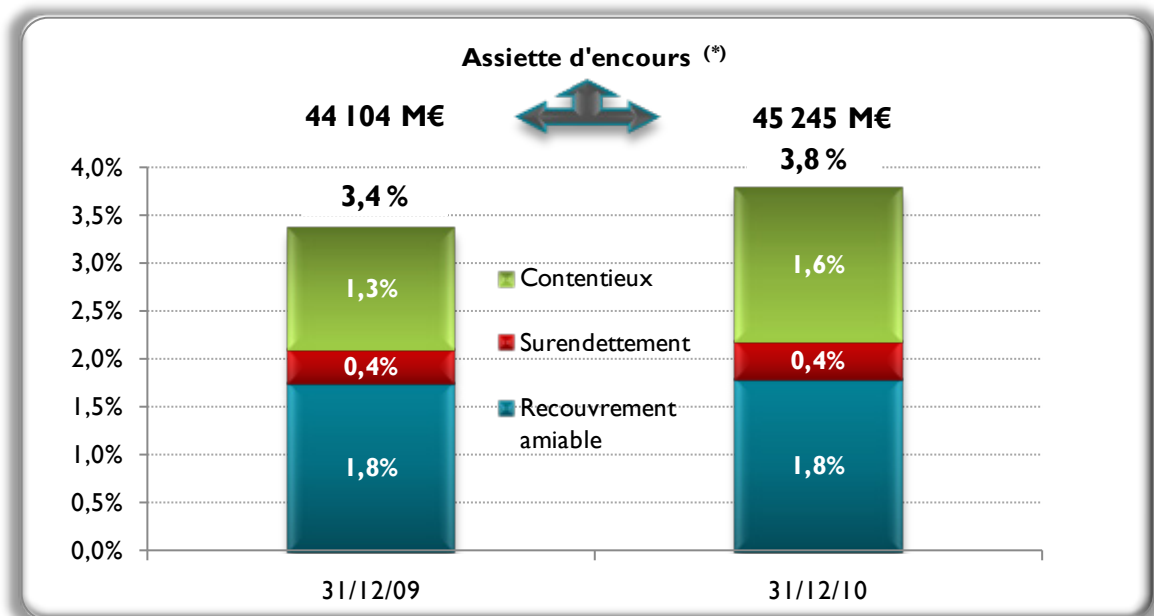
Concernant la partie des prêts immobiliers à destination de la clientèle française, on observe depuis le second semestre 2009 une progression régulière des taux d'impayés à trois mois (taux d'impayés à 3 mois de 2,2 % en décembre 2009 et 2,6 % en décembre 2010). Les taux d'impayés à 1 mois, se stabilisent néanmoins depuis 3 trimestres consécutifs, à 4,6 % en décembre 2010 (contre 4,3 % en décembre 2009). La dégradation est plus sensible sur l'accession libre. On ne constate en revanche pas de dégradation sur le secteur Locatif qui présente des niveaux absolus d'impayés faibles.

Le taux de douteux de l'activité de financement des particuliers en direct s'établit à 3,1 % au 30 juin 2010 contre 2,6 % à fin 2009, en voie de stabilisation à fin 2010. Cette évolution est à mettre en rapport avec le risque de perte, qui reste faible.

#### **Recouvrement amiable, surendettement, contentieux pour les Particuliers**

Le taux d'encours en recouvrement amiable s'est stabilisé autour de 1,8 % sur l'année 2010, après une période de hausse sur 2009 (rappel : 1,5 % à fin 2008). Le taux de surendettement reste également stable à 0,4 %. Le taux de contentieux a progressé très modérément à 1,6 %, contre 1,3 % fin 2009, après avoir connu une hausse sensible en 2009 (rappel : 0,9 % en 2008).

#### **Taux d'encours par stade d'impayé (\*)**



(\*) Données de gestion, encours gérés hors les filiales CFCAL, Banco Primus et la succursale belge.

#### 4.2.1.1.2 - Les crédits de restructuration

Deux filiales du groupe Crédit Foncier ont pour activité principale l'octroi de crédits de restructuration à une clientèle de particuliers située en France (CFCAL) ou à l'étranger (Banco Primus). CFCAL a été cédée en 2010 tandis que l'activité de Banco Primus dans ce secteur a été très fortement ralentie dès 2009.

##### ➤ CFCAL

ENCOURS TOTAL	963 M€
Ratio hypothécaire moyen	53 %
Ratio hypothécaire moyen prêts douteux	69 %
Production nouvelle	136 M€
Ratio de solvabilité	16,32 %

La production totale sur 2010 est en progression (+17 %). La part de prêts HypoWash, catégorie de prêts plus risqués, représente 13 %, et les prêts aux professionnels 5 % de la production.

Les demandes de dossiers sont globalement en baisse mais le taux d'acceptation s'est amélioré du fait, dans l'ensemble, d'une meilleure qualité des dossiers proposés.

Les caractéristiques des emprunteurs particuliers sont stables. La moitié des prêts réalisés est de montant compris entre 75 et 150 milliers d'euros, les prêts de montant plus élevé sont néanmoins en forte croissance par rapport à 2009.

L'encours total progresse peu malgré la hausse de la production, du fait d'un niveau exceptionnel de remboursements anticipés, ce qui a pour effet d'amplifier le taux de douteux litigieux. Cette dégradation reste cependant couverte par des garanties hypothécaires satisfaisantes. De même, le ratio de solvabilité est largement supérieur aux normes minimum attendues.

Les mesures de durcissement à l'octroi engagées dès 2008 ont permis de stabiliser l'augmentation du taux de douteux-litigieux observée sur les encours depuis début 2008. Les impayés sont en baisse par rapport à l'année dernière.

La qualité des générations de prêts 2007 et 2008 continue de se dégrader. Cependant, une amélioration apparaît pour les dernières générations : les prêts récents en décembre 2010 (génération 2009), avec un taux de douteux-litigieux de 3,36 %, connaissent moins de défaillances que les prêts du même âge en décembre 2009 (génération 2008) avec un taux de douteux-litigieux 7,86 %.

Bien que le taux douteux litigieux reste élevé (12,97 % sur encours total et 11,37 % sur capital uniquement), le risque de perte reste contenu dans la mesure où les biens hypothéqués, avec un ratio hypothécaire moyen de 69 % pour les prêts douteux litigieux, offrent une garantie confortable. Globalement, les montants d'encours sont couverts à 97 % par des garanties de rang I et cautionnements.

Les ratios hypothécaires exigés pour les prêts HypoWash restent plus restrictifs que pour les prêts classiques.



➤ **Banco Primus**

ENCOURS TOTAL	573 M€
Ratio hypothécaire moyen (activité hypothécaire)	60 %
Taux d'endettement (activité hypothécaire)	44 %
Production nouvelle	15,8 M€
Ratio de solvabilité	10,3 %

Cette filiale créée en 2005 au Portugal est spécialisée dans la restructuration de crédits hypothécaires (Espagne/Portugal) et le crédit automobile (Portugal/Hongrie). Avec 573 millions à fin décembre 2010, le poids des encours de la filiale représente environ 1 % des encours globaux aux Particuliers.

Le Crédit Foncier a pris le contrôle de cet établissement fin 2008, en élevant sa participation au capital à 85 %, pourcentage porté depuis à 92,62 %. Un profond recadrage des activités et de la politique des risques a été opéré depuis cette prise de contrôle.

Au Portugal, le processus d'acquisition des créances hypothécaires notamment a été sensiblement modifié et sécurisé. L'encours ne progresse plus que faiblement, compte tenu des conditions d'environnement par ailleurs. En revanche, le stock subit les effets défavorables de la conjoncture et de la qualité de la production initiale, avec un taux d'impayés à 90 jours qui atteint un pic de 50,1 % au 31 décembre 2010, en hausse constante depuis décembre 2009 (42,3 %), mais en voie de stabilisation. Les pertes consécutives à cette situation passée sont aujourd'hui maîtrisées. Elles sont très largement couvertes par les provisions réglementaires.

Le net fléchissement de ce segment d'activité est compensé par le développement concomitant de l'activité de financement Automobile qui enregistre une progression notable depuis la fin 2009. L'encours sur ce segment d'activité qui, outre le Portugal, comprend également les encours sur la Hongrie, pour des volumes beaucoup plus réduits, atteint un peu plus de 250 millions d'euros au total. Le taux d'impayés correspondant est très maîtrisé.

L'activité de prêts de restructuration en Espagne résiste par ailleurs correctement à la conjoncture (219 millions d'encours à fin décembre 2010) avec des ratios hypothécaires constituant un bon niveau de sécurité (56 % à fin décembre 2010).

Au global, le taux d'impayés, tous métiers confondus, s'élève à 15,7 % à fin décembre 2010, contre 18,4 % à fin 2009, grâce à la nouvelle production sur des activités présentant un niveau de risque plus faible.

#### **4.2.1.2 - POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENIELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)**

Les activités de titrisation / acquisition de créances hypothécaires résidentielles font l'objet d'une partie spécifique dans ce rapport, en application de la transparence financière, à laquelle il convient de se reporter pour plus de détail (cf. la partie 6.3.1 dans le chapitre 6 – Titrisations).

## 4.2.2 - PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

### 4.2.2.1 - SECTEUR PUBLIC FRANCE

Au cours de l'année 2010, les encours des prêts en direct sur le Secteur Public France dans lequel sont classés le Secteur Public Territorial et Logement Social (23 502 millions d'euros au 31 décembre 2010) ont progressé de 2,1 %, suite à une production en forte hausse sur le dernier trimestre 2010.

Le ratio de douteux est resté inchangé et s'établit à 0,1 % ; le déclassement en douteux des emprunteurs relevant de l'Immobilier Social ou du Secteur Public Territorial reste en effet marginal.

#### 4.2.2.1.1 - Secteur Public Territorial (SPT)

Le groupe Crédit Foncier intervient comme partenaire des réseaux du Groupe BPCE, dans des activités de financeur des Collectivités Locales et Institutionnels Locaux français.

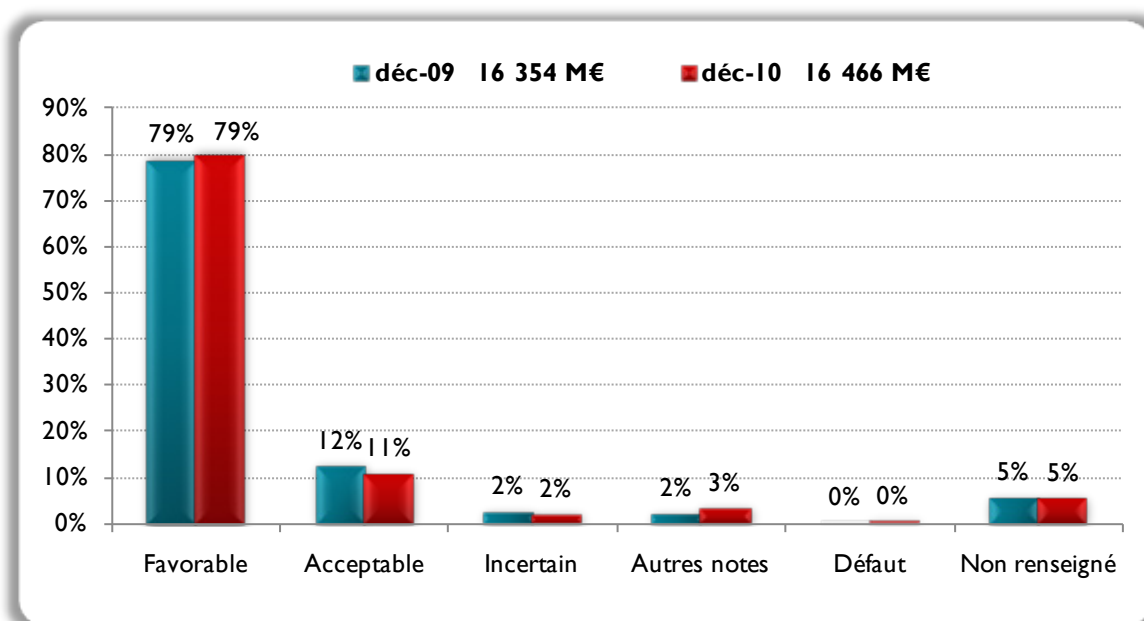
Le Secteur Public Territorial a progressé faiblement en 2010 (0,7 %), grâce à une reprise de la production au deuxième semestre.

L'évolution depuis la fin 2009 se traduit par une augmentation significative de la part de l'encours bénéficiant d'une note favorable. Ainsi, 80 % du stock d'encours du SPT est désormais noté dans la catégorie « favorable » (notes 0 à 5). Ce pourcentage s'élève à 90 % si l'on inclut les dossiers notés dans la catégorie « acceptable » (notes 6 et 7), ce qui atteste de l'excellente qualité de l'encours.

La part relative de l'encours non noté s'établit à 5 %. L'absence de notation résulte de raisons techniques non liées à la qualité des contreparties, les prêts en question n'étant pas couverts par les outils de notation BPCE. Cela concerne notamment une exposition sur une émission de villes et communautés urbaines françaises.

Le taux de défaut/douteux sur ce portefeuille est toujours non significatif.

**Portefeuille du Secteur Public Territorial (\*)**  
**Ventilation par notation**



(\*) Source : données de gestion. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).



#### 4.2.2.1.2 - Immobilier Social

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt locatif social – PLS, Prêt locatif intermédiaire - PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

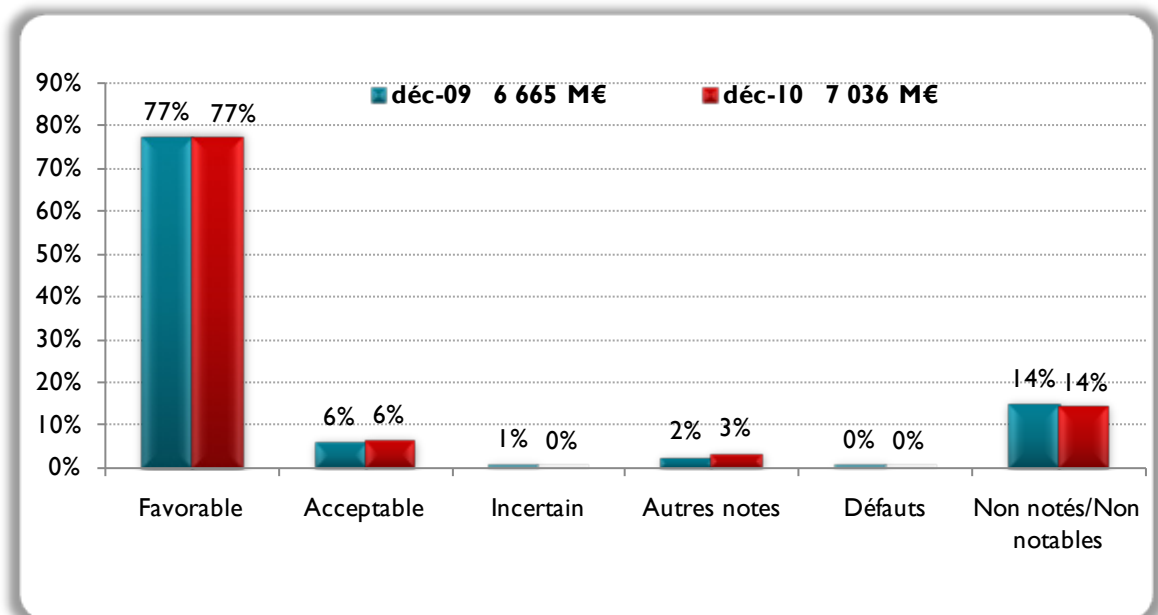
Dans le secteur de l'immobilier social, la majeure partie des financements a été accordée dans le cadre de l'adjudication de l'enveloppe Prêts au Logement Social (PLS) par la Caisse des Dépôts et Consignations dont le Crédit Foncier est l'un des principaux distributeurs en 2010. Le Crédit Foncier a ainsi été très actif dans le financement des opérations de logement social (notamment dans le cadre du plan de relance) et médico-sociales (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés) qui répondent à une demande sociale forte et sont largement soutenues par les pouvoirs publics. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

Les encours ont progressé de 5,6 % en 2010. La part d'encours à taux structurés dans l'activité de financement du secteur de l'immobilier social est restée modérée (185 millions d'euros de production en 2010) et centrée sur des produits simples, sans effet de levier.

La proportion relative des contreparties notées dans la catégorie « favorable » reste élevée (77 %). Ajoutée à la part des encours notés « acceptables », cette part s'établit à 83 %.

La part relative de l'encours non noté s'établit à 14 %. Son profil de risques est solide : il est constitué en grande partie d'organismes collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction<sup>1</sup> et de leurs filiales qui ne sont pas couverts par les outils de notation BPCE. Lors de la décision d'engagement, ces contreparties font l'objet d'une analyse individuelle approfondie.

#### Portefeuille de l'Immobilier Social (\*) Ventilation par notation



(\*) Sources : données de gestion ; engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

<sup>1</sup> La Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) est un dispositif de contribution des entreprises du secteur privé non agricole employant 20 salariés et plus (10 salariés et plus avant 2006) à la construction de nouveaux logements. Ce dispositif était connu auparavant sous l'appellation de « 1 % Logement ».

#### 4.2.2.2 - SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI) ET SOUVERAINS

Le Crédit Foncier est aussi présent à l'international par le biais de prêts en direct ou d'achats de titres sur le Secteur Public International (SPI). Cette activité concerne :

- le financement d'États souverains en Europe soit en direct soit au travers d'établissements bénéficiant de la garantie de l'État. L'analyse crédit sur ces entités est réalisée en lien avec les analystes du Groupe BPCE et de Natixis.
- le financement des collectivités locales internationales dans des pays européens, aux États-Unis, au Canada et au Japon. Le Crédit Foncier s'est doté sur ce segment d'une méthodologie propre avec un modèle interne de notation permettant d'intervenir sur trois niveaux de contreparties :
  - les états fédérés, « Länder », cantons et provinces, soit les niveaux de collectivité bénéficiant d'une réelle autonomie fiscale, en fonction des juridictions ;
  - les régions, départements, comtés, préfetures ;
  - les villes.

Les encours des financements sur le SPI et les Souverains ont gagné 10,0 % sur 2010, avec un gain de 18,7 % pour le SPI, en lien avec une production soutenue. Toutes les opérations en devises du SPI et des Souverains sont micro-couvertes contre le risque de change. Les taux de douteux sur ces secteurs sont nuls.

##### 4.2.2.2.1 - Secteur Public International

L'activité SPI du groupe Crédit Foncier se concentre sur les pays les moins risqués : ceux de la zone Euro, la Suisse, le Japon, le Canada et les États-Unis.

La production 2010 du Crédit Foncier s'est concentrée sur des contreparties notées en catégorie Step 2 ( $\geq$  A-) situées aux États-Unis et en Europe.

Les graphiques font ressortir la concentration du portefeuille dans les catégories supérieures de notations (58 % de ce portefeuille est en catégorie step 1  $\geq$  AA-). 9 % porte sur des entités en catégorie A.

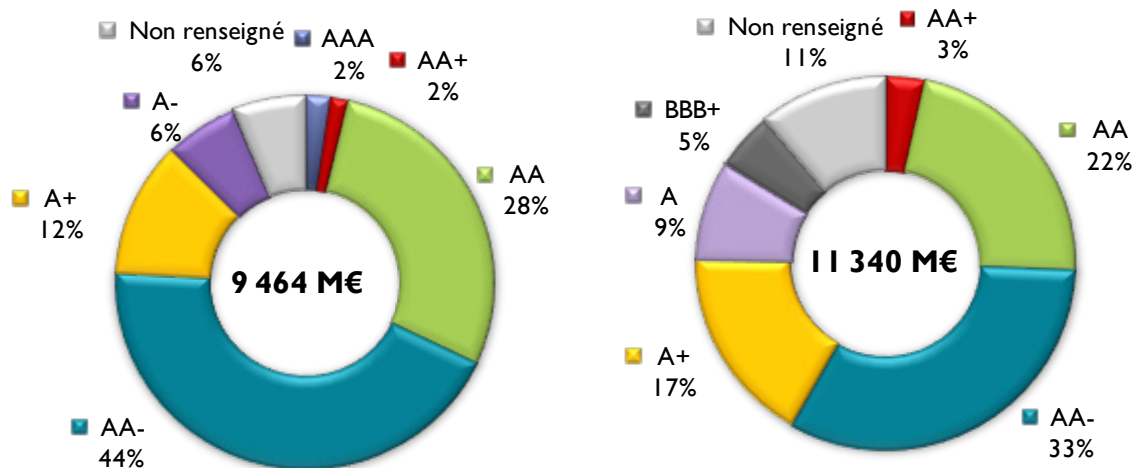
L'essentiel du reliquat (11 % de « Non renseignés ») s'explique par l'absence de notation publique ou interne sur certains actifs. Les risques correspondants sont appréciés comme équivalents à la catégorie A ou mieux (\*\*\*) .

Ainsi qu'il est expliqué dans le Document de référence 2009 (pages 150 et 151, partie 1.4.2.2), les notations internes sur le SPI sont légèrement plus conservatrices que les notations publiques des agences, l'écart se situant en moyenne entre un demi et un peu moins d'un cran.





**Expositions (\*) par note interne sur le SPI (\*\*)**  
**31 décembre 2009** **31 décembre 2010 (\*\*\*)**



(\*) Engagements "bilanciels" fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(\*\*) Émissions obligataires de Collectivités Locales; périmètre déterminé par les segments "bâlois".

(\*\*\*) « Non renseigné » : 779 millions d'euros d'encours à fin décembre 2010, majoritairement notés 1 (soit AAA à AA-) par BPCE.

#### 4.2.2.2 - Souverains

La production 2010 sur le secteur des Souverains est restée limitée en montant et n'a concerné que des États membres de l'Union Européenne.

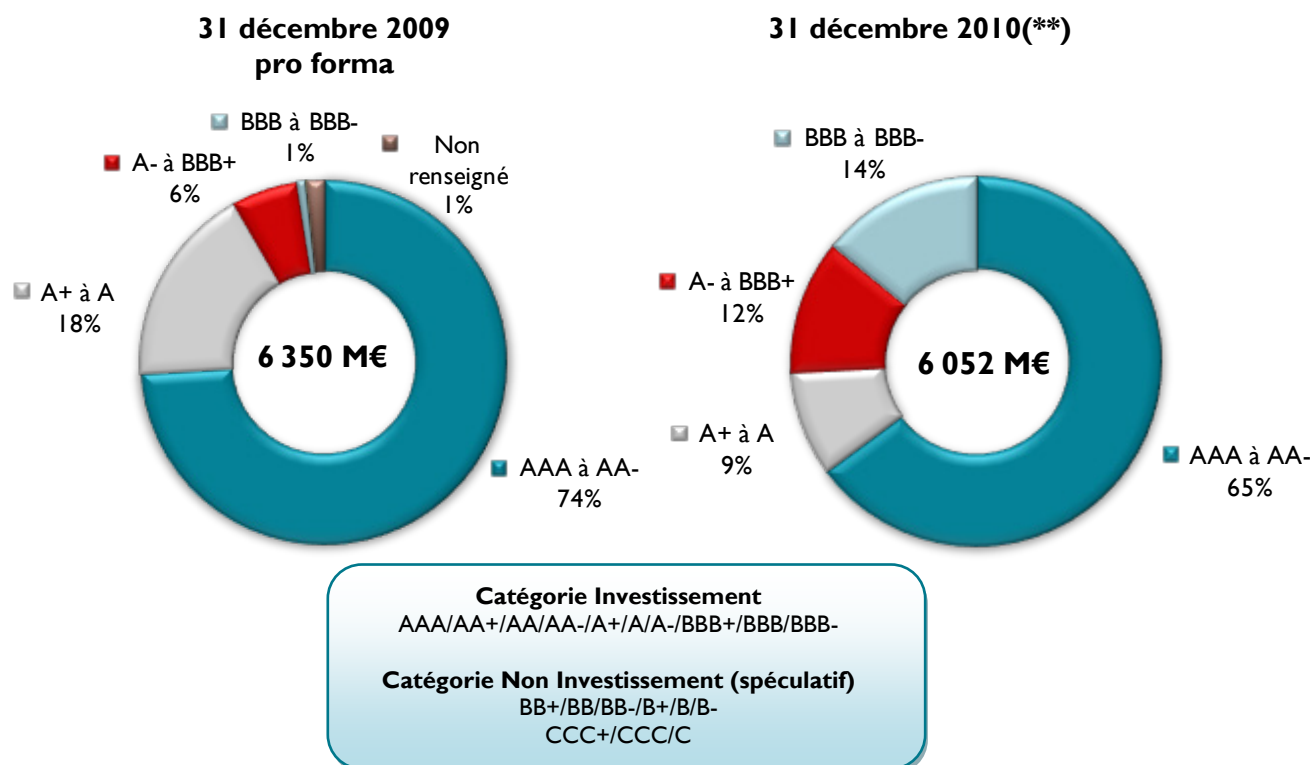
Une gestion restrictive des encours voire un gel a été mise en place sur certains pays en cohérence avec la politique du Groupe BPCE. Cela a concerné dans un premier temps (fin 2009) les Souverains grecs et espagnols ainsi que l'ensemble du secteur public sur ces deux pays. Cette restriction a été ensuite étendue à trois autres Souverains européens : le Portugal, l'Italie et l'Irlande.

Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE. Au cours du premier semestre 2010, le Crédit Foncier a donc aligné son échelle de notation dédiée aux Souverains sur celle du Groupe BPCE, passant d'une échelle du type agence de notation (S&P) à une échelle numérique (notes de 1 à 8). L'échelle de correspondance est la suivante : la note 1 correspond à une notation step 1 comprise entre AAA et AA-, la note 2 à une notation comprise entre A+ et A, la note 3 à une notation comprise entre A- et BBB+ et la note 4 à une notation comprise entre BBB et BBB-.

Les deux tiers du portefeuille ont une note Bâle II « step 1 » reflétant les investissements du Crédit Foncier portant sur des titres d'État émis par des États souverains membres de l'Union Européenne (EU 15) dont la France.

La part relative des step 1 (AA- ou mieux) passe de 74 % fin 2009 à 65 % au 31 décembre 2010 suite à la dégradation de certains pays européens en portefeuille et à quelques opérations sur des Souverains européens en catégorie step 2 (entre A- et A+).

## Répartition des expositions (\*) par note interne (\*\*) sur les Souverains



(\*) Engagements "bilanciels" fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(\*\*) Notes Bâle II après rehaussement.

### 4.2.3 - EXPOSITIONS SUR LES BANQUES

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier gère en permanence un volume significatif d'expositions sur des contreparties bancaires ; l'essentiel de ces expositions résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités (swaps en particulier) ou de placements de sa trésorerie (notamment à la suite d'émissions). Ces opérations portent sur des volumes bruts (nominal) très élevés représentant in fine des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation ; il est à noter que les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture sous forme de collatéralisation presque systématique respectant les usages standards de la profession (le plus souvent appels de marge quotidiens ou hebdomadaires et seuils limités à 5 ou 10 millions d'euros).

Une attention particulière continue d'être portée au secteur bancaire dont les limites ont été significativement ajustées à la baisse en 2010. En outre, les accords de compensation et de collatéralisation ont été resserrés ces dernières années afin de limiter l'exposition du groupe Crédit Foncier.

L'augmentation significative (+21,6 % depuis fin 2009) des volumes d'encours au bilan (17,4 milliards d'euros à fin décembre 2010) porte essentiellement sur les écarts de valorisation des instruments dérivés de couverture à l'actif, compensée en grande partie par celle au passif<sup>2</sup>. Ce secteur regroupe les contreparties bancaires des opérations de trésorerie du groupe Crédit Foncier et des opérations de couverture initiées par le Crédit Foncier.

<sup>2</sup> Cf. l'évolution des lignes Instruments dérivés de couverture dans les tableaux Actif et Passif dans la partie États financiers des comptes consolidés au 31 décembre 2010.



La qualité de crédit globale du portefeuille bancaire s'est légèrement dégradée voyant la part relative des contreparties en catégorie step I ( $\geq$ AA-) passer de 52 % à 42 %. La part des encours en catégorie A a augmenté à près de 51 % (contre 47 % fin 2009) suite à la dégradation de certains établissements financiers.

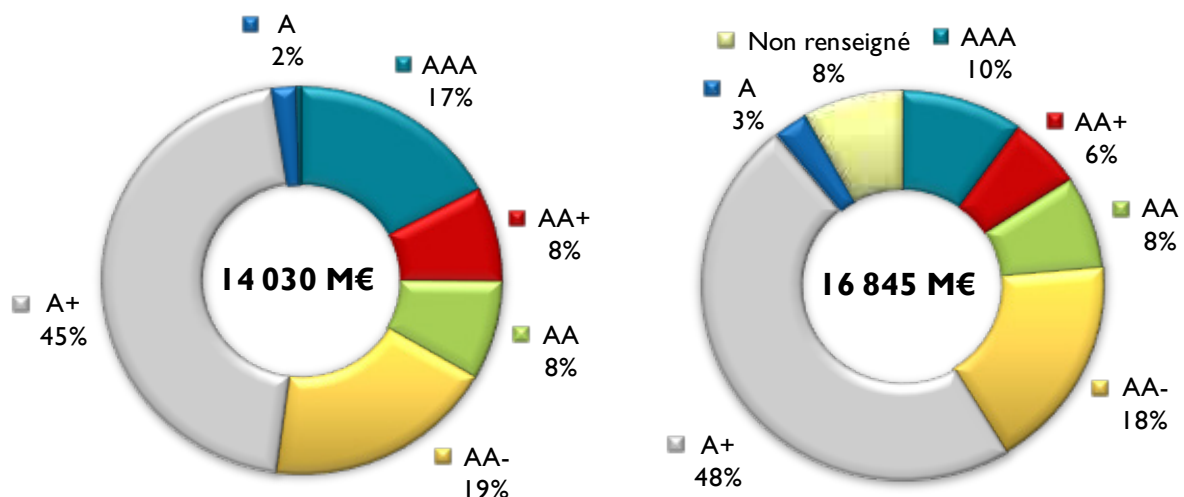
L'excédent de trésorerie est placé à court terme pour l'essentiel auprès d'établissements du Groupe BPCE, d'établissements bancaires assimilables à un risque Souverain ou d'établissements bancaires en catégorie step I.

A noter par ailleurs qu'une part significative des expositions bancaires correspondent à des opérations à long terme réalisées dans le cadre de la production sur le SPI : le portefeuille correspondant (environ 3 milliards d'euros, soit la majorité du portefeuille bancaire hors opérations de dérivés) est garantie par des Souverains ou assimilés Souverains (Landesbank grandfathered en Allemagne, garantie du canton sur des banques cantonales suisses, etc).

### Répartition des expositions (\*) par note interne sur les banques

31 décembre 2009

31 décembre 2010 (\*\*)



(\*) Engagements "bilanciels" fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(\*\*) « Non renseigné » : 276 millions d'euros d'encours au 31 décembre 2010, majoritairement notés 1 et 2 (soit AAA à A) par BPCE. Le paragraphe dédié aux Souverains en 4.2.2.2.2 présente les notes BPCE.

NB : La répartition des expositions sur les Banques est basée sur les montants en chaîne de gestion.

#### 4.2.4 - PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

L'ensemble de ces activités « Corporate Privé » ne représente globalement qu'une part minoritaire des activités du Crédit Foncier (8 743 millions d'euros à fin décembre 2010, dont l'essentiel (96 %) est constituée de prêts en direct, le reste étant sous forme de titrisations CMBS).

Le financement « Corporate Privé » regroupe plusieurs types d'activités :

- promotion immobilière, lotissement et, plus accessoirement, marchand de biens sous forme de prêts court-terme et d'engagements par signature, soit en direct soit au travers de sa filiale Socfim ;
- investissements long-terme, couvrant le financement d'actifs immobiliers sous forme de crédits moyen et long terme classiques ainsi que de Crédit-bail immobilier – au travers des filiales Cinergie et Locindus - pour lequel le Crédit Foncier bénéficie d'une garantie intrinsèque, sous forme de prêts et d'engagements par signature. A noter que la filiale Cicobail a été cédée en 2010 ;
- opérations de Partenariats Public-Privé (PPP). Sur cette clientèle, le Crédit Foncier intervient en général sous la forme de financements spécialisés se caractérisant par des revenus liés à l'opération, un contrôle des actifs financés et une large part de garanties publiques.

Pour la clientèle des Corporate Opérateurs Privés, la production nouvelle de 2010 est restée très mesurée et limitée à des opérations de bonne qualité.

##### 4.2.4.1 - PRÊTS EN DIRECT

###### 4.2.4.1.1 - Analyse des expositions

Les encours de l'activité de prêts en direct aux Corporate Opérateurs Privés représentent à fin décembre 2010 un montant de 8 374 millions d'euros, soit un peu moins de 5,6 % du total des expositions au risque de crédit du Crédit Foncier. Elles concernent pour l'essentiel (88 %) la France, la part à l'international se limitant à 993 millions d'euros. Ils marquent une baisse de 16,3 % par rapport à décembre 2009, entièrement liée à la cession de Cicobail. En proforma, les encours auraient augmenté de 6,7 % par rapport à fin 2009.

###### ➤ Promotion immobilière

Les financements ont porté pour moitié sur des grands comptes, les autres opérations présentant des notes satisfaisantes et un rapport entre niveau de fonds propres et taux de précommercialisation confortable.

Le renforcement du suivi de ces activités s'est poursuivi avec des revues sectorielles périodiques et de nouvelles expositions limitées dans le cadre du système d'encadrement des expositions en vigueur et ce en accord avec la Direction des risques Groupe BPCE. Les dossiers difficiles concernent un nombre stable et limité d'acteurs.

###### ➤ Investisseurs

Les encours sur investisseurs ont cru de 2 % en 2010, avec un pic au second trimestre 2010. La production 2010 a été très sélective, avec 96 % concentrée sur des notes comprises entre 0 et 5.

Le risque sur les investisseurs à long terme fait l'objet d'un suivi particulier notamment en ce qui concerne les vacances locatives et l'évolution des loyers.



Le total des expositions sur les bureaux en blanc est de 119 millions d'euros à fin décembre 2010 contre 199 millions d'euros fin 2009. Elles concernent un nombre réduit d'opérations, en diminution constante suite au gel des financements en blanc introduit en 2008 et sont couvertes par une provision collective globale sur ce secteur.

Les dossiers difficiles concernent sur ce segment, comme sur la Promotion, un nombre limité de contreparties mais avec des montants significatifs.

#### ➤ **Entreprises**

Ce secteur est constitué au Crédit Foncier principalement d'opérations de crédit-bail immobilier (CBI) logées dans les filiales Cinergie et Locindus. Du fait de la cession de Cicobail (2,4 milliards d'euros), les encours ont chuté de 1,3 milliards d'euros en 2010, soit une baisse de 50,7 %.

En outre, il convient de rappeler que le CBI bénéficie d'une garantie intrinsèque qui amortit potentiellement les effets d'un choc conjoncturel. Dans le montage en CBI, le prêteur étant propriétaire de l'immeuble, il bénéficie ainsi d'une garantie solide qui lui permet notamment la remise en location plus aisée des biens.

#### ➤ **LBO**

Il est à noter que l'exposition spécifique en risque LBO ne représente que des encours limités (164 millions d'euros) au Crédit Foncier sur un nombre restreint d'opérations (12). L'activité de ce portefeuille est gelée depuis 2008.

La partie 7.5 - Opérations de dette à effet de levier ou LBO de ce rapport commente plus en détail cette activité.

#### ➤ **Partenariats Public-Privé**

Le risque porte essentiellement sur les phases de travaux des ouvrages, les opérateurs constructeurs pouvant être fragilisés par l'environnement économique. La majeure partie des acteurs partenaires du Crédit Foncier dans les PPP sont des grands groupes français de premier plan. La phase d'exploitation est le plus souvent et principalement portée en risque par une collectivité territoriale ou l'État.

#### **4.2.4.1.2 - Ventilation par notation**

Sur l'activité promotion-marchands de bien, soit 606 millions d'euros, les notes en catégorie « favorable ou acceptable » représentent 58 % de l'encours. La part en défaut est de 10 %.

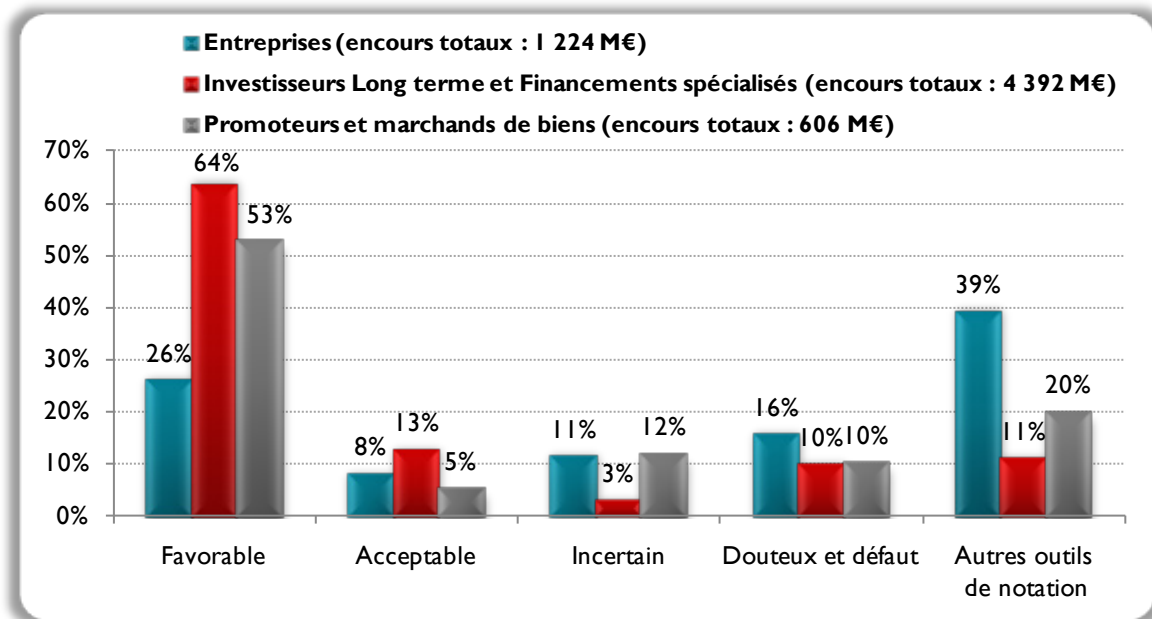
Concernant l'activité Investisseurs Long terme et les financements spécialisés, sur un portefeuille de 4 392 millions d'euros, 77 % des encours ont une note favorable ou acceptable. Ce segment concentre la plus faible proportion de notes dites « incertaines ». La part en défaut est de 10 %.

Sur l'activité Entreprises, sur un volume de 1 224 millions d'euros, 34 % de l'encours affiche une note favorable ou acceptable. 11 % du portefeuille est noté incertain. La part en défaut est de 16 %.

Ces segments voient la dégradation du taux de douteux se poursuivre : 6,7 % à fin décembre 2009 et 9,4 % à fin décembre 2010.

Les outils Groupe ne couvrent pas tout le périmètre Corporate privé, ce qui explique la part non notée de ces trois segments qui représente 1 081 millions d'euros soit 17,4 % du total de l'encours.

**Portefeuille des opérateurs privés (\*)  
Ventilation par notation (31-12-10)**



(\*) Source: données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

#### 4.2.4.2 - AUTRES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Ces activités font l'objet d'une partie spécifique dans ce rapport, en application de la transparence financière, à laquelle il convient de se reporter pour plus de détail (cf. la partie 6.3.1 dans le chapitre 6 – Titrisations).



## 5 - TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

### 5.1 - VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le portefeuille de prêts de contreparties non publiques (Particuliers, Logement Social, Corporate Privés) est majoritairement couvert par des hypothèques immobilières ou encore par des garanties publiques.

Dans le cas de financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2010.

Périodiquement, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles à l'aide notamment pour les prêts au logement d'indices immobiliers donnant l'évolution annuelle du marché immobilier. Cette réévaluation peut être automatique ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Le tableau ci-après présente la répartition des créances garanties par une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou un privilège de prêteur de deniers, au 31 décembre 2010, sur le périmètre des Particuliers et celui des autres segments. Parmi ces créances couvertes par un gage, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est du reste la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

**Tableau des montants de créances (\*) couvertes par des hypothèques de 1<sup>er</sup> rang (31 décembre 2010)**

(en millions d'euros)

MÉTIERS DONT ENTITÉS	CRÉDIT FONCIER	CIE FINANCEMENT FONCIER (SCF)	PRÊTS FAISANT L'OBJET D'UNE TITRISATION INTERNE (tranches senior) ENVIRONNEMENT TITRISATION	FILIALES (CFCAL ; BANCO PRIMUS)	TOTAL
Particuliers (*)	15 858	22 555	4 538	239	43 190
Autres segments	5 038	1 164	203	-	6 404
<b>TOTAL DES GAGES</b>	<b>20 896</b>	<b>23 719</b>	<b>4 740</b>	<b>239</b>	<b>49 594</b>

(\*) Source COREP. Expositions hors prêts viagers hypothécaires (PVH) qui correspondent à un risque d'assurance au sens de la norme comptable IFRS 4. Cf. l'annexe comptable 4.12

### 5.2 - PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PROTECTION

Une partie du portefeuille des prêts du Crédit Foncier est garantie par des établissements de crédit, des collectivités territoriales (notamment concernant les prêts relatifs aux Partenariats Public Privé) et des Organismes de Caution Mutuelle.

Les garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne et BPCE ou le Crédit Foncier de France) dont les modalités de prises en compte diffèrent selon que les calculs réglementaires sont réalisés sur un niveau social ou consolidé Groupe BPCE. Une garantie financière de 4,3 milliards d'euros a été accordée par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne dans le cadre de la reprise de l'activité secteur public territorial à Ixis CIB.



Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont la SGFGAS, les Organismes de Caution Mutuelles (à titre d'exemple la CEGC (ex. Saccef)), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement) :

- La Société de Gestion du Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). A ce titre, il bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture SGFGAS a été signée avant le 31/12/2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du SGFGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération de 15 % des crédits concernés.
- Le **Crédit Logement** est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- La **SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC)** est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La dégradation au dernier trimestre 2008 de la note externe Standard & Poor's de AA- à A+ a entraîné une modification du calcul de la pondération des encours couverts : pondération à 35 % ou 75 % des crédits immobiliers résidentiels et 50 % pour les autres type de crédit Retail. L'ACP<sup>3</sup> a autorisé pour l'échéance du 31 décembre 2008 et les suivantes jusqu'au passage en méthode avancée (IRB), le classement en approche standard dans le portefeuille de prêts immobiliers, de ceux cautionnés par la SACCEF, afin de leur appliquer une pondération unique à 35 %.
- Des **organismes de cautionnement mutuel** divers (MG PTT, Mutuelle du Trésor, Mutaris Caution, etc.).
- Des **entités publiques notées AAA (KfW par le biais des opérations Provide)**; les opérations Provide (MLF2004), opérées en 2004<sup>4</sup>, permettent d'optimiser les fonds propres du groupe Crédit Foncier. La plateforme Provide est une structure synthétique partiellement financée, dans laquelle le risque associé au portefeuille de prêts hypothécaires, au dessus du seuil de premières pertes conservées par le Crédit Foncier, est transféré par le biais d'un CDS, à Kreditanstalt Für Wiederaufbau (KfW), établissement Public qui bénéficie de la garantie explicite de l'État allemand (segment souverain) et de la pondération 0 % en tant que contrepartie d'instruments de crédit dérivés. KfW est publiquement noté Aaa Moody's / AAA S&P/AAA Fitch.
- La NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007. Ce portefeuille de crédits garantis par la NHG s'élève à 81 millions d'euros.

<sup>3</sup> La réforme du système français de supervision a conduit à fusionner au sein de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM).

<sup>4</sup> Le Crédit Foncier a exercé au premier semestre 2010 l'option de sortie du programme Provide MLF2007 de titrisation synthétique initié en 2007





## 5.3 - EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

### 5.3.1 - SYNTHÈSE SUR LES FOURNISSEURS DE PROTECTION DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2010, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition du groupe au risque de crédit de 34 471 millions d'euros.

Pour le calcul des exigences en fonds propres, ne sont retenus, comme atténuateurs de risque de crédit, que les hypothèques de premier rang, les privilèges de prêteurs de deniers et les cautions éligibles telles que définies par la Direction des risques groupe.

Le tableau suivant reprend en synthèse la répartition des sûretés personnelles, éligibles au dispositif de réduction des exigences en capital réglementaire, par type Bâlois.

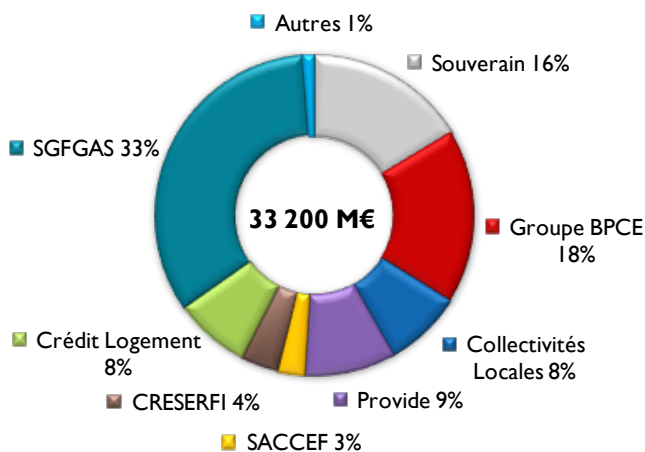
FOURNISSEURS DE PROTECTION DE CRÉDIT (*)							
SÛRETÉS PERSONNELLES	(en millions d'euros)	Administrations centrales ou Banques centrales	Établissements	Entreprises/ Entités relevant du secteur des assurances	Entreprises/ Autres entreprises	Autres fournisseurs de protection	TOTAL
	Classes bâloises	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales et Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	5 279	4 335	2	-	-	-	9 616
Entreprises	866	3 547	29	-	-	-	4 442
Clientèle de détail	13 909	4 239	1 258	-	-	1 007	20 413
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Positions de titrisation	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>20 054</b>	<b>12 121</b>	<b>1 289</b>		<b>1 007</b>	<b>34 471</b>

(\*) Source COREP 31 décembre 2010

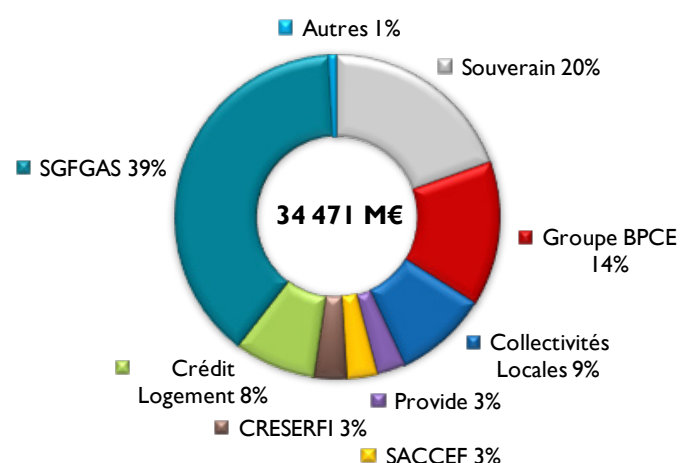
Les graphiques ci-après présentent en pourcentage, la répartition par fournisseur de caution des montants de créances garanties au 31/12/2009 et au 31/12/2010.

#### Fournisseurs de protection de crédit

31 décembre 2009



31 décembre 2010



Source : COREP 31/12/2009 et 31/12/2010

(\*) Provide : dérivé de crédit éligible Bâle II – cf. développement ci-après dans cette même partie

### 5.3.2 - INFORMATION SUR LES GARANTIES REÇUES POUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

En termes d'encours, la quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle de détail (\*\*\*\*\*) est assortie d'hypothèques.

94 % des encours sont couverts soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles Bâle II (organismes de caution mutuelle, garanties bancaires ...).

Le tableau ci-après présente la répartition des différentes couvertures associées au portefeuille de la Clientèle de détail dans le cadre du reporting COREP.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS(*) DE CRÉANCES BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIES ÉLIGIBLES BÂLE II POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL(*****)			
(en millions d'euros)		31-12-2009(*)	31-12-2010(*)
<b>DISPOSITIFS</b>			
(1) Dispositifs réglementés	SGFGAS (100 % - Garantie de l'État)	11 131	13 331
	Secteur Aidé (Garantie de l'État)	709	495
(2) Sociétés de cautions mutuelles	CREDIT LOGEMENT (**)	2 552	2 810
	CEGC (ex. SACCEF) (***)	890	982
	CRESERFI (****)	1 278	1 133
(3) Organismes financiers internationaux	PROVIDE 1 (MLF2004) (garantie KFW) & PROVIDE 2 (MLF2007) (garantie KFW) (*****)	3 025	1 008
	DIVERS (GMAC ; ...)	812	645
<b>SOUS-TOTAL DISPOSITIFS DE CAUTIONNEMENT (1)+(2)+(3)</b>		<b>(A)</b>	<b>20 397</b>
<b>HYPOTHÈQUES 1<sup>ER</sup> RANG SEULES</b>		<b>(B)</b>	<b>27 537</b>
<b>TOTAL DES GARANTIES (ÉLIGIBLES BÂLE II)</b>		<b>(A)+(B)</b>	<b>47 941</b>
<b>ENCOURS TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL(*****)</b>		<b>(C)</b>	<b>50 742</b>
<b>POURCENTAGE DE GARANTIES RAPPORTÉES AU TOTAL DES ENCOURS</b>		<b>(A)+(B)/ (C)</b>	<b>93 %</b>

(\*) Source COREP 31/12/2009 et 31/12/2010

Hors prêts viagers hypothécaires (PVH) qui correspondent à un risque d'assurance au sens de la norme comptable IFRS 4.

Cf. l'annexe comptable 4.12

(\*\*) Crédit Logement: établissement noté Aa2/AA selon Moody's et AA selon Standard & Poors.

(\*\*\*) Compagnie européenne de garanties et de cautions (ex. SACCEF avant fusion avec CEGI) établissement noté A+ par Standard & Poors ; pour le 31 décembre 2010, les 982 millions d'euros de prêts garantis par la Saccef sont contre-garantis par les Caisses d'Épargne à hauteur de 265 millions d'euros.

(\*\*\*\*) CRESERFI: organisme de caution mutuelle des fonctionnaires.

(\*\*\*\*\*) Provide 1 et Provide 2 : hors tranches conservées par le Crédit Foncier qui s'élèvent à 22 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 875 millions d'euros au 31 décembre 2009 (cf. chapitre suivant sur les Titrisations synthétiques dans cette partie 5.3).

(\*\*\*\*\*) Clientèle de détail : classe bâloise regroupant les Particuliers, les Professionnels (Artisans, commerçants, professions libérales) et Associations.



### 5.3.3 - TITRISATIONS SYNTHÉTIQUES – OPÉRATIONS PROVIDE

L'opération Provide (MLF2004), opérée en 2004 est une titrisation synthétiques originée par le Crédit Foncier permettant d'acquérir de la protection sur des portefeuilles de prêts hypothécaires au bilan du Crédit Foncier et ainsi d'optimiser les fonds propres. La plateforme Provide est une structure synthétique partiellement financée, dans laquelle le risque associé au portefeuille de prêts hypothécaires, au-dessus du seuil de premières pertes conservées par le Crédit Foncier, est transféré pour l'essentiel, par le biais d'un contrat de dérivé de crédit (CDS), à Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), établissement public qui bénéficie de la garantie explicite de l'État allemand (segment souverain) et de la pondération 0 % en tant que contrepartie d'instruments de crédit dérivés.

KfW est publiquement notée Aaa Moody's / AAA S&P / AAA Fitch.

L'encours de cette opération au 31/12/2010 totalise 1 029 millions d'euros et se répartit ainsi :

31 décembre 2010 <i>(en millions d'euros)</i>	TITRISATION SYNTHÉTIQUE - PROVIDE I (MLF 2004)		
	Tranche	Acquéreur	Encours
Protection KfW - SCF	Super senior	KfW	947
Protection KfW - Crédit Foncier	Super senior	KfW	60
Seuil de premières pertes	Equity	Crédit Foncier	22
		<b>TOTAL</b>	<b>1 029</b>

Source : COREP 31/12/2010

Le Crédit Foncier a exercé en mars 2010 son option de sortie anticipée de l'opération Provide MLF 2007. Pour tout complément sur ce point, se reporter au Document de référence 2009 (page 195).

### 5.4 - COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE BILAN ET HORS-BILAN

S'agissant des produits dérivés, le Groupe mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou « add-on » (pondérations BRI) en plus des expositions courantes. La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

## 6 - TITRISATIONS

### 6.1 - OBJECTIFS POURSUIVIS, ACTIVITÉ ET DEGRÉ D'IMPLICATION

#### 6.1.1 - OBJECTIF POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier est investisseur dans des parts de titrisations originées par des tierces parties, principalement des établissements financiers européens cédant des portefeuilles de créances hypothécaires à travers ces opérations.

En tant qu'originateur, le groupe utilise également la titrisation à but interne mais uniquement pour identifier les créances hypothécaires faisant l'objet de financements spécifiques. Les titres émis dans le cadre de ces opérations internes demeurent intégralement portés par le groupe et ne sont donc pas cédés vers l'extérieur. Tous ces titres demeurant au bilan, le groupe reste intégralement exposé au risque d'impayés et de pertes sur les prêts hypothécaires sous-jacents qu'il a lui-même octroyés. Dans ce cadre, la titrisation n'est utilisée que comme technique de transfert d'actifs vers la Compagnie de Financement Foncier, entité de refinancement AAA du Groupe et n'expose l'établissement à aucun risque de valorisation de titres ou de pertes finales supplémentaires.

L'objectif premier poursuivi par le Crédit Foncier en matière de titrisation est aujourd'hui de gérer un portefeuille diversifié et d'excellente qualité de créances hypothécaires, avec des classes d'actifs situées hors de France et que l'établissement connaît et maîtrise particulièrement bien, car liées à son activité traditionnelle, les prêts à l'habitat et au secteur public. Sous forme de titrisations, ces positions bénéficient en outre d'un niveau de protection particulièrement élevé lié à la structuration même de ces opérations et de la position senior des lignes détenues. Les simulations de risques extrêmes effectuées très régulièrement depuis plusieurs années confirment la forte résistance des encours à la conjoncture.

#### 6.1.2 - ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

L'activité Titrisation du groupe Crédit Foncier consiste principalement en l'acquisition de portefeuilles de prêts hypothécaires sous forme de titres obligataires bénéficiant de la meilleure notation agence possible (AAA) et structurés de manière à inclure un niveau très élevé de protection contre les risques de crédit, de taux ou de change et à totalement éliminer les risques juridiques (transferts de propriété, de conformité) ou fiscaux (retenues à la source...).

Ces actifs sont financés en très grande majorité par l'émission d'obligations foncières et figurent au bilan de la Compagnie de Financement Foncier. Ils doivent répondre aux exigences réglementaires qui s'appliquent aux actifs des Sociétés de Crédit Foncier. Il s'agit de titres en position senior et les actifs sous-jacents sont soit de nature hypothécaire soit de nature secteur public (créances en direct ou garanties par une entité de secteur public). Ces opérations bénéficient toutes des protections propres à ce type d'opération (subordination des tranches junior, fonds de réserve, différentiel de taux d'intérêt, protection contre les risques de change et de taux).

En matière d'appréciation de la qualité de crédit, chaque nouvelle proposition d'investissement fait l'objet d'une analyse contradictoire menée par la Direction des risques qui est dotée des compétences spécifiques nécessaires. Le processus d'approbation pour chaque nouvelle opération est encadré par un schéma délégué propre à l'activité d'acquisition de créances hypothécaires et établi en accord avec le Groupe BPCE. L'activité est également encadrée par un système de limites spécifique permettant d'assurer la diversité géographique, la diversité des cédants et la qualité de crédit du portefeuille.



L'activité du groupe se concentre sur des sous-jacents ayant un profil de risque particulièrement limité :

- titres senior, notés publiquement par une ou plusieurs agences (AAA à l'acquisition),
- créances hypothécaires, résidentielles, ou très marginalement commerciales,
- créances de nature secteur public bénéficiant d'un recours sur un État souverain (prêts étudiants FFELP aux États -Unis, créances NHG aux Pays-Bas) ou sur une collectivité locale (titrisations healthcare en Italie).

## **6.2 - APPROCHES ET ÉVALUATIONS EXTERNES DE CRÉDIT**

### **6.2.1 - APPROCHES UTILISÉES**

Au 31/12/2010, les montants des expositions pondérées des positions de titrisations sont calculés en méthode standard pour tous les établissements du Groupe BPCE (hors Natixis) et donc pour le Crédit Foncier. Le Crédit Foncier n'intervient qu'en position d'investisseur sur ce segment.

### **6.2.2 - ÉVALUATIONS EXTERNES**

Au 31/12/2010, la pondération des positions de titrisations investies est déterminée à partir des notes externes des tranches publiées par les trois grandes agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de notation externe sur la tranche, une pondération de 1250 % de l'exposition est appliquée. Si la tranche fait l'objet de notations différentes de la part des trois agences, le critère « Bâle II » est appliqué : la moins bonne des deux meilleures notes parmi les trois agences de notation est retenue.

### **6.2.3 - EXPOSÉ SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES RETENUES DANS LE CADRE DES TITRISATIONS**

Le portefeuille de titrisations du Crédit Foncier est détenu à maturité et est comptabilisé en "Prêts et créances sur la clientèle". L'ensemble des positions détenues par le Crédit Foncier a de nouveau été soumis à un test de dépréciation durable (« impairment test ») fin 2010. Aucun actif n'a fait l'objet de nouvelles dépréciations de juste valeur au cours de l'année 2010.

## **6.3 - EXPOSITIONS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER SUR LES OPÉRATIONS DE TITRISATIONS**

### **6.3.1 - EXPOSITIONS TITRISÉES**

En matière de titrisations externes, le Groupe détient à fin décembre 2010 un portefeuille de 21 377 millions d'euros portés à son bilan. Il s'agit uniquement de titrisations classiques (titres cash) dont les acquisitions ont essentiellement été réalisées entre 2005 et 2007.

A noter que le groupe Crédit Foncier ne détient pas d'expositions synthétiques en dehors de celles mises en œuvre sur le segment de ses propres clients particuliers (Cf. les commentaires des parties 5.2 et 5.3 Titrisations synthétiques - opérations Provide) et n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

### 6.3.1.1 - PRODUCTION NOUVELLE 2010

Le portefeuille de titrisations est resté stable en 2010 avec une augmentation des encours limitée à 129 millions d'euros (soit environ +0,6 %). En effet, la production 2010 (environ 1,4 milliard d'euros) est compensée par l'amortissement naturel du portefeuille et les remboursements anticipés (environ 1,3 milliards d'euros).

Les investissements du Crédit Foncier en 2010 sont intervenus dans un marché secondaire qui reste atone et un marché primaire qui a amorcé très timidement sa réouverture. La production nouvelle s'est majoritairement portée sur des RMBS européens et des student loans FFELP américains, l'ensemble des investissements ayant concerné des tranches senior et bénéficiant des meilleures notes AAA.

### 6.3.1.2 - POSITIONS DE TITRISATION EXTERNE

		31/12/2009	31/12/2010	Ecart
Hypothécaire résidentiel	MIX	374	271	-103
	RMBS	13 015	13 141	126
<b>Total Hypothécaire résidentiel</b>		<b>13 389</b>	<b>13 412</b>	<b>23</b>
Secteur Public	Healthcare	457	447	-10
	RMBS NHG	3 998	3 854	-144
	Souverain	10	5	-5
	Student loans FFELP	3 000	3 289	289
<b>Total Secteur Public</b>		<b>7 465</b>	<b>7 595</b>	<b>130</b>
Autres	CMBS	388	364	-24
	Corporate	5	5	0
<b>Total Autres</b>		<b>393</b>	<b>369</b>	<b>-24</b>
<b>Total général</b>		<b>21 248</b>	<b>21 377</b>	<b>129</b>

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

- **MIX** : Titrisations de créances hypothécaires résidentielles et commerciales (majoritairement résidentielles, particuliers à plus de 80 %)
- **RMBS** : Titrisations de créances hypothécaires résidentielles (marché des Particuliers)
- **Healthcare** : Titrisations de créances de santé garanties par des collectivités locales
- **RMBS NHG** : Titrisations de créances hypothécaires résidentielles bénéficiant de la garantie NHG aux Pays-Bas
- **Souverain** : titrisations des créances bénéficiant de la garantie explicite de l'État souverain italien
- **Student Loans FFELP** : Titrisations de prêts aux étudiants américains bénéficiant de la garantie de l'État Fédéral à hauteur d'au moins 97 % du capital (programme FFELP)
- **CMBS** : Titrisations de créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (immeubles de bureaux, centres commerciaux, actifs de logistique et d'entreposage, etc.)
- **Corporate** : Titrisations sur le secteur aéronautique



### 6.3.1.3 - OPÉRATIONS DE TITRISATION EXTERNE AYANT FAIT L'OBJET D'UN REHAUSSEMENT

Au 31/12/2010, seules trois opérations, totalisant 465 millions d'euros ont fait l'objet de rehaussement auprès de deux sociétés monoline sous forme de garanties financières. A ce jour et suite à l'abaissement massif des notations de la majorité de ces monolines, un seul titre (46 millions d'euros) bénéficie encore de l'effet positif du rehaussement, puisqu'il était rehaussé à l'origine par FSA (désormais Assured Guaranty Municipal Corp.). Ce monoline est noté Aa3 (Moody's) et AA+ (S&P) au 31/12/2010. Il s'agit d'une titrisation de type secteur public avec un recours final sur une collectivité locale italienne publiquement notée en catégorie A. En cas d'abaissement de note de ce rehausseur, ce titre verrait donc sa notation au pire alignée sur celle de la collectivité.

### 6.3.1.4 - ACTIFS DÉPRÉCIÉS / TITRISATIONS EXTERNES

Aucun arriéré ou perte n'a été constaté en 2010 sur le portefeuille de titrisations du groupe Crédit Foncier.

En dehors des expositions considérées comme à risque ayant fait l'objet d'un provisionnement individuel (détaillées en partie 7.2), aucun autre actif du portefeuille de titrisation n'a fait l'objet de dépréciation de juste valeur en 2010.

### 6.3.1.5 - STRESS SCÉNARIO SUR LE PORTEFEUILLE DE TITRISATIONS EXTERNES

L'ensemble du portefeuille de titres résidentiels adossés à des créances hypothécaires et des titres CMBS du groupe Crédit Foncier a été soumis à une batterie de stress tests qui montre la résistance des actifs détenus à des scénarios extrêmes. L'ensemble des opérations détenues en portefeuille résiste particulièrement bien à la modélisation de scénarios de stress tests.

Concernant les RMBS, ces simulations extrêmes (de type « break-even ») conjuguent hausse des taux de défaut, baisse des remboursements anticipés et chute brutale et durable des prix de l'immobilier. Seuls les scénarios les plus fortement pénalisants sont susceptibles de générer des déficits de cash flow ultimes sur certaines positions RMBS du groupe Crédit Foncier. Ceux-ci supposent la conjonction d'événements d'une magnitude telle qu'elle paraît hautement improbable :

- forte hausse des taux de défaut sur les différents marchés européens conduisant à plus de 25 % de défauts cumulés sur la durée de vie de ces opérations,
- chute brutale [entre 35 % et 50 % selon les pays] et durable des prix de l'immobilier ; les stress appliqués s'ajoutent à la baisse des marchés immobiliers déjà constatée sur certains marchés,
- et diminution drastique des taux de remboursements anticipés (division par 2 par rapport aux taux actuels).

Par ailleurs, les défauts modélisés dans les exercices de simulation correspondent à des saisies immobilières, hypothèse conservatrice puisque, dans la réalité, les prêts ayant atteint le stade du défaut n'engendrent pas systématiquement une saisie.

Dans l'hypothèse d'un tel scénario "catastrophe", un déficit de cash flow ultime pourrait être constaté à l'échéance des opérations, représentant en actualisé 0,5 % du capital restant dû (CRD) des opérations stressées, niveau inférieur à la marge de ce portefeuille.

S'agissant des CMBS, une approche de type « break-even » est retenue permettant d'apprécier les niveaux de stress auxquels résistent les tranches détenues en matière :

- de baisse de valeur des actifs sous-jacents, notamment par rapport aux « triggers » documentés sur la LTV,
- et de baisse des niveaux de loyer ou d'augmentation des taux de vacance, notamment par rapport aux ratios de couverture documentés.

### 6.3.2 - POSITIONS DE TITRISATION EXTERNE

Les positions de titrisations répondant aux critères fixés par le Financial Stability Forum sont détaillées dans le cadre du chapitre 7 (reporting G7).

Les encours sont analysés ci-après en termes de répartition géographique et de qualité de crédit (répartition par note ou par catégorie de pondération).

#### 6.3.2.1 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES POSITIONS DE TITRISATION EXTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le portefeuille de titrisations est majoritairement exposé sur les États-Unis (15,4 % des encours) et sur l'Europe avec 30,1 % sur l'Espagne (RMBS), 25 % sur les Pays-Bas (RMBS et RMBS NHG) et 18,7 % sur l'Italie (RMBS ou Secteur Public). Le portefeuille américain apparaît particulièrement sécurisé car il s'agit à 99,8 % de titrisations senior notées AAA ayant pour sous-jacent des prêts aux étudiants américains et bénéficiant de la garantie de l'État Fédéral dans le cadre du programme FFELP. Le reste du portefeuille de titrisations (10,8 %) est réparti sur d'autres pays européens.

Cette ventilation respecte les limites pays et les critères de diversification fixés par la politique des risques du Crédit Foncier et du Groupe.

EXPOSITION DES POSITIONS DE TITRISATION EXTERNE PAR PAYS (**)				
(En millions euros)	31/12/2009		31/12/2010	
	Montants	%	Montants	%
ALLEMAGNE	750	3,5 %	731	3,4 %
ESPAGNE	6 749	31,8 %	6 431	30,1 %
ÉTATS-UNIS	3 005	14,1 %	3 294	15,4 %
EUROPE(*) HORS FRANCE	114	0,5 %	126	0,6 %
FRANCE	167	0,8 %	147	0,7 %
GRÈCE	10	0,0 %	8	0,0 %
ITALIE	4 253	20,0 %	4 001	18,7 %
PAYS-BAS	5 035	23,7 %	5 340	25,0 %
PORTUGAL	1 089	5,1 %	1 040	4,9 %
ROYAUME UNI	74	0,4 %	259	1,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 248</b>	<b>100 %</b>	<b>21 377</b>	<b>100 %</b>

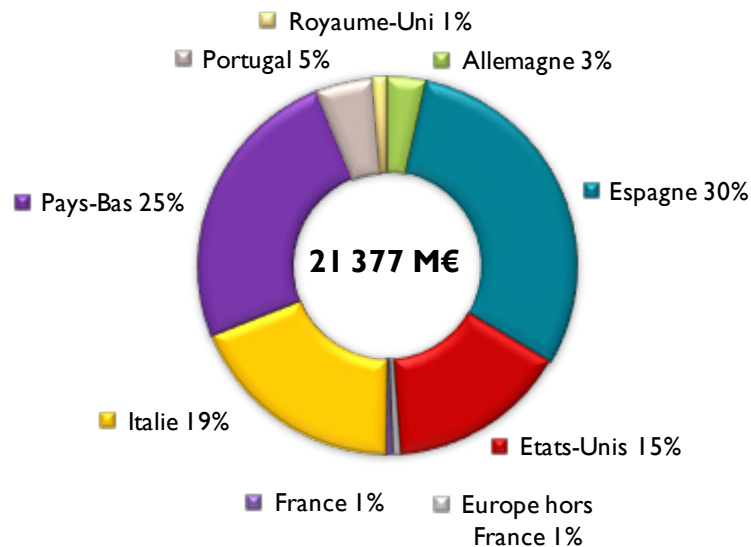
(\*) La catégorie Europe correspond à des opérations dites « paneuropéennes » car portant sur des actifs situés dans plusieurs pays européens.

(\*\*) Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux). Ces montants bruts ne sont pas nettés des éventuelles garanties reçues.





### Répartition géographique des positions de titrisation externe (\*\*) au 31/12/2010



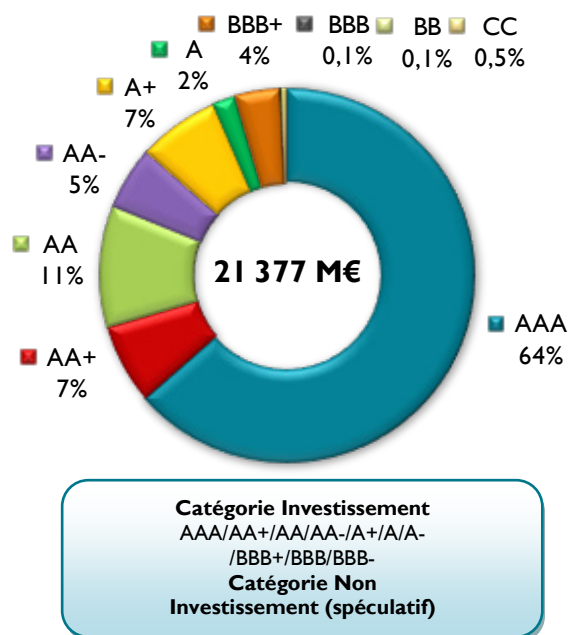
#### 6.3.2.2 - NOTATION

### Répartition par note des positions(\*) de titrisation externe au 31/12/2010

EXPOSITIONS DES POSITIONS DE TITRISATION EXTERNE PAR NOTE					
En millions d'euros		31/12/2009		31/12/2010	
		Montants	%	Montants	%
Notes Bâle II	AAA	13 958	65,7 %	13 606	63,7 %
	AA+	1 899	8,9 %	1 461	6,8 %
	AA	2 520	11,9 %	2 276	10,6 %
	AA-	577	2,7 %	1 174	5,5 %
	A+	1 327	6,2 %	1 503	7,0 %
	A			414	1,9 %
	A-				
	BBB+	836	3,9 %	813	3,8 %
	BBB	17	0,1 %	17	0,1 %
	BBB-				
	BB+	5	0,0 %		0,0 %
	BB	9	0,0 %	14	0,1 %
	BB-				
	B+				
	B				
	B-				
CC	98	0,5 %	98	0,5 %	
<b>TOTAL</b>	<b>21 248</b>	<b>100 %</b>	<b>21 377</b>	<b>100,0 %</b>	

(\*) Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

### Répartition par note des positions de titrisation externe au 31/12/2010



Après une dégradation significative des notations entre 2008 et 2009, la qualité de crédit globale du portefeuille semble s'être stabilisée sur 2010, année qui a enregistré nettement moins d'abaissements de notation.

L'analyse de l'évolution du portefeuille entre 2009 et 2010 est marquée par une légère baisse des ratings, reflétant la dégradation de la situation économique des principaux pays en portefeuille. Pour autant, le fléchissement d'ensemble des notations apparaît limité. En effet :

Si 63,7 % des positions de titrisations détenues par le groupe Crédit Foncier ont une notation Bâle II AAA au 31/12/2010, contre 65,7 % au 31/12/2009, 83,5 % bénéficie encore d'une notation AAA par au moins l'une des trois agences de notation.

- Les titres classés en catégorie step I ( $\geq$ AA-) représentent toujours une large majorité du portefeuille avec 86,6 % des expositions (contre 89,2 % au 31/12/2009). Par ailleurs, 99,4 % du portefeuille demeure en catégorie d'investissement.

La catégorie BBB est constituée :

- d'un RMBS allemand qui a été dégradé au premier semestre 2009 (412,1 millions d'euros) en raison des difficultés financières de l'originateur/serviceur et de la hausse des impayés sévères pour une opération présentant des niveaux de LTV élevés,
- d'une titrisation de créances de santé italienne (401,2 millions d'euros), la notation reflétant la qualité de crédit de la collectivité locale,
- d'un CMBS italien (17,5 millions d'euros) dont le rating reflète la qualité de crédit de l'unique locataire des actifs sous-jacents (entreprise italienne de premier plan).

Les positions en catégorie spéculative correspondent :

- à une opération de titrisation réalisée en 2001 sur le secteur aéronautique (5,1 millions d'euros),
- à une opération de CMBS paneuropéen notée publiquement A- S&P et BB Fitch (9,1 millions d'euros),
- à une opération de CMBS (98,1 millions d'euros notée CC) formellement inscrite en Watch List depuis mi-2008 et classée « à risque » par le Crédit Foncier (Cf. le complément en partie 7.2).

Ces trois positions figurent dans le bilan social du Crédit Foncier.



### 6.3.2.3 - RÉPARTITION PAR PONDÉRATION

Le Crédit Foncier utilise l'approche standard pour le calcul des exigences de fonds propres relative au segment des titrisations. En conséquence, la répartition des encours par catégorie bâloise se répartit comme suit dans le tableau mentionné en infra.

RÉPARTITION PAR PONDÉRATION DES POSITIONS DE TITRISATION EXTERNE				
Pondération Bâle II en approche Standard	31/12/2009		31/12/2010	
	Encours (millions d'euros)	% du portefeuille	Encours (millions d'euros)	% du portefeuille
20 %	18 955	89,2 %	18 517	86,6 %
50 %	1 327	6,2 %	1 917	9,0 %
100 %	853	4,0 %	831	3,9 %
350 %	15	0,1 %	14	0,1 %
1 250 %	98	0,5 %	98	0,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 248</b>	<b>100,0 %</b>	<b>21 377</b>	<b>100,0 %</b>

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

A noter que les montants mentionnés dans le tableau sont des montants bruts, ne prenant pas en compte les impacts de provision. Ils ne prennent par ailleurs pas en compte une titrisation synthétique – Opération Provide, dont les caractéristiques sont détaillées dans les parties 5.2 et 5.3.

Le portefeuille du Crédit Foncier est très majoritairement noté en catégorie step I ( $\geq$ AA-) ce qui permet au 31/12/2010, de classer 86,6 % du portefeuille en catégorie de pondération à 20 % (approche standard) ; ce chiffre est en légère diminution par rapport au 31/12/2009 (89,2 %), en raison des dégradations de rating ponctuelles intervenues sur le portefeuille. Les 3,9 % du portefeuille actuellement en catégorie BBB se voient attribuer une pondération de 100 %.

Les 98,1 millions d'euros d'expositions considérées comme « à risque » par le Crédit Foncier sont indiquées ici en catégorie de pondération à 1 250 % mais sont en pratique directement déduites des fonds propres.

A noter qu'une provision individuelle couvre 65 % des expositions à risque figurant ci-dessus en catégorie 1 250 % et une provision collective couvre une partie des opérations de titrisations placées sous surveillance mais ne présentant pas de risque de crédit avéré. Ces provisions viennent en déduction des expositions détaillées ci-dessus.

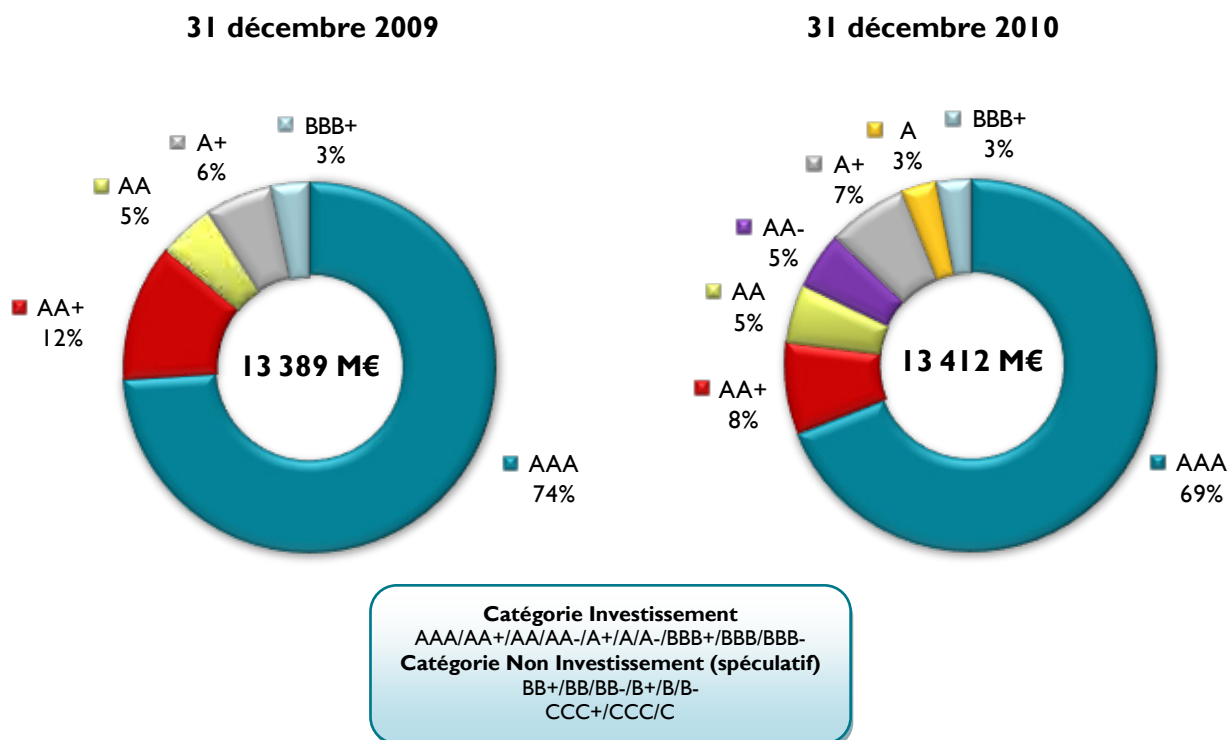
### 6.3.2.4 - POSITIONS DE TITRISATIONS EXTERNES ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

Le portefeuille total de titrisations se compose à hauteur de 62,7 % (soit 13,4 milliards d'euros) de positions de titres résidentiels adossés à des créances hypothécaires « prime » sur des pays de l'Union Européenne des Quinze au 31/12/2010, le Crédit Foncier continuant à ne détenir aucune exposition (directe ou indirecte) sur le marché hypothécaire américain.

Les notes restent globalement stables en 2010 et le portefeuille RMBS présente un profil satisfaisant. En effet, les titres notés en catégorie step I ( $\geq$ AA-) représentent l'essentiel du portefeuille de RMBS avec 87 % des encours.

De plus, si 69 % du portefeuille de RMBS a encore une notation Bâle II AAA au 31/12/2010, contre 74 % au 31/12/2009, 86 % bénéficient encore d'une notation AAA par l'une des trois agences. Les opérations classées en catégorie A ont néanmoins vu leur part relative progresser de 6 % à 11 % en 2010 en raison de l'abaissement des notes externes sur certaines opérations. Les positions classées en catégorie BBB restent marginales à 3 % des encours.

### Positions de titrisation RMBS externes (\*) avec sous-jacent de prêts aux Particuliers



(\*) Engagements "bilanciels" fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

#### 6.3.2.5 - POSITIONS (\*\*\*) DE TITRISATION EXTERNE SUR LE SECTEUR PUBLIC

(\*\*\*) Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties publiques.

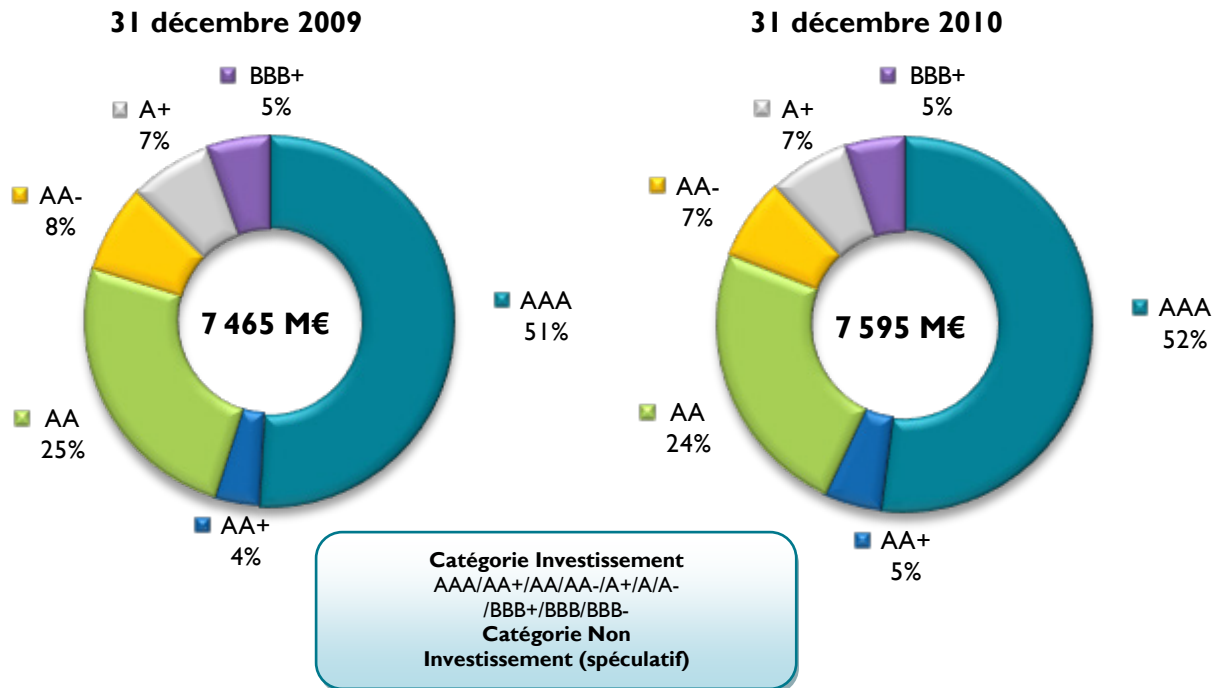
Le portefeuille total de titrisations du groupe Crédit Foncier comporte 7.6 milliards d'euros (soit 35,5 % du poids total) de titrisations sur le secteur public, avec trois types d'opérations :

- 3 854 millions d'euros (soit 18 % du portefeuille de titrisations) de titrisations de prêts hypothécaires néerlandais bénéficiant d'une garantie NHG, établissement public néerlandais jouant aux Pays-Bas un rôle tout à fait similaire à celui de la SGFGAS en France. Ces opérations représentent donc un risque final sur l'État souverain néerlandais.
- A noter que l'agence de notation Moody's a modifié en 2009 sa méthodologie de notation sur ce type d'opérations, certaines d'entre elles ne bénéficiant plus en conséquence d'une notation AAA. L'agence Fitch a en 2010 entamé une démarche similaire et a placé l'ensemble des RMBS NHG en Watch Negative. Des discussions de place sont actuellement en cours aux Pays-Bas afin de trouver une issue favorable.
- 3 289 millions d'euros (soit 15,4 % du portefeuille total) de titrisations de prêts étudiants américains FFELP assortis d'une garantie de l'État fédéral américain à hauteur d'au moins 97 % du capital du prêt et bénéficiant donc également d'une notation AAA,
- 453 millions d'euros (soit 2,1 % du portefeuille total) de titrisations sur le secteur public italien dont une opération présentant un risque final direct sur l'État souverain italien (véhicule noté AA-) et deux opérations « healthcare » dont la notation est le reflet direct de la qualité de crédit de la collectivité locale.



Le portefeuille de titrisations sur le secteur public est composé à 88 % de titres notés en catégorie step I ( $\geq$ AA-). 52 % du portefeuille de RMBS ont encore une notation Bâle II AAA au 31/12/2010, proportion analogue aux 51 % du 31/12/2009 et 80 % bénéficient encore d'une notation AAA par l'une des trois agences.

### Positions de titrisation externe avec sous-jacent SPI (\*)



(\*) Engagements "bilanciels" fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux)

#### 6.3.2.6 - AUTRES OPÉRATIONS DE TITRISATION EXTERNE

Les autres opérations de titrisation au sein du portefeuille du groupe Crédit Foncier sont :

- des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) pour 364 millions d'euros,
- une position de titrisation sur le secteur aérien pour 5 millions d'euros.

A l'exception d'une opération de CMBS (98,1 millions d'euros) formellement inscrite en Watch List depuis mi-2008 et classée « à risque » par le Crédit Foncier (Cf. le complément en partie 7.2), le portefeuille de CMBS présente des ratings satisfaisants et globalement stables malgré la baisse de l'immobilier commercial européen intervenue depuis 2008. En effet en excluant cette opération, 88 % du portefeuille bénéficie d'une notation en catégorie step I ( $\geq$ AA-).

Les notations du portefeuille sont restées stables en 2010, un focus particulier du portefeuille de CMBS étant au demeurant donné en partie 7.2.

#### 6.3.3 - EXPOSITIONS RENOUVELABLES TITRISÉES, EN DISTINGUANT LES INTÉRÊTS DE L'ÉTABLISSEMENT ORIGINATEUR DES INTÉRÊTS DES INVESTISSEURS

Le groupe Crédit Foncier n'a pas d'exposition à des créances renouvelables titrisées.

## 7 - REPORTING FSF (G7)

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum (FSF) – G7* a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- Expositions sur CDO (Collateralized Debt Obligation) ou expositions en direct sur « monolines »,
- Expositions CMBS (Commercial mortgage-backed securities),
- Autres expositions subprime, Alt-A et plus généralement expositions hypothécaires américaines,
- Véhicules ad hoc,
- Opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la FBF, le SGCB et l'AMF afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

### 7.1 - CDO, EXPOSITIONS "MONOLINES" ET AUTRES GARANTS

#### 7.1.1 - COLLATERALIZED DEBT OBLIGATION (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

#### 7.1.2 - REHAUSSEURS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des monolines mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc dans tous les cas d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société monoline. L'ensemble de ces rehaussements porte sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur nette comptable IFRS au 31/12/2010, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines entités par des monolines concurrentes intervenues au cours de l'année 2010).



## 7.1.2.1 - ACTIFS REHAUSSÉS

ACTIFS REHAUSSES								
31/12/2010 (en millions d'euros)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur monolines (comptabilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur monolines
<b>Protections acquises auprès de monolines</b>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents subprime	-	-	-	-	-	-	-	-
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non subprime	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie sur autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions au risque de contrepartie sur les monolines								
<b>TOTAL 31/12/2010</b>	<b>2 940</b>	<b>2 940</b>	<b>3 370</b>	-	-	-	-	-
<b>Total 31/12/2009</b>	<b>4 959</b>	<b>4 959</b>	<b>5 493</b>					

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents, figure ci-après.

## 7.1.2.2 - EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR NETTE COMPTABLE IFRS)

31/12/2010		(en millions d'euros)				Total	%
Rehausseur	Note du rehausseur	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	Non Dispo		
AMBAC(1)	Caa2		159	496		655	19,4 %
CIFG	Non Disponible			212		212	6,3 %
FGIC	Non Disponible				112	112	3,3 %
FSA (2)	AA-	449	923	689	46	2 107	62,5 %
MBIA (3)	BBB+		114	0	170	284	8,4 %
<b>Total</b>		<b>449</b>	<b>1 196</b>	<b>1 397</b>	<b>328</b>	<b>3 370</b>	
<b>%</b>		<b>13,3 %</b>	<b>35,5 %</b>	<b>41,5 %</b>	<b>9,7 %</b>		<b>100,0 %</b>

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

1. Rating de AMBAC Assurance Corp. & de AMBAC Assurance UK Ltd.
2. Rating de Assured Guaranty Municipal Corp. (pour FSA)
3. Rating de National Public Finance Guarantee Corp. (pour MBIA)



La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi S&P, Moody's et Fitch à la date du 31/12/2010. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

Compte tenu des restructurations ayant affecté le secteur des monolines, la note retenue pour les titres rehaussés à l'origine par FSA est désormais celle de Assured Guaranty Municipal Corporation. Ce monoline était noté Aa3 (Moody's), et AA+ (S&P) au 31/12/2010.

De la même façon, ceux rehaussés par MBIA se voient désormais affecter le rating de National Public Finance Guarantee Corporation, l'entité garantissant désormais les collectivités locales Nord-Américaines.

Les expositions dont la notation intrinsèque figure comme "Non Disponible" ne disposent pas à proprement parler de rating Bâle II intrinsèque mais sont appréciés par le Crédit Foncier comme appartenant à la catégorie Investissement ( $\geq$  BBB-) notamment par leurs notations externes. Il s'agit essentiellement d'engagements en direct sur des entités du secteur public international (États-Unis).

### 7.1.2.3 - COMMUTATION CIFG

Entre 2005 et 2007, la Compagnie de Financement Foncier a fait garantir un certain nombre de ses titres ou créances sur le Secteur Public International par des sociétés monolines, dont CIFG, permettant de rehausser à AAA la notation des expositions concernées. Fragilisé par la dégradation de la qualité des titres qu'il garantissait, CIFG a perdu sa notation AAA dès 2008 et a par la suite été confronté à des difficultés financières. Moody's et S&P ont fini par dégrader progressivement la notation de CIFG jusqu'à Ca/CC en 2009, avant de retirer les notations.

Dans ce contexte et face à l'insolvabilité croissante de CIFG, le groupe Crédit Foncier a conclu au cours du premier semestre 2010 un accord avec le rehausseur qui s'est traduit par l'annulation des garanties achetées par le Crédit Foncier contre paiement d'une soulte de 7,5 millions d'euros. Le solde des primes de rehaussement qui restait à étaler a été passé en charges, sous déduction de la soulte reçue, dégagant un résultat net négatif de 12,4 millions d'euros. Seules trois opérations (une opération sur le secteur public territorial français et deux opérations sur le secteur public italien) rehaussées intrinsèquement et ne faisant pas l'objet de paiement de primes d'assurance ont été exclues de l'accord. L'exposition sur CIFG est donc passée de 2 656 millions d'euros fin 2009 à 212 millions d'euros au 31/12/2010.

## 7.2 - EXPOSITIONS CMBS (COMMERCIAL MORTGAGE-BACKED SECURITIES)

Les positions CMBS « à risque » détenues par le groupe Crédit Foncier sont notées publiquement par les agences en catégorie spéculative suite aux dégradations successives intervenues depuis 2008. La valeur comptable de ces tranches au 31/12/2010 est de 98,1 millions d'euros. Il s'agit d'expositions sur de l'immobilier de bureaux en région parisienne uniquement. Ces expositions sont inscrites en Watch List Crédit Foncier depuis le 30/06/2008 et font l'objet d'un provisionnement individuel. A ce jour, cette opération n'a fait l'objet d'aucun défaut de paiement sur les tranches détenues par le Crédit Foncier.

Ces actifs constituent les seules positions de titrisation classées comme « à risque » par le Crédit Foncier. Elles sont portées au bilan du Crédit Foncier et provisionnées à 65 %.





## 7.2.1 - TABLEAU DES EXPOSITIONS À RISQUE SUR CMBS

31/12/2010		TABLEAU DES EXPOSITIONS A RISQUES SUR CMBS		
millions d'euros	TYPLOGIE DU PORTEFEUILLE	États-Unis	Autres marchés à risque	
(a)	Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations)	Valeur bilan résiduelle	-	98,1
(b)	Cumul des pertes de valeur et dépréciations enregistrées au compte de résultat (depuis origine) <i>dont pertes de valeur et dépréciations sur année à isoler</i>	Décotes enregistrées au résultat	-	(63,5)
(c)	Cumul des variations de valeur enregistrées en capitaux propres (depuis origine) <i>dont variations de valeur à isoler</i>	Décotes enregistrées en capitaux propres (OCI)	-	-
(b + c) / a	% total de décotes des CMBS	(cumul des pertes de valeur et dépréciations comptabilisées au P&L / Exposition brute	-	65 %
(d)	Juste valeur des couvertures	couvertures externes non prises en compte dans le calcul des pertes de valeur et dépréciation	-	-
<b>(a - b - c - d)</b>		<b>Exposition nette (valeur nette des pertes de valeur et dépréciations)</b>	-	<b>34,6</b>

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

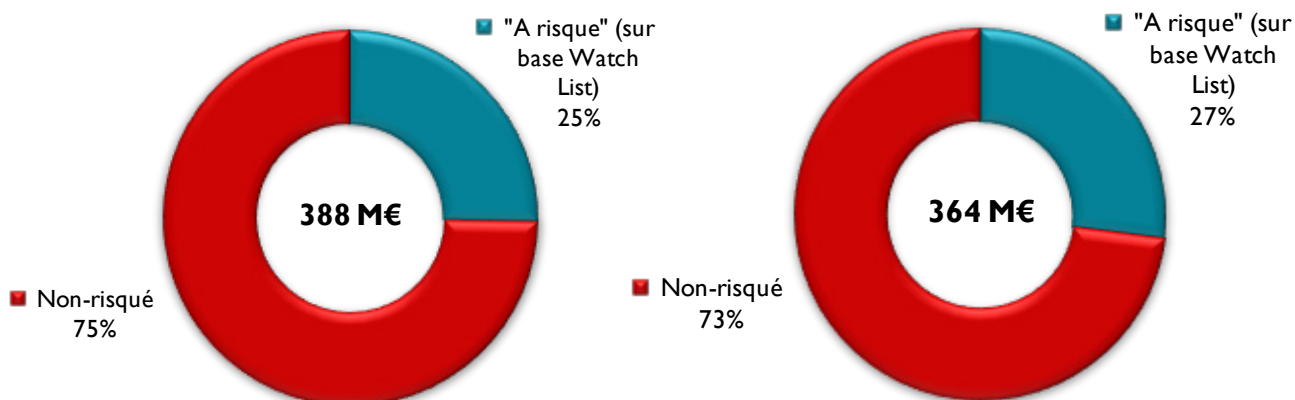
### 7.2.2 - RÉPARTITION SECTORIELLE DES CMBS

L'activité CMBS a été relancée au Crédit Foncier il y a moins de deux ans, dans le cadre d'une politique des risques très sélective et pour les montants investis qui restent très modérés : 364 millions d'euros au 31/12/2010, soit moins de 2 % du portefeuille global de titrisations du Crédit Foncier. Les expositions considérées comme « à risque » (Cf. 7.2.1) représentent un quart du portefeuille de CMBS.

#### Répartition sectorielle des CMBS

31 décembre 2009

31 décembre 2010



Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

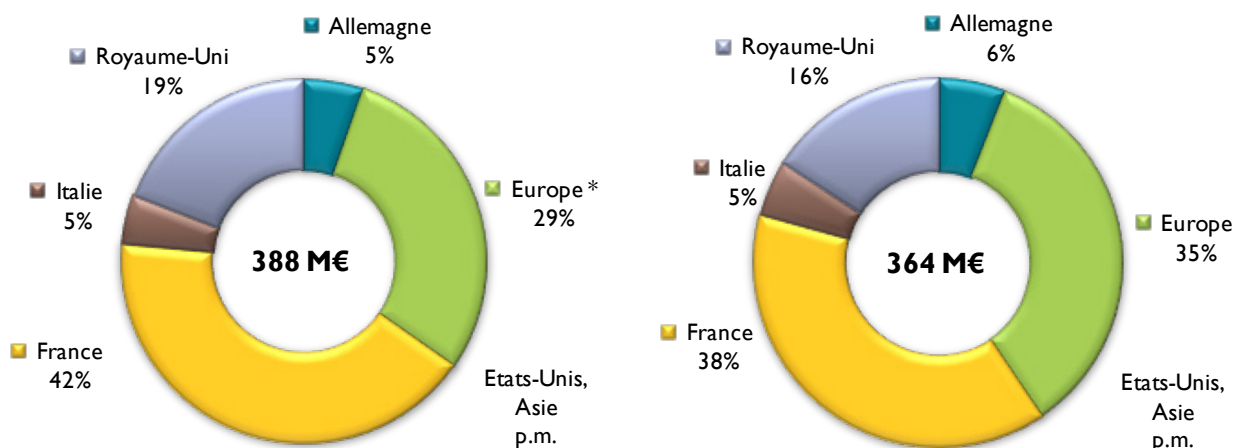
### 7.2.3 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CMBS

L'intégralité du portefeuille de CMBS est située en Europe, aucune exposition de CMBS aux États-Unis ou en Asie n'est recensée. La catégorie Europe correspond à des CMBS paneuropéens (dont les actifs sous-jacents sont répartis sur plusieurs pays d'Europe).

#### Répartition géographique des CMBS

31 décembre 2009

31 décembre 2010



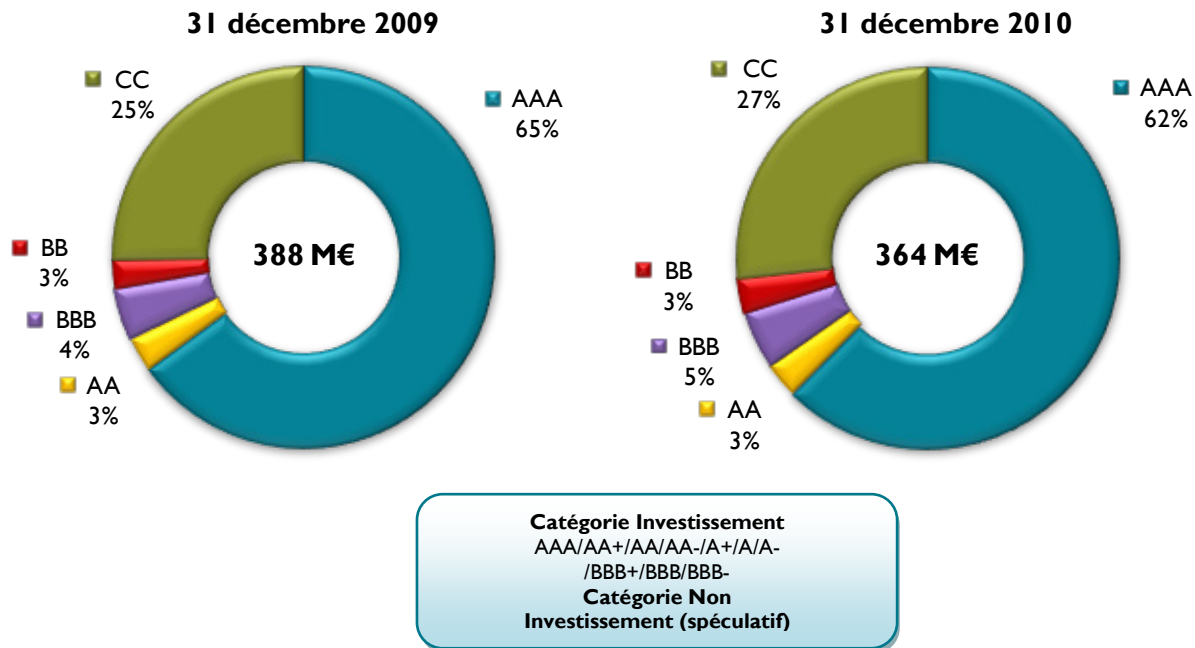
Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).



## 7.2.4 - RÉPARTITION PAR NOTATION DES CMBS

100 % du portefeuille est noté par une ou plusieurs agences de notation. Les tranches notées en catégorie spéculative CC correspondent aux expositions « à risque » mentionnées plus haut. Près des deux tiers du portefeuille reste noté AAA au 31/12/2010.

### Répartition par notation des CMBS



Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements "bilanciels" (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

## 7.3 - AUTRES EXPOSITIONS SUBPRIME ET ALT-A (RMBS, PRÊTS, ETC)

Le groupe Crédit Foncier n'a ni exposition subprime, ni Alt-A directement ou indirectement. Plus largement le Crédit Foncier n'a aucune exposition sur le marché hypothécaire américain.

En dehors des actifs « à risque » recensés en partie 7.2 et faisant l'objet d'un provisionnement individuel, le groupe Crédit Foncier n'a pas d'autre exposition de titrisation inscrite en Watch List.

## 7.4 - VÉHICULES AD HOC

### 7.4.1 - INFORMATION GÉNÉRALE RELATIVE AUX EXPOSITIONS SUR LES ENTITÉS AD HOC

Au 31/12/2010, le groupe Crédit Foncier ne recense aucune exposition sur des entités ad hoc (type ABCP ou autre) autre que celle mentionnée ci-dessous au titre du conduit sponsorisé SIRP qui a été intégré au périmètre de consolidation du groupe Crédit Foncier depuis le deuxième semestre 2008.

### 7.4.2 - CONDUITS SPONSORISÉS

La notion de sponsor vise un établissement assujéti, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (assets backed commercial paper) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Depuis le 25/09/2008, le Crédit Foncier détient 100 % des 457 millions d'euros de billets de trésorerie émis par le conduit SIRP noté publiquement A-1 (S&P) / P-1 (Moody's) au 31/12/2010. Le portefeuille à l'actif de SIRP est constitué d'un TSDI émis par une filiale à 100 % du Crédit Foncier et d'un zéro coupon AIG. Du fait de l'amortissement du TSDI et de la capitalisation du zéro coupon, l'exposition recensée est celle à maturité du programme en 2012 et correspond bien à un risque final sur AIG. Les notations agences de SIRP sont d'ailleurs alignées sur celles d'AIG.

Il est à noter que le rating de SIRP tout comme celui d'AIG ont été abaissés à P-2 en janvier 2011.

(en millions d'euros)

CONDUIT SPONSORISE – SIRP (véhicule consolidé)	31/12/2009	31/12/2010
<b>Montants des actifs financés</b>	<b>457</b>	<b>457</b>
<b>Lignes de liquidité accordées</b>	<b>457</b>	<b>457</b>
<b>Maturité des actifs (moyenne pondérée) - (en %)</b>		
0-6 mois	100 %	100 %
6-12 mois		
Supérieur à 12 mois		
<b>Répartition des actifs par origine géographique (en %)</b>		
France	100 %	100 %
Autres		

Source : données de gestion



CONDUIT SPONSORISE – SIRP (VÉHICULE CONSOLIDÉ)						
31/12/2010	Répartition des actifs (en %)	RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NOTATION EXTERNE (en %)				
		AAA	AA	A	BBB	Non Investment Grade
Prêts automobiles	-	-	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-
<i>dont subprime américains</i>	-	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	-	-	-
Prêts d'équipement	-	-	-	-	-	-
Residential Mortgage Backed Securities - <i>Etats-Unis</i>	-	-	-	-	-	-
Residential Mortgage Backed Securities - <i>hors Etats-Unis</i>	-	-	-	-	-	-
Commercial Mortgage Backed Securities	-	-	-	-	-	-
Collateralized Debt Obligations	-	-	-	-	-	-
CLOs et CBOs (1)	-	-	-	-	-	-
Autres ( <i>Titres émis ou garantis par des entités notées catégorie A</i> )	100 %	-	-	100 %	-	-

(1) Collateralized Loan Securitization et Collateralized Bonds Securitization  
Source: données de gestion

## 7.5 - OPÉRATIONS DE DETTES À EFFET DE LEVIER OU LBO

### 7.5.1 - EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT - LBO)

Au 31/12/2010, le groupe Crédit Foncier recense 10 opérations à effet de levier pour un montant de 164 millions d'euros. Ce portefeuille LBO est gelé depuis 2008.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2010
<b>PARTS FINALES</b>		
Nombre de dossiers	13	10
Engagements	176	164
<b>PARTS À VENDRE</b>		
Nombre de dossiers		
Engagements		
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>	<b>164</b>

Source : données de gestion expositions en valeur brute (encours sains + douteux non nettés des provisions)

Définition des opérations à effet de levier :

- opération de crédit structurée, avec un effet de levier, i.e. un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible,
- avec ou sans participation du management de la cible,
- donnant lieu à la mise en place d'une société holding de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société holding est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier / LBO.

### 7.5.2 - ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT - LBO)

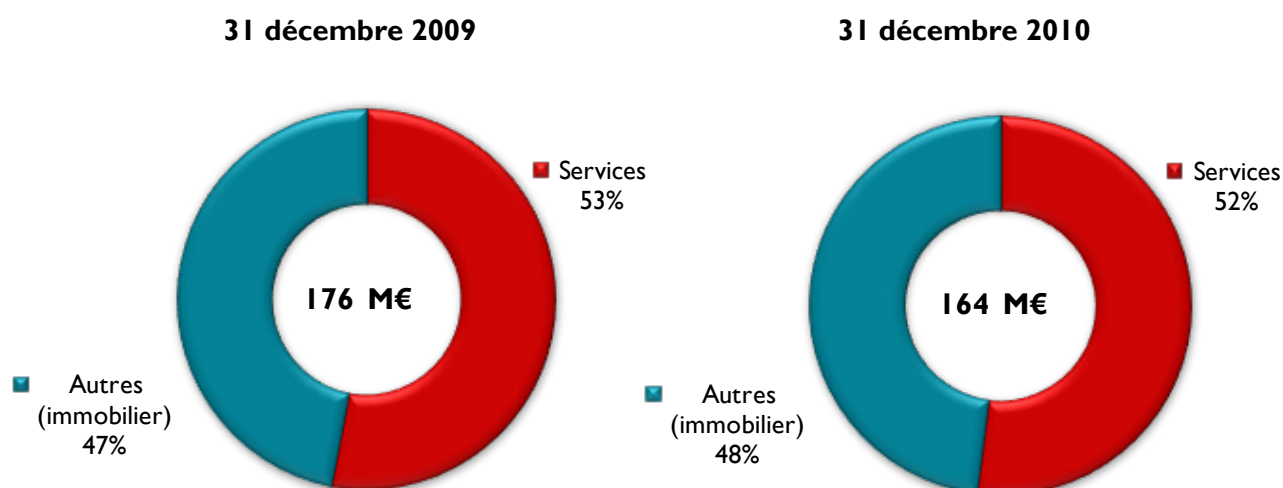
EXPOSITIONS LBO	31/12/2009	31/12/2010
Total en valeur brute	176	164
Provisions	(32)	(33)
<b>TOTAL EN VALEUR NETTÉE DES PROVISIONS</b>	<b>144</b>	<b>131</b>
<i>dont Parts finales</i>	<i>144</i>	<i>131</i>
<i>dont Parts à vendre</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Source : données de gestion

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont légèrement diminué sur le premier semestre, passant de 144 à 131 millions d'euros en valeurs nettes des provisions.

Il convient de noter le provisionnement à 100 % d'une exposition de 20 millions d'euros sur un promoteur immobilier français.

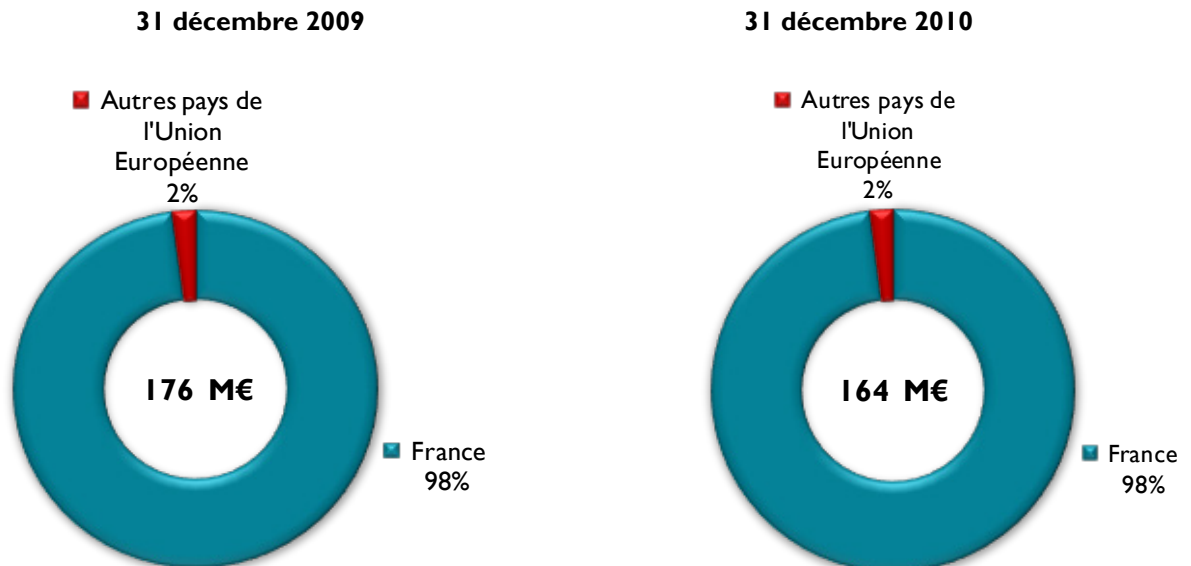
### 7.5.3 - RÉPARTITION SECTORIELLE (\*) DES PARTS FINALES DES OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT - LBO)



Source: données de gestion – expositions en valeur brute (encours sains + douteux non nettes des provisions)

(\*) Répartition sectorielle des sociétés cibles  
Le pourcentage est calculé sur l'engagement.

### 7.5.4 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE<sup>(\*)</sup> DES PARTS FINALES DES OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT - LBO)



Source: données de gestion – expositions en valeur brute (encours sains + douteux non nettés des provisions)

(\*) Localisation géographique des sociétés cibles  
Le pourcentage est calculé sur l'engagement

### 7.6 - AUTRES EXPOSITIONS SENSIBLES (LEHMAN BROTHERS, AIG)

#### Lehman Brothers

L'exposition du groupe Crédit Foncier sur Lehman Brothers était constituée uniquement d'opérations de dérivés de couverture, principalement de taux. Le groupe n'avait aucune opération de prêt ou de trésorerie avec Lehman Brothers en cours lors de sa défaillance (15 septembre 2008). Ces opérations de dérivés étaient encadrées par un accord de collatéralisation, comprenant un dispositif de compensation et d'appel de marge qui a permis de limiter sensiblement l'impact de cette défaillance.

Lors de la défaillance de Lehman Brothers, l'exposition du Crédit Foncier était uniquement constituée de soultes de résiliation de dérivés contractés avec l'entité britannique du groupe, Lehman Brothers International Europe (LBIE). L'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une résiliation formelle notifiée à Lehman Brothers UK au lendemain de la défaillance.

La créance du Crédit Foncier sur Lehman Brothers s'élevait à 36,7 millions d'euros. Outre une décote de 27,6 millions d'euros la créance a fait l'objet d'une provision de 5,5 millions d'euros.

Au cours du premier trimestre 2010, le Crédit Foncier a cédé sa créance sur Lehman Brothers à une contrepartie bancaire au prix de 6,1 millions d'euros, soit une moins-value de 3,1 millions sur la valeur décotée et un excédent de 2,4 millions d'euros après reprise de provisions. Le versement complémentaire maximum auquel pourrait prétendre le Crédit Foncier en cas de retour à meilleure fortune s'élève à 6,1 millions d'euros.

#### AIG

Cf. le développement en partie 7.4 sur les véhicules ad-hoc.

## 7.7 - GLOSSAIRE DE TITRISATION

### 7.7.1 - TITRISATION

Technique financière par laquelle un pool d'actifs originés (créances) est transformé en titres qui s'échangent sur les marchés des capitaux. Le risque de crédit associé à l'exposition ou à l'ensemble des expositions est ainsi transféré au détenteur des titres. Les paiements des intérêts et capital dépendent des flux collectés des actifs originés. Chaque titre est subdivisé en tranches de séniorités différentes. La subordination des tranches détermine le paiement des intérêts, le remboursement du capital et l'allocation des pertes éventuelles. La subordination assure en conséquence la protection des tranches dites « senior ».

### 7.7.2 - POSITION DE TITRISATIONS

Une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisations comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change.

### 7.7.3 - AUTRES TERMES

**CMBS** (Commercial Mortgage Backed Securities) : Titrisations de créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (immeubles de bureaux, centres commerciaux, actifs de logistique et d'entreposage, etc.).

**RMBS** (Residential Mortgage Backed Securities) : Titrisations de créances hypothécaires résidentielles (marché des particuliers).

**Student Loans FFELP** : Titrisations de prêts étudiants américains bénéficiant de la garantie de l'État Fédéral à hauteur d'au moins 97 % du capital (programme FFELP).

**Notation** : appréciation de la qualité de crédit d'une opération ou d'une contrepartie. Elle mesure la probabilité de défaut du sous-jacent et éventuellement la sévérité de la perte qui en résulterait. Il existe des notations externes (agences de notations) ou interne (modèles de notations internes).

**Notations en catégorie step 1** : sur l'échelle des notations agences, il s'agit des notations supérieures ou égales à AA- .

**Notations en catégorie step 2** : sur l'échelle des notations agences, il s'agit des notations supérieures ou égales à A- .

**Notations en step 3 soit en catégorie d'investissement** : sur l'échelle des notations agences, il s'agit des notations supérieures ou égales à BBB- .

**Notations en step 4 soit en catégorie spéculative** : sur l'échelle des notations agences, il s'agit des notations inférieures ou égales à BB+.

**Rehausseurs de crédit (ou monoline)** : établissement financier spécialisé qui apporte sa garantie à un organisme public ou privé qui émet des titres sur les marchés des capitaux.





## 8 - LES RISQUES DE MARCHÉ

Sans changement par rapport au document de référence 2009, le groupe Crédit Foncier n'a fondamentalement pas de risque de marché pour compte propre, mais est exposé aux risques structurels de bilan (risque de liquidité, taux d'intérêt, change).

L'organisation et la méthodologie utilisées dans le cadre du suivi de ces risques ont fait l'objet d'une actualisation en 2010 afin de s'harmoniser aux nouveaux référentiels de Gestion Actif Passif du Groupe BPCE.

La présente partie 8 et la partie 9 détaillent la gestion qui en a été faite au cours de cette même période.

### 8.1 - EXIGENCES EN FONDS PROPRES POUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Le Crédit Foncier n'a pas d'exigences en fonds propres pour le risque de marché.

Les seuils d'assujettissement au titre des risques de marché du portefeuille de négociation sont rappelés dans le tableau suivant :

SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	VALEURS MAXIMALES
Pourcentage moyen du rapport de la valeur comptable du portefeuille de négociation sur le total du bilan et hors-bilan	5,0 %
Pourcentage maximum du rapport de la valeur comptable du portefeuille de négociation sur le total du bilan et hors-bilan	6,0 %
Montant moyen du total des positions du portefeuille de négociation	15 millions €
Montant maximal du total des positions du portefeuille de négociation	20 millions €

### 8.2 - CAS SPÉCIFIQUE DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

#### 8.2.1 - PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le portefeuille de négociation regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Même si le groupe Crédit Foncier ne gère pas de positions dans ce domaine, les contraintes strictes qui régissent les autres portefeuilles font que quelques opérations marginales peuvent être rattachées à ce portefeuille car pouvant être considérées comme exposées à un risque de variation de prix de marché.

Les positions existantes sont limitées tant en nombre qu'en montant. Ce portefeuille est constitué d'opérations historiques comprenant :

- Quelques instruments dérivés de couverture subsistant en tant que position ouverte isolée depuis que l'instrument couvert a été remboursé.
- Un portefeuille Actions/OPCVM détenu historiquement par une filiale du Crédit Foncier, le CFCAL, sur des signatures du type CAC 40 pour l'essentiel. Ce portefeuille a été retiré de la VaR Crédit Foncier depuis la cession du CFCAL en décembre 2010.

#### 8.2.2 - LIMITE

La limite en VaR du groupe Crédit Foncier est fixée à seulement 250 milliers d'euros par BPCE.

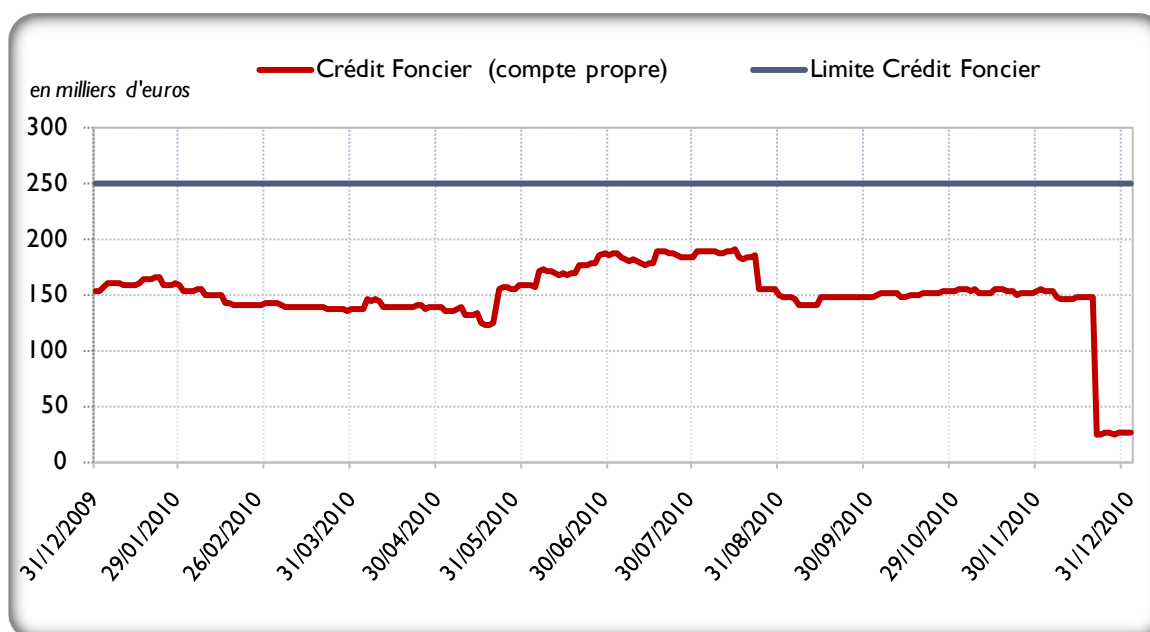
### 8.2.3 - MESURE DU RISQUE DE MARCHÉ

Pour suivre la position en risque correspondante, le Crédit Foncier utilise le logiciel Groupe Scenarisk. Cet outil BPCE évalue les pertes potentielles qu'une activité spéculative peut engendrer par le calcul d'une mesure synthétique de Value at Risk (VaR), avec un degré de confiance et un horizon de détention respectivement de 99 % et 1 jour. Les résultats obtenus sont consolidés au niveau de BPCE.

La Direction des risques calcule quotidiennement la VaR attachée au compartiment de négociation. Les mesures de sensibilité et de volatilité utilisées dans l'outil Scenarisk sont retenues sur une base de 12 mois roulants. Suite à la cession du CFCAL le 18/12/2010, son portefeuille d'actions est sorti de la VaR CPR du Crédit Foncier, ce qui s'est traduit par une chute brutale de la VaR du groupe Crédit Foncier.

Le graphe ci-après retrace l'évolution de la VaR de la position Compte Propre du groupe Crédit Foncier sur l'année 2010.

**Évolution en 2010 de la VaR du Crédit Foncier –  
Compte propre (CPR)**



La Compagnie de Financement Foncier, qui n'a aucune opération pour compte propre, n'est pas concernée par ce dispositif.

### 8.2.4 - SURVEILLANCE ET GESTION DES DÉPASSEMENTS

Aucun dépassement n'est à signaler sur l'année 2010.

### 8.2.5 - DISPOSITIF DE CONTRÔLE

La Direction générale du Crédit Foncier reçoit quotidiennement les calculs de VaR qui font également l'objet de présentations en Comité des Risques.

Tout développement de cette activité de négociation serait subordonné à l'approbation explicite, préalable et renouvelée chaque année, de la Direction générale et du Conseil d'administration du Crédit Foncier.



## 9 - LES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

### INTRODUCTION

BPCE, en tant qu'organe central, pilote et suit les risques ALM au niveau du Groupe. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité GAP (Gestion Actif Passif) Groupe et le comité des risques Groupe qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

C'est dans le cadre de ces deux comités que sont pilotés les risques financiers de taux et de liquidité consolidés pour l'ensemble des établissements, dont le Crédit Foncier.

Le dispositif de limites en vigueur sur l'année 2011 est décrit dans le référentiel risques de Gestion Actif Passif du Groupe BPCE. Le respect de ces limites fait l'objet d'un suivi a minima trimestriel par le Comité de Gestion de Bilan.

Le dispositif de limites retenu pour 2011 a été validé par le Comité de gestion de bilan du Crédit Foncier, statuant sur les impasses observées au 31/12/2010.

Il s'organise autour de trois types de limites :

- des limites réglementaires : en matière de risque de taux, la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres ; en matière de liquidité, le coefficient de liquidité à un mois,
- des limites communes au Groupe BPCE et Crédit Foncier : au niveau du risque de taux, la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI), l'encadrement du gap de taux fixé ; au niveau du risque de liquidité, le ratio de couverture des emplois par les ressources, l'impasse de liquidité statique, les scénarios de stress,
- des limites internes au Crédit Foncier, notamment en matière de suivi du risque de taux CT, avec la fixation de seuils d'alerte par index.

Ce dispositif est revu annuellement. Le respect de ces limites fait l'objet d'un suivi a minima trimestriel par le Comité de gestion de bilan.

### 9.1 - ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES ALM

Le suivi et la gestion des risques de taux, de liquidité et de change sont assurés dans le cadre spécifique d'opérations relevant du seul portefeuille bancaire du Groupe. Ces dernières sont entre autres destinées à préserver la régularité de la marge d'intérêt dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan ».

Les opérations du portefeuille bancaire peuvent être classées en deux compartiments :

- le compartiment « ALM » qui centralise toutes les opérations clientèle, y compris celles sous forme de titres, les opérations interbancaires et leurs produits dérivés de couverture, les achats de titres et les créances au Secteur Public International et les achats de FCC. Il permet de gérer les risques financiers et assure la rémunération des réseaux de vente par l'intermédiaire de taux de cession internes (TCI),
- le compartiment Moyen Long Terme (MLT), qui accueille les autres opérations sur titres ainsi que les dérivés de couverture associés. Conduites dans le cadre de la politique de gestion globale du bilan, ces opérations permettent à la banque de compléter les opérations du compartiment ALM dans le même but de préservation de la marge d'intérêt, tout en isolant des facteurs de risques spécifiques.
- Une mise à jour de compartiments est prévue dans le Référentiel de Gestion Actif Passif du Groupe BPCE sera mise en place au premier trimestre 2011.

Conformément aux dispositions réglementaires de séparations des fonctions, ce portefeuille est doté de sa propre filière de décisions, organisée autour des instances suivantes :

- Le **Comité des Risques**, présidé par le Directeur général : il décline au niveau du crédit foncier la politique des risques financiers. Il assure le suivi des limites et des indicateurs. Il décline au niveau du Crédit Foncier la politique des risques financiers. Il rend compte de l'activité de contrôle exercée par la filiale risque. Il valide les méthodologies de mesure des risques définies localement ainsi que les conventions d'écoulement spécifiques et s'assure de leur cohérence avec les méthodologies du Groupe BPCE ;
- Le **Comité de Gestion de Bilan (CGB)** incarne la fonction ALM : il est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité des risques et dans le cadre des règles du Groupe BPCE. De fréquence mensuelle depuis 2009 et présidé par le Directeur général délégué, il comprend notamment le Directeur des risques ainsi que des représentants des principales fonctions de pilotage.
- Le **Comité Financier**, mensuel et présidé par le Directeur général délégué, est destiné à piloter les engagements financiers du groupe Crédit Foncier, notamment les achats de la SCF, et à assurer la déclinaison opérationnelle des décisions de financement prises annuellement en CGB, notamment au travers du suivi du programme d'émissions sécurisées SCF et VMG,
- Le **Comité de taux**, hebdomadaire, assure la déclinaison opérationnelle des décisions de gestion en taux et en liquidité prises en CGB. L'ordre du jour est défini par la Direction de la gestion financière, en liaison avec le département « Marchés financiers » de la Direction des Opérations Financières et International (DOFI) qui éclaire les décisions de couverture de taux à prendre en comité par des statistiques de marché et la communication des niveaux d'intervention.

Le suivi opérationnel des différents risques liés à la Gestion de Bilan est assuré par la Direction de la gestion financière, direction totalement distincte de la Direction des Opérations Financières et International (DOFI). Cette indépendance garantit la stricte séparation entre les fonctions de reporting et les fonctions d'exécution des ordres, du seul ressort de la salle des marchés de la DOFI. La fonction risque assure un contrôle de second niveau (CPI et CP2 selon l'organisation du Crédit Foncier) sur les risques financiers conformément à la charte des risques Groupe. En particulier un reporting Risques et Contrôles est désormais élaboré sur base trimestrielle et transmis à la DRG.

## 9.2 - MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les trois risques suivis par l'ALM peuvent être définis comme suit :

- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).

L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendé à travers la détermination d'une impasse (ou gap) de taux, égale à la différence entre les encours au passif et les encours à l'actif. Selon le type de taux, les opérations s'imputent dans le gap de façon différente :

- à taux fixe, elles s'imputent jusqu'à leur échéance,
- à taux révisable, jusqu'à la prochaine date de révision de l'index,
- à taux variable (Eonia et assimilé), elles ne s'imputent pas au-delà de la date d'arrêt.



- le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).
- le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendé à travers la détermination d'une impasse (ou gap) de liquidité, dans laquelle les actifs et passifs, quelque soient leur taux, sont imputés jusqu'à leur date d'échéance finale.

Ces risques sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera :

- une **approche statique**, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels.
- une **approche dynamique** intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'évènements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les principales hypothèses retenues sont :

- la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA),
- sa propension à renégocier les conditions de son prêt (les RE).
- la vitesse de décaissement des crédits, appelés versements différés (les VD)

Le Crédit Foncier applique des hypothèses de taux de RA ou de RE spécifiques à chaque type de concours, en fonction :

- d'une part, des secteurs concernés (aidé ou privé), du type de supports (prêts en direct ou via des FCC), du type de clientèle (particuliers, professionnels ou collectivités) et des natures de taux (TF, TR ou TV),
- d'autre part, de principes distincts par type de clientèle pour le comportement que l'on souhaite modéliser.

Les hypothèses de taux de RA et de RE sont rapprochées à chaque date d'arrêtés des taux réellement observés afin de juger de leur pertinence.

Ces modèles feront l'objet d'une actualisation en 2011. Ils seront alors soumis au CGB et au Comité des Risques pour validation.

La plupart des données issues des grandes chaînes de gestion du groupe Crédit Foncier et traitées dans le système d'information ALM comprennent des éléments modélisables dans le temps ; l'ALM reconstitue alors l'écoulement échéancé de ces données.

Les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves) ou les dépôts à vue font eux l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des règles BPCE et validées par le Comité des risques. La Gestion de Bilan a en outre mis en place des procédures de back-testing vérifiant a posteriori l'écoulement réel de ces données pour valider les conventions adoptées. Une revue de ces règles a été réalisée en 2010 et présentée au CGB de juillet 2010.

L'ALM utilise un progiciel dédié nommé « Bancware », interfacé avec la majorité des chaînes de gestion du Groupe. Les courbes de taux prévisionnelles utilisées dans les modélisations de Bancware sont les scenarii de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

## 9.3 - SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 9.3.1 - ORGANISATION DU REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

L'essentiel des ressources du groupe Crédit Foncier provient des émissions à moyen et long terme réalisées par la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier et filiale du Groupe émettrice d'obligations foncières, dont la notation AAA a été confirmée en janvier 2010.

Au cours de l'année 2010, le groupe Crédit Foncier a pu lever 18,76 milliards d'euros, dont 17,23 milliards d'euros pour la Compagnie de Financement Foncier et 1,53 milliard d'euros pour le Crédit Foncier.

Le Groupe dispose en outre et de par son activité d'un stock de réserves mobilisables, dont le montant est évalué trimestriellement par la Direction de l'ALM.

Au 31 décembre 2010, ce dernier était estimé en valeur nominale à 91,9 milliards d'euros sous forme de titres et créances dont 38,5 milliards sont immédiatement mobilisables auprès de la BCE ; les ressources additionnelles mobilisables à court terme sont de 43,3 milliards d'euros et le gisement potentiel de 10 milliards d'euros. A cette même date, la part effectivement mobilisée de ces réserves était réduite (5,7 milliards d'euros).

### 9.3.2 - RESPECT DES LIMITES

En matière de suivi du risque de liquidité, le Groupe BPCE demande à ses filiales d'observer quatre limites :

- le coefficient de liquidité réglementaire à un mois,
- une limite interne associée au ratio annuel de couverture des emplois par les ressources,
- une limite JJ (emprunteur) de 2 milliards d'euros : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G et non mobilisé,
- les stress de liquidité.

#### 9.3.2.1 - COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ RÉGLEMENTAIRE À UN MOIS

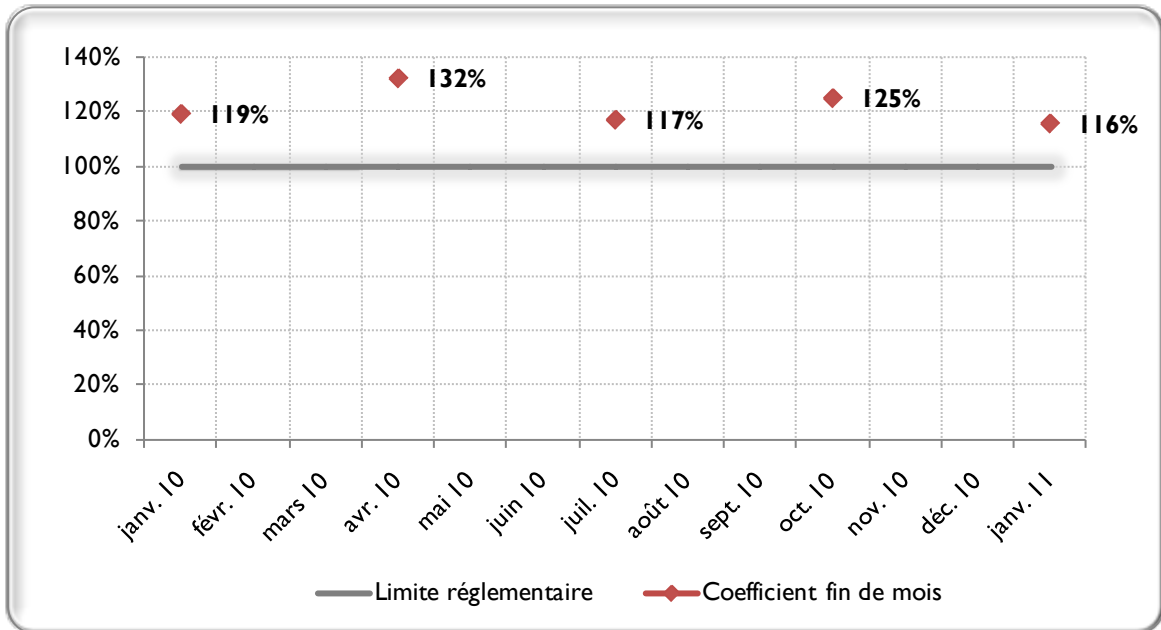
Au 31 décembre 2010, le coefficient de liquidité du Crédit Foncier (sur base sociale) s'élevait à 116 %.

La Compagnie de Financement Foncier se doit, quant à elle, d'avoir une trésorerie excédentaire à un an, c'est l'un des éléments lui permettant de justifier de sa notation AAA. De ce fait, son coefficient de liquidité ressort à 199 %, largement excédentaire au 31 décembre 2010.

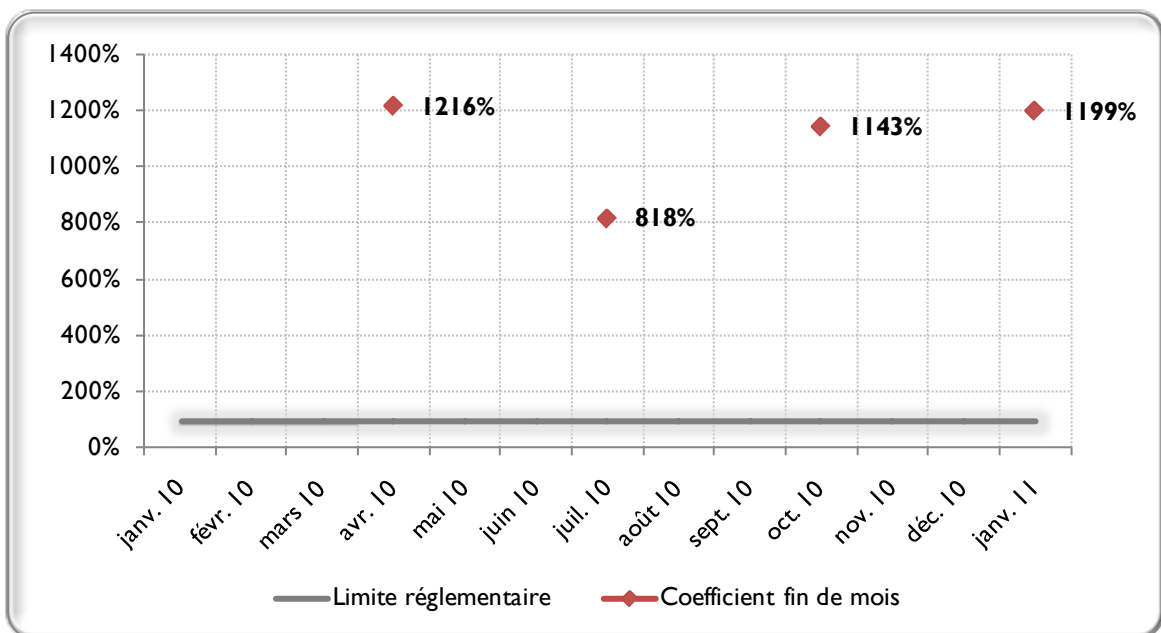
Au 30 juin 2010 est entrée en vigueur, dans le cadre de la mise en place des nouveaux reportings réglementaires « SURFI », une nouvelle méthodologie de calcul de ce coefficient ; le Groupe a par conséquent suivi au cours du premier semestre l'évolution de ce ratio selon les deux approches.



**Coefficient de liquidité à 1 mois - Crédit Foncier sur base sociale**



**Coefficient de liquidité à 1 mois - Compagnie de Financement Foncier sur base sociale**



### 9.3.2.2 - LIMITE INTERNE ASSOCIÉE AU RATIO DE COUVERTURE DES EMPLOIS PAR LES RESSOURCES

La méthodologie de calcul de cette limite a évolué au cours de l'année 2010 :

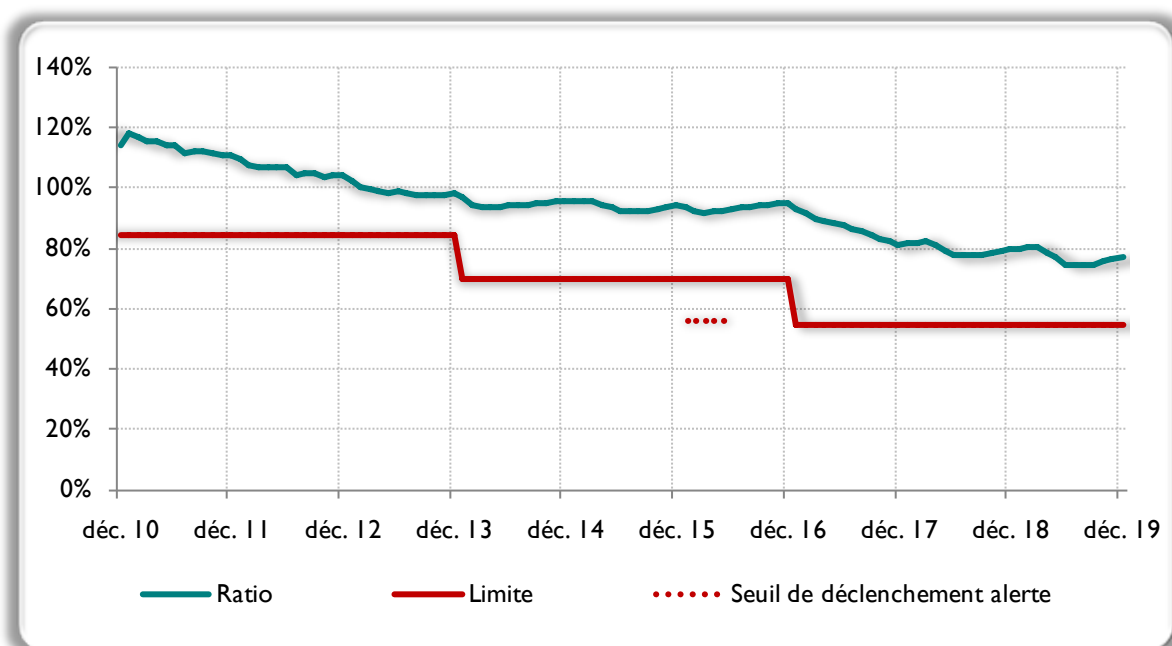
- les pourcentages à observer, plus restrictifs, sont désormais : 85 % de 0 à 3 ans, 70 % de 3 à 6 ans, 55 % de 6 à 10 ans,
- certaines catégories de titres mobilisables peuvent être prises en compte dans l'assiette de calcul du ratio, leur écoulement étant déterminé en fonction de leur cessibilité ou de leur mobilisation.

Cette limite s'inscrit désormais dans le cadre du nouveau dispositif Groupe d'Incidents Significatifs : le non respect de plus de 20 % du seuil fixé à cinq ans entrainerait le déclenchement d'une alerte auprès de BPCE.

Ce nouveau dispositif est applicable depuis l'arrêté du 31 mars 2010.

Au 31 décembre 2010, le groupe Crédit Foncier respecte cette limite sur toute la durée d'observation.

**Ratio Ressources/ Emplois  
à fin décembre 2010**



### 9.3.2.3 - LIMITE JJ

Sur la période, le Crédit Foncier ne recourt pas de manière structurelle aux refinancements à court terme (JJ-semaine) qui font l'objet d'une limite définie par BPCE et dont le respect n'appelle pas d'observation.





### 9.3.3 - LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2010

- ➔ Compte tenu des évolutions des marchés financiers au début de l'année 2010, le Comité de Suivi de Liquidité en situation de stress a été réactivé en mai 2010. Il a été arrêté en juillet compte tenu de la stabilisation de la situation extérieure et l'absence de problématique spécifique au niveau du groupe Crédit Foncier.
- ➔ Harmonisation du process de refinancement de l'ensemble des filiales du Groupe. Communication aux filiales et suivi des limites qu'elles se doivent de respecter en matière de risque de liquidité (par déclinaison du dispositif Groupe en vigueur)
- ➔ Présentation sur date d'arrêté 31 mars 2010 d'un stress test de liquidité à trois mois, conforme aux dispositions du nouveau référentiel de Gestion Actif Passif du Groupe BPCE ; ce dernier repose sur trois scénarii distincts : une crise spécifique ou liée à la signature du Groupe, une crise systémique et une crise mixte. Cet exercice sera reproduit à chaque arrêté trimestriel et fera l'objet d'une présentation au Comité de Gestion de Bilan.
- ➔ Participation au groupe de travail BPCE sur les nouveaux ratios LCR (Liquidity Coverage ratio) et NSFR (Net Stable Funding Ratio) du Comité de Bâle
- ➔ Poursuite des échanges avec BPCE pour faire évoluer la méthodologie de calcul du ratio emplois-ressources avec notamment la prise en compte de certaines catégories de titres mobilisables, leur écoulement étant déterminé en fonction de leur cessibilité ou de leur mobilisation (cf. supra).
- ➔ Sur le plan technique des améliorations ont été portées aux outils PLM.

Enfin l'année 2010 a vu la filière de contrôle des risques financiers se consolider avec la mise en place d'un contrôle permanent de niveau 1 indépendant des opérationnels, venant compléter le contrôle permanent de niveau 2 assuré par la Direction des risques.

### 9.3.4 - PERSPECTIVES POUR 2011

- ➔ Approfondissement des travaux sur le calcul des ratios LCR et NSFR en lien avec les textes en cours d'élaboration.

## 9.4 - SUIVI DU RISQUE DE TAUX

En matière de suivi du risque de taux, le Groupe BPCE demande désormais à ses filiales d'observer trois limites principales :

- une première visant à encadrer l'impasse de taux fixé statique du groupe à 10 ans par une proportion décroissante (de 95 % l'année 1 à 50 % en année 10) des Fonds Propres (évalués à date d'arrêté) ;
- la Valeur Actuelle Nette des Fonds Propres (indicateur Bâle II standard) ;
- la sensibilité de la MNI aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre scénarii communiqués trimestriellement par l'organe central.

La méthodologie de détermination de l'impasse de taux a également évolué dans le cadre des nouvelles conventions Groupe, puisque les Fonds Propres nets y font désormais l'objet d'un écoulement conventionnel linéaire sur 20 ans (ils y étaient jusqu'à présent imputés in fine).

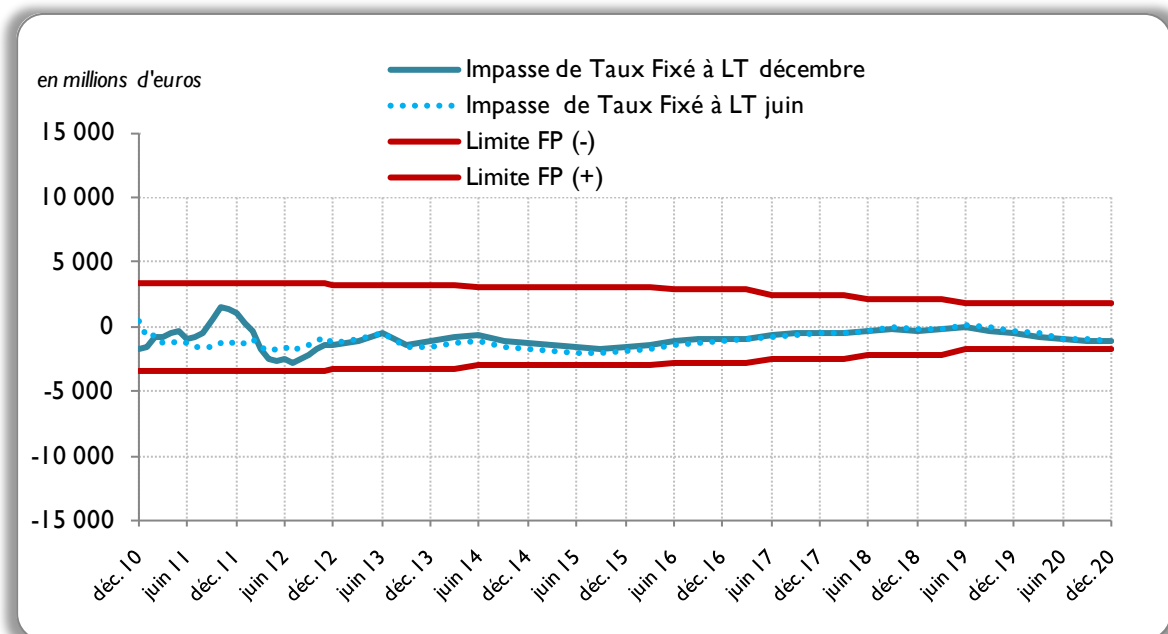
## 9.4.1 - RESPECT DES LIMITES

### 9.4.1.1 - LIMITE DE GAP STATIQUE

Cette nouvelle limite est entrée en vigueur pour l'arrêté du 31 mars 2010.

Au 31 décembre 2010, le Crédit Foncier respectait cette limite sur toute la durée d'observation.

#### Limite de gap statique



### 9.4.1.2 - LA VALEUR ACTUELLE NETTE DES FONDS PROPRES

Au 31/12/2010, la consommation de fonds propres réglementaires (en intégrant le fonds de roulement dans les encours à taux fixe et leur écoulement in fine sur 20 ans) à un choc de la courbe de 200 bp s'établit à -0,1 %.



### 9.4.1.3 - LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

Après application de 4 scénarii plus ou moins stressés, la sensibilité de l'impasse rapportée à la MNI devra être respectivement inférieure à 5 % en année N+1 et à 9 % en année N+2 (année glissante). La mesure de sensibilité de la marge d'intérêts se fait en regard de quatre chocs de taux par rapport au scénario central : translation à la baisse de 100 bp, translation à la hausse de 100 bp, aplatissement (+50 bp sur le court terme et -50 bp sur le long terme) et pentification (-50 bp sur le court terme et + 50 bp sur le long terme).

Au 31 décembre 2010, les sensibilités "pire cas" de la MNI sont les suivantes :

	Janv. 2011 – déc. 2011	Janv. 2012- déc. 2012
Limites de sensibilité MNI	(5 %)	(9 %)
Sensibilité «pire cas»	(-0,6 %)	(-1,9 %)

Les limites sont respectées.

### 9.4.2 - LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2010

Outre les travaux de revue des modèles et de refonte du bouclage comptable évoqués supra et qui impactent tant le suivi du risque de liquidité que celui de taux, il convient de citer :

- ➔ La mise en place d'un indicateur de limite sur le risque de taux court terme intégrant la prise en compte du risque de base et l'amplitude de la position de taux fixé sur l'année,
- ➔ La décomposition de la contribution de la position court terme (fixée moins d'un an) et long terme (fixée plus d'un an) dans les indicateurs de taux,
- ➔ Le vieillissement des indicateurs de taux entre deux arrêts trimestriels,
- ➔ la poursuite des travaux d'analyse de la Marge Nette d'Intérêts du Groupe,
- ➔ le suivi spécifique des prêts Particuliers concernés par la médiation intervenue en décembre 2009 (programme dit « Préférence ») : la Direction de la gestion financière analyse régulièrement l'évolution des encours concernés et des couvertures dont ils ont pu faire l'objet et procède aux éventuels ajustements,
- ➔ la communication aux filiales des limites qu'elles se doivent de respecter en matière de risque de taux (par déclinaison du dispositif Groupe en vigueur) et l'appui méthodologique pour la mise en place du suivi desdites limites.

### 9.4.3 - PERSPECTIVES POUR 2011

- ➔ Mise en place d'un modèle probabiliste de suivi du risque de taux Court Terme.

## 9.5 - SUIVI DU RISQUE DE CHANGE

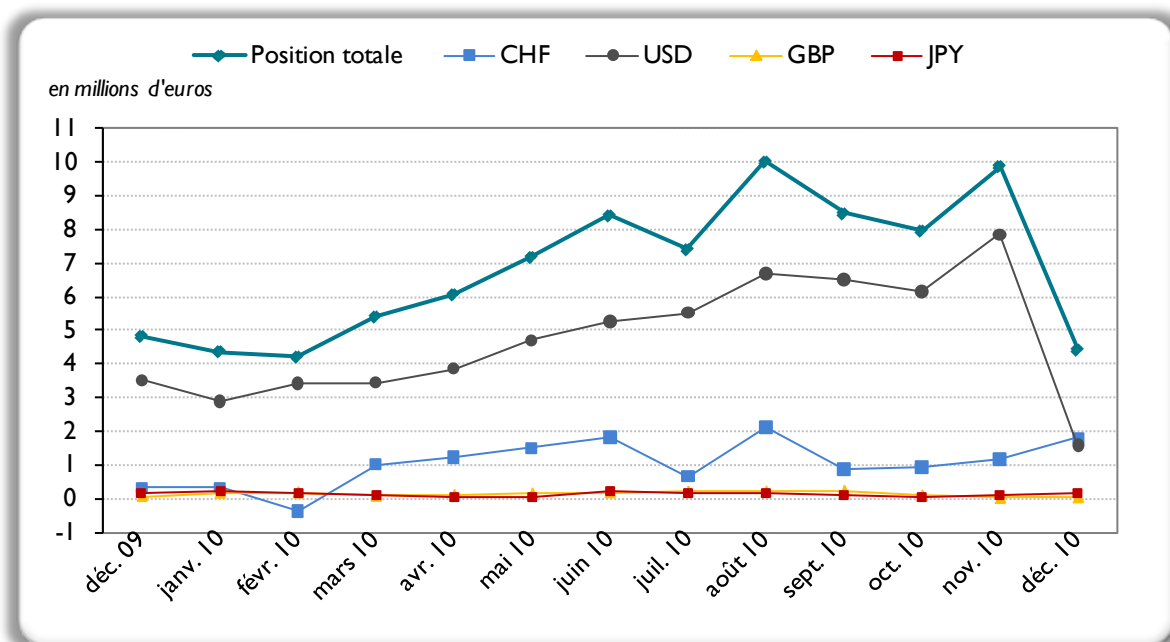
En matière de risque de change, la limite à respecter a été modifiée au cours de l'année 2010 ; la position de change spot par devise est désormais limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contrevaletur euro de 1 million d'euros.

Le respect de cette limite qui s'appuie sur le Contrôle permanent fait l'objet d'un contrôle restitué chaque trimestre au Comité de Gestion de Bilan (CGB).

Sur la base des données communiquées par le Middle Office, une information est faite à rythme trimestriel au Comité de Gestion de Bilan (CGB) sur le respect des limites liées à cette position.

Au 31 décembre 2010, cette limite est respectée.

### Suivi de la position de change fin de mois par devise en 2010 (Crédit Foncier + Compagnie de Financement Foncier)





## 10 - LE RISQUE ACTIONS

### 10.1 - DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la Charte de Gestion Financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en Compte Propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés,
- des fonds d'actifs non cotés (private equity / infrastructure / immobiliers),
- des véhicules de titrisation
- et des produits structurés dont la structure et le pay off ont été validés par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont préalablement étudiés par le Comité d'investissement qui transmet un avis motivé avant décision par le Comité exécutif et (ou) le Comité de direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Conformément aux règles Groupe et dans le cadre des seuils fixés, les nouveaux investissements sont transmis à BPCE (Comité d'investissement groupe).

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

### 10.2 - OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations pour une enveloppe indicative totale de 100 millions d'euros, utilisée au 31/12/2010 à hauteur de 53,6 millions, afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans ses calculs quotidiens de Value at Risk (VaR)

S'agissant des règles d'investissements, celles-ci sont adaptées a minima semestriellement après validation par le comité d'investissement, afin de tenir compte de l'évolution conjoncturelle. Tout nouvel investissement est soumis au processus mentionné supra. Les investissements dans des fonds immobiliers Groupe et hors du Groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

Par ailleurs, le Crédit Foncier est en phase de désengagement d'un certain nombre de participations estimées non stratégiques en termes de relais de croissance.

CFCAL, filiale du Crédit Foncier a été cédée le 17 décembre 2010 au Crédit Mutuel Arkéa.

La partie 2 – Développement du Crédit Foncier de ce rapport commente par ailleurs les opérations capitalistiques en 2010.

### 10.3 - TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODE DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option,
- actifs financiers disponibles à la vente,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la juste valeur (cf. les passages sur la détermination de la juste valeur donnés en annexe des comptes consolidés, note 4 – information sur les règles et principes comptables).

### 10.4 - EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 31 décembre 2010, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 283 millions d'euros (contre 337 millions d'euros au 31 décembre 2009) et se décompose comme ci-après :

<i>En millions d'euros</i> <b>au 31 décembre 2010</b>	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins values latentes nettes	Plus values latentes brutes	Moins values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	281	283	2	12	-10
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>283</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>-10</b>
<b>Rappel Total 31/12/2009</b>	<b>334</b>	<b>337</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Source : Données comptables (consolidation IFRS 31/12/2010)

Au 31 décembre 2010, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 2,1 millions d'euros, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 2,1 millions d'euros sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée comptablement en capitaux propres, est déduite des fonds propres de base lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres. Ainsi au 31 décembre 2010, cette plus-value neutralisée pour la quasi-totalité a été reprise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % soit 1,1 million d'euros.



## II - LES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif Risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (publication de la nouvelle charte risques Groupe en décembre 2009). Il s'appuie sur une filière Risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables Risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des risques opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Les moyens d'accompagnement de l'augmentation du périmètre de surveillance des risques opérationnels (RO) ont été les suivants :

- déploiement de l'outil Oris (intranet) sur les parties de l'établissement intégrées dans la surveillance,
- désignation de correspondants RO en charge de la gestion sur chaque périmètre complémentaire (323 personnes à fin décembre 2010)

Au sein du groupe Crédit Foncier, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées comme suit.

### II.1 - DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'ensemble de la démarche « Risques Opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les directives, les méthodes et les outils de la Direction des risques de BPCE, de façon à ce qu'elle s'intègre dans le dispositif transverse de celle-ci.

### II.2 - GOUVERNANCE

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière Risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le reporting sur les risques opérationnels est triple :

- au Comité trimestriel des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité d'audit,
- au Comité de contrôle interne, pour actualisation du dispositif de gestion des RO, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation,
- à la Direction des risques de BPCE : tableau de bord trimestriel, COREP et auto-évaluation du dispositif de gestion.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques coordonne son action avec les directions de la Coordination des contrôles permanents et de la Conformité et Sécurité financière.

## 11.3 - ENVIRONNEMENT DE GESTION

### 11.3.1 - RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager met en place et s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un gestionnaire, en liaison fonctionnelle avec la Direction des risques.

La formation des membres de ces réseaux locaux est assurée par la Direction des risques sous la forme de formation à l'outil et de sessions de sensibilisation ; 216 personnes ont été formées ou sensibilisées aux risques opérationnels sur l'année 2010.

Au 31/12/10 le dispositif global de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels est composé de 323 personnes.

Deux fois par an, chaque manager procède formellement à l'autoévaluation de son dispositif. Les résultats et l'évolution de cette enquête sont intégrés dans le dispositif de reporting précité.

### 11.3.2 - MÉTHODES ET OUTIL

En termes de méthodologies et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'outil Groupe ORIS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des risques groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois fondements qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- Cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, fréquence et évaluation, détermination des dispositifs préventifs et curatifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et a minima, une fois par an.
- Déclaration des incidents de risque dans une base de données spécialisée : alimentation de la base des incidents de risque par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes.
- Mise en place d'indicateurs (KRI) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

Les données relatives à ces fondements sont stockées dans une base commune et déployée au sein de l'ensemble du groupe Crédit Foncier.

Périodiquement l'examen des couvertures d'assurance au regard des cartographies et des déclarations d'incidents, vient compléter la démarche risque opérationnel.





Le groupe Crédit Foncier dispose également via ORIS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB (questionnaire ACP, ex commission bancaire) permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels, et de se situer par rapport aux autres établissements de BPCE. Il peut, le cas échéant, engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

Durant cette année 2010, le réseau des correspondants a été actualisé et les Correspondants principaux ont été conviés lors des Animations de la Filière RO. Les consignes et informations touchant aux modalités de saisies et de valorisation lors des déclarations d'incidents (nouvelles normes BPCE) leur ont été présentées et ont été mis à leur disposition sur l'intranet. Des réunions spécifiques avec les directions métiers ont été organisées afin de sensibiliser le réseau RO aux nouvelles modalités de gestion des incidents de RO (notamment pour le COREP).

En complément, la démarche sur les travaux de cartographie lancés courant dernier trimestre 2009 se sont poursuivis : en référence avec le référentiel groupe des processus, les processus génériques ont été identifiés par les directions métiers et les risques majeurs y afférents ont été cotés. Le résultat de ces travaux intégré par BPCE à notre référentiel a permis une réduction significative des risques et mise en évidence des risques à piloter pour le Crédit Foncier (suivi des garanties, conformité des dossiers de crédits, fraude). Une adéquation au périmètre de couverture des activités et des produits est également réalisé ainsi la filiale Banco Primus a été intégrée dans le dispositif du groupe Crédit Foncier et les premières rétrocessions sur les incidents ont eu lieu fin 2010.

Les contrôles des déclarations d'incidents de RO s'appuyant sur les pertes et profits, les provisions, les médiations, les réclamations, les comités, les contrôles permettent de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO. Les contrôles de valorisation sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Depuis le début de l'année 2010, 216 incidents ont été collectés pour un montant cumulé de 13,6 millions d'euros de risque potentiel dont 116 clôtures avec une perte réelle de 3 millions d'euros suite à un plan d'action correctif ou d'amélioration de la maîtrise du risque.

La cohérence d'ensemble du dispositif est réalisée par la direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles qui ont renforcé leur sensibilité sur le sujet avec pour objectif d'arriver à une homogénéité des pratiques entre les différents métiers et à une qualité de base de collecte des incidents.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 121 millions d'euros.

Les réunions de travail sur les Normes et Méthodes avec le Groupe BPCE a permis au Crédit Foncier d'appréhender les changements à venir et d'intégrer rapidement auprès de notre réseau de correspondants les nouvelles modalités à mettre en œuvre. Un nouveau référentiel de cartographie sera mis à disposition courant 2011 et la convergence des outils annoncée pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 a été lancée lors d'un comité de pilotage fin 2010. Le Crédit Foncier s'inscrit dans ces processus d'évolutions en participant aux travaux du Groupe BPCE.

## 12 - LE RISQUE D'INTERMEDIATION

### 12.1 - ACTIVITÉ POUR COMPTE DE TIERS

Le Crédit Foncier n'effectue quasiment plus d'opération pour le compte de la clientèle depuis novembre 2008, date à laquelle il a cédé son activité de gestion des comptes de dépôts.

Pour la partie résiduelle de l'activité conservée, le Crédit Foncier est amené à exécuter des ordres d'opérations sur titres; celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres.

### 12.2 - ACTIVITÉ POUR COMPTE PROPRE (\*)

(\*) au sens de la définition de l'AMF du service d'investissement

Le groupe Crédit Foncier intervient sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie, ...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction spécialisée et encadrée par une Charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

Les contreparties et intermédiaires habilités sont validés dans un Comité spécifique (COMEFI) en lien avec les directions concernées de BPCE.

## 13 - LE RISQUE DE REGLEMENT

Les opérations de trésorerie réalisées relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du Back-Office Trésorerie.

Le Back-Office Trésorerie assure :

- la gestion des flux de trésorerie :
  - réception et émission de flux de trésorerie de gros montants (supérieurs à 700 000 euros). Ces flux circulent par les systèmes Euro Banking Association (EBA, systèmes compensés) ou Payment Module Target (PM, systèmes non compensés),
  - réception et émission de flux en devises en utilisant les correspondants étrangers de BPCE,
  - réception et émission de flux de petits montants. Ces systèmes ne sont utilisés qu'en cas de nécessité pour les flux en valeur du jour. En effet, sur les systèmes de masse (petits montants), le paiement s'effectue en j+2.
- la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable des comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante, le principe de séparation des fonctions est respecté au sein de la Direction.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants de la façon suivante :

- la société Crédit Foncier utilise des comptes ouverts auprès de BPCE,
- la société Compagnie de Financement Foncier accède pour les opérations de gros montants en euros aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE ;



Le suivi du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Cet échéancier est produit à partir des données du logiciel de gestion des opérations de marché, complété par les données issues d'un échéancier tenu manuellement pour les ordres de décaissements ou les annonces d'encaissement divers. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le Front Office,
- à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le Back Office Marché. Pour les encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, événement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- pour des opérations en euros : une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché. A défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque Centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi,
- pour les opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le groupe dispose d'un plan de continuité d'activité dans le cadre d'un accord avec BPCE. Cf. le développement dans la partie 15-4 de ce rapport.

## 14 - LE RISQUE DE NON-CONFORMITE

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en trois unités distinctes : la Conformité et Déontologie, la Sécurité Financière, la Médiation et Veille Réglementaire.

### 14.1 - DISPOSITIFS DE SUIVI ET DE MESURE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle mise en place par l'organe central BPCE.

Elle est complétée par le Dispositif de maîtrise des risques, lequel permet à partir des processus de l'entreprise, d'établir une cartographie des principaux risques par unité opérationnelle, des procédures et des contrôles associés. La Direction de la conformité pilote par ailleurs en lien avec la Direction de la conformité et de la sécurité Groupe le déploiement de l'outil de contrôle permanent Groupe PILCOP. Les fiches de contrôles des managers opérationnels et des contrôleurs permanents sont intégrées dans l'outil. Suite à la réorganisation du Crédit Foncier et la séparation entre front, middle et back offices qui en a résulté, de nouveaux contrôles ont été paramétrés suivant un calendrier s'étalant sur toute l'année 2011.

## I 4.2 - IDENTIFICATION ET SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

L'identification des risques de non-conformité résulte d'une double approche :

- L'analyse des résultats des contrôles de premier niveau ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité Groupe ou résultant d'approches thématiques.
- Les déclarations de risques opérationnels effectués dans l'outil Groupe ORIS qui s'appuie sur une cartographie de ces risques, dont les risques de non-conformité. Les risques y sont identifiés suivant leur nature et font l'objet d'une valorisation de l'exposition pour chaque évènement de risque.

## I 4.3 - CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les contrôles des risques de non-conformité ont porté en 2010 principalement sur le respect des dispositions du code de la consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des particuliers que sur le marché des entreprises. Ceci procède des évolutions de la réglementation anti blanchiment. Au cours de l'exercice, la conformité a vérifié la bonne prise en compte des évolutions réglementaires affectant l'établissement, notamment la réforme dite « Lagarde » relative au crédit à la consommation et l'assurance des emprunteurs. Les modifications relatives à l'assurance-vie ont également été suivies.

## I 4.4 - CONFORMITÉ DES SERVICES D'INVESTISSEMENT

L'activité des services d'investissements du Crédit Foncier est une activité très marginale avec un volume d'opérations relativement faible. Les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques conformément à la réglementation Abus de marché. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

## I 4.5 - SUIVI DES DYSFONCTIONNEMENTS

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés dans ORIS de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'action sont suivis par les correspondants Conformité/Risques Opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et l'évolution des plans d'action correspondants est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de reporting au Comité de contrôle interne.

## I 4.6 - FORMATION ET SENSIBILISATION

La Direction de la conformité a poursuivi en 2010 des actions de sensibilisation et formation des nouveaux entrants. La formation s'inscrit dans le cadre de l'animation fonctionnelle des unités opérant le contrôle de conformité, assurée par la Direction de la conformité. Les enrichissements en formation ont porté sur le déploiement de l'outil de contrôle Groupe PILCOP et sur la sensibilisation aux risques de fraude.



## **14.7 - AGRÉMENT DES NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES**

Le processus d'étude, de fabrication et de validation concerne tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Il s'applique au Marché des particuliers et des entreprises. Ce processus est sanctionné par une décision prise en Comité d'Agrément des produits et services, instance réunie mensuellement sous la présidence du Directeur général.

La finalité de ce processus est de contribuer à la mise en place d'un nouveau produit, activité, canal de distribution ou service dans les délais compatibles avec les exigences commerciales tout en s'assurant que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Conformité, en tant que secrétaire du Comité, est de garantir que le comité d'agrément des nouveaux produits et services dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer.

En parallèle, le processus d'autorisation de l'utilisation de nouveaux produits financiers, de nouveaux indices financiers et le lancement de nouvelles activités financières fonctionne selon des modalités semblables.

## **14.8 - DÉONTOLOGIE – ABUS DE MARCHÉ – CONFLITS D'INTÉRÊTS**

La Direction de la conformité a réalisé une revue complète des articles du règlement intérieur relevant de la déontologie financière et bancaire. Les évolutions feront l'objet d'une validation par les instances représentatives du personnel en 2011 conformément à la réglementation. Le dispositif de déontologie Financière a été actualisé en 2010 en lien avec la Direction de la conformité de BPCE. Il intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la Directive Abus de marché. Une Instruction d'application a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprenant leurs obligations, les personnes concernées ayant parallèlement reçu le rappel de leurs obligations en juin 2010 et à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

## **14.9 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES**

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de Sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par la BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la Sécurité financière. Ce dispositif, qui bénéficie également de la plate-forme de e-learning du Groupe BPCE vise à maintenir en permanence une mobilisation optimale.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation anti-blanchiment issue de la IIIe Directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et /ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client. La surveillance des activités bancaires, désormais très restreintes suite à la cession intervenue fin 2008, s'appuie sur le socle des contrôles réglementaires et l'analyse des situations les plus atypiques, en complément de la surveillance des opérations de crédit.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'autorisation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle a posteriori.

## 15 - AUTRES RISQUES

### 15.1 - LES ASSURANCES

Le Crédit Foncier est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de « back up » informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a souscrit un contrat global de Responsabilité Civile Professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2010 sont les suivantes :

ASSURANCE	GARANTIES ET MONTANTS
<b>Multirisques Entreprise « Dommages aux biens »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique et installations téléphoniques) et immobiliers du Crédit Foncier: dommages, incendie, vol, dégât des eaux,...</li> <li>- Conséquences des dommages atteignant les biens,</li> <li>- Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société</li> </ul> <p>La limite contractuelle d'indemnité est fixée à <b>110 000 000 €</b> par an avec des sous limites pour les sinistres immobiliers les plus importants.</p>
<b>Assurance des valeurs</b>	<p>Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs.</p> <p>Le montant de la garantie s'élève à <b>8 000 000 €</b> par sinistre et par an.</p>



ASSURANCE	GARANTIES ET MONTANTS
<b>Pertes d'activités bancaires</b>	Garantie et indemnisation des préjudices financiers (perte d'activités bancaires, frais supplémentaires d'exploitation, frais de reconstitution des données, frais de sauvegarde,...) subis par le Crédit Foncier consécutivement à la survenance de faits générateurs, tels que : - des dommages matériels : carence des fournisseurs et des prestataires de services, fermeture ou interdiction d'accès d'un établissement garanti... La limite contractuelle pour les préjudices résultant des dommages matériels est fixée à <b>150 000 000 €</b> par an avec des sous-limites. - des dommages immatériels : erreur humaine, panne ou dérangement d'ordre technique... La limite contractuelle pour les préjudices résultant de dommages immatériels est fixée à <b>30 000 000 €</b> par an avec des sous-limites.
<b>Fraude et actes de malveillance informatique.</b>	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code Pénal. Le montant de la garantie s'élève à <b>10 000 000 €</b> par sinistre et par an.
<b>Perte de gages</b>	Garantie des pertes pécuniaires subies par la société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (Incendie, grêle, foudre, ...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires. Le montant de la garantie s'élève à <b>15 000 000 €</b> par sinistre et par an.
<b>Prévoyance des salariés</b>	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
<b>Responsabilité civile d'exploitation</b>	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. Le montant de la garantie s'élève à <b>15 000 000 €</b> (tous dommages confondus) avec des sous-limites.
<b>Responsabilité civile professionnelle</b>	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers, d'opérateur bancaire (particuliers et corporate) et de démarchage financier (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (avec un montant de garantie s'élevant à <b>30 000 000 €</b> pour les opérations réalisées en Amérique du Nord) (v) à l'activité de présentation des opérations d'assurance et plus généralement les autres activités réglementées et de services (vi) à la gestion pour compte de tiers. Une première ligne fixe la limite de garantie à <b>25 000 000 €</b> par an avec des sous-limites, à laquelle s'ajoute <b>15 000 000 €</b> après épuisement de la garantie de 1ère ligne.
<b>Responsabilité civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux</b>	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure. Le montant de la garantie s'élève à <b>50 000 000 €</b> par période de garantie avec des sous limites

Il est précisé que le Crédit Foncier bénéficie depuis le 01/01/2011 de programmes d'assurances d'entreprise souscrits et mis en place par BPCÉ couvrant l'ensemble des entités de son groupe.



## 15.2 - LES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES

Le recensement des prestations essentielles externalisées (PEE) au sens de l'article 37 du Règlement n°97-02 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière a été actualisé au cours de l'exercice 2010. Le contrôle des PEE est désormais intégré dans l'outil PILCOP, selon les directives du Groupe, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.

## 15.3 - LE RISQUE INFORMATIQUE

Dans le prolongement du plan informatique validé en 2009 les premiers résultats opérationnels ont été obtenus notamment en ce qui concerne la réduction des risques liés à l'obsolescence d'applications anciennes avec la refonte de la gestion du back office des services financiers et l'installation, en partenariat avec le groupe, d'une nouvelle plateforme de gestion de la promotion immobilière.

Plusieurs chantiers stratégiques lancés en 2010 par la Direction générale concernent directement l'informatique et confirment les orientations du plan informatique. En termes de développement ces chantiers pluriannuels adressent les problématiques suivantes :

- Poursuite des importants investissements nécessaires à l'homologation Bale II en prenant en compte les impacts de la nouvelle trajectoire définie par le Groupe,
- Convergence des outils de pilotage de l'entreprise vers un SI décisionnel unique,
- Extension du périmètre d'utilisation des Outils de connaissance client installés en 2010
- Urbanisation des chaînes de gestion de crédits, la prochaine étape étant de consolider les encours Corporate dans un progiciel du marché (installé en 2010 pour gérer les crédits travaux) : réduction des écarts en 2011 et lancement projet de migration début 2012,

Les projets découlant de ces chantiers sont intégrés aux plans annuels 2011 et 2012 avec un renforcement de leur gouvernance qui sera sponsorisée par des membres du Comité de Direction générale.

L'organisation interne de la DSI, mise en place en 2009, a été complétée avec la mise en place d'une structure dédiée au pilotage de l'activité des filiales et le pilotage des versions a été renforcé.

Enfin les contrôles permanents du processus projet élaboré fin 2009 est désormais opérationnel et la démarche a été étendue au processus Achats. La démarche sera enrichie en 2011 avec des contrôles permanents sur la gestion des incidents et anomalies.

## 15.4 - ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Le Plan de Continuité des Activités entamée en 2006 est officiellement passé en mode Maintien en Conditions Opérationnelles en 2008.

Le groupe Crédit Foncier a, depuis, décliné et revu les scénarii PCA en réponse aux différents types de risques majeurs :

- Indisponibilité simultanée des locaux de Rives de Bercy et Ivry : L'exercice global de juillet 2008 a permis de valider le dispositif.
- Indisponibilité de l'informatique et de la téléphonie hébergées sur le site de Rives de Bercy.
- Inaccessibilité des locaux au personnel. (Pandémie Grippale)
- La combinaison des trois sinistres précités (Sinistre de Place de type Crue de Seine)





Pour animer le Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO), le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) s'appuie sur un réseau de quatorze correspondants PCA, eux même coordinateurs d'un réseau de Groupe d'Intervention Métier (GIM). Le dispositif de contrôle du MCO a fait l'objet d'une réorganisation de fond début 2010 avec un changement de planning, de rythme et de support pour améliorer la pertinence des déclarations.

2009 a été l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs PCA pendant 4 semaines et de décliner l'ensemble des mesures organisationnelles, techniques et métiers pour faire face à une pandémie. L'intégralité du dispositif est à présent opérationnelle pour faire face à un scénario de pandémie.

L'année 2010 a été concentrée sur :

- La réalisation des tests programmés :
  - Les tests des Plans de Reprise Applicatifs de nos principaux fournisseurs informatiques
  - Un test impromptu de redémarrage d'une partie des activités critiques (informatique répartie)
  - La participation au test de Place
  - La mobilisation de l'ensemble des collaborateurs des activités critiques du siège
- Les contrôles de conformité inhérents au passage en Maintien en Conditions Opérationnelles
- Les tests et audits des principaux Prestataires Essentielles Externalisées
- La mise à jour du manuel de crise et la réalisation d'une plaquette de sensibilisation destinée à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.
- La déclinaison et la mise en œuvre des réponses au scénario de Crue de Seine, avec notamment le changement de site de backup pour les activités de la Direction financière.

Les dispositifs PCA des deux filiales non intégrées, Banco Primus et Socfim, animés respectivement par un RPCA, ont été actualisés conformément aux ambitions et ont fait l'objet d'un test majeur en 2010.

L'année 2011 sera consacrée à la revue complète de la cartographie des activités préservées afin de prendre en compte l'ensemble des aménagements consécutifs à la réorganisation des activités de front, middle et back du Crédit Foncier. Des tests techniques, les tests tiers et le test de repli des activités de la Direction des opérations particuliers sur le site de secours de Laval viendront compléter la revue du dispositif du Crédit Foncier.

## 15.5 - LES RISQUES JURIDIQUES

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au corpus législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des Marchés Financiers).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, dispositions relatives à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans un Secrétariat Général disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé de par ses activités.

### 15.5.1 - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Depuis 1999, afin de répondre aux besoins de sa clientèle, le Crédit Foncier a mis en place plusieurs prêts immobiliers à taux variable, indexés en fonction de l'évolution du taux interbancaire Euribor ou BTAN (Immo +, Génération I et I 10, Objectif I, Tendance J, Facileo), qui ont fait l'objet en 2008 de critiques.

Les modalités de remboursement du prêt se déterminent en quatre temps :

- les évolutions du taux d'index sont répercutées sur la durée du prêt, afin d'assurer la stabilité du montant des mensualités en cas de hausse du taux. La durée du prêt peut être allongée de 20 % au maximum de la durée initiale ;
- si, en raison d'une hausse accrue des taux, la limite de 20 % d'allongement de la durée du prêt est atteinte lors de la révision du prêt, une hausse limitée des mensualités, prévue dès l'origine dans les conditions particulières du contrat, est appliquée. La nouvelle échéance est alors calculée sur la durée maximale du prêt, en retenant le plus petit des deux taux suivants : le taux d'intérêt du prêt résultant de la révision ou le taux technique servant au calcul des échéances (Taux Maximum de Calcul des Echéances, « TMCE ») ; en outre, dans le cas des prêts règlementés, la hausse des échéances est plafonnée à celle de l'inflation;
- lorsque la nouvelle mensualité est inférieure à la mensualité calculée, les sommes non couvertes par le règlement de la mensualité effectivement payée sont reportées, étant précisé que les intérêts sont remboursés par priorité avant le capital;
- enfin, à l'échéance du prêt, les mensualités de la dernière année sont, si nécessaire, calculées de manière à ce que l'intégralité du prêt soit remboursée à son terme, sauf dans le cas des prêts règlementés pour lesquels la réglementation prévoit l'abandon des intérêts reportés.

La hausse exceptionnelle des taux d'intérêt constatée entre juillet 2007 et novembre 2008 a eu un effet sensible sur certains prêts, de sorte que certains emprunteurs ont subi une augmentation de leurs mensualités.

Face à cette situation exceptionnelle et afin que l'ensemble des clients puissent mener à terme leur projet immobilier, le Crédit Foncier a, en date du 18 janvier 2008, proposé unilatéralement à chacun de ses clients concernés, des mesures (i) plafonnant le taux applicable, (ii) limitant l'évolution de la mensualité à la hausse de l'inflation et (iii) abandonnant les intérêts reportés éventuellement dus à l'issue du prêt. Ces mesures ont été mises en œuvre au cours de l'année 2008 à destination de 150.000 clients.

Par ailleurs, une faible minorité de la clientèle, agissant soit individuellement soit sous une forme collective, s'est engagée dans une démarche contentieuse avec le Crédit Foncier afin d'obtenir une révision des termes de leur prêt. Ceux-ci reprochaient au Crédit Foncier d'avoir à tort présenté les prêts litigieux avec un taux d'intérêt capé et d'avoir en conséquence fait signer des prêts sur la base d'arguments mensongers, en profitant de la rédaction obscure ou lacunaire des contrats.

D'ores et déjà, plusieurs jugements ont été rendus, ayant soit débouté les demandeurs (8 décisions, dont un arrêt d'appel définitif) soit condamné le Crédit Foncier (4 décisions ; appel et/ou transactions en cours). Le Crédit Foncier a souhaité poursuivre et étendre les discussions ouvertes depuis plusieurs mois avec ses clients, avec les associations UFC Que Choisir et l'AFUB (l'Association française des usagers de banque) et le Collectif Action dans le cadre d'une procédure de médiation sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP). Le processus de médiation initié le 27 mai 2009 a abouti, après cinq mois de discussions, à la signature d'un protocole de médiation le 12 novembre 2009. Aux termes de ce protocole, le Crédit Foncier s'est engagé (i) à proposer à sa clientèle concernée une option de passage à taux fixe privilégié et (ii) à consacrer une enveloppe financière destinée à régler des situations individuelles dans des conditions personnalisées. La mise en place de ce dispositif s'est échelonnée en 2010 et a abouti en avril 2011 avec la finalisation de la répartition de l'enveloppe financière précitée.



Enfin, dans l'intérêt de ses clients et afin de mettre un terme rapide et efficace à la procédure en cours devant le Parquet de Créteil, le Crédit Foncier a accepté de reconnaître sa responsabilité dans la commercialisation de certains prêts à taux révisable. En conclusion de cette procédure accélérée, le Crédit Foncier a été condamné au paiement d'une amende de 50.000 euros. Cette décision s'inscrit dans le prolongement du succès de la médiation que le Crédit Foncier a initié et qui a abouti à la signature du protocole d'accord.

⌘⌘⌘

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif.

Le Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été condamné par le Tribunal de Commerce de Cannes le 27 mars 2007 pour manquement à son devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit destiné au financement de l'acquisition et de l'aménagement d'un complexe d'hôtellerie et de thalassothérapie à Port Fréjus et a été appelé en garantie au profit de la société à laquelle la créance avait été cédée dans le cadre d'une opération de défaillance.

Le Crédit Foncier a fait appel de ce jugement au motif :

- d'une part, que cette décision n'est pas conforme à la définition du devoir de conseil de prêteur (en l'espèce, les emprunteurs ne pouvaient être qualifiés de profanes et étaient parfaitement informés des risques de l'opération),
- d'autre part, que l'appel en garantie du prêteur au profit du cessionnaire de la créance est contraire aux stipulations expresses du contrat de cession,
- enfin, que la faute imputée au Comptoir des Entrepreneurs est opposable au cessionnaire de la créance.
- En outre et en ce qu'il concerne une opération comprise dans l'opération de défaillance, ce litige a été déclaré aux AGF aux termes de la garantie de passif.

⌘⌘⌘

Par un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence rendu le 17 février 2011 (non encore définitif), le Comptoir des Entrepreneurs a été reconnu responsable à l'égard de la société emprunteuse pour défaut de conseil. Le Crédit Foncier, venant aux droits du Comptoir des Entrepreneurs, a été condamné à supporter 80 % du préjudice subi. La Cour d'Appel a par ailleurs ordonné que cette indemnisation soit payable par compensation avec les droits de créance de la structure de défaillance à l'égard de la société emprunteuse et de ses associés.

Le Crédit Foncier a participé au financement d'une opération structurée portant sur un actif immobilier situé en région parisienne dont Lehman Brothers était « originateur » et contrepartie de cap. A la suite de la défaillance de Lehman Brothers, la société a rencontré des difficultés pour mettre en place une nouvelle couverture de taux auprès d'une banque solvable et a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Le 3 novembre 2008, le Tribunal de Commerce de Paris ouvrait une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société. Le 9 septembre 2009, le Tribunal arrêta un plan de sauvegarde ; ce jugement a été annulé par la Cour d'Appel le 25 février 2010, la société redevenant ainsi in bonis. Un pourvoi en cassation a été déposé par la société le 8 mars 2010 sur lequel la Cour de Cassation devrait statuer au cours du premier semestre 2011.

Un nouveau contrat de « cap » avec une contrepartie répondant aux critères minimum a été conclu entre temps.

⌘⌘⌘

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches, le Crédit Foncier a refusé le versement de la troisième tranche au regard de la non-réalisation de conditions prévues au contrat. A défaut d'accord trouvé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur afin de réviser le projet, le Crédit foncier a dénoncé le contrat de financement en juillet 2009, entraînant consécutivement l'exigibilité des sommes prêtées, et engagé des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit. En conséquence, une procédure d'arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale de Paris a été initiée en septembre 2009. La saisie conservatoire de biens situés en Syrie a été autorisée par la Cour d'Appel de Damas (octobre 2010). Le mémoire est en cours de finalisation et la sentence arbitrale est prévue pour être rendue début 2012.

⌘⌘⌘

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen et écroués pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il est notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

En considération des impayés, les procédures usuelles d'exécution et de recouvrement ont été initiées par tous les établissements financiers et se poursuivent à l'encontre des investisseurs défaillants, parallèlement au suivi des actions pénales introduites par l'association de défense et de certains investisseurs.

⌘⌘⌘

Les difficultés financières rencontrées par un promoteur ne lui permettent plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en VEFA. Certains chantiers sont arrêtés depuis plusieurs mois.

552 investisseurs locatifs financés par le Crédit Foncier à hauteur de 77 millions d'euros sont aujourd'hui confrontés à cette situation, étant précisé que ceux qui ne bénéficient que d'une garantie d'achèvement intrinsèque (environ la moitié) sont les plus concernés. A ce jour, 19 se sont engagés dans une procédure judiciaire de résolution de vente et de prêt. Une procédure de conciliation s'étant ouverte au bénéfice du promoteur, les conditions d'un éventuel apport de « new money » font l'objet de discussions avec différents banquiers ayant financé les investisseurs afin d'assurer la finition des chantiers et la livraison de leurs lots aux investisseurs.

⌘⌘⌘



À la connaissance de la société, il n'existe pas, par ailleurs, de fait exceptionnel, litige ou arbitrage ayant eu dans un passé récent ou étant susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine du Crédit Foncier et de son groupe.

### 15.5.2 - LES CONTRATS IMPORTANTS

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

## 15.6 - CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1ER MARS 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 400 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (environ 1 600 salariés en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

## 15.7 - PROCESSUS DÉCISIONNEL MIS EN ŒUVRE POUR DÉFINIR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Direction générale consulte le contrôle des risques et la conformité pour la définition de la politique de rémunération de la population régulée (composition, rémunération), dans le cadre défini par BPCE. Ce cadre a fait l'objet d'une consultation entre la Direction générale de BPCE et les responsables du contrôle des risques et de la conformité du Groupe.

La Direction générale fait des propositions au comité de rémunération concernant la politique de rémunération pour la population régulée composée de 6 personnes au Crédit Foncier.

Le Comité des rémunérations, réuni sur le sujet au moins une fois par an, procède à :

- une revue des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- un examen des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- un examen de la politique de rémunération de la population régulée.

Le comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe délibérant.

En matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus), le Crédit Foncier applique les normes professionnelles et la norme BPCE – CRDIII, conformes à l'article 31-4. La déclinaison de la Directive CRD III relative aux politiques de rémunération dans les Institutions de Crédit a été pilotée par BPCE pour l'ensemble des Entreprises du Groupe.






## ***5. Les Etats Financiers***





# Sommaire

	<b>COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE</b>	<b>252</b>
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	326
	<b>COMPTES INDIVIDUELS ET ANNEXE</b>	<b>330</b>
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	380
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions engagements réglementés du Crédit Foncier de France (CFF)	382

## COMPTES CONSOLIDÉS

## EN NORMES IFRS

<b>1 - BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF .....</b>	<b>254</b>
<b>2 - BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF .....</b>	<b>255</b>
<b>3 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....</b>	<b>256</b>
<b>4 - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>257</b>
<b>5 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>258</b>
<b>6 - TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE .....</b>	<b>259</b>
<b>NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L’EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L’EXERCICE.....</b>	<b>260</b>
1.1 - Cadre juridique .....	260
1.2 - Système de garantie.....	260
1.3 – Faits caractéristiques de l’exercice 2010.....	260
1.4 - Événements postérieurs à la clôture.....	261
<b>NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ .....</b>	<b>262</b>
2.1 – Cadre réglementaire .....	262
2.2 – Référentiel.....	262
2.3 - Recours à des estimations .....	262
2.4 – Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	262
<b>NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION.....</b>	<b>263</b>
3.1 – Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation .....	263
3.2 – Cas particulier des entités ad hoc.....	263
3.3 – Règles de consolidation .....	264
<b>NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D’ÉVALUATION .....</b>	<b>266</b>
4.1 - Actifs et passifs financiers .....	266
4.2 - Immeubles de placement.....	274
4.3 – Immobilisations .....	275
4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées .....	275
4.5 – Provisions .....	275
4.6 - Produits et charges d’intérêts.....	276
4.7 - Commissions sur prestations de service .....	276
4.8 - Opérations en devises .....	276
4.9 - Opérations de location-financement et assimilées.....	276
4.10 - Avantages au personnel.....	277
4.11 - Impôts différés.....	278
4.12 - Activités d’assurance.....	278
<b>NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN .....</b>	<b>279</b>
5.1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	279
5.2 – Instruments dérivés de couverture .....	282
5.3 – Actifs financiers disponibles à la vente.....	283
5.4 – Juste valeur des actifs et passifs financiers .....	284
5.5 – Prêts et créances.....	287
5.6 – Reclassements d’actifs financiers .....	289
5.7 – Actifs financiers détenus jusqu’à l’échéance .....	290
5.8 – Impôts courants et impôts différés.....	290
5.9 – Comptes de régularisation et actifs divers .....	292
5.10 – Participations dans les entreprises mises en équivalence.....	292

## COMPTES CONSOLIDÉS

5.11 – Immeubles de placement.....	293
5.12 – Immobilisations corporelles et incorporelles.....	293
5.13 – Écarts d'acquisition.....	294
5.14 – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	297
5.15 – Dettes représentées par un titre.....	298
5.16 – Comptes de régularisation et passifs divers.....	298
5.17 – Provisions techniques des contrats d'assurance.....	299
5.18 – Provisions.....	299
5.19 – Dettes subordonnées.....	300
5.20 – Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	301
<b>NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT.....</b>	<b>302</b>
6.1 – Intérêts, produits et charges assimilés.....	302
6.2 – Produits et charges de commissions.....	302
6.3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	303
6.4 – Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente.....	303
6.5 – Produits et charges des autres activités.....	304
6.6 – Charges générales d'exploitation.....	304
6.7 – Coût du risque.....	305
6.8 – Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.....	305
6.9 – Gains ou pertes sur autres actifs.....	306
6.10 – Variations de valeur des écarts d'acquisition.....	306
6.11 – Impôts sur le résultat.....	306
<b>NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>307</b>
7.1 – Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	307
7.2 – Risque de crédit et risque de contrepartie.....	309
7.3 – Risque de marché.....	311
7.4 – Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	311
7.5 – Risque de liquidité.....	312
<b>NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL.....</b>	<b>313</b>
8.1 – Charges de personnel.....	313
8.2 – Engagements sociaux.....	313
8.3 – Paiements fondés sur base d'actions.....	316
<b>NOTE 9 – SECTEURS OPÉRATIONNELS.....</b>	<b>317</b>
<b>NOTE 10 – ENGAGEMENTS.....</b>	<b>319</b>
10.1 – Engagements de financement, de garantie et sur titres.....	319
10.2 – Actifs financiers donnés en garantie.....	320
10.3 – Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.....	320
<b>NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES.....</b>	<b>320</b>
11.1 – Transactions avec les sociétés consolidées.....	320
11.2 – Transactions avec les dirigeants.....	321
<b>NOTE 12 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....</b>	<b>321</b>
12.1 – Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice.....	321
12.2 – Opérations de titrisation.....	323
12.3 – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010.....	324
<b>NOTE 13 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX.....</b>	<b>325</b>

## I - BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

## ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	31/12/2010	31/12/2009
CAISSE, BANQUES CENTRALES		6	6
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	<a href="#">5.1.1</a>	3 707	3 255
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	<a href="#">5.2</a>	7 774	5 642
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	<a href="#">5.3</a>	3 232	3 378
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<a href="#">5.5.1</a>	7 793	6 802
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	<a href="#">5.5.2</a>	111 444	110 361
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		2 128	1 750
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	<a href="#">5.7</a>	989	855
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS	<a href="#">5.8</a>	464	226
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFERES	<a href="#">5.8</a>	401	254
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	<a href="#">5.9</a>	4 314	3 939
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ÊTRE CEDES			
PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE			
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	<a href="#">5.10</a>	50	48
IMMEUBLES DE PLACEMENT	<a href="#">5.11</a>	51	99
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<a href="#">5.12</a>	147	145
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<a href="#">5.12</a>	39	22
ECARTS D'ACQUISITION	<a href="#">5.13</a>	50	40
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>142 589</b>	<b>136 822</b>



## 2 - BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

### PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES		0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	<a href="#">5.1.2</a>	6 167	6 500
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	<a href="#">5.2</a>	6 975	5 161
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<a href="#">5.14.1</a>	15 978	18 858
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	<a href="#">5.14.2</a>	308	421
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	<a href="#">5.15</a>	103 884	97 284
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		180	163
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS	<a href="#">5.8</a>	110	29
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFERES	<a href="#">5.8</a>	178	169
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	<a href="#">5.16</a>	5 069	4 363
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ÊTRE CEDES			
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	<a href="#">5.17</a>	21	11
PROVISIONS	<a href="#">5.18</a>	199	198
DETTES SUBORDONNEES	<a href="#">5.19</a>	820	861
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 700</b>	<b>2 804</b>
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>2 600</b>	<b>2 575</b>
CAPITAL ET PRIMES LIEES		1 304	1 198
RESERVES CONSOLIDEES		1 421	1 370
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		- 378	- 213
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>253</b>	<b>220</b>
<b>INTERÊTS MINORITAIRES</b>		<b>100</b>	<b>229</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>142 589</b>	<b>136 822</b>

## 3 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	Exercice 2010	Exercice 2009
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	<a href="#">6.1</a>	7 690	8 877
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	<a href="#">6.1</a>	-6 992	-8 020
COMMISSIONS (PRODUITS)	<a href="#">6.2</a>	228	195
COMMISSIONS (CHARGES)	<a href="#">6.2</a>	-22	-28
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	<a href="#">6.3</a>	21	-26
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	<a href="#">6.4</a>	14	-10
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	<a href="#">6.5</a>	241	179
CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	<a href="#">6.5</a>	-186	-168
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>994</b>	<b>999</b>
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	<a href="#">6.6</a>	-580	-557
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		-21	-28
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>393</b>	<b>414</b>
COÛT DU RISQUE	<a href="#">6.7</a>	-97	-85
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>296</b>	<b>329</b>
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	<a href="#">6.8</a>	1	1
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	<a href="#">6.9</a>	51	0
VARIATION DE VALEURS DES ECARTS D'ACQUISITION	<a href="#">6.10</a>	0	4
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>348</b>	<b>334</b>
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	<a href="#">6.11</a>	-83	-101
RESULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITES ARRÊTEES OU EN COURS DE CESSION		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>265</b>	<b>233</b>
<b>RESULTAT NET part du Groupe</b>		<b>253</b>	<b>220</b>
<b>INTERÊTS MINORITAIRES</b>		<b>-12</b>	<b>-13</b>
<i>- Résultat par action</i>		<i>1,91</i>	<i>1,88</i>
<i>- Résultat dilué par action</i>		<i>1,91</i>	<i>1,88</i>

#### 4 - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Résultat net</b>		265	233
<b>Écarts de conversion</b>		0	0
<b>Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente</b>		-256	51
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		-256	51
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		0	0
<b>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</b>		10	-2
<b>Écarts actuariels sur régimes à prestations définies</b>			
<b>Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence</b>			-1
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			-1
<i>Variations de valeur de la période rapportées au résultat</i>			
<b>Impôts</b>	<u>5.8</u>	83	-16
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>		-163	32
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres</b>		102	265
Part du groupe		88	252
Intérêts minoritaires		14	13

**5 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

	CAPITAL ET PRIMES LIEES	RESERVES CONSOLIDEES	GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	RESULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES CONSOLIDES	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
			RESERVES DE CONVERSION	VARIATION DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS			
			Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
(en millions d'euros)							
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2009 après affectation</b>	<b>682</b>	<b>1 589</b>	<b>- 242</b>	<b>- 3</b>	<b>2 322</b>	<b>237</b>	<b>2 559</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>							
Augmentation de capital	124	96			220	- 11	220
Distribution 2009 du résultat 2008		- 220			- 220		- 231
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires						- 10	- 10
<b>Sous-Total</b>	<b>124</b>	<b>- 220</b>				<b>- 21</b>	<b>- 21</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au			33	- 1	32		32
<b>Sous-total</b>			<b>33</b>	<b>- 1</b>	<b>32</b>		<b>32</b>
<b>Autres variations</b>							
Résultat		1			220	13	233
Autres variations		1			1		1
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>		<b>220</b>	<b>221</b>	<b>13</b>	<b>234</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>806</b>	<b>1 370</b>	<b>- 209</b>	<b>- 4</b>	<b>2 575</b>	<b>229</b>	<b>2 804</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2009	- 59	279		- 220			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2010 après affectation</b>	<b>806</b>	<b>1 649</b>	<b>- 209</b>	<b>- 4</b>	<b>2 575</b>	<b>229</b>	<b>2 804</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>							
Augmentation de capital	98	67			165	- 40	165
Distribution 2010 du résultat 2009		- 220			- 220		- 260
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					- 8	- 103	- 111
<b>Sous-Total</b>	<b>98</b>	<b>- 228</b>			<b>- 63</b>	<b>- 143</b>	<b>- 206</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au				4	4	2	6
Autres variations			- 169		- 169	2	- 169
<b>Sous-total</b>			<b>- 169</b>	<b>4</b>	<b>- 165</b>	<b>2</b>	<b>- 163</b>
<b>Autres variations</b>							
Résultat		253			253	12	265
Autres variations		253			253	12	265
<b>Sous-total</b>		<b>506</b>		<b>253</b>	<b>253</b>	<b>12</b>	<b>265</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>904</b>	<b>1 421</b>	<b>- 378</b>	<b>253</b>	<b>2 600</b>	<b>100</b>	<b>2 700</b>



## 6 - TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>348</b>	<b>334</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	26	33
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	90	43
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 2	- 1
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 100	- 50
Produits/charges des activités de financement	34	38
Autres mouvements	441	- 206
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>489</b>	<b>- 143</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 1 328	543
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 774	1 448
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 999	- 603
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 711	- 1 410
Impôts versés	17	56
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>- 798</b>	<b>34</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>40</b>	<b>225</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	24	- 261
Flux liés aux immeubles de placement	19	11
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 53	- 28
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>- 11</b>	<b>- 278</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 87	- 2
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 78	- 39
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>- 165</b>	<b>- 41</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>- 136</b>	<b>- 94</b>
Caisse et banques centrales	6	22
Opérations à vue avec les établissements de crédit	948	1 026
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	514	1 278
<i>Comptes et prêts à vue</i>	800	1 123
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 324	- 1 354
<i>Autres sommes dues</i>	- 85	- 12
<i>Valeurs non imputées à vue</i>	44	0
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	- 1	- 8
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>954</b>	<b>1 048</b>
Caisse et banques centrales	6	6
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	6	6
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	812	948
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 131	514
<i>Comptes et prêts à vue</i>	0	800
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 285	- 324
<i>Autres sommes dues</i>	- 71	- 85
<i>Valeurs non imputées à vue</i>	41	44
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	- 3	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>818</b>	<b>954</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>- 136</b>	<b>- 94</b>

## NOTE I – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

### I.1 - CADRE JURIDIQUE

Filiale de B.P.C.E., le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public. Il intervient sur les marchés des particuliers (financement immobiliers, sous forme de crédits directs ou d'acquisition de créances hypothécaires titrisées, expertise et services), des opérateurs privés, et du secteur public, en France et à l'international.

### I.2 - SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à B.P.C.E et participe à son système de garantie.

### I.3 – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2010

#### I.3.1 - ÉVOLUTION DU CAPITAL DU CRÉDIT FONCIER

A la suite de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions par B.P.C.E., le capital a été porté à 904 M€.

#### I.3.2 – OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE

##### *Rapprochement avec Crédit Foncier Immobilier (ex Ad valorem)*

Le Crédit Foncier et Ad Valorem ont procédé à leur rapprochement au cours de l'exercice 2010 afin de créer un leader du service et du conseil en immobilier à destination des grands propriétaires corporates et particuliers pour valoriser leur patrimoine immobilier. Ce rapprochement finalisé le 1er octobre 2010, s'est effectué par une prise de participation du Crédit Foncier de 24,21 % du capital d'Ad Valorem et par l'opération d'apport à Ad Valorem des structures suivantes du Crédit Foncier : Serexim, Foncier Consultants, Quatrinvest et Foncier Expertise.

Lors de l'opération, la dénomination d'Ad valorem a été changée en Crédit Foncier Immobilier (C.F.I.)

À l'issue des opérations, le Crédit Foncier détient 74,93 % du capital de CFI et HAO 25,07 %.

Le Goodwill issu de l'opération de regroupement s'élève à 13 M€.

Suite à la signature d'un pacte d'actionnaire entre Crédit Foncier et HAO, un engagement de rachat a été constaté dans les comptes consolidés.

Cet engagement a été considéré comme une transaction d'acquisition future et conditionnelle d'intérêts minoritaires et le pourcentage d'intérêts calculé par le groupe tient compte de la présence de minoritaires. Cette transaction future a été comptabilisée selon l'approche de « l'entité économique », comme une transaction entre actionnaires, directement en capitaux propres. Le montant de la dette au 31 décembre 2010 a été évaluée à 14 M€.

#### I.3.3 - OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

##### *Crédit Foncier Communal d'Alsace Lorraine Banque*

Le 17 décembre 2010, Crédit Foncier a procédé à la cession de la totalité de ses actions CFCAL Banque au Crédit Mutuel Arkéa (soit 68,30 % du capital), pour un montant de 150 M€ et a dégagé à cette occasion une plus-value consolidée de 32 M€ compte tenu d'un risque de révision de prix estimé à 4 M€.

#### I.3.4 – RENFORCEMENT DANS LES STRUCTURES EXISTANTES DU GROUPE

##### *Augmentation de capital de Banco Primus*

Afin notamment d'accompagner le développement de l'activité de la Banco Primus, le Crédit Foncier a souscrit à deux augmentations de capital de 7 millions d'euros et de 3 millions d'euros, respectivement le 28 janvier 2010 et le 12 août 2010, portant ainsi son taux de détention à 92,62 %.

##### *Réinvestissement des dividendes Locindus en actions*

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. A ce titre, le 4 juin 2010, le Crédit Foncier, a reçu en échange 641 054 actions Locindus, pour une valeur de 14 M€, portant ainsi son taux de détention de 70,43 % à 71,97 %.

### Cinergie

Préalablement à la cession de Cicobail, filiale du Crédit Foncier à 68,33 %, le Crédit Foncier a procédé, le 22 décembre 2010, à l'acquisition de la totalité des actions de Cinergie (société de Crédit-bail immobilier, spécialisée dans le financement des opérations d'économie d'énergie), détenues à 100 % par Cicobail, pour un montant de 9 millions d'euros. La plus-value interne de 1 M€ dégagée lors de l'opération, a été neutralisée dans les comptes consolidés.

### 1.3.5 – OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE B.P.C.E.

#### Cession des titres Foncier Assurance

Le 18 février 2010, le Crédit Foncier a cédé la totalité de ses 40 % d'actions détenues dans Foncier Assurance à Natixis Assurances. A cette occasion, le Crédit Foncier a dégagé une plus-value consolidée de 3 M€.

#### Cession des titres Cicobail

Le Crédit Foncier a procédé à la cession de la totalité de sa participation de 68,33 % dans Cicobail, filiale spécialisée en Crédit-bail immobilier, le 23 décembre 2010, avec date d'effet au 31 décembre 2010 pour un montant de 133 M€.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2010-2013 « Ensemble » du Groupe BPCE.

La plus value consolidée dégagée lors de la cession s'élève à 21 M€.

### 1.3.6 – VALORISATION DU SPREAD ÉMETTEUR

La prise en compte de la variation du spread de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur sur option, a un impact négatif avant impôt de 17 M€ en résultat sur l'année 2010.

### 1.3.7 – ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

L'année 2010 a enregistré un coût du risque négatif de -97 M€ contre -85 M€ en 2009.

Cette augmentation du coût du risque est principalement lié à au provisionnement de dossiers spécifiques compensés par une reprise des provisions collectives.

### 1.3.8 – DÉPRÉCIATION DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (U.G.T.)

En 2010, les tests de dépréciation des UGT n'ont pas mis en évidence de perte de valeur complémentaire des écarts d'acquisition.

### 1.3.9 – INTÉGRATION FISCALE

Le groupe d'intégration fiscale constitué par le Crédit Foncier le 1<sup>er</sup> janvier 2008 a été fermé le 31 décembre 2009. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le groupe fiscal anciennement constitué est devenu sous-groupe d'intégration fiscale de BPCE, nouvelle société mère intégrante.

Dans le cadre de ce nouveau groupe, les sociétés filiales du Crédit Foncier intégrées calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

La charge d'impôt groupe exigible s'élève à 107 M€.

### 1.3.10 – CONTRÔLES FISCAUX

Le Crédit Foncier fait l'objet d'une vérification fiscale au titre des exercices 2006 à 2008, commencée en 2009, s'est poursuivie en 2010. Sa principale filiale, la Compagnie de Financement Foncier a fait l'objet, en 2010, d'une vérification fiscale au titre des exercices 2007 à 2009. L'impact du redressement dans les comptes consolidés est de 1 M€.

## 1.4 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2010, n'est intervenu entre la date de clôture et le 22 février 2011, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

## NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Crédit Foncier a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### 2.2 – RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe Crédit Foncier ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étape et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1er janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

### 2.3 - RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.12) ; les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

### 2.4 – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du groupe Crédit Foncier. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 février 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2011.

<sup>1</sup> Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

## NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### 3.1 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

#### 3.1.1 - CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GROUPE

Les états financiers consolidés du Groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### 3.1.2 - MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

#### Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation et les variations de périmètre de consolidation sont présentés en note 12 – Périmètre de consolidation.

### 3.2 – CAS PARTICULIER DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

### **Cas particulier des activités de capital-investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **3.3 – RÈGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **3.3.1 - CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

### **3.3.2 - ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES**

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.3 - REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

#### **Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.



Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 - ENGAGEMENT DE RACHAT SUR INTÉRÊTS MINORITAIRES

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

## NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

### 4.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

#### 4.1.1 - PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 – TITRES

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».



### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus.

Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

## **4.1.3 - INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

### **Titres supersubordonnés à durée indéterminée**

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes.

#### 4.1.4 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Les émissions structurées ont été valorisées sur la base d'évaluations prudentes de la variation du spread de crédit de ces émissions. S'agissant des prêts structurés, principalement consentis aux collectivités locales, l'absence de marché secondaire empêche la valorisation sur la base d'un prix de marché observé. Par conséquent, ceux-ci sont valorisés au coût amorti corrigé de la juste valeur des dérivés incorporés dans ces actifs.

#### 4.1.5 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de couverture globale utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe et des achats de caps pour couvrir des emplois à taux capés.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture individuelle de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture globale, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du swap réel doit compenser la variation de la valorisation d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de couverture globale peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 - DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR**

#### **Principes généraux**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

#### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau I)**

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

En application de l'amendement d'IAS39 et d'IFRS 7 du 13 octobre 2008, les titres disponibles à la vente cotés sur un marché devenu inactif ont été reclassés en « prêts et créances ». Par conséquent ne subsistent dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » que les titres cotés sur un marché actif qui sont valorisés à la valeur de marché.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

#### **Instruments simples**

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

#### **Instruments complexes**

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement : des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Cas particuliers**

#### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;



- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **Juste valeur du portefeuille crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restante à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

La juste valeur des titres classés en prêts et créances a été déterminée sur la base d'un modèle interne.

#### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

### **4.1.7 - DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **Dépréciation sur base individuelle**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés au cas par cas ou selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

#### **Dépréciation sur base de portefeuilles**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes.

L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit, repose actuellement au Crédit Foncier sur l'identification d'incidents de crédit. Cette approche est complétée d'une analyse sectorielle reposant sur une appréciation, faisant intervenir « le dire d'expert », de la sensibilité de la population analysée aux facteurs économiques.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur les assiettes ainsi déterminées.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

#### **4.1.8 - RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS**

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Le groupe n'a procédé à aucun reclassement en 2010.

#### 4.1.9 - DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

#### Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

## 4.2 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».



### 4.3 – IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans
- aménagements : 5 à 20 ans
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans
- logiciels : maximum 5 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

### 4.4 - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

### 4.5 – PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### 4.6 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### 4.7 - COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

#### 4.8 - OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### 4.9 - OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### 4.9.1 - CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;

- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### 4.9.2 - CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### 4.10 - AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés selon les catégories suivantes :

#### 4.10.1 - AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.10.2 - AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

#### 4.10.3 - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### 4.11 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

#### 4.12 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE

L'activité d'assurance exercée par le Groupe consiste en la commercialisation de prêts viagers hypothécaires attribués à une population sénior. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt.

A ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- un risque de longévité accrue du bénéficiaire du contrat,
- un risque de dégradation de la valeur du bien immobilier, dit risque immobilier.

Le Groupe s'est réassuré afin de se couvrir entièrement au titre du risque longévité et partiellement au titre du risque immobilier. Le risque immobilier subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une provision figurant au passif dans le poste « provision technique des contrats d'assurance ».

Les encours de prêts viagers hypothécaires figurent à l'actif dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les produits de ces contrats ainsi que l'ensemble des coûts et les produits accessoires figurent dans le poste « Produits et charges des autres activités » du compte de résultat.

## NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille comportent notamment les prêts structurés octroyés à la clientèle. Au passif, le portefeuille est composé principalement des émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier.

Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessus.

#### 5.1.1 – ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	14	14	0	13	13
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	3 084	3 084	0	2 609	2 609
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>3 084</b>	<b>3 084</b>	<b>0</b>	<b>2 609</b>	<b>2 609</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>609</b>	<b>/</b>	<b>609</b>	<b>633</b>	<b>/</b>	<b>633</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>609</b>	<b>3 098</b>	<b>3 707</b>	<b>633</b>	<b>2 622</b>	<b>3 255</b>

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	14	14
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	3 084	0	0	3 084
<b>Total</b>	<b>3 084</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>3 098</b>

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent des prêts structurés consentis au Secteur Public Territorial (SPT), enregistrés dans la catégorie "non concordance comptable, ce choix permettant de traduire la couverture économique procurée par le dérivé structuré.

**Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

La ligne Prêts à la clientèle comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales. La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

**5.1.2 – PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>1 043</b>	<b>656</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	14	13
Dettes représentées par un titre	5 110	5 831
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>5 124</b>	<b>5 844</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>6 167</b>	<b>6 500</b>

**Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

(en millions d'euros)	31/12/2010			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			14	14
Dettes représentées par un titre			5 110	5 110
Dettes subordonnées				
Opérations de pension				
<b>Total</b>			<b>5 124</b>	<b>5 124</b>

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent en particulier les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces actifs, valorisés en juste valeur, ne sont pas dissociables du contrat-hôte.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des variations imputables au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) s'élève à 110 M€ au 31 décembre 2010 contre -128 M€ au 31 décembre 2009. L'incidence négative sur le PNB de l'exercice est de 18 M€.

	31/12/2010				31/12/2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>								
Comptes à terme et emprunts interbancaires								
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	14	15	-1		13	15	-2	
Dettes représentées par un titre	5 110	4 828	282	-110	5 831	5 611	220	-128
Dettes subordonnées								
Opérations de pension								
<b>Total</b>	<b>5 124</b>	<b>4 843</b>	<b>281</b>	<b>-110</b>	<b>5 844</b>	<b>5 626</b>	<b>218</b>	<b>-128</b>

### 5.1.3 – INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Il s'agit des instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments.

Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments de taux	7 419	536	979	8 219	607	606
Instruments sur actions						
Instruments de change	786	71	62	759	26	50
Autres instruments			0			
<b>Opérations fermes</b>	<b>8 204</b>	<b>607</b>	<b>1 041</b>	<b>8 978</b>	<b>633</b>	<b>656</b>
Instruments de taux	262	2	2	191	0	0
Instruments sur actions	190					
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>452</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>191</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>8 656</b>	<b>609</b>	<b>1 043</b>	<b>9 169</b>	<b>633</b>	<b>656</b>



## 5.2 – INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché et à des achats de caps couvrant les emplois à taux « capés ». Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, de dettes subordonnées et d'emprunts obligataires à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée par le groupe pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles sont également utilisées pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments de taux	130 107	5 500	4 173	127 350	4 706	3 652
Instruments de change	22 730	2 085	2 802	18 989	763	1 498
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>152 837</b>	<b>7 585</b>	<b>6 975</b>	<b>146 339</b>	<b>5 469</b>	<b>5 150</b>
Instruments de taux	9 394	189	0	7 193	172	0
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>9 394</b>	<b>189</b>	<b>0</b>	<b>7 193</b>	<b>172</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>162 230</b>	<b>7 774</b>	<b>6 975</b>	<b>153 532</b>	<b>5 641</b>	<b>5 150</b>
Instruments de taux				320	1	11
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>				<b>320</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
Instruments de taux				31		
<b>Opérations conditionnelles</b>				<b>31</b>		
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>				<b>351</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>162 230</b>	<b>7 774</b>	<b>6 975</b>	<b>153 883</b>	<b>5 642</b>	<b>5 161</b>



### 5.3 – ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	0	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 915	3 003
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>2 915</b>	<b>3 005</b>
Titres de participations	287	338
Autres titres à revenus variables	17	21
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>304</b>	<b>359</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	34	36
<b>Prêts</b>	<b>34</b>	<b>36</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>3 259</b>	<b>3 405</b>
Dépréciation des créances douteuses	-6	-5
Dépréciation durable sur titres de participations	-21	-21
Dépréciation durable sur autres titres à revenu variable		-1
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>3 232</b>	<b>3 378</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>-415</b>	<b>-145</b>

Les instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Les cas particuliers de valorisation des titres de capital dans le Groupe Crédit Foncier concernent notamment les actifs suivants :

- titres de sociétés civiles immobilières sous contrôle non consolidées : actif net comptable non réévalué,
- titres de sociétés d'économie mixte ou d'H.L.M. : prix de revient, ou s'il est inférieur, actif net comptable,
- titres acquis dans le cadre de montages fiscaux : coût historique.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

## 5.4 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

## 5.4.1 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS SELON LA HIÉRARCHIE DE LA NORME IAS 39

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	<b>VALEUR COMPTABLE AU 31/12/2010</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	2 846	11 590	277	14 713
Titres				
Instruments dérivés		609		609
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>609</b>		<b>609</b>
Titres		14		14
Autres actifs financiers		3 084		3 084
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>		<b>3 098</b>		<b>3 098</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>7 774</b>		<b>7 774</b>
Titres	2 846	102	251	3 199
Autres actifs financiers		7	26	33
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 846</b>	<b>109</b>	<b>277</b>	<b>3 232</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>		13 097	45	13 142
Titres				
Instruments dérivés		1 043		1 043
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>1 043</b>		<b>1 043</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>6 930</b>	<b>45</b>	<b>6 975</b>
Titres		5 110		5 110
Autres passifs financiers		14		14
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>		<b>5 124</b>		<b>5 124</b>



Au 31 décembre 2009, la répartition était la suivante :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	VALEUR COMPTABLE AU 31/12/2009
<i>(en millions d'euros)</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>3 038</b>	<b>8 888</b>	<b>348</b>	<b>12 274</b>
Titres				
Instruments dérivés		633		633
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>633</b>		<b>633</b>
Titres		13		13
Autres actifs financiers		2 609		2 609
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>		<b>2 622</b>		<b>2 622</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>5 624</b>	<b>18</b>	<b>5 642</b>
Titres	3 038		303	3 341
Autres actifs financiers		9	27	36
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>3 038</b>	<b>9</b>	<b>330</b>	<b>3 377</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>		<b>11 571</b>	<b>89</b>	<b>11 660</b>
Titres				
Instruments dérivés		655		655
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>655</b>		<b>655</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>5 072</b>	<b>89</b>	<b>5 161</b>
Titres				
Autres passifs financiers		5 844		5 844
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>		<b>5 844</b>		<b>5 844</b>

## 5.4.2 – ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	01/01/2010	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements			31/12/2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>330</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>12</b>	<b>-60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>277</b>
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres actifs financiers									0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres (*)	303		-5	12	-60			1	251
Autres actifs financiers	27							-1	26
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>330</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>12</b>	<b>-60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>277</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>18</b>							<b>-18</b>	<b>0</b>
Titres									0
Autres actifs financiers									0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres passifs financiers									0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>89</b>				<b>-12</b>		<b>-6</b>	<b>-26</b>	<b>45</b>
Titres									0
Autres passifs financiers									0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables. Pas d'impact sur la juste valeur des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 sur l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, les actifs financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent essentiellement les titres de participations.

Au cours de l'exercice il n'a pas été comptabilisé de gains et pertes au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 intégralement liés à des opérations non dénouées au 31 décembre 2010.

Au cours de l'exercice, -5 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -5 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2010.

(\*) Dans la rubrique AFS (données non observables) figurent les titres de participations non cotés.

## 5.5 – PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Y figurent également les titres qui ne sont pas traités sur un marché actif.

Les prêts hypothécaires du secteur aidé bénéficient de la garantie de l'Etat Français tant pour les risques de crédit que pour les risques de taux. Il s'agit de prêts consentis de 1950 à 1995, période durant laquelle le Crédit Foncier a bénéficié d'un quasi-monopole de la distribution des prêts aidés par l'Etat dans le cadre de sa politique de soutien à la construction.

Leurs montants s'élèvent à 922 M€ au 31 décembre 2010 et 1 209 M€ au 31 décembre 2009.

### 5.5.1 – PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 793	6 802
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>7 793</b>	<b>6 802</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 7 771 M€ au 31 décembre 2010 et 6 785 M€ au 31 décembre 2009.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 101 M€ au 31 décembre 2010 (84 M€ au 31 décembre 2009).

### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	1 171	566
Opérations de pension	15	15
Comptes et prêts	3 816	3 289
Opérations de location financement	4	26
Prêts subordonnés et prêts participatifs	20	40
Titres assimilés à des prêts et créances	2 766	2 865
Prêts et créances dépréciés	1	1
<b>Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit</b>	<b>7 793</b>	<b>6 802</b>

## 5.5.2 – PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur la clientèle	112 105	110 983
Dépréciations individuelles	-521	-430
Dépréciations sur base de portefeuilles	-139	-192
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>111 444</b>	<b>110 361</b>

Les dépréciations sur base de portefeuilles se ventilent de manière suivante :

- activité « opérateurs privés » pour 72 M€
- créances titrisées pour 20 M€
- activité « particuliers » pour 45 M€

Le stock de provisions individuelles passe de 430 M€ à 521 M€. Ces 521 M€ sont composés de 229 M€ sur le secteur des particuliers et 208 M€ sur les opérateurs privés.

La juste valeur au 31 décembre 2010 des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 110 642 M€ et à 110 022 M€ au 31 décembre 2009.

## Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Prêts à la clientèle financière	4	4
Crédits de trésorerie	4 014	4 449
Crédits à l'équipement	15 903	15 410
Crédits au logement	54 311	53 192
Crédits à l'exportation	3	5
Autres crédits	1 441	1 966
Opérations de pension		
Prêts subordonnés		
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>75 676</b>	<b>75 026</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	33 571	31 094
Autres prêts et créances sur la clientèle	594	2 952
Prêts et créances dépréciés	2 264	1 910
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>112 105</b>	<b>110 983</b>

## 5.6 – RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le Groupe a reclassé en 2008 certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs :

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	Variation	Dont remboursements de capital de la période	Dont variation de valeur due à la composante "change"	Dont variation de valeur due à la composante "taux"	Dont amortissement de la composante crédit à la date de reclassement
Coût amorti (nominal +/- surcote/décote)	10 816	10 953	137	-463	600	n/a	n/a
Intérêts courus et non échus	119	123	4	n/a	ns	ns	n/a
Valorisation de la composante taux (couverte)	838	1 282	444	n/a	95	349	n/a
Valorisation composante crédit (non couverte)	-131	-119	12	n/a	n/a	n/a	12
Dépréciations			0	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>11 642</b>	<b>12 239</b>	<b>597</b>	<b>-463</b>	<b>695</b>	<b>349</b>	<b>12</b>
<b>Juste valeur</b>	<b>11 150</b>	<b>11 595</b>					

Les actifs reclassés présentant un risque de taux et/ou de change font tous l'objet d'une couverture de juste valeur de ces composantes de risque. La variation de la valorisation de ces composantes couvertes entre la date de reclassement et la date de clôture a été constatée en résultat, mais est par ailleurs compensée par la variation de valeur des instruments de couverture associés (swaps de taux et/ou de change), à l'inefficacité près. L'amortissement de la composante crédit à la date de reclassement est également constaté en résultat, et est compensé par l'amortissement du montant des moins-values latentes constatées en réserves recyclables sur actifs disponibles à la vente au moment du reclassement, les deux amortissements étant effectués au même rythme.

Si ces actifs financiers n'avaient pas été reclassés, les capitaux propres recyclables du groupe auraient présenté une moins-value complémentaire de 99 millions d'euros nette d'impôts au titre de l'exercice 2010.

Ces actifs faisant l'objet d'une couverture de la composante « taux » et de la composante « change », l'impact en résultat se limite aux intérêts de la période.

Ces actifs n'ont pas fait l'objet de dépréciation en 2010.

### 5.7 – ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Crédit Foncier a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	989	855
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>989</b>	<b>855</b>
<b>Dépréciation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE</b>	<b>989</b>	<b>855</b>

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 669 M€ contre 768 M€ au 31 décembre 2009.

### 5.8 – IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>865</b>	<b>480</b>
Impôts courants	464	226
Impôts différés	401	254
<b>PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>288</b>	<b>198</b>
Impôts courants	110	29
Impôts différés	178	169



### 5.8.1 – ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE fiscaux	-26	-28
Provisions pour passifs sociaux	14	15
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Autres provisions non déductibles	43	62
Autres sources de différences temporelles	248	298
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>279</b>	<b>347</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	213	85
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	-289	-375
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>-76</b>	<b>-290</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>15</b>	<b>24</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>223</b>	<b>85</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	401	254
Au passif du bilan	178	169

### 5.8.2 – ANALYSE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Écarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-579	201	-378	-323	116	-207
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture			0	-10	2	-8
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-579</b>	<b>201</b>	<b>-378</b>	<b>-333</b>	<b>118</b>	<b>-215</b>
<b>Part du groupe</b>			<b>-364</b>			<b>-213</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>			<b>-14</b>			<b>-2</b>

### 5.9 – COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	10	5
Charges constatées d'avance	40	60
Produits à recevoir	78	118
Autres comptes de régularisation	449	523
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>577</b>	<b>706</b>
Dépôts de garantie versés	1	2
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	15	2
Débiteurs divers (1)	3 718	3 229
<b>Actifs divers</b>	<b>3 737</b>	<b>3 233</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>4 314</b>	<b>3 939</b>
<b>(1) dont crédits d'impôt PTZ</b>	<b>806</b>	<b>593</b>

L'augmentation du poste « Débiteurs divers » provient essentiellement de l'augmentation de 214 M€ des dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation et 75 M€ d'augmentation d'encours de prêts viagers hypothécaires (PVH).

### 5.10 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Sociétés non financières</b>		
Maisons France Confort PI	49	47
COINVEST	1	1
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>50</b>	<b>48</b>

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivants :

(en millions d'euros)	Total du bilan au 31/12/2010	Produit net bancaire ou CA Exercice 2010	Résultat net Exercice 2010
Maisons France Confort PI	266	443	16
COINVEST	92	0	0

## 5.11 – IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Immeuble de placement</b>						
comptabilisés à la juste valeur						
comptabilisés au coût historique	88	-37	51	178	-79	99
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	88	-37	51	178	-79	99

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 74 M€ (164 M€ au 31 décembre 2009). Les cessions de l'exercice ont été réalisées dans le cadre de la gestion courante de l'activité des sociétés de crédit-bail du groupe.

## 5.12 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	111	-31	80	120	-30	90
Biens mobiliers donnés en location						
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	160	-93	67	145	-90	55
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	271	-124	147	265	-120	145
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	10	-2	8	9	-2	7
Logiciels	106	-76	30	87	-73	14
Autres immobilisations incorporelles	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	117	-78	39	97	-75	22

Les principales variations proviennent essentiellement de la mise en service de travaux sur l'immeuble Capucines (Foncier Home) pour 19 M€ et la sortie des immeubles détenues par CFCAL Banque suite à la cession de cette filiale pour 12 M€.

## 5.13 – ÉCARTS D'ACQUISITION

### 5.13.1 – ÉCARTS D'ACQUISITION

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en notre 12 – Périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Crédit Foncier Alsace Lorraine	0	3
Banco Primus	37	37
CFI	13	
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>50</b>	<b>40</b>

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>87</b>	<b>77</b>
Acquisitions	13	10
Cessions	-12	
Écarts de conversion		
Autres variations	0	0
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>88</b>	<b>87</b>
<b>Cumul des pertes de valeur à l'ouverture</b>	<b>-46</b>	<b>-46</b>
Pertes de valeur de l'exercice		
Écarts de conversion		
Autres variations	8	
<b>Cumul des pertes de valeur à la clôture</b>	<b>-38</b>	<b>-46</b>
<b>VALEUR NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>50</b>	<b>40</b>

### 5.13.2 – TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

## A) Valorisation

### ➤ par Discounted Cash-Flows (DCF)

#### Établissement de crédit

La valeur des titres d'un établissement de crédit est déterminée par l'**actualisation des Free Cash Flow to Equity** au coût moyen pondéré du capital (WACC) sur la base du business plan et des hypothèses d'activité. Cette valeur est décomposée en une actualisation des flux sur la partie projetée du business plan et en une valeur terminale. Les flux retenus correspondent au :

Résultat net du business plan :

- +/- correction excédent/besoin de fonds propres réglementaires par rapport au fonds propres existants (respect des ratios de solvabilité – Bâle II)
- +/- correction sur résultat après impôt du placement des fonds propres excédentaires/manquants
- = Cash Flow Actionnaire

Le flux en année terminale est calculé en tenant également compte des contraintes de fonds propres (évolution suivant le taux de croissance à perpétuité).

Le coût des fonds propres est déterminé par l'application du MEDAF comme la somme du taux sans risque, de la prime de marché et de primes complémentaires liées à la typologie de l'activité. Celui-ci est également rapproché du ROE d'actionnaire attendu.

#### Société de services

La valeur des titres est déterminée par l'**actualisation des Free Cash Flow to Equity** au coût moyen pondéré du capital (WACC) sur la base du business plan et des hypothèses d'activité. Cette valeur est décomposée en une actualisation des flux sur la partie projetée du business plan et en une valeur terminale. Les flux retenus correspondent au :

Résultat net du business plan

- + dotations
- - variation de BFR
- - Investissement
- +/- flux sur endettement
- = Cash Flow Actionnaire

Le flux en année terminale est calculé sur la base d'une année dite normative.

### ➤ par Actif Net Réévalué (ANR)

La valeur des titres correspond aux fonds propres revenant aux actionnaires ajustés :

- des plus ou moins-value après impôts des différentes lignes d'actif et de passif
- des impacts des engagements hors-bilan

Cette méthode de valorisation est principalement utilisée pour les sociétés ayant un portefeuille immobilier.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à identifier de dépréciation complémentaire à la clôture de l'exercice 2010.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Crédit Bail immobilier	-33	-41
Prestations de services	-5	-5
<b>TOTAL</b>	<b>-38</b>	<b>-46</b>

### B) Paramètres et sensibilité

Les principaux paramètres sous-jacents à cette approche sont estimés comme suit :

Le coût des fonds propres est déterminé par l'application du MEDAF comme la somme du taux sans risque, de la prime de marché et de primes complémentaires liées à la typologie de l'activité. Celui-ci est également rapproché du ROE d'actionnaire attendu.

Pour les établissements de crédit : Les paramètres influant sur l'allocation de fonds propres réglementaires (Tier I, pondération des risques)

Le taux de croissance à l'infini repose sur l'estimation d'un taux de croissance pérenne à terme, tenant compte des hypothèses de croissance des zones géographiques et des marchés et sous-jacents

Par ailleurs des tests de sensibilité sont effectués afin de mesurer la volatilité de la valeur estimée notamment sur des variations de ces deux paramètres.

## 5.14 – DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue ou à terme.

### 5.14.1 – DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Comptes à vue	357	410
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2	1
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>359</b>	<b>411</b>
Emprunts et comptes à terme	13 857	16 680
Opérations de pension	1 729	1 699
Dettes rattachées	33	68
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>15 619</b>	<b>18 447</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>15 978</b>	<b>18 858</b>

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 15 982 M€ et 18 859 M€ en décembre 2009.

### 5.14.2 – DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>228</b>	<b>191</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>11</b>	<b>18</b>
Comptes et emprunts à vue	35	175
Comptes et emprunts à terme	34	37
Dettes rattachées	0	0
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>69</b>	<b>212</b>
<b>Opérations de pension</b>		
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>		
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>308</b>	<b>421</b>

La juste valeur au 31 décembre 2010 des dettes envers la clientèle s'élève à 308 M€ (421 M€ au 31 décembre 2009).

### 5.15 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés et supersubordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Emprunts obligataires	94 001	87 111
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	7 898	8 150
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Total</b>	<b>101 899</b>	<b>95 261</b>
Dettes rattachées	1 985	2 023
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>103 884</b>	<b>97 284</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 103 884 M€ au 31 décembre 2010 (97 322 M€ au 31 décembre 2009).

### 5.16 – COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et passifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Comptes d'encaissement	12	39
Produits constatés d'avance	39	987
Charges à payer	131	146
Autres comptes de régularisation créditeurs (1)	2 429	1 052
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>2 611</b>	<b>2 224</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2	1
Créditeurs divers (2)	2 456	2 138
<b>Passifs divers</b>	<b>2 458</b>	<b>2 139</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>5 069</b>	<b>4 363</b>
(1) <i>dont subvention PAS et PTZ</i>	1 744	443
(2) <i>dont fonds publics affectés – essentiellement des subventions reçues au titre des prêts aidés</i>	254	260

La variation des comptes de régularisation passif provient essentiellement de l'augmentation de la subvention sur le crédit d'impôt PTZ pour 413 M€.

La variation des comptes de passif divers provient essentiellement de l'augmentation des dépôts sur appels de marge des dérivés pour 486 M€.



## 5.17 – PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Provisions techniques d'assurance en euros	20	11
<b>Total des provisions techniques des contrats d'assurance</b>	<b>20</b>	<b>11</b>

Les provisions techniques d'assurance sont constituées des provisions pour sinistres à payer sur les prêts viagers hypothécaires (cf. note 4.12).

## 5.18 – PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les dépréciations afférentes au risque de crédit et de contrepartie.

(en millions d'euros)	31/12/2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2010
Provisions pour indemnités fin de carrière	10	2		0	-1	11
Provisions autres avantages à long terme	23			-3		20
Provisions pour médaille du travail	3	0		0		3
Provisions pour avantages post emploi	1	0	0	0	0	1
Provisions pour distribution actions gratuites Natixis	0		0	0		
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>37</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>-1</b>	<b>35</b>
<b>Provisions pour engagements hors-bilan</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>29</b>
Provisions pour litiges, amendes et pénalités et charges d'exploitation	10	17	0	-10	0	17
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur opérations bancaires	43	16	-3	-10	-4	42
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>53</b>	<b>33</b>	<b>-3</b>	<b>-20</b>	<b>-4</b>	<b>59</b>
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	58	8	-6	0	-2	58
Autres provisions pour risques et charges sur titres consolidés		4				4
Provision pour risques et charges sur opérations bancaires	11	2	-2	-2	-3	6
<b>Autres provisions<sup>(2)</sup></b>	<b>69</b>	<b>14</b>	<b>-8</b>	<b>-2</b>	<b>-5</b>	<b>68</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>10</b>		<b>-2</b>	<b>0</b>		<b>8</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>198</b>	<b>51</b>	<b>-13</b>	<b>-25</b>	<b>-12</b>	<b>199</b>

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire

(2) Les dotations pour autres provisions de 14 M€ concernent essentiellement la provision pour risque garantie passif acquéreur de CFCAL Banque pour 4 M€ et une provision pour coûts logistiques plateforme PTR pour 6 M€. Les reprises pour autres provisions pour un montant de 8 M€ concernent essentiellement une reprise de provision utilisée pour coûts logistiques PTR d'un montant de 6 M€.

## 5.19 – DETTES SUBORDONNÉES

Ce poste contient des dettes subordonnées et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des dettes supersubordonnées.

Ces dettes supersubordonnées (TSS) émises par le Groupe Crédit Foncier présentent les principales caractéristiques suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance pari passu entre eux et pari passu avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	501	542
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>Total</b>	<b>781</b>	<b>822</b>
Dettes rattachées	12	16
Réévaluation de la composante couverte	27	23
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>820</b>	<b>861</b>

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 820 M€ et à 861 M€ au 31 décembre 2009.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée correspondent à un emprunt de 280 millions d'euros émis par le Crédit Foncier à 5,48 % le 4 février 2004. Cet emprunt a été intégralement souscrit par la CNCE.

Le 6 janvier 2010, des obligations subordonnées ont été intégralement remboursées pour un montant de 41M€.

### Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	542		-40	-1	501
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Dettes rattachées	16			-4	12
Réévaluation de la composante couverte	23			4	27
<b>TOTAL</b>	<b>861</b>		<b>-40</b>	<b>-1</b>	<b>820</b>

### Détail des dettes subordonnées à durée déterminée

(en millions d'euros)	Date d'échéance	Taux	Devise	Valeur de remboursement au 31/12/2010
<b>Dettes à taux variable</b>				<b>165</b>
Obligations subordonnées	27/06/2012	Euribor 3 M	EUR	5
Obligations subordonnées	06/03/2023	CMS 20	EUR	10
Emprunt subordonné	04/07/2015	Euribor 3M+0,42%	EUR	150
<b>Dettes à taux fixe</b>				<b>337</b>
Obligations subordonnées	28/06/2012	6,25%	EUR	11
Obligations subordonnées	28/06/2012	6,25%	EUR	3
Obligations subordonnées	28/06/2012	6,25%	EUR	1
Emprunt subordonné	19/07/2014	4,895%	EUR	22
Emprunt subordonné	19/07/2014	5,20%	EUR	170
Emprunt subordonné	17/12/2016	4,20%	EUR	130

## 5.20 – ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### Informations relatives au capital

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Nombre d'actions	Nominal (en euros)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en euros)	Capital (en M€)
<b>Actions ordinaires</b>						
Valeur à l'ouverture	124.049.077	6,50	806	104.936.600	6,50	682
Augmentation de capital	15.015.226	6,50	98	19.112.477	6,50	124
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>VALEUR À LA CLÔTURE</b>	<b>139.064.303</b>	<b>6,50</b>	<b>904</b>	<b>124.049.077</b>	<b>6,50</b>	<b>806</b>

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

## NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

## 6.1 – INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en millions d'euros)	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	3 383	-5	3 378	3 783	-2	3 781
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	3 383	-5	3 378	3 783	-2	3 781
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	0
Opérations avec les établissements de crédit	228	-294	-66	264	-494	-230
Opérations de location-financement	120		120	144		144
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	/	-3 442	-3 442	/	-3 546	-3 546
Instruments dérivés de couverture	3 775	-3 241	534	4 524	-3 967	557
Actifs financiers disponibles à la vente	137		137	119		119
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	41		41	38		38
Actifs financiers dépréciés	6		6	4		4
Autres produits et charges d'intérêts	0	-10	-10	1	-11	-10
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>7 690</b>	<b>-6 992</b>	<b>698</b>	<b>8 877</b>	<b>-8 020</b>	<b>857</b>

## 6.2 – PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, ...), les commissions rémunérant des services ponctuels, les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste « Marge d'intérêt ».

(en millions d'euros)	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	-2	-1	1	-3	-2
Opérations avec la clientèle	88	-5	83	59	-6	53
Prestation de services financiers	9	-3	6	6	-6	0
Vente de produits d'assurance	100		100	100		100
Moyens de paiement	0	0	0	0	-1	-1
Opérations sur titres	1	-4	-3	10	-3	7
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10	-4	6	7	-4	3
Autres commissions	19	-4	15	12	-5	7
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>228</b>	<b>-22</b>	<b>206</b>	<b>195</b>	<b>-28</b>	<b>167</b>

### 6.3 – GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille couvert globalement et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats sur instruments financiers de transaction	-295	402
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	238	-488
Résultats sur opérations de couverture	78	60
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	78	60
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-13	706
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	91	-646
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>21</b>	<b>-26</b>
<i>Dont intérêts sur instruments à la juste valeur par résultat</i>	-17	-62

### 6.4 – GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable ainsi que les résultats de cession des prêts et titres assimilés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	2	-7
Dividendes reçus	12	12
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	-15
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>14</b>	<b>-10</b>

## 6.5 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges liées à l'activité d'assurance, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et provisions) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en millions d'euros)	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance (*)</b>	<b>48</b>	<b>-24</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>-16</b>	<b>17</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>						
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>10</b>	<b>-6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>-9</b>	<b>1</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>14</b>	<b>-5</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>-6</b>	<b>-2</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1	-1	0	5	0	5
Charges refacturées et produits rétrocédés	1	0	1	1	-1	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	151	-132	19	102	-102	0
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	16	-18	-2	24	-34	-10
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>169</b>	<b>-151</b>	<b>18</b>	<b>132</b>	<b>-137</b>	<b>-5</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>241</b>	<b>-186</b>	<b>55</b>	<b>179</b>	<b>-168</b>	<b>11</b>

(\*) cf. note 4.12

## 6.6 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite).

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Charges de personnel</b>	<b>-348</b>	<b>-337</b>
Impôts et taxes	-27	-32
Services extérieurs	-204	-188
Autres charges		
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-231</b>	<b>-220</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-580</b>	<b>-557</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## 6.7 – COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'ils s'agissent de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Par exception, les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres inscrits en option juste valeur) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
<i>(en millions d'euros)</i>					
Prêts et créances interbancaires	0	0			0
Prêts et créances avec la clientèle	-275	175	-5	9	-96
Autres actifs financiers	-2	3	0	0	1
Engagements par signature	-2	0			-2
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE 2010</b>	<b>-279</b>	<b>178</b>	<b>-5</b>	<b>9</b>	<b>-97</b>

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009
<i>(en millions d'euros)</i>					
Prêts et créances interbancaires	0	1			1
Prêts et créances avec la clientèle	-293	214	-12	5	-86
Autres actifs financiers	-1	0	0	1	0
Engagements par signature	-3	3			0
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE 2009</b>	<b>-297</b>	<b>218</b>	<b>-12</b>	<b>6</b>	<b>-85</b>

## 6.8 – QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Sociétés non financières</b>		
Maisons France Confort PI	1	1
COINVEST	0	0
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 6.9 – GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	0
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	50	0
Autres		
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

Le poste « gains ou pertes sur cession des participations consolidées » est constitué :

- des cessions de sociétés consolidées qui ont permis d'externaliser des plus values consolidées pour 54 M€ :
  - cession de CFCAL Banque et CFCAL SCF : plus-value de 32 M€ (dont – 3 M€ de frais de cession)
  - cession de Cicobail : plus-value de 21 M€ (dont – 0,5 M€ de frais de cession)
- d'une provision pour risque à hauteur de – 4,1 M€, constituée dans le cadre de la garantie spécifique donné à l'acquéreur de CFCAL Banque en cas de dégradation significative des stocks de prêts.

## 6.10 – VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Prestations de services		
Crédit-bail Immobilier		4
<b>TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>		<b>4</b>

## 6.11 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants <sup>(1)</sup>	-133	-134
Impôts différés	50	33
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-83</b>	<b>-101</b>
(1) Dont provisions litiges, amendes et pénalités	4	6



### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>348</b>	<b>331</b>
Résultat net (part du groupe)	253	220
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-4
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	12	13
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	1	1
Impôt	83	101
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>120</b>	<b>114</b>
Effet des différences permanentes	31	18
Impôt à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5	-6
Autres éléments	1	1
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>83</b>	<b>101</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>23,85%</b>	<b>30,50%</b>

## NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1 – GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres - part du groupe	2 600	2 575
Intérêts minoritaires	100	229
Titres super subordonnés à durée indéterminée	280	280
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)(1)	108	-19
<b>Fonds propres de base (Tier1) avant déduction</b>	<b>3 088</b>	<b>3 065</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>452</b>	<b>502</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-58</b>	<b>-115</b>
Dont déduction des fonds propres de base	-29	-46
Dont déduction des fonds propres complémentaires	-29	-46
Dont déduction du total des fonds propres		-24
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>3 482</b>	<b>3 451</b>

(1) Les retraitements prudentiels, au 31 décembre 2010, sont calculés avec une hypothèse de distribution de dividendes en numéraire à 30 %. Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

**Les fonds propres de base (Tier I)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- Les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital, les participations du secteur bancaire mises en équivalence ainsi que des positions de titrisations pondérées à 125 %. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Crédit Foncier a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## 7.2 – RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie « 4 » dans le rapport sur la gestion des risques et font référence à la note 7.2.2 des comptes consolidés 2010 (voir ci-dessous).

### 7.2.1 – MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit de crédit voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.2 – EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	3 707	3 255
Instruments dérivés de couverture	7 774	5 642
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	2 949	3 041
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 793	6 802
Prêts et créances avec la clientèle	111 444	110 361
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	989	855
<b>Exposition nette des engagements au bilan</b>	<b>134 656</b>	<b>129 956</b>
Garanties financières données	1 448	1 362
Engagements par signature	11 831	11 484
Provisions pour engagements par signature	-28	-28
<b>Exposition nette des engagements de hors-bilan</b>	<b>13 252</b>	<b>12 818</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE NETTE AU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>147 908</b>	<b>142 774</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.2.3–DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2009	Augmen- tation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente						
Opérations interbancaires	0	0		0		0
Opérations avec la clientèle	623	275	-88	-110	-39	661
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers	12	4	-3	-4	0	9
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>635</b>	<b>279</b>	<b>-91</b>	<b>-114</b>	<b>-39</b>	<b>670</b>
<b>Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>663</b>	<b>281</b>	<b>-91</b>	<b>-114</b>	<b>-41</b>	<b>698</b>

(1) dont variations de change et de périmètre

## 7.2.4 – ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS ET INSTRUMENTS DE GARANTIE REÇUS EN COUVERTURE

Les actifs considérés comme présentant des impayés sont des actifs financiers sains, présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un impayé lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon,
- un prêt est considéré comme étant en impayé si une des échéances ressort comptablement en impayé si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Au 31 décembre 2010, les actifs présentant des impayés (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté du premier incident de paiement de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					0	0	
Prêts et avances	1 953	385	384	508	1 743	4 973	4 801
Autres actifs financiers							
<b>TOTAL AU 31/12/2010</b>	<b>1 953</b>	<b>385</b>	<b>384</b>	<b>508</b>	<b>1 743</b>	<b>4 973</b>	<b>4 801</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2009</b>	<b>1 523</b>	<b>198</b>	<b>126</b>	<b>105</b>	<b>1 481</b>	<b>3 433</b>	<b>2 696</b>

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

### 7.2.5 – PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Le tableau recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	607	486
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉES</b>	<b>607</b>	<b>486</b>

### 7.2.6 – MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Le groupe Crédit Foncier n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

## 7.3 – RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie « 8 » dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 – RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les informations relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt global et risque de change, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie « 9 » dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.5 – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie « 5 » dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.5.1 – GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.5.2 – ÉCHÉANCE DES EMPLOIS ET RESSOURCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

(en millions d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	6					6
Instruments dérivés de transaction	609	/	/	/	/	609
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	144	154	630	2 170		3 098
Instruments dérivés de couverture	803	856	2 030	4 085		7 774
Actifs financiers disponibles à la vente	117	15	404	2 436	261	3 232
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 027	451	3 119	2 196	1	7 793
Prêts et créances sur la clientèle	4 957	5 293	22 206	77 427	1 561	111 444
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 128	/	/	/	/	2 128
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3	13	77	896		989
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>10 794</b>	<b>6 781</b>	<b>28 466</b>	<b>89 209</b>	<b>1 823</b>	<b>137 074</b>
Banques centrales						0
Instruments dérivés de transaction	1 044	/	/	/	/	1 044
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	52	247	2 037	2 788		5 124
Instruments dérivés de couverture	6 975	/	/	/	/	6 975
Dettes envers les établissements de crédit	6 679	768	3 787	4 744		15 978
Dettes envers la clientèle	287	4	5	12		308
Dettes représentées par un titre	9 149	10 680	39 532	44 522		103 884
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	180	/	/	/	/	180
Dettes subordonnées	12	2	378	148	280	820
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>24 377</b>	<b>11 701</b>	<b>45 739</b>	<b>52 215</b>	<b>280</b>	<b>134 312</b>

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Au 31 décembre 2010, le montant des actifs financiers courants s'élève à 17 575 M€, et le montant des passifs financiers courants s'élève à 36 078 M€.

## NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

### 8.1 – CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	-196	-193
Charges des régimes à prestations définies et cotisations définies	-35	-40
Autres charges sociales et fiscales	-98	-90
Intéressement et participation	-19	-14
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-348</b>	<b>-337</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 809 cadres et 1 531 non cadres soit un total de 3 340 personnes.

### 8.2 – ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites
- régime de retraite supplémentaire
- indemnités de fin de carrière
- bonifications pour médailles d'honneur du travail

Les salariés embauchés avant le 01 mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009. En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs. De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3400 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (environ 1 600 salariés en activité entrés avant 2000). L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 01 mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, en vigueur dans le Groupe des Caisses d'Épargne. En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Afin de couvrir cette charge ainsi que les contributions patronales s'y rapportant, le Crédit Foncier a souscrit, pour ses salariés, une assurance.

## 8.2.1 – ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

	31/12/2010			31/12/2009		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur actualisée des engagements financés	42	23	65	46	26	72
Juste valeur des actifs du régime						
Juste valeur des droits à remboursement	-42		-42	-45		-45
Valeur actualisée des engagements non financés						
Écarts actuariels non reconnus	13		13	10		10
Coûts des services passés non reconnus	0		0			
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>11</b>	<b>26</b>	<b>37</b>
Engagements sociaux passifs	13	23	37	11	26	37
Engagements sociaux actifs						



## 8.2.2 – VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

	31/12/2010			31/12/2009		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette actuarielle en début de période	47	26	75	50	28	78
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	2	1	3
Prestations versées	-3	-3	-6	-5	-3	-8
Écarts actuariels	-6	-3	-9	-1	0	-1
Coûts des services passés						
Autres (écarts de conversion, variations de période)		0		0		0
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>42</b>	<b>22</b>	<b>64</b>	<b>48</b>	<b>27</b>	<b>75</b>
Juste valeur des actifs en début de période					-2	-2
Rendement attendu des actifs						
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Écarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de période)						
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>					<b>-2</b>	<b>-2</b>
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-45		-45	-51		-51
Rendement attendu des droits à remboursement	-2		-2	-2		-2
Cotisations versées ou reçues						
Prestations versées	3		3	5		5
Écarts actuariels de l'exercice	2		2	3		3
Autres (écarts de conversion, variations de période)						
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>	<b>-42</b>		<b>-42</b>	<b>-45</b>		<b>-45</b>
<b>SOLDE NET DES ENGAGEMENTS</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>28</b>
Écarts actuariels non reconnus	13		13	9		9
Coûts des services passés non reconnus	0		0	0		0
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>36</b>	<b>12</b>	<b>25</b>	<b>37</b>

### 8.2.3 – CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	2	1	3
Rendement attendu des actifs de couverture						
Rendement attendu des droits à remboursement	-2		-2	-2		-2
Ecart actuariels	0	-3	-3	-1	0	-1
Coûts des services passés	0		0	0		0
Événements exceptionnels						
<b>TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

### 8.2.4 – PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2010		31/12/2009	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
<i>(en millions d'euros)</i>				
Taux d'actualisation	3,70%	3,70%	4,10%	4,10%
Rendement attendu des actifs du régime				
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%		4,00%	
<b>TABLES DE MORTALITÉ</b>				

## 8.3 – PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

### Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2010, le montant constaté à ce titre s'élève à 4 M€. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

## NOTE 9 – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Adossé à la BPCE, le groupe Crédit Foncier est le premier établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier en France, proposant aux particuliers et aux entreprises des solutions de financement et des services immobiliers sur mesure dans le cadre d'une approche patrimoniale globale. Il assure également le financement du secteur public tant en France qu'à l'étranger.

En application de l'IFRS 8 et compte tenu de la matérialité des métiers du groupe Crédit Foncier, les structures d'organisation interne et de gestion du Groupe sont axées sur cinq activités principales dans le cadre du pilotage du groupe par les organes de gestion et de décision.

### *Secteur des particuliers*

Ce secteur des particuliers comprend trois éléments :

- le financement par l'intermédiaire de crédits immobiliers des primo accédants ou de l'investissement locatif, sous forme de prêts réglementés ou non complétés par une offre de service bancaire.
- des services complémentaires à l'offre de crédit, avec deux types de prestations : la réalisation d'expertises immobilières et le conseil en investissement immobilier (proposition de packages pour investisseurs) .
- la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, via des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

### *Secteur Corporate Privé*

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises, partenariats publics privés) via une offre complète de produits :

- financement long terme ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés,
- crédit-bail immobilier,
- cautionnement et engagement hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

### *Secteur Corporate Public*

Ce secteur regroupe les produits des opérations de financement des collectivités territoriales françaises et des logements sociaux (HLM, SEM).

### *Secteur Corporate International*

Ce secteur regroupe les produits issus de l'activité de financement à l'international sous forme :

- de financement des collectivités territoriales internationales (par le biais d'acquisitions de titres obligataires émis par des entités publiques ou assimilées et de financements consentis à des collectivités locales étrangères sous forme d'octroi de prêts ou de souscription à des émissions obligataires),
- d'acquisition de créances hypothécaires résidentielles sans risque.

### *Pôle Holding*

Ce pôle comprend les activités de portefeuille pour engagement compte propre, les activités de support hormis celles directement affectables aux métiers (animation des métiers), la gestion des participations non consolidées et le placement normatif des excédents de fonds propres du Groupe.

(en millions d'euros)	Particuliers	Corporate Opérateurs privés	Corporate Opérateurs publics	Corporate Opérateurs internationaux	Holding	Total de l'exercice 2010
<b>Produit Net bancaire</b>	688	182	50	131	-57	994
Frais de Gestion	-433	-71	-25	-29	-43	-601
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	255	111	25	102	-100	393
<b>Coefficient d'exploitation</b>	62,9%	39,1%	50,2%	21,7%		60,5%
Coût du risque	-75	-37		15		-97
Résultat net des entreprises mises en équivalence					1	1
Gains et pertes sur autres actifs					51	51
Variation de valeurs des écarts d'acquisition						
<b>Résultat courant avant impôts</b>	180	74	25	117	-48	348
Impôt sur le résultat et impôts différés	-62	-26	-8	-41	54	-83
Intérêts des minoritaires					-12	-12
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	118	48	17	76	-6	253

(en millions d'euros)	31/12/2010				
<b>Encours financiers (*)</b>	47 142	8 528	23 501	38 615	117 786
<b>Autres</b>					24 803
<b>Total Bilan Actif</b>	47 142	8 528	23 501	38 615	142 589

(\*) La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions globales au risque de crédit, IFRS 7).

## NOTE 10 – ENGAGEMENTS

### 10.1 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET SUR TITRES

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagement de financement

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>11 794</b>	<b>11 461</b>
- des établissements de crédit	346	1
- de la clientèle	11 449	11 460
* Ouvertures de crédit confirmées	10 478	10 703
* Autres engagements	971	757
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>5 535</b>	<b>7 470</b>
- d'établissements de crédit <sup>(1)</sup>	5 535	7 470
- de la clientèle		

(1) Il s'agit au 31/12/2010 pour l'essentiel d'un engagement de financement reçu de la Banque de France dans le cadre des dispositifs de refinancement présentés dans la note 10.2.

#### Engagement de garantie

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>12 794</b>	<b>15 625</b>
- d'ordre des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	10 256	13 362
- d'ordre de la clientèle	2 537	2 263
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>78 767</b>	<b>76 780</b>
- d'établissements de crédit	12 229	15 563
- de la clientèle	65 508	57 998
- d'engagement d'assurance	1 029	3 219

(1) Ce poste inclut notamment 5 827 M€ de créances affectées en garantie (cf. note 10.2)

Les engagements de garantie donnés comprennent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements sur titres (titres à livrer)</b>	<b>130</b>	<b>136</b>
<b>Engagements sur titres (titres à recevoir)</b>	<b>67</b>	<b>134</b>

## 10.2 – ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes (*)	5 977	1 773
Prêts et avances	7 103	14 233
<i>dont BCE (TRICP)</i>	5 827	13 148
<i>dont BEI</i>	1 202	994
<i>dont Covered Bonds</i>	74	91
<b>TOTAL</b>	<b>13 080</b>	<b>16 006</b>

(\*) Les montants correspondent à des opérations de titres donnés en pensions livrées à terme.

## 10.3 – ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de re-use.

## NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### 11.1 – TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

	31/12/2010		31/12/2009	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE (*)	Société Mère	Entreprises consolidées par MEE (*)
<i>(en millions d'euros)</i>				
Crédits	1 806		711	
Autres actifs financiers	30		26	
Autres actifs	455		1	
<b>Total Actifs avec entités liées</b>	<b>2 291</b>	<b>0</b>	<b>738</b>	<b>0</b>
Dettes	3 495		6 265	
Autres passifs financiers			2	
Autres passifs	108			
<b>Total Passifs avec entités liées</b>	<b>3 603</b>	<b>0</b>	<b>6 267</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-67		-135	
Commissions	-2		-1	
Résultat net sur opérations financières	4		7	
Produits nets des autres activités				
<b>Total PNB réalisé avec entités liées</b>	<b>-65</b>	<b>0</b>	<b>-129</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	1 201		1 042	
Engagements reçus	4 327		4 724	
Engagements sur instruments financiers à terme	490		300	
<b>Total Engagements avec entités liées</b>	<b>6 018</b>	<b>0</b>	<b>6 066</b>	<b>0</b>

(\*) Mise en équivalence

## 11.2 – TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'Administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2010, d'un montant de 1,5 M€, correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

## NOTE 12 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 12.1 – ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2010, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère, 11 établissements à caractère financier (dont 3 sortantes en date du 31-12-2010), 14 sociétés non financières et 13 structures ad'hoc (dont 12 F.C.C.).

Dans ce périmètre, deux sociétés sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Sont également consolidés douze fonds communs de créances dont les parts sont détenues à 100 % par le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Les mouvements intervenus sur le périmètre de consolidation au cours de l'année sont les suivants :

### 12.1.1 – VARIATION DES POURCENTAGES DE DÉTENTION

#### **Banco Primus**

Afin notamment d'accompagner le développement de l'activité de la Banco Primus, le Crédit Foncier a souscrit à deux augmentations de capital de 7 millions d'euros et de 3 millions d'euros, respectivement le 28 janvier 2010 et le 12 août 2010, portant ainsi son taux de détention à 92,62 %.

#### **Locindus**

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. A ce titre, le 4 juin 2010, le Crédit Foncier, a reçu en échange 641 054 actions Locindus, pour une valeur de 14 M€, portant ainsi son taux de détention de 70,43 % à 71,97 %.

#### **Cinergie**

Préalablement à la cession de Cicobail, filiale du Crédit Foncier à 68,33 %, le Crédit Foncier a procédé, le 22 décembre 2010, à l'acquisition de la totalité des actions de Cinergie (société de Crédit-bail immobilier, spécialisée dans le financement des opérations d'économie d'énergie).

#### **Rapprochement avec Crédit Foncier Immobilier (ex Ad valorem)**

Le Crédit Foncier et Ad Valorem ont procédé à leur rapprochement au cours de l'exercice 2010 afin de créer un leader du service et du conseil en immobilier à destination des grands propriétaires corporates et particuliers pour valoriser leur patrimoine immobilier. Ce rapprochement finalisé le 1er octobre 2010, s'est effectué par une prise de participation du Crédit Foncier de 24,21 % du capital d'Ad Valorem et par l'opération d'apport à Ad Valorem des structures suivantes du Crédit Foncier : Serexim, Foncier Consultants, Quatrinvest et Foncier Expertise.

Lors de l'opération, la dénomination d'Ad valorem a été changée en Crédit Foncier Immobilier (C.F.I.).

À l'issue des opérations, le Crédit Foncier détient 74,93 % du capital de CFI et HAO 25,07 %.

### 12.1.2 – SORTIES DE PÉRIMÈTRE

Le 17 décembre 2010, Crédit Foncier a procédé à la cession de la totalité de ses actions CFCAL Banque au Crédit Mutuel Arkéa (soit 68,30 % du capital), pour un montant de 150 M€ et a dégagé à cette occasion une plus-value consolidée de 32 M€ compte tenu d'un risque de révision de prix estimé à 4 M€.

Le Crédit Foncier a procédé à la cession de la totalité de sa participation de 68,33 % dans Cicobail, filiale spécialisée en Crédit-bail immobilier, le 23 décembre 2010, avec date d'effet au 31 décembre 2010 pour un montant de 133 M€.

La plus value consolidée dégagée lors de la cession s'élève à 21 M€.



## 12.2 – OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les opérations de titrisation initiées par le Groupe sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées car le Groupe en a le contrôle, en regard des critères du SIC 12.

Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle).

	Nature des actifs (en millions d'euros)	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2010			
					Partes Prioritaires		Partes Spécifiques	
FCC et FCT consolidés					VMG	S.C.F.	CFF	CFF
Partimmo 06/2000	Prêts résidentiels hypothécaires	30/06/2000	juillet 2019	1 847	134			36
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	octobre 2035	1 663	216			43
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juillet 2039	1 222	196			52
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	janvier 2022	707	120			29
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	223			64
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	250			58
<i>Sous total Partimmo</i>				<i>7 471</i>	<i>1 139</i>	<i>0</i>		<i>282</i>
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	286			67
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	239			59
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	333			59
Zèbre 2008-1	Prêts résidentiels hypothécaires	13/11/2008	décembre 2055	3 180			1 940	318
<i>Sous total Zèbre</i>				<i>5 781</i>	<i>858</i>	<i>0</i>	<i>1 940</i>	<i>503</i>
Antilope 1	Prêts résidentiels hypothécaires	20/09/2004	septembre 2041	1 230		411		51
Antilope 2	Prêts résidentiels hypothécaires	23/09/2005	mars 2044	1 752		712		105
<i>Sous total Antilope</i>				<i>2 982</i>	<i>0</i>	<i>1 123</i>	<i>0</i>	<i>156</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>16 234</b>	<b>1 997</b>	<b>1 123</b>	<b>1 940</b>	<b>941</b>

## 12.3 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	FORME	METHODE	%	%
	JURIDIQUE	CONSOLIDATION	CONTRÔLE	INTERÊT
<b>Établissements financiers</b>				
Compagnie de Financement Foncier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine (C.F.C.A.L.)	SA	Intégration globale	68,30	68,30
C.F.C.A.L. - S.C.F.	SA	Intégration globale	99,99	68,30
Cicobail	SA	Intégration globale	68,33	68,33
Cinergie	SA	Intégration globale	99,99	99,99
S.C.A. Ecu foncier	SCA	Intégration globale	95,00	5,00
Financière Desvieux	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir Financier de Garantie (C.F.G.)	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	Intégration globale	71,97	71,97
SOCFIM	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus	SA	Intégration globale	92,62	92,62
<b>Sociétés non financières</b>				
Cofimab	SNC	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	Intégration globale	74,93	74,93
Gramat Balard	SARL	Intégration globale	100,00	99,99
Vauban Mobilisations Garanties (V.M.G.)	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Vendôme Investissements	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Quatrinvest	SARL	Intégration globale	74,93	74,93
Foncier Participations	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'Investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	Intégration globale	100,00	74,93
Foncière d'Evreux	SA	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	Intégration globale	100,00	99,99
Foncier Expertise	SA	Intégration globale	100,00	74,93
G.C.E. Coinvest	SAS	Mise en équivalence	49,00	49,00
Maison France Confort P-I	SAS	Mise en équivalence	49,00	24,01
<b>Fonds Communs de Créances</b>				
Partimmo 06/2000	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 10/2001	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 07/2002	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 10/2002	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 05/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 11/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Antilope 1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Antilope 2	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre two	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 2006-1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 2008-1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
<b>Structure ad'hoc</b>				
Securitized Instantly Repackaged Perpetuals Limited		Intégration globale	100,00	100,00

## NOTE 13 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en milliers d'euros)	K.P.M.G.				PRICEWATERHOUSECOOPERS				AUTRES (2)			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
<b>Audit et Autres prestations</b>	<b>2 110</b>	<b>1 866</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>1 701</b>	<b>1 513</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>734</b>	<b>821</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Audit</b>	<b>2 110</b>	<b>1 866</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>1 701</b>	<b>1 513</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>710</b>	<b>682</b>	<b>96%</b>	<b>83%</b>
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	<b>1 813</b>	<b>1 745</b>	<b>86%</b>	<b>93%</b>	<b>1 476</b>	<b>1 454</b>	<b>87%</b>	<b>96%</b>	<b>591</b>	<b>677</b>	<b>80%</b>	<b>82%</b>
Émetteur (1)	<b>814</b>	826	39%	44%	<b>814</b>	826	48%	55%	<b>6</b>	5		1%
Filiales intégrées globalement	<b>999</b>	919	47%	49%	<b>662</b>	628	39%	41%	<b>585</b>	672	80%	81%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	<b>297</b>	<b>121</b>	<b>14%</b>	<b>7%</b>	<b>225</b>	<b>59</b>	<b>13%</b>	<b>4%</b>	<b>119</b>	<b>5</b>	<b>16%</b>	<b>1%</b>
Émetteur	<b>20</b>	10	1%	1%	<b>47</b>	18	3%	1%				0%
Filiales intégrées globalement	<b>277</b>	111	13%	6%	<b>178</b>	41	10%	3%	<b>119</b>	5	16%	1%
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>24</b>	<b>139</b>	<b>4%</b>	<b>17%</b>
Juridique, fiscal, social							0%		<b>24</b>	58	4%	7%
Autres									<b>81</b>			10%

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

(2) Sont compris essentiellement les honoraires du contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier pour un montant de 523 K€.

Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises non déductibles.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Crédit Foncier de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

### Provisionnement des risques de crédit

Votre groupe constitue des dépréciations destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités selon les modalités décrites dans les notes 2.3 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.

### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé  
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver  
Associé



# Sommaire

<b>COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE</b>	<b>252</b>
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	326
<b>COMPTES INDIVIDUELS ET ANNEXE</b>	<b>330</b>
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	380
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions engagements réglementés du Crédit Foncier de France (CFF)	382

## COMPTES INDIVIDUELS

BILAN SOCIAL - ACTIF .....	332
BILAN SOCIAL - PASSIF .....	333
HORS-BILAN .....	334
COMPTE DE RÉSULTAT .....	335
<b>NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE .....</b>	<b>336</b>
<b>NOTE 2 - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES ET MÉTHODES .....</b>	<b>338</b>
<b>NOTE 3 - NOTES RELATIVES AU BILAN .....</b>	<b>346</b>
3.1 - Créances sur les établissements de crédit.....	346
3.2 - Opérations avec la clientèle.....	347
3.3 - Portefeuilles-titres .....	349
3.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles.....	351
3.5 - Autres actifs .....	352
3.6 - Comptes de régularisation actif.....	352
3.7 - Dettes envers les établissements de crédit .....	353
3.8 - Opérations avec la clientèle.....	353
3.9 - Dettes représentées par un titre .....	354
3.10 - Autres passifs.....	354
3.11 - Comptes de régularisation passif .....	354
3.12 - Provisions .....	355
3.13 - Dettes subordonnées.....	359
3.14 - Capitaux propres.....	361



## COMPTES INDIVIDUELS

<b>NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU HORS-BILAN.....</b>	<b>362</b>
4.1 - Engagements de financement donnés .....	362
4.2 - Engagements de garantie donnés .....	363
4.3 - Engagements sur titres.....	364
4.4 - Engagements reçus .....	364
4.5 - Opérations en devises .....	365
4.6 - Instruments financiers à terme.....	366
4.7 - Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme .....	367
<b>NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT .....</b>	<b>368</b>
5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés.....	368
5.2 - Revenus des titres à revenu variable .....	368
5.3 - Commissions nettes.....	368
5.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	369
5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	369
5.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	369
5.7 - Charges générales d'exploitation .....	370
5.8 - Coût du risque.....	371
5.9 - Gains ou pertes sur actif immobilisé.....	372
5.10 - Impôt sur les bénéfices.....	372
5.11 - Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées.....	373
<b>NOTE 6 - INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>373</b>
6.1 - Opérations avec les entreprises liées et autres participations au 31/12/2010.....	373
6.2 - État des positions de change au 31/12/2010.....	374
6.3 - État des positions : Risque de liquidité.....	375
6.4 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.....	376
6.5 - Renseignements concernant les filiales et participations .....	377
6.6 - Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices.....	378
6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes .....	379
6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs.....	379

## BILAN SOCIAL - ACTIF

<b>ACTIF</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<i>(en millions d'euros)</i>			
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP			
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	8 056	7 140
- A vue		668	243
- A terme		7 388	6 897
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.2	36 488	36 174
- Autres concours à la clientèle		36 487	36 174
- Comptes ordinaires débiteurs		1	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	7 513	7 875
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	16	13
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LT	3.3	98	97
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.3	2 012	2 260
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT		1	2
LOCATION SIMPLE			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.4	58	43
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.4	150	134
AUTRES ACTIFS	3.5	4 749	4 093
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	2 217	1 684
<b>TOTAL</b>		<b>61 358</b>	<b>59 515</b>

## BILAN SOCIAL - PASSIF

<b>PASSIF</b>	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<i>(en millions d'euros)</i>			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.7	28 136	23 877
- A vue		326	366
- A terme		27 810	23 511
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3.8	518	610
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL		11	12
- A vue		8	8
- A terme		3	4
AUTRES DETTES		507	598
- A vue		182	306
- A terme		325	292
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.9	25 007	28 060
- Bons de caisse			
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		19 740	24 325
- Emprunts obligataires		5 267	3 735
AUTRES PASSIFS	3.10	658	596
COMPTES DE REGULARISATION	3.11	3 674	3 033
PROVISIONS	3.12	384	400
DETTES SUBORDONNÉES	3.13	846	923
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX		437	437
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.14	1 698	1 579
- Capital souscrit		904	806
- Primes d'émission		400	392
- Réserves		81	68
- Provisions réglementées et subvention d'investissement		115	139
- Report à nouveau (+/-)		90	
- Résultat de l'exercice (+/-)		108	174
<b>TOTAL</b>		<b>61 358</b>	<b>59 515</b>

## HORS-BILAN

	NOTES	31/12/2010	31/12/2009
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	476	725
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	8 990	8 728
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2	1 088	3 255
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	1 428	1 406
ENGAGEMENTS SUR TITRES	4.3	111	147
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	2 217	3 852
Engagements reçus de la clientèle	4.4	0	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	4 648	6 730
Engagements reçus de la clientèle	4.4	10 767	23 033
ENGAGEMENTS SUR TITRES	4.4	14	123
<b>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>			
Achat et ventes de devises	4.5	2 027	2 166
Instruments financiers à terme non dénoués	4.6	93 910	93 142

## COMPTE DE RÉSULTAT

	NOTES	Exercice 2010	Exercice 2009
<i>(en millions d'euros)</i>			
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	5.1	1 777	2 008
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	5.1	-1 549	-1 708
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES			
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES			
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	5.2	190	193
COMMISSIONS PRODUITS	5.3	188	213
COMMISSIONS CHARGES	5.3	- 9	- 29
GAINS-PERTES/OPERATIONS PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	5.4	- 8	- 6
GAINS-PERTES/OPERATIONS PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	5.5	- 61	11
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	5.6	93	104
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5.6	- 63	- 90
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>558</b>	<b>696</b>
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	5.7	- 486	- 510
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		- 21	- 28
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>51</b>	<b>158</b>
COUT DU RISQUE	5.8	- 57	- 45
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>- 6</b>	<b>113</b>
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	5.9	18	5
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>12</b>	<b>118</b>
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
IMPOTS SUR LES BENEFICES	5.10	72	31
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES	5.11	24	25
<b>RESULTAT NET</b>		<b>108</b>	<b>174</b>

## NOTE I - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

### I.1 - CADRE GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2010

Le Crédit Foncier est une Banque soumise à la loi du 24 janvier 1984 et à ses décrets d'application relatifs à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Le Crédit Foncier est consolidé au 31 décembre 2010 par intégration globale par B.P.C.E., actionnaire à 100% du Crédit Foncier.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des particuliers (financements immobiliers, sous forme de crédits directs ou d'acquisition de créances hypothécaires titrisées, expertise et services), des opérateurs privés, et du secteur public, en France et à l'international.

### I.2 - SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à la B.P.C.E. et participe à son système de garantie.

### I.3 - FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2010

#### I.3.1 - Évolution du capital du Crédit Foncier

À la suite de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions par la BPCE, le capital a été porté à 904 M€.

#### I.3.2 - Opérations de développement

##### Crédit Foncier Immobilier (C.F.I) – ex Ad Valorem

Le rapprochement du Crédit Foncier et d'Ad Valorem a été finalisé le 1er octobre 2010. Ce rapprochement qui a pour but de renforcer les activités dédiées au service à l'immobilier, s'est traduit par une prise de participation par le Crédit Foncier à hauteur de 24,21% du capital d'Ad Valorem pour 5 M€ puis par l'apport à Ad Valorem des filiales de services immobiliers du Crédit Foncier : Serexim, Foncier Consultants, Quatrinvest et Foncier Expertise.

Lors de l'opération, la dénomination d'Ad Valorem a été changée en Crédit Foncier Immobilier

Le Crédit Foncier détient à l'issue de l'opération, 74,93 % du capital de Crédit Foncier Immobilier et HAO 25,07 %.

Les apports ont été enregistrés à leur valeur nette comptable conformément au règlement CRC n°2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. La valeur comptable des titres C.F.I. s'élève à 11 M€ au 31/12/2010.

#### I.3.3 - Opérations de cessions

##### Crédit Foncier Communal d'Alsace Lorraine Banque

Le 17 décembre 2010, Crédit Foncier a procédé à la cession au Crédit Mutuel Arkéa de la totalité de ses actions CFCAL Banque (soit 68,30 % du capital), pour un montant de 150 M€ et a dégagé à cette occasion une plus-value comptable nette de 46 M€, intégrant un risque de révision de prix estimé à 4 M€.

#### I.3.4 - Renforcement dans les structures existantes du groupe

##### Augmentation de capital de Banco Primus

Le Crédit Foncier a souscrit à deux augmentations de capital de 7 M€ et de 3 M€, respectivement le 28 janvier et le 12 août 2010, portant ainsi son taux de détention à 92,62 %.

En complément et afin de renforcer les fonds propres de Banco Primus, le Crédit Foncier a mis en place un prêt de 8 M€ en fin d'année répondant aux critères d'éligibilité en Tier one, selon les normes de la Banque du Portugal.

##### Réinvestissement des dividendes Locindus en actions

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 4 juin 2010, le Crédit Foncier a reçu en échange 641 054 actions Locindus pour une valeur de 14 M€, portant ainsi son taux de détention de 70,43 % à 71,97 %.

##### Augmentation de capital de l'Ecole Nationale du Financement de l'Immobilier (ENFI)

Afin d'assurer le démarrage de l'activité de l'ENFI, « école-entreprise » ayant pour but de structurer une offre de formation, le Crédit Foncier a procédé, en date du 29 janvier 2010, à une augmentation de capital de 2 millions d'euros, avec une libération de 25 % à la souscription, le solde devant être libéré selon les besoins de la société et au plus tard dans un délai de 5 ans.

## Cinergie

Préalablement à la cession de Cicobail, filiale du Crédit Foncier à 68,33%, le Crédit Foncier a procédé, le 22 décembre 2010, à l'acquisition de la totalité des actions de Cinergie (société de Crédit-bail immobilier, spécialisée dans le financement des opérations d'économie d'énergie), détenues à 100% par Cicobail, pour un montant de 9 M€.

### I.3.5 - Opérations au sein du Groupe BPCE

#### Libération de capital dans le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé (FIDEPPP)

Au cours de l'année 2010, le Crédit Foncier a effectué deux libérations de capital pour un montant total de 3 M€ portant ainsi le montant total libéré à 16 M€ soit 55,80 % de son engagement dans ce FCPR à procédure allégée qui investit sous forme de fonds propres et quasi fonds propres dans toutes les formes de Partenariats Public Privé (PPP). Le FIDEPPP est entièrement souscrit par des entités des Caisses d'Epargne et de Natixis.

#### Cession des titres Foncier Assurance

Le 18 février 2010, le Crédit Foncier a cédé la totalité de ses 40 % d'actions détenues dans Foncier Assurance à Natixis Assurances. A cette occasion, le Crédit Foncier a dégagé une plus-value comptable de 9 M€.

#### Cession des titres Cicobail

Le Crédit Foncier a procédé à la cession de la totalité de sa participation de 68,33 % dans Cicobail, filiale spécialisée en Crédit-bail immobilier, le 23 décembre 2010, avec date d'effet au 31 décembre 2010 pour un montant de 133 M€, dégageant une moins-value de cession nette de provisions de 38 M€.

### I.3.6 - Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2010, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de capitaux restant dus de 6 975 M€, auquel se rajoutent 608 M€ d'engagements de financement.

### I.3.7 - Évolution du coût du risque

Le coût du risque s'élève pour cet exercice à une charge de - 57 M€ par rapport à un coût du risque de -45 M€ constaté en 2009.

### I.3.8 - Intégration fiscale

Le groupe d'intégration fiscale constitué par le Crédit Foncier le 1er janvier 2008 a été fermé le 31 décembre 2009. A compter du 1er janvier 2010, le groupe fiscal anciennement constitué est devenu sous-groupe d'intégration fiscale de BPCE, nouvelle société mère intégrante.

Dans le cadre de ce nouveau groupe, les sociétés filiales du Crédit Foncier intégrées calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

Au 31 décembre 2010, les produits d'impôts des filiales intégrées s'élèvent à 113 M€ ; la charge d'impôt groupe a été comptabilisée pour 108 M€.

### I.3.9 - Contrôles fiscaux

Le Crédit Foncier a fait l'objet d'une vérification fiscale au titre des exercices 2006 à 2008, commencée en 2009 et qui s'est poursuivie en 2010. Au 31 décembre 2010, une provision de 4 M€ a été constituée pour couvrir les redressements encourus.

## I.4 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2010, n'est intervenu entre la date de clôture et le 22 février 2011, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

## NOTE 2 - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES ET MÉTHODES

### 2.1 - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 février 2011.

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1er janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact positif de 90 M€ sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie "gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation".

Par exception, dans le cas de devises considérées comme traitées sur des marchés non liquides, la perte latente est provisionnée à hauteur du risque net encouru, et figure au passif du bilan sous la rubrique "provisions" ; le gain latent n'est pas comptabilisé au compte de résultat.

#### 2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.



Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée dès lors que les procédures de mise en force ont été engagées. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique " Engagements de financement donnés ".

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision inscrite au passif.

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sous forme de provision de passif, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit, repose actuellement au Crédit Foncier sur l'identification d'incidents de crédit. Cette approche est complétée d'une analyse sectorielle reposant sur une appréciation, faisant intervenir « le dire d'expert », de la sensibilité de la population analysée aux facteurs économiques.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur les assiettes ainsi déterminées.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### 2.3.3 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille, ni d'autres titres détenus à long terme.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les actions et autres titres à revenu variable sont évalués par référence au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur liquidative dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt pour les parts d'OPCVM ou à la quote-part des capitaux propres pour les actions non cotées.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les moins-values latentes sont provisionnées, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne " Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés".

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Foncier n'a pas utilisé ces possibilités de reclassement.

### 2.3.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les biens amortissables sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les coûts de développement de logiciels créés par l'entreprise et destinés à être effectivement utilisés sont immobilisés par l'entreprise.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles – Constructions et agencements

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	20 à 50 ans
<i>Toitures</i>	25 ans
<i>Ascenseurs</i>	15 ans
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	10 ans
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	5 à 10 ans
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	10 ans
<i>Clôtures</i>	10 ans
<i>Matériel de sécurité</i>	5 à 10 ans
<i>Câblages</i>	10 ans
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### 2.3.6 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Ce poste comprend notamment des provisions pour engagements sociaux, et une provision sur GIE fiscaux.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

##### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

##### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

##### Provision pour GIE Fiscaux

Le Crédit Foncier participe à certains Groupements d'Intérêts Économiques (G.I.E.) ; les résultats de ces entités, qui bénéficient de la transparence fiscale, sont pris en compte à concurrence de la quote-part du Crédit Foncier dans la détermination de l'assiette servant de base au calcul de l'impôt sur les sociétés.

Afin de neutraliser l'impact de l'incidence d'impôt qui en résulte, il a été créé une provision pour GIE Fiscaux, classée au passif du bilan sous la rubrique "Provisions" et au résultat sous la rubrique « Impôt sur les Sociétés ».

Dans son principe, la provision a pour objet d'intégrer la taxation future de la remontée dans le résultat fiscal du Crédit Foncier des résultats des GIE pendant leur phase bénéficiaire à hauteur des économies d'impôts déjà réalisées au titre des résultats antérieurs cumulés des GIE.



### 2.3.8 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### 2.3.9 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés. Les instruments détenus sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (Swaps), des contrats d'échange de taux futurs (Swaps forward) et des garanties de taux plancher ou plancher. Ces dernières opérations s'apparentent à une suite d'options et leurs modalités d'enregistrement comptable sont identiques.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les swaps de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente.

A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### 2.3.10 - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 - Revenus des portefeuilles titres à revenu variable des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### 2.3.12 – Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, les sociétés filiales du Crédit Foncier intégrées calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

### 2.3.13 – Cessions de créances

Jusqu'en 2005, en application des règles fiscales en vigueur, le Crédit Foncier a constitué des provisions réglementées en vue d'étaler fiscalement les plus et moins values constatées sur les cessions de créances selon un mode actuariel sur la durée de vie résiduelle des créances cédées.

Comptablement, les plus values de cession de créances étaient étalées selon un mode actuariel. Les moins-values étaient intégralement comptabilisées en résultat à la cession.

A partir du 1er janvier 2006, les nouvelles dispositions fiscales applicables aux cessions réalisées prévoient désormais la taxation immédiate des plus et moins-values de cession et ne permettent donc plus la constitution de provisions réglementées.

Sur un plan comptable, l'entreprise a décidé de neutraliser à due concurrence les plus-values nettes de cession réalisées à partir du 1er janvier 2006 compte tenu d'un risque d'accumulation de moins-values latentes dans la macro couverture. En effet, le Crédit Foncier de France a une politique de couverture systématique du risque de taux lié aux créances produites.

Cette neutralisation, comptabilisée en comptes de régularisation, est reprise actuariellement sur la durée de vie moyenne des crédits cédés postérieurement au 1er janvier 2006.

## NOTE 3 - NOTES RELATIVES AU BILAN

## 3.1 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

## 3.1.1 - Créances sur les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Créances hors groupe</b>	<b>102</b>	<b>147</b>
- à vue	<b>62</b>	<b>90</b>
Comptes ordinaires débiteurs	22	47
Comptes et prêts		
Valeurs non imputées	40	43
Valeurs reçues en pension		
Créances rattachées		
- à terme	<b>39</b>	<b>56</b>
Comptes et prêts	4	1
Valeurs reçues en pension	15	15
Prêts subordonnés	20	39
Créances rattachées		
- douteuses	1	1
- dépréciations		
<b>Créances groupe</b>	<b>7 954</b>	<b>6 993</b>
- à vue	606	153
- à terme (I)	7 348	6 840
<b>TOTAL</b>	<b>8 056</b>	<b>7 140</b>

(I) Dont prêt subordonné participant accordé à la Compagnie de Financement Foncier : 1.350 M€ en 2010 et 2009





## 3.2 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 3.2.1 - Opérations avec la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Créances hors groupe</b>	<b>32 792</b>	<b>31 981</b>
<b>Concours à la clientèle</b>	<b>31 669</b>	<b>31 127</b>
Créances commerciales		
Crédits à l'exportation	3	5
Crédits de trésorerie	444	327
Crédits à l'équipement	8 332	7 599
Crédits à l'habitat	21 517	21 909
Autres crédits à la clientèle	1 211	1 113
Prêts à la clientèle financière	4	4
Valeurs reçues en pension		
Valeurs non imputées	3	15
Prêts subordonnés		
Créances rattachées	156	155
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>		
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances rattachées		
<b>Créances douteuses</b>	<b>1 514</b>	<b>1 130</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>391</b>	<b>276</b>
<b>Créances groupe</b>	<b>3 697</b>	<b>4 193</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 488</b>	<b>36 174</b>

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2010.

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché figurent pour 0,07 M€.

**3.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits**

(en millions d'euros)	31/12/09	Fusion Apport	Dotations	Reprises	Ecarts de parité	31/12/10
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif</b>	<b>275</b>		<b>209</b>	<b>- 95</b>	<b>2</b>	<b>392</b>
Etablissements de crédit						
Opérations avec la clientèle	275		209	- 95	2	391
Comptes ordinaires						
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>195</b>	<b>- 2</b>	<b>30</b>	<b>- 68</b>		<b>155</b>
Crédits à la clientèle et établissements de crédit	156		22	- 63		115
Provisions pour pertes et charges sur engagements	18	- 2	8	- 5		19
Provisions pour risques pays	2	-				2
Provisions pour risques immobiliers divers	19	-				19
<b>TOTAL</b>	<b>471</b>	<b>- 2</b>	<b>239</b>	<b>- 163</b>	<b>2</b>	<b>547</b>

**3.2.3 - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle**

(en millions d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		dont Créances douteuses compromises	
		BRUT	PROV.	BRUT	PROV.
Société non financières	12 568	691	- 203	317	- 146
Entrepreneurs individuels	1 330	83	- 26	37	- 21
Particuliers	14 689	685	- 128	196	- 77
Administrations privées	637				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 378	13	- 1		
Autres	764	42	- 33	34	- 32
<b>TOTAL au 31 décembre 2010</b>	<b>35 366</b>	<b>1 514</b>	<b>- 391</b>	<b>584</b>	<b>- 276</b>
<b>TOTAL au 31 décembre 2009</b>	<b>35 321</b>	<b>1 130</b>	<b>- 276</b>	<b>214</b>	<b>- 117</b>

### 3.3 - PORTEFEUILLES-TITRES

#### 3.3.1 - Obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009
	BRUT	DEPRECIATION	NET	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>7 718</b>	<b>205</b>	<b>7 513</b>	<b>7 875</b>
<b>Titres de placement</b>	<b>5 237</b>	<b>141</b>	<b>5 096</b>	<b>5 081</b>
Titres cotés	1 417	141	1 276	1 477
Titres non cotés	3 820		3 820	3 604
<b>Titres d'investissement</b>	<b>2 329</b>		<b>2 329</b>	<b>2 702</b>
Titres cotés	1 940		1 940	2 402
Titres non cotés	389		389	300
<b>Créances douteuses</b>	<b>98</b>	<b>64</b>	<b>35</b>	<b>34</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>53</b>		<b>53</b>	<b>58</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>16</b>		<b>16</b>	<b>13</b>
Titres de placement	16		16	13
<b>Participations et autres titres détenus à LT</b>	<b>101</b>	<b>3</b>	<b>98</b>	<b>97</b>
<b>Participations</b>				
Titres cotés				
Titres non cotés	99	3	96	95
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Certificats d'association au FdG des dépôts	2		2	2
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	<b>2 075</b>	<b>63</b>	<b>2 012</b>	<b>2 260</b>
Titres cotés	221	45	176	262
Titres non cotés	1 854	17	1 836	1 998
<b>TOTAL</b>	<b>9 910</b>	<b>270</b>	<b>9 639</b>	<b>10 245</b>

Le Crédit Foncier ne détient ni titres de transaction, ni titres de l'activité de portefeuille.

Les garanties accordées par le Crédit Foncier dans le cadre d'opérations de titrisation consistent en la souscription de parts spécifiques des Fonds Communs de Créances, supportant en priorité les pertes des fonds.

Au 31 décembre 2010, les parts spécifiques détenues sur les Fonds Communs de Créances s'élèvent à 973 M€, contre 1 037 M€ au 31 décembre 2009.

Le poste "Obligations et autres titres à revenu fixe" recense des titres émis par des organismes publics pour une valeur nette comptable de 859 M€ au 31 décembre 2010, contre 920 M€ au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, la valeur de marché des titres de placement cotés s'élève à 1 520 M€, dont 141 M€ de moins-values latentes dépréciées (après swaps) et 103 M€ de plus-values latentes avant swaps.

Aucune moins-value latente n'a été comptabilisée au 31/12/2010 concernant les titres d'investissement.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC N° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "Titres de transaction" et hors de la catégorie "Titres de placement".

## 3.3.2 - Surcotes/décotes

(en millions d'euros)

Montants au 31/12/2010	Valeur brute	Valeur de remboursement	Différence +/-
<b>Titres de placement</b>	<b>5 237</b>	<b>5 212</b>	<b>25</b>
Obligations	3 115	3 115	
Autres titres à revenu fixe	2 122	2 097	25
<b>Titres d'investissement</b>	<b>2 329</b>	<b>2 361</b>	<b>- 32</b>
Obligations	1 940	1 940	
Autres titres à revenu fixe	389	421	- 32

## 3.3.3 - Dépréciations sur portefeuille titres

(en millions d'euros)	31/12/2009	Dotations	Reprises	Fusions Apports	31/12/2010
Titres de placement	144	62	1		205
Titres d'investissement					
Parts dans les entreprises liées	86		23		63
Titres de participation	3		1		2
<b>TOTAL</b>	<b>233</b>	<b>62</b>	<b>25</b>		<b>270</b>

### 3.4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

#### 3.4.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en millions d'euros)	Brut au 31/12/09	Acquisitions 2010	Cessions 2010	Brut au 31/12/10	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/10
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>115</b>	<b>35</b>	<b>- 15</b>	<b>136</b>	<b>- 78</b>	<b>58</b>
Frais d'augmentation de capital				-	-	-
Concessions et droits similaires	115	35	- 15	136	- 78	58
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>250</b>	<b>79</b>	<b>- 58</b>	<b>271</b>	<b>- 122</b>	<b>150</b>
<b>Terrains</b>	<b>52</b>			<b>52</b>		<b>52</b>
Exploitation	49			49		49
Hors exploitation	3			3		3
<b>Constructions et agencements</b>	<b>143</b>	<b>52</b>	<b>- 24</b>	<b>171</b>	<b>- 91</b>	<b>79</b>
Exploitation	139	52	- 24	167	- 90	77
Hors exploitation	4			3	- 1	2
<b>Autres</b>	<b>55</b>	<b>27</b>	<b>- 34</b>	<b>48</b>	<b>- 30</b>	<b>18</b>
Autres immobilisations corporelles	42	6	- 7	42	- 30	12
Immobilisations en cours	13	21	- 27	6		6
<b>TOTAL</b>	<b>365</b>	<b>115</b>	<b>- 73</b>	<b>407</b>	<b>- 200</b>	<b>207</b>

#### 3.4.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/09	Dotations 2010	Reprises de provisions	Cessions / Mises au rebut	Montants au 31/12/10
Immobilisations incorporelles	72	8		2	78
Immobilisations corporelles	117	13		8	122
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>21</b>		<b>10</b>	<b>200</b>

**3.5 - AUTRES ACTIFS**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Instruments conditionnels achetés	202	204
Dépôts de garantie versés à des FCC	861	895
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	2 265	2 051
Autres dépôts et cautionnements	3	3
Avances d'associés ou d'actionnaires	47	54
Fractions de crédits d'impôt sur Prêt à Taux Zéro imputées	305	224
Crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro restant à imputer sur exercices ultérieurs	806	593
Autres débiteurs divers	260	69
<b>TOTAL</b>	<b>4 749</b>	<b>4 093</b>

**3.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Charges à répartir</b>		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à Revenus Fixes	16	19
Frais d'émission des fonds communs de créances et divers		1
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	38	36
Moins-values de cession de créances	684	501
<b>Autres comptes de régularisation - actif</b>		
Charges constatées d'avance	340	152
Produits courus sur contrats de swaps	517	492
Autres produits à recevoir	195	101
Divers (I)	428	382
<b>TOTAL</b>	<b>2 217</b>	<b>1 684</b>

(I) Figurent notamment dans ce poste les comptes d'ajustement devises et les comptes de retour compensation et divers comptes de liaison techniques de traitement inter-chainés.

### 3.7 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Dettes Hors groupe</b>	<b>9 618</b>	<b>9 720</b>
A vue	96	114
Comptes ordinaires créditeurs	96	114
Autres sommes dues	- 1	0
Dettes rattachées	0	0
A terme	<b>9 522</b>	<b>9 606</b>
Comptes et emprunts à terme	8 242	8 349
Valeurs données en pension	1 254	1 224
Dettes rattachées	26	33
<b>Dettes Groupe</b>	<b>18 518</b>	<b>14 157</b>
A vue	230	252
A terme	18 288	13 905
<b>TOTAL</b>	<b>28 136</b>	<b>23 877</b>

### 3.8 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Dettes Hors groupe</b>	<b>153</b>	<b>309</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
A vue	8	8
A terme	3	4
<b>Autres dettes hors groupe</b>	<b>142</b>	<b>297</b>
A vue	108	263
Comptes ordinaires créditeurs	86	93
Autres sommes dues à la clientèle	22	170
Dettes rattachées		
A terme	34	34
Comptes créditeurs à terme	34	34
Dettes rattachées		
<b>Dettes Groupe</b>	<b>365</b>	<b>301</b>
A vue	74	43
A terme	291	258
<b>TOTAL</b>	<b>518</b>	<b>610</b>

**3.9 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse		
Titres de créances négociables (1) (2)	19 635	24 213
Emprunts obligataires	5 212	3 689
Dettes rattachées	161	158
<b>TOTAL</b>	<b>25 007</b>	<b>28 060</b>
(1) Dont billets hypothécaires souscrits par la Cie de Financement Foncier	6 960	9 042
(2) Dont TCN souscrits par Vauban Mobilisations Garanties	3 948	6 024
- BMTN	3 628	4 125
- Certificats de dépôts	320	1 899

**3.10 - AUTRES PASSIFS**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Instruments conditionnels vendus	1	
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	123	110
Appels de marge sur opérations de pension	5	58
Autres créditeurs divers	519	424
Fonds Publics Affectés	10	4
<b>TOTAL</b>	<b>658</b>	<b>596</b>

**3.11 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance	1 398	1 012
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	331	198
Autres produits constatés d'avance	87	73
Charges courues sur contrats de swaps	832	840
Autres charges à payer	91	78
Comptes d'ajustement		
Comptes d'encaissement	8	7
Divers (1)	927	826
<b>TOTAL</b>	<b>3 674</b>	<b>3 033</b>

(1) Ce poste enregistre notamment les virements et chèques émis en attente d'encaissement ainsi que divers échanges interbancaires pour :

335	351
-----	-----



## 3.12 - PROVISIONS

	31/12/09	31/12/10			31/12/10	
	Solde	Dotations	Reprises utilisées	non utilisées	Autres Mouvements	Solde
(en millions d'euros)						
<b>Provisions pour risques et charges d'exploitation</b>	<b>181</b>	<b>47</b>	<b>-14</b>	<b>-16</b>	<b>2</b>	<b>199</b>
<b>Provisions à caractère bancaire</b>						
Provision pour perte sur swap de taux et caps	11	5				16
Provision pour litiges	22	7	-1	-5	2	25
Provision pour pertes et charges sur engagement	8	6	-1	-3		10
Provision épargne logement						
Provision autres opérations bancaires diverses	18	11	-2	-1		26
<b>Provisions à caractère non bancaire</b>						
Provision pour litiges d'exploitation	18	8	-2	-4		20
Provision pour éventualités diverses	1	2				3
Provision autres charges (dont ch.de restructuration)						
Prov.aménagt du temps de travail en fin de carrière (1)	23			-3		20
Provision retraite	10		-2			8
Provision pour médailles du travail	3					3
Provision charges de retraite personnel en activité	10	2				12
Provision pour déménagement	30					30
Provision pour restructuration informatique	14					14
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	12	6	-6			12
Provision pour risques et charges services extérieurs						
<b>Provisions inscrites en coût du risque</b>	<b>189</b>	<b>24</b>	<b>-63</b>	<b>-1</b>	<b>-2</b>	<b>147</b>
<b>Provisions à caractère bancaire</b>						
Provision pour risques pays	2					2
Provision pour pertes et charges sur engagements	11	2		-1	-2	10
Provision pour pertes latentes de change	1					1
Provision pour risques immobiliers divers	19					19
Provision pour risques divers filiales						
Provisions pour risques potentiels sur les encours sains	156	22	-63			115
<b>Provisions à caractère non bancaire</b>						
Provision pour risques divers	-					-
<b>Autres provisions</b>	<b>30</b>	<b>15</b>		<b>-7</b>		<b>38</b>
<b>Provisions à caractère non bancaire</b>						
Provision pour GIE fiscaux (2)	26			-1		25
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	4	11		-6		9
Provision pour opérations sur titre		4				4
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>86</b>	<b>-77</b>	<b>-24</b>		<b>384</b>

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

(2) Echéance prévisionnelle de 2011 à 2016.

### 3.12.1 - Engagements sociaux

#### I. Régimes de retraites

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3400 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (environ 1600 salariés en activité entrés avant 2000).

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du CFF.

#### II. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

	2010			2009		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur actualisée des engagements financés	41	23	64	46	26	72
Juste valeur des actifs du régime						
Juste valeur des droits à remboursement	-42		-42	-45		-45
Valeur actualisée des engagements non financés			-			-
Eléments non encore reconnus (écarts actuariels et coûts des services passés)				9		9
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>-1</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>36</b>
Engagements sociaux-passifs	12	23	35	10	26	36
Engagements sociaux-actifs	-	-	-	-	-	-

## III. Variations des montants comptabilisés au bilan

	2010			2009		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette actuarielle en début de période	46	26	72	48	27	75
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	2	1	3
Prestations versées	-3	-3	-6	-5	-3	-8
Ecarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	-6	-3	-8	-1		-1
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>64</b>	<b>46</b>	<b>26</b>	<b>72</b>
Juste valeur des actifs en début de période						
Rendement attendu des actifs						
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Ecarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>						
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-45		-45	-51		-51
Rendement attendu des droits à remboursement	-2		-2	-2		-2
Cotisations reçues						
Prestations versées	3		3	5		5
Ecarts actuariels de l'exercice	2		2	3		3
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)				-		-
<b>JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>-42</b>		<b>-42</b>	<b>-45</b>		<b>-45</b>
<b>SOLDE NET DES ENGAGEMENTS</b>	<b>-1</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<b>27</b>
Ecarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	12		12	9		9
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>34</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>36</b>

## IV. Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

	31/12/2010			31/12/2009		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	2	1	3
Rendement attendu des actifs de couverture						
Rendement attendu des droits à remboursement	-2		-2	-2		-2
Écarts actuariels et coûts des services passés (amortissement de l'exercice)		-3	-3	-1		-1
Évènements exceptionnels						
<b>TOTAL CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

## V. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2010		31/12/2009	
	I.F.C.	Autres engagements	I.F.C.	Autres engagements
<i>(en pourcentage)</i>				
Taux d'actualisation	3,70 %	3,70 %	4,10 %	4,10 %
Rendement attendu des actifs des régimes	-	-	-	-
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00 %	-	4,00 %	-

### 3.13 - DETTES SUBORDONNÉES

#### I. Données comptables

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts subordonnés	524	557
Titres subordonnés	30	72
Titres super subordonnés à durée indéterminée	280	280
Dettes rattachées	12	15
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>846</b>	<b>923</b>

#### II. Détail des emprunts subordonnés

##### a. Caractéristiques financières

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2010
Emprunt subordonné émis en Francs	29/04/1992	29/04/2012	TIOP (3 mois)-0,1 %	annuel	74
Emprunt subordonné émis auprès de la CNCE	04/02/2004	19/07/2014	5,20 %	in fine	170
Emprunt subordonné émis auprès de la CNCE	20/12/2004	17/12/2016	4,20 %	in fine	130
Emprunt subordonné émis auprès de la CNCE	19/12/2006	04/07/2015	Euribor(3 mois)+0,42 %	trimestriel	150
<b>Total</b>					<b>524</b>

##### b. Caractéristiques de l'emprunt émis en Francs

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Le Crédit Foncier a la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie d'une avance sans pénalité. Le montant des avances remboursées pourra être réemprunté par le Crédit Foncier à l'occasion de nouvelles avances.

*Conditions de la subordination*

En cas de liquidation conventionnelle ou judiciaire de la Société et dans le cas d'une cession totale de l'entreprise, le remboursement du principal des avances et des intérêts courus sur ce principal sera subordonné au paiement ou au remboursement de tous les autres créanciers du Crédit Foncier, à l'exclusion des créanciers subordonnés et des porteurs de titres ou prêts participatifs du Crédit Foncier. Cette dette ne peut être convertie ni en capital, ni en une autre forme de passif.

##### c. Caractéristiques des emprunts émis auprès de la CNCE

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Tout remboursement anticipé est soumis à accord préalable de la Commission bancaire.

*Conditions de la subordination*

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs émis par lui.

### III. Titres super subordonnés à durée indéterminée

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2010
Obligations de 280 millions d'euros	04/02/2004	-	5,480 %	-	280

#### Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Un remboursement anticipé total pourra avoir lieu le 30/7/2014 à l'initiative de l'émetteur. L'émetteur pourra également procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de la Commission bancaire.

#### Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés "ordinaires" et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

### IV. Détail des principaux titres subordonnés

#### Caractéristiques financières

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2010
Obligations subordonnées hors-groupe	27/06/2002	27/06/2012	Euribor 3 M	in fine	5
Obligations subordonnées hors-groupe	28/06/2002	28/06/2012	6,250 %	in fine	11
Obligations subordonnées hors-groupe	03/07/2002	28/06/2012	6,250 %	in fine	4
Obligations subordonnées hors-groupe	03/07/2002	28/06/2012	6,250 %	in fine	1
Obligations subordonnées hors-groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	in fine	10
<b>Total</b>					<b>30</b>

### 3.14 - CAPITAUX PROPRES

#### 3.14.1 - Évolution des capitaux propres hors F.R.B.G.

(en millions d'euros)	Capital (1)	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées (2)	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors F.R.B.G.
<b>au 31 décembre 2008</b>	<b>682</b>	<b>400</b>	<b>64</b>	<b>164</b>	<b>42</b>	<b>79</b>	<b>1.431</b>
Mouvements de l'exercice	124	-7	4	-25	-42	95	149
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>806</b>	<b>392</b>	<b>68</b>	<b>139</b>		<b>174</b>	<b>1.579</b>
Augmentation de capital	98	67					165
Affectation réserves							
Distribution		-59	13			-174	-220
Changement de méthode (3)					90		90
Autres variations				-24			-24
Résultat au 31 décembre 2010						108	108
Acompte sur dividende							
<b>au 31 décembre 2010</b>	<b>904</b>	<b>400</b>	<b>81</b>	<b>115</b>	<b>90</b>	<b>108</b>	<b>1.698</b>

(1) Le capital est composé de 139 064 303 actions ordinaires d'une valeur nominale de 6,50 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

Au cours du premier semestre de l'exercice, 15 015 226 actions nouvelles d'une valeur nominale de 6,50 euros ont été émises.

Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée au Crédit Foncier à ce jour.

(2) Dont au 31/12/2010, 7 753 K€ d'amortissements dérogatoires, 8 300 K€ de provision pour investissement et 99 010 K€ de neutralisation des plus values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

(3) Impact de 89 990 K€ lié à la première application du règlement CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

**3.1.4.2 - Proposition d'affectation du résultat**
*(en millions d'euros)*

<b>31/12/2010</b>	
<b>Origines</b>	
Report à Nouveau	91
Résultat de l'exercice	108
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
<b>Affectations</b>	
Affectation aux réserves	
- Réserve légale	10
- Réserve spéciale des plus values à long terme	
- Autres réserves	
- Réserve ordinaire	
Dividendes	75
Autres répartitions	
Report à nouveau	114
<b>TOTAUX</b>	<b>199</b>

**NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU HORS-BILAN**
**4.1 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Engagements hors groupe</b>	<b>8 852</b>	<b>8 630</b>
Etablissements de crédit		
Clientèle	8 852	8 630
<b>Engagements groupe</b>	<b>614</b>	<b>823</b>
Etablissements de crédit	476	725
Clientèle	138	98
<b>TOTAL</b>	<b>9 466</b>	<b>9 453</b>





## 4.2 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Engagements hors groupe</b>	<b>975</b>	<b>896</b>
Etablissements de crédit	141	141
Clientèle	788	722
Engagements douteux	46	33
<b>Engagements groupe (1)</b>	<b>1 541</b>	<b>3 765</b>
Etablissements de crédit	947	3 114
Clientèle	594	651
<b>TOTAL</b>	<b>2 516</b>	<b>4 661</b>

(1) Le Crédit Foncier garantit sa filiale la Compagnie de Financement Foncier à hauteur de 947 M€ au titre d'achats de protection sur risques de crédit contractés auprès d'un établissement public européen noté AAA.

### 4.2.1 - Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent (en millions d'euros):

- les créances mobilisées auprès de la Banque de France (processus TRICP)	4 519
- les crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds	74
- les créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la B.E.I.	1 201
- les créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier	12 279
<b>TOTAL</b>	<b>18 073</b>

### 4.3 - ENGAGEMENTS SUR TITRES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Titres à livrer</b>	<b>111</b>	<b>147</b>
Engagements groupe (1)		135
Autres engagements (2)	111	12
<b>TOTAL (1)</b>	<b>111</b>	<b>147</b>

(1) dont 95 M€ de titres Banque Palatine en 2009

(2) dont 11 M€ de titres Banco Primus.

### 4.4 - ENGAGEMENTS REÇUS

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 217</b>	<b>3 852</b>
<b>Engagements hors groupe</b>	<b>2 206</b>	<b>3 852</b>
Etablissements de crédit	2 206	3 852
Clientèle		
<b>Engagements groupe</b>	<b>11</b>	
Etablissements de crédit	11	
Clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>15 414</b>	<b>29 763</b>
<b>Engagements hors groupe</b>	<b>13 136</b>	<b>27 113</b>
Etablissements de crédit (1)	3 381	5 008
Clientèle (2)	9 755	22 105
<b>Engagements groupe</b>	<b>2 279</b>	<b>2 650</b>
Etablissements de crédit (3)	1 267	1 722
Clientèle	1 012	928
<b>Engagements sur titres</b>	<b>14</b>	<b>123</b>
Titres à recevoir	14	123
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>17 645</b>	<b>33 738</b>

(1) Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit comprennent notamment des opérations de transfert de risque de crédit, avec un établissement public européen noté AAA pour 1 029 M€.

(2) Le Crédit Foncier a procédé à la comptabilisation des garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS pour un montant de 4 987 M€ au 31 décembre 2010 contre 2 943 M€ au 31 décembre 2009.

(3) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de la CNCE au titre des prêts SPT repris d'IXIS CIB pour 653 M€ au 31 décembre 2010.



#### 4.5 - OPÉRATIONS EN DEVISES

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme en devises sur les marchés organisés.

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
<b>Opérations à terme</b>	<b>986</b>	<b>1 041</b>	<b>1 056</b>	<b>1 094</b>
<b>Marchés de gré à gré</b>				
<b>Opérations de couverture</b>	986	1 041	1 056	1 094
Swaps financiers				
Opérations de micro couverture	832	884	905	939
Opérations de macro couverture				
Swaps cambistes				
Opérations de micro couverture	154	158	151	154
Opérations de macro couverture				
Opérations conditionnelles				
Opérations de macro couverture				
<b>Autres opérations à terme</b>				
Swaps financiers				
<b>Opérations au comptant</b>			<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Total des opérations en devises</b>	<b>986</b>	<b>1 041</b>	<b>1 064</b>	<b>1 102</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 027</b>		<b>2 166</b>	
<b>Juste valeur des opérations à terme</b>	<b>-56</b>		<b>-37</b>	

## 4.6 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.  
Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Euros (1)	Devises (2)	Euros (1)	Devises (2)
<b>Marchés de gré à gré</b>				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>11 166</b>		<b>7 538</b>	
<b>Opérations de micro couverture</b>				
Achats	99		59	
Ventes	97		50	
<b>Opérations de macro couverture</b>				
Achats	6 396		6 706	
Ventes	2 595		18	
<b>Autres opérations conditionnelles</b>				
Achats	153		76	
Ventes	1 825		630	
<b>Opérations fermes</b>	<b>82 730</b>	<b>14</b>	<b>85 585</b>	<b>19</b>
<b>Opérations de micro couverture</b>	<b>21 360</b>		<b>25 990</b>	<b>3</b>
Instruments de taux d'intérêt	21 360		25 990	3
Instruments de cours de change	-		-	
Autres instruments	-		-	
<b>Opérations de macro couverture</b>	<b>58 250</b>		<b>53 464</b>	
Instruments de taux d'intérêt	58 250		53 464	
Instruments de cours de change	-		-	
Autres instruments	-		-	
<b>Autres opérations</b>	<b>3 121</b>	<b>14</b>	<b>6 130</b>	<b>16</b>
Instruments de taux d'intérêt	63	14	3 031	16
Instruments de cours de change	-		-	
Autres instruments (3)	3 058		3 099	
<b>Opérations fermes et conditionnelles</b>	<b>93 896</b>	<b>14</b>	<b>93 123</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93 910</b>		<b>93 142</b>	
<b>Juste valeur des instruments financiers à terme</b>	<b>-1 609</b>		<b>-1 301</b>	
Opérations conditionnelles	146		157	
Opérations fermes	-1 755		-1 458	

(1) Contre-valeur Euro des devises IN

(2) Contre-valeur Euro des devises OUT

(3) Montant correspondant à une opération de transfert de risque de crédit, avec un établissement bancaire européen bénéficiant du 1er échelon de notation. Au 31/12/2010, le chiffre de 3 058 M€ représente le dérivé de crédit concernant la protection accordée sur un encours de créances titrisées portées par la filiale Compagnie de Financement Foncier.

Au cours de l'exercice 2010, un swap de taux de micro couverture d'un notionnel de 40 M€ a été reclassé en position ouverte isolée.

#### 4.7 - RISQUE DE CONTREPARTIE ATTACHÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que le Crédit Foncier subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition du Crédit Foncier au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau du Crédit Foncier par la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

<i>(en millions d'euros)</i>	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et organismes	Etablissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	Autres contreparties	<b>31/12/2010</b>
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation	-	423	3	426
Effets des accords de compensation par liquidation	-		-	
Effet de collatéralisation	-	114	-	114
<b>Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation (I)</b>	-	<b>309</b>	<b>3</b>	<b>311</b>
<b>Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation (I)</b>	-	<b>62</b>	<b>3</b>	<b>64</b>
(I) dont coût de remplacement net positif	-	65	1	67

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés.

## NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

## 5.1 - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

	PRODUITS		CHARGES	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
<i>(en millions d'euros)</i>				
Sur opérations avec les établissements de crédit	172	273	- 378	- 406
Sur opérations avec la clientèle	1 389	1 495	- 55	- 32
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	214	237	- 516	- 745
Relatives aux titres et dettes subordonnées	/	/	- 32	- 29
Autres	2	3	- 568	- 496
<b>TOTAL</b>	<b>1 777</b>	<b>2 008</b>	<b>-1 549</b>	<b>-1 708</b>

## 5.2 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

	Exercice 2010	Exercice 2009
<i>(en millions d'euros)</i>		
Titres de participation	8	7
Parts dans les entreprises liées	182	186
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>193</b>

## 5.3 - COMMISSIONS NETTES

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en millions d'euros)</i>						
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	5	-5		2	-24	-22
Sur opérations avec la clientèle	63	-2	62	86	-2	84
Relatives aux opérations sur titres	1			10	-1	9
Sur ventes de produits d'assurance	100		100	100		100
Autres commissions	19	-2	17	15	-2	13
<b>TOTAL</b>	<b>188</b>	<b>-9</b>	<b>178</b>	<b>213</b>	<b>-29</b>	<b>184</b>

#### 5.4 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations de change et d'arbitrage		
Opérations sur instruments financiers à terme	-8	-6
<b>TOTAL</b>	<b>-8</b>	<b>-6</b>

#### 5.5 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Plus et moins-values de cession		
Variation nette des dépréciations	-61	11
<b>SOLDE NET</b>	<b>-61</b>	<b>11</b>

#### 5.6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Total des produits et charges sur immeubles de placement</b>				-1		-1
Résultat de cession d'immeubles de placement						
Dotations et reprises d'amortissements et de provisions sur immeubles de placement						
Revenus et charges sur immeubles de placement				-1		-1
<b>Total Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>93</b>	<b>-63</b>	<b>30</b>	<b>104</b>	<b>-89</b>	<b>15</b>
Quote part réalisée sur opérations faites en commun						
Charges refacturées, produits rétrocédés	50		50	46		46
Produits des activités annexes et accessoires (1)	23		23	27		27
Subvention versée à la Financière Desvieux		-33	-33		-20	-20
Autres produits et charges divers d'exploitation	8	-16	-8	11	-38	-27
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	12	-14	-2	20	-31	-11
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>-63</b>	<b>30</b>	<b>104</b>	<b>-90</b>	<b>14</b>
(1) dont refacturation de services aux sociétés de crédit bail	19		19	19		19

## 5.7 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Charges de Personnel</b>		
Salaires et traitements	-186	-189
Charges de retraite	-36	-39
Autres charges sociales	-64	-63
Impôts et taxes sur rémunérations	-29	-30
Intéressement des salariés	-12	-8
Participation des salariés	-5	-5
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation		
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	3	11
Charges refacturées à l'euro l'euro	22	25
<b>Impôts et taxes</b>		
Impôts et taxes	-11	-15
Reprise provision pour risques divers		-1
Dégrèvements de taxes nets	1	
<b>Services extérieurs et autres frais administratifs</b>		
Services extérieurs	-217	-255
Dotations/Reprises nettes autres provisions	-1	8
Charges refacturées à l'euro l'euro	48	49
<b>TOTAL</b>	<b>-486</b>	<b>-510</b>

## 5.7.1 - Charges générales d'exploitation

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2010, d'un montant de 1,5 M€, correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.



## 5.8 - COÛT DU RISQUE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Exercice 2010</b>	<b>Exercice 2009</b>
<b>Dotations aux dépréciations et provisions</b>	<b>-179</b>	<b>-198</b>
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	-154	-99
Autres actifs financiers		-64
Engagement par signature	-3	-2
Encours sains	-22	-33
<b>Reprises de dépréciations et provisions</b>	<b>128</b>	<b>191</b>
<i>dont reprises de dépréciations et provisions utilisées</i>	<i>-73</i>	<i>117</i>
<i>dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet</i>	<i>-56</i>	<i>74</i>
Opérations interbancaires		1
Opérations avec la clientèle	58	72
Autres actifs financiers	6	1
Engagement par signature	1	3
Encours sains	63	113
<b>Variations nettes des dépréciations et provisions</b>	<b>-51</b>	<b>-7</b>
<b>Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations</b>	<b>-10</b>	<b>-32</b>
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	-7	-31
Pertes sur autres actifs financiers	-3	-1
Pertes sur engagements par signature		
<b>Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations</b>	<b>-3</b>	<b>-10</b>
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	-3	-10
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
<b>Récupérations sur créances amorties</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	7	3
Récupérations sur autres actifs financiers		1
Récupérations sur engagements par signature		
<b>TOTAL</b>	<b>-57</b>	<b>-45</b>

## 5.9 - GAINS OU PERTES SUR ACTIF IMMOBILISÉ

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Immobilisations incorporelles et corporelles :</b>		
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	1	1
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation		-1
<b>Immobilisations financières :</b>	<b>17</b>	<b>5</b>
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	23	4
Reprises de provisions sur titres de participation	5	27
Dotations aux provisions sur titres des entreprises liées	-4	-9
Dotations aux provisions sur titres de participation	-2	-6
Pertes sur abandon de créances	-4	
Plus-values de cession sur immobilisations financières (1)	59	16
Moins-values de cession sur immobilisations financières (2)	-60	-27
<b>SOLDE NET</b>	<b>18</b>	<b>5</b>

(1) En 2010, le poste enregistre d'une part pour 50 M€ la plus-value de cession de la participation détenue dans le C.F.C.A.L. avant prise en compte du risque de révision de prix de 4 M€ provisionnés, et d'autre part un gain de 9 M€ sur la vente des titres Foncier Assurance.

(2) Les moins-values de cession de titres enregistrées en 2010 correspondent au résultat dégagé sur la cession des titres Cicobail avant reprises de provisions de 21 M€.

## 5.10 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges et produits d'impôt à taux courant	1	-114
Charges et produits d'impôt à taux réduit		
Intégration fiscale	5	92
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêt à taux 0%	68	52
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux	-4	1
Dotations/reprises provision pour G.I.E. fiscaux	1	
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>31</b>

A compter de 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

## 5.11 - DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Reprise aux provisions réglementées (1)	30	30
Dotations aux provisions réglementées	-6	-5
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>25</b>

(1) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts

25

23

## NOTE 6 - INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES PARTICIPATIONS AU 31/12/2010

<i>(en millions d'euros)</i>	Etablissement de crédit	Clientèle	Total
Créances			
- à vue	606		606
- à terme	7 348	3 697	11 045
Dettes			
- à vue	230	74	304
- à terme	18 288	291	18 579
Engagements donnés			
- de financement	476	138	614
- de garantie	947	594	1 541
- titres à livrer			
Engagements reçus			
- de financement	11		11
- de garantie	1 267	1 012	2 279
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 100	1 465	3 565
Titres d'investissement	136	1 943	2 079
Dettes représentées par un titre	7 648	4 823	12 471
Dettes subordonnées	455	74	529

## 6.2 - ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31/12/2010

## Recommandation C.O.B. 89.01

<i>(en millions d'euros)</i>	\$ US	Livres	Francs suisses	Autres Devises OUT	Total
<b>Bilan</b>					
Actifs financiers	140	27	298	22	487
Passifs financiers	84	8	46	22	160
<b>Différentiel bilan</b>	<b>56</b>	<b>19</b>	<b>252</b>		<b>327</b>
<b>Hors-bilan</b>					
Engagements reçus	301	59	143	13	516
Engagements donnés	358	78	393	13	842
<b>Différentiel hors-bilan</b>	<b>-57</b>	<b>-19</b>	<b>-250</b>		<b>-326</b>
<b>Différentiel global</b>	<b>-1</b>		<b>2</b>		<b>1</b>

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

### 6.3 - ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

#### Recommandation C.O.B. 89.01

(en millions d'euros)	Durée résiduelle					Total (2)
	< 3 mois	3M<D<6M	6M<D<1A	1A<D<5A	>5ans	
<b>Bilan</b>						
<b>Actifs financiers (1)</b>	<b>3 228</b>	<b>614</b>	<b>1 464</b>	<b>11 080</b>	<b>32 635</b>	<b>49 021</b>
Créances sur les établissements de crédit	938	78	161	1 910	4 273	7 360
Créances sur la clientèle	1 746	529	1 288	8 607	22 869	35 039
Obligations et autres titres à revenu fixe	544	7	15	563	4 123	5 252
Prêts subordonnés à terme					1 370	1 370
<b>Passifs financiers</b>	<b>19 922</b>	<b>4 476</b>	<b>3 408</b>	<b>8 841</b>	<b>17 108</b>	<b>53 755</b>
Dettes envers les établissements de crédit	12 451	3 205	499	3 884	7 719	27 758
Comptes créditeurs de la clientèle	8		1	16	291	316
Dettes représentées par un titre :	7 463	1 236	2 908	4 282	8 958	24 847
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire					6 960	6 960
Titres des créances négociables	6 385	886	2 015	2 644	745	12 675
Obligations	1 078	350	893	1 638	1 253	5 212
Autres dettes constituées par des titres						-
Dettes subordonnées à terme		35		659	140	834
<b>Différentiel bilan (I)</b>	<b>-16 694</b>	<b>-3 862</b>	<b>-1 944</b>	<b>2 239</b>	<b>15 527</b>	<b>-4 734</b>
<b>Hors-bilan</b>						
Engagements de financement reçus	326		1 891			2 217
Engagements de financement donnés	349	44	5 734	402	2 937	9 466
<b>Différentiel hors-bilan (II)</b>	<b>- 23</b>	<b>- 44</b>	<b>-3 843</b>	<b>- 402</b>	<b>-2 937</b>	<b>-7 249</b>
<b>Différentiel Global (I) + (II)</b>	<b>-16 717</b>	<b>-3 906</b>	<b>-5 787</b>	<b>1 837</b>	<b>12 590</b>	<b>-11 983</b>
Positions conditionnelles	157	1 832	236	3 305	5 636	11 166

(1) L'ensemble des actifs financiers portant soit sur les établissements de crédit, soit sur la clientèle, sont en totalité non éligibles au refinancement de la Banque de France ou des banques centrales étrangères.

(2) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

## 6.4 - RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS <i>(montants exprimés en euros)</i>	2006	2007	2008	2009	2010
<b>I) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :</b>					
a) Capital social	527 344 032	638 458 925	682 087 900	806 319 001	903 917 970
b) Nombre d'actions émises	81 129 851	98 224 450	104 936 600	124 049 077	139 064 303
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>II) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES :</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 969 574 529	2 365 964 612	3 079 890 112	2 523 518 550	2 181 383 704
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	29 034 094	191 516 235	153 618 110	112 080 987	103 655 741
c) Impôt sur les bénéfices	8 341 942	- 39 637 237	- 61 641 201	- 30 796 797	- 71 878 636
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	15 900 000	16 891 394	8 239 882	12 181 751	16 996 015
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	274 941 312	231 490 643	78 900 173	173 748 628	108 442 510
f) Montant des bénéfices distribués	349 669 658	199 395 634	220 366 860	219 566 866	75 094 724
<b>III) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :</b>					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	0,06	2,18	1,97	1,05	1,14
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	3,39	2,36	0,75	1,40	0,78
c) Dividende versé à chaque action	4,31	2,03	2,10	1,77	0,54
<b>IV) PERSONNEL :</b>					
a) Nombre de salariés (ETP)	3 875	3 779	3 514	3 308	3 240
- catégorie Cadres	1 867	1 913	1 813	1 772	1 781
- catégorie Employés et Maîtrise	2 008	1 865	1 701	1 536	1 459
b) Montant de la masse salariale	198 210 672	197 397 476	187 287 438	183 369 584	183 482 195
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	111 122 494	110 480 070	103 603 056	101 481 130	99 260 998



## 6.5 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capitaux		Valeur d'inventaire	Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté	
		propre capital	autres que capital							
		K€	K€ %							
<b>A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital (soit 8 063 190 €)</b>										
<b>I - Filiales (50% au moins du capital détenu par CFF)</b>										
<b>Etablissements de crédit</b>										
SOCFIM	5, rue Masseran 75008 PARIS	46 629	4 988 100,00 %	57 604	57 604	130 363	8 200	17 626	4 315	-
LOCINDUS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	50 957	175 636 71,97 %	221 443	176 325	143 592	-	116 306	9 162	13 539
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	1 008 000	460 918 100,00 %	1 305 050	1 305 050	2 699 891	946 958	4 753 535	143 211	-
CINERGIE	19, rue des Capucines 75001 PARIS	4 778	1 228 100,00 %	9 300	9 300	-	-	10 849	1 850	-
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte. Edificio D. João I - la 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	61 000	- 16 860 92,62 %	75 853	75 853	526 253	-	43 010	- 10 755	-
<b>Autres sociétés détenues</b>										
CREDIT FONCIER IMMOBILIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	212	7 257 74,93 %	11 336	11 336	-	-	25 983	2 733	1 200
COFIMAB	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	68 272 100,00 %	79 649	71 734	-	-	2 290	611	-
FINANCIERE DESVIEUX	19, rue des Capucines 75001 PARIS	18 140	1 100,00 %	18 144	18 141	24 257	463 636	580	-	-
FONCIER PARTICIPATIONS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	10 000	3 375 100,00 %	10 855	10 855	-	-	287	- 164	-
SIPARI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	2 157	17 122 100,00 %	12 890	12 890	31 477	-	-	- 2 026	-
VMG	16, rue Volney 75002 PARIS	42 336	9 841 99,99 %	42 334	42 334	3 650 000	-	281 298	3 107	-
VENDÔME INVESTISSEMENTS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	46 320 100,00 %	84 366	84 366	11 714	-	-	- 162	-
<b>2 - Participations (10 à 50%)</b>										
GCE FONCIER COINVEST	19, rue des Capucines 75001 PARIS	91 005	1 039 49,00 %	44 592	44 592	-	-	3	- 348	-
<b>B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>										
<b>I - Filiales non reprise au paragraphe A</b>										
a) Filiales françaises (ensemble)				4 539	4 164	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)				-	-	-	-	-	-	-
<b>2 - Participations non reprises au paragraphe A</b>										
<b>a) Participations françaises</b>										
CREDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS	-	- 6,99 %	87 649	87 649	-	38 762	-	-	7 945
Autres entités		-	-	108 550	96 209	-	-	-	-	480
<b>b) Participations étrangères (ensemble)</b>				-	- 195	161	-	-	-	-
<b>C) Renseignements concernant les sociétés dont l'établissement est l'associé indéfiniment responsable (non citées au paragraphe A) selon les dispositions retenues à l'annexe V du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire).</b>										
<b>Sociétés en nom collectif</b>										
SNC Centre Divert Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Cheyenne Hôtel Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Hôtel Nexyork Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Hôtel Santa Fé Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Newport Bayclub Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Sequoia Lodge Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Sofipar Logement	19 rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Sofoneg	19 rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sociétés en commandite par action</b>										
SCA ECUFONCIER	19 rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sociétés civiles</b>										
CAD (Sci du)	6 place Abel Gance 92100 BOULOGNE-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GPT DES PROPRIETES DE LA CDC ET CNP	5 rue Bellini 92800 PUTEAUX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11 rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## 6.6 - BILANS SOCIAUX RÉSUMÉS POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
<b>ACTIF</b>					
Caisse, banques centrales, CCP			1	1	2
Effets publics et valeurs assimilées					
Créances sur les établissements de crédit	8 056	7 140	8 002	8 243	5 810
Opérations avec la clientèle	36 488	36 174	33 133	30 789	25 341
Portefeuille-Titres	9 639	10 245	11 653	9 534	3 475
Crédit-bail et location avec option d'achat	1	2	3	9	11
Location simple					
Immobilisations	208	177	177	220	227
Autres actifs	4 749	4 093	3 186	755	617
Comptes de régularisation	2 217	1 684	2 894	1 957	1 346
<b>Total de l'actif</b>	<b>61 358</b>	<b>59 515</b>	<b>59 049</b>	<b>51 509</b>	<b>36 830</b>
<b>PASSIF</b>					
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	28 136	23 877	21 900	15 327	7 456
Opérations avec la clientèle	518	610	680	3 051	2 865
Dettes représentées par un titre	25 007	28 060	28 770	26 371	20 792
Autres passifs	658	596	948	308	353
Comptes de régularisation	3 674	3 033	3 468	3 237	2 181
Provisions	384	400	460	360	316
Dettes subordonnées	846	923	955	982	1 069
Fonds pour risques bancaires généraux	437	437	437	437	437
Provisions réglementées et subv. d'invest.	115	139	164	198	229
Capital, réserves et report à nouveau	1 475	1 267	1 188	1 006	857
Résultat de l'exercice	108	174	79	231	275
<b>Total du passif</b>	<b>61 358</b>	<b>59 515</b>	<b>59 049</b>	<b>51 509</b>	<b>36 830</b>
<b>HORS-BILAN</b>					
<b>Engagements donnés</b>					
de financement	9 466	9 453	9 651	9 170	6 693
de garantie	2 516	4 661	5 008	20 164	3 595
sur titres	111	147	1 243	1 606	1
<b>Total engagements donnés</b>	<b>12 093</b>	<b>14 261</b>	<b>15 902</b>	<b>30 940</b>	<b>10 289</b>
<b>Engagements reçus</b>					
<b>Engagements réciproques</b>					
Achats et ventes de devises	2 027	2 166	3 592	3 529	179
Opérations de prêts ou d'emprunts de devises	-	-	-	-	-
Instruments financiers à terme non dénoués	93 910	93 142	99 943	119 611	75 154
<b>Total engagements réciproques</b>	<b>95 937</b>	<b>95 308</b>	<b>103 535</b>	<b>123 140</b>	<b>75 333</b>



**6.7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers		K.P.M.G.				Autres					
	2010		2009		2010		2009		2010		2009	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	814	95%	826	98%	814	98%	826	99%	6	100%	5	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	47	5%	18	2%	20	2%	10	1%				
<b>TOTAL</b>	<b>861</b>	<b>100%</b>	<b>844</b>	<b>100%</b>	<b>834</b>	<b>100%</b>	<b>836</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

**6.8 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS**

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2010, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Crédit Foncier de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relative au changement de méthode comptable portant sur l'application du règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

### **Changement de méthode comptable**

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la régularité du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et la présentation qui en a été faite.

### **Estimations comptables**

#### Provisionnement des risques de crédit

Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tel que décrit en note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.12.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé  
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver  
Associé

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DU CRÉDIT DE FONCIER DE FRANCE (CFF)

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### I. Convention de cession de rang hypothécaire/antériorité conclue avec la Compagnie de Financement Foncier

Personnes concernées : M. Thierry Dufour, Directeur général délégué du Crédit Foncier de France et Président Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier de France représenté par M. François Blancard, actionnaire principal et membre du Conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier.

Dans sa séance du 5 novembre 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de cession de rang hypothécaire / antériorité avec la Compagnie de Financement Foncier. Cette convention a été signée le 9 novembre 2010 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'objet de cette convention est d'améliorer les conditions de refinancement de votre société en facilitant la preuve de l'obtention du premier rang hypothécaire, et donc de l'éligibilité des créances, par la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1<sup>er</sup> rang partagé.

En cas d'affectation ou de répartition de fonds provenant du débiteur ou en cas de mise en œuvre de la garantie hypothécaire par le biais de la cession du bien offert en garantie, la Compagnie de Financement Foncier reçoit ces fonds pour le montant total de sa créance en capital, en intérêts et en accessoires.

## **2. Conventions d'apporteur d'affaires conclues avec les Caisses d'Épargne, CE Participations et la Compagnie de Financement Foncier**

Personnes concernées : CE Participations représentée par Guy Cotret, actionnaire principal du CFF et membre du Conseil d'administration.

Dans sa séance du 18 février 2010, votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'un an des conventions d'apporteur d'affaires sur le Secteur Public Territorial (SPT) et sur l'Immobilier Social (IS). La convention d'apporteur d'affaires pour les clientèles Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL), Logement Social (LS), Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et Économie Social (ES) a été signée le 17 juin 2010 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée d'un an.

Le commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires sur flux nouveaux est égal à 50 % de la création de valeur telle que calculée par votre société, à l'exception des Prêts Locatifs Sociaux pour lesquels le commissionnement est égal au montant mis en force pondéré par la durée du crédit et un taux de 5 bps. En cas de renégociation des encours, un commissionnement additionnel est prévu pour un montant de 50 % de la création de valeur additionnelle.

Les charges de commissionnement versées à ce titre s'élèvent à 15 192 milliers d'euros.

## **3. Convention d'intégration fiscale conclue avec BPCE et la Compagnie de Financement Foncier**

Personnes concernées : BPCE représenté par M. Nicolas Duhamel et actionnaire principal de votre société, M. François Pérol, Président du Conseil d'administration du CFF et Président du directoire de BPCE, MM. Francis Henry et Pierre Desvergues, administrateurs du CFF et membres du Conseil de surveillance de BPCE, M. Thierry Dufour, Directeur général délégué du CFF et Président Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier.

Dans sa séance du 29 juillet 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale tripartite entre BPCE, mère du groupe d'intégration fiscale, le CFF, sous-mère de ce groupe et la Compagnie de Financement Foncier.

Cette convention, qui a été signée le 2 décembre 2010 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, prévoit que la Compagnie de Financement Foncier verse au CFF, agissant au nom de BPCE, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son propre résultat si elle avait été imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration. En cas de réalisation de déficits, si cette situation se présente, la Compagnie de Financement Foncier recevra, à titre définitif du CFF en tant que sous-mère, une subvention égale à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit. En cas de retour à une situation bénéficiaire et en raison du paiement de la subvention par le CFF, la Compagnie de Financement Foncier sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt à payer au CFF.

En application de cette convention et à la date de notre rapport, la Compagnie de Financement Foncier a versé à votre société la totalité de sa charge d'impôt exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit un montant de 101 825 milliers d'euros.

#### 4. Convention de sous-traitance avec Vauban Mobilisations Garanties (VMG)

Personne concernée : M. Gérard Barbot membre du Conseil d'administration du CFF et Président du Conseil de surveillance de VMG.

Dans sa séance du 18 février 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle convention de sous-traitance entre votre société et VMG afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles des directions du CFF et les évolutions réglementaires liées au statut de VMG.

Cette convention, signée le 31 mars 2010 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, décrit les prestations à réaliser par le CFF et leur contenu. Les principales évolutions portent notamment sur le reporting aux agences de notation, la mention de l'élaboration par le CFF d'un Plan de Continuité d'Activité qui bénéficie à VMG au titre des prestations externalisées et l'audit de ces prestations.

La rémunération de ces prestations est fixée à 0,03 % H.T. de la somme du principal restant dû des parts de Fonds Communs de Créances (FCC) et des Fonds Communs de Titrisation (FCT) détenues par VMG et de la réserve pour remboursement d'émission dans la limite d'un montant fixé à 304 898,03 euros TTC. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 304 898,03 euros TTC pour l'exercice 2010.

#### 5. Prorogation des conventions-cadres conclues avec VMG

Personne concernée : M. Gérard Barbot, membre du Conseil d'administration du CFF et Président du Conseil de surveillance de VMG.

Dans sa séance du 29 juillet 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants aux conventions-cadre suivantes:

- Convention-cadre de prêts participatifs qui permet à VMG de financer l'acquisition des parts de fonds communs de créances. La prorogation a été signée en date du 30 juillet 2010 pour une durée de 364 jours. L'encours de prêts participatifs s'élève à 1 996,9 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les charges d'intérêts relatives à ces prêts se sont élevées à 94 296 milliers d'euros pour l'exercice 2010.
- Convention-cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnées qui permet le financement par votre société de tous les frais de VMG non exposés au titre de la gestion courante. La prorogation a été signée en date du 30 juillet 2010 pour une durée de 364 jours. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice.

#### 6. Convention et avenant conclus avec le Crédit Foncier et Communal d'Alsace-Lorraine – Banque (CFCAL – Banque)

Personnes concernées : M. Gérard Barbot, membre du Conseil d'administration du CFF et Président du Conseil d'administration du CFCAL – Banque.

Dans ses séances du 7 mai 2010 et du 22 octobre 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de délégation de gestion d'un nouveau crédit avec le CFCAL - Banque.

Cette convention et son avenant, signés respectivement le 25 mai 2010 et le 17 décembre 2010, définissent les principes et modalités de délégation de gestion du produit « ouverture de crédit hypothécaire » que votre société souhaite commercialiser. Dans l'attente des développements informatiques nécessaires à la gestion de ce type de crédit, votre société confie la gestion de cette activité au CFCAL-Banque.

En contrepartie de cette délégation, le CFF prend en charge une partie du coût des développements informatiques nécessaires à la réalisation des prestations prévues à la convention par le versement au CFCAL-Banque d'un montant forfaitaire de 50 000 euros TTC au titre des développements et de 7 000 euros TTC au titre de la licence.

Une commission annuelle correspondant à 0,30 % TTC de l'encours moyen des OCH octroyés par le CFF est versée au CFCAL – Banque au titre de la gestion qui lui est déléguée.

Le CFCAL-Banque facture également une commission de couverture des frais administratifs engendrés par la gestion des OCH du CFF comprenant une part forfaitaire de 100 euros par crédit et par an et une part correspondant à un pourcentage de frais d'actes de gestion facturés au client.

Votre société a comptabilisé une charge globale de 60 milliers d'euros au 31 décembre 2010, un seul crédit ayant été mis en force sur l'exercice.

## 7. Contrat d'acquisition des actions Cinergie avec Cicobail

Personne concernée : M. Carcèlès administrateur du CFF et de Cicobail.

Dans sa séance du 14 décembre 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du contrat d'acquisition par le Crédit Foncier des actions Cinergie détenues par Cicobail. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la vente à Natixis Lease des actions Cicobail détenues par votre société.

Au titre de ce contrat, signé le 22 décembre 2010, le CFF a acquis 238 880 actions Cinergie représentant 99,997 % du capital au prix de 38,93 euros par action, soit un montant total de 9 299 598,40 euros.

## 8. Convention conclue avec M. Christophe Pinault, Directeur général délégué

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 5 novembre 2010, a autorisé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation en faveur de Monsieur Christophe Pinault, en tant que mandataire social, selon les modalités suivantes :

- En cas de non renouvellement de son mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE,
- Et dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social,

M. Christophe Pinault recevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2010.



## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

### A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Convention de refacturation conclue avec BPCE

Cette convention régit les modalités de refacturation dans le cadre des prestations de contrôle et de tutelle fournies par BPCE à votre société dans le cadre de son affiliation.

Sur l'exercice 2010, votre société a comptabilisé une charge hors taxes de 2 625 milliers euros au titre de cette convention.

#### 2. Convention de garantie financière conclue avec GCE Covered Bonds et BPCE

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France.

Au 31 décembre 2010, le montant des actifs garantis apportés par votre établissement s'élève à 74,2 millions euros.

#### 3. Conventions conclues avec Natixis (ex-IXIS CIB) et BPCE

La convention de transfert de l'activité « Secteur Public Territorial » portée par Ixis CIB à votre société précise les modalités technique de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Ixis CIB (devenue depuis Natixis).

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 95 milliers d'euros dans les comptes clos au 31 décembre 2010.

#### 4. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier

##### ▪ **Protection accordée sur une partie du portefeuille de RMBS**

Votre société a signé une convention relative à la protection qu'elle accorde à la Compagnie de Financement Foncier sur les titres de son portefeuille de RMBS inscrits en « migration list » par la Direction des Risques, soit un encours total de 3 058 millions d'euros au 31 décembre 2010

Votre société a enregistré un produit de 173 milliers d'euros pour l'exercice 2010 au titre de la rémunération de la garantie octroyée.

##### ▪ **Convention de garantie sur prêts à taux révisibles**

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 309 milliers d'euros.



- **Conventions de gestion, convention d'agent payeur et convention dite de banque de règlement**

En application des articles L.515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiées ou non, qu'elle détient, et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable, ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires au fonctionnement de la société de crédit foncier. Les modalités de réalisation de ces prestations sont reprises dans un ensemble de conventions.

La convention d'agent payeur, selon laquelle votre société s'est engagée à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission d'obligations foncières, et la convention dite de banque de règlement, relative au traitement par votre société des flux financiers inhérents à la gestion des prêts inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'inscrivent également dans ce cadre.

En application de ces conventions, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier la quote-part du montant des échéances impayées pour les prêts du secteur concurrentiel et réglementé partiellement financés par celle-ci. En cas d'impayé sur un prêt du secteur aidé, votre société fait l'avance à la Compagnie de Financement Foncier du montant des échéances ou de la fraction des échéances afférentes à sa part dans le financement. A ce titre, votre société a consenti à sa fille des avances de trésorerie pour un montant total de 20 978 milliers d'euros à fin 2010.

En rémunération de ces avances de trésorerie, votre société conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 2 621 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010.

Le risque de crédit est à la charge de l'établissement au bilan duquel figure la créance cédée. La fraction d'un prêt non cédé à la Compagnie de Financement Foncier et conservée par votre société est subordonnée en risque à la fraction cédée.

- **Convention de rémunération des prestations**

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au CFF au titre de ces prestations.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 81 068 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- **Prêt participant**

Votre société a consenti à la Compagnie de Financement Foncier un prêt participant subordonné de 1 350 millions d'euros, à échéance 21 octobre 2040. Ce prêt participant est indexé sur TAM + 2,50 % payable annuellement sous condition que le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier au titre de l'exercice au cours duquel l'intérêt est calculé atteigne au moins 10 millions d'euros, après paiement de cet intérêt.

Cette convention a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit d'intérêts de 39 645 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- **Titres subordonnés remboursables (TSR)**

Votre société a souscrit successivement à des TSR émis par la Compagnie de Financement Foncier en dates du 30 décembre 2003 et du 28 décembre 2007. Ces émissions de TSR à échéance 30 décembre 2043, dont le nominal s'élève à 2 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, sont rémunérées à Euribor 3 mois + 0,50 %.

Ces contrats de souscription ont donné lieu à la comptabilisation, par votre société, de produits d'intérêts de 26 524 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## 5. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties (VMG)

### ▪ **Convention-cadre générale**

Cette convention permet de déclarer connexes les différentes conventions entre VMG et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence, les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

Cette convention-cadre n'a généré aucun flux financier pour votre société au titre de l'exercice 2009.

### ▪ **Convention-cadre de gage espèces**

La mise en place de gage-espèces permet de garantir à la société VMG le remboursement par votre société de toute indemnité qui serait payée par la société VMG aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas d'un dénouement anticipé d'opérations.

Au 31 décembre 2010, le gage-espèces constitué par votre société s'élève à 183,8 millions d'euros. Votre société a constaté un produit d'intérêts d'un montant de 1 009 milliers d'euros au titre de l'exercice écoulé et aucun cas de dénouement anticipé n'a conduit à mettre en jeu cette convention en 2010.

### ▪ **Contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables**

Le contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables permet à la société VMG de souscrire aux émissions réalisées par votre société.

Au 31 décembre 2010, le montant des émissions auxquelles la société VMG a souscrit, y compris les intérêts courus non échus, s'élève à 3 947,8 millions d'euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit pour l'exercice à 175 218 milliers d'euros.

### ▪ **Convention de gestion de trésorerie**

Une convention de gestion de trésorerie permet à la société VMG de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, votre société perçoit une commission de gestion représentant un produit hors taxes de 179 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010.

## 6. Convention de gestion conclue avec Locindus

Cette convention regroupe les prestations de services fournies par votre société à Locindus dans les domaines suivants :

- assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement par crédit-bail, location longue durée ou prêt ;
- la recherche d'opérations d'investissements destinés à la location simple ;
- gestion financière, comptable, administrative et informatique ;
- contrôle interne ;
- marketing et communication.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre société a facturé pour l'ensemble des prestations un produit de 3 336 milliers d'euros hors taxes.

## 7. Convention de gestion conclue avec Cicobail

Cette convention regroupe les prestations de gestion fournie par votre société à Cicobail, notamment la recherche des opérations de financement par crédit-bail ou location, la gestion financière, comptable, administrative et informatique, ainsi que le contrôle interne et le marketing et la communication.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre société a facturé pour l'ensemble des prestations un produit de 14 319 milliers d'euros hors taxes.

## 8. Convention de gestion et avenant conclus avec Cinergie

Cette convention regroupe les prestations de gestion fournie par votre société à Cinergie, notamment la recherche des opérations de financement par crédit-bail ou location, la gestion financière, comptable, administrative et informatique, ainsi que le contrôle interne et le marketing et la communication.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, votre société a facturé pour l'ensemble des prestations un produit de 327 milliers d'euros hors taxes.

## 9. Convention de gestion conclue avec le Comptoir Financier de Garantie (CFG)

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le montant comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 218 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

## 10. Abandon de créances accordé à la Compagnie Foncière de Construction

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit de 56 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## 11. Convention conclue avec Banque Palatine

Cette convention prévoit un accompagnement dans le processus de transfert de l'activité bancaire de votre société à Banque Palatine et définit les modalités de coopération entre les deux établissements dans le développement de leurs activités futures. Dans ce cadre, votre société a obtenu auprès de Banque Palatine un emprunt subordonné dont le capital restant dû s'élève à 706,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Votre société a comptabilisé une charge d'intérêts sur emprunt subordonné pour un montant de 6 368 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

## B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### I. Convention conclue avec BPCE

Votre société a signé le 19 décembre 2008 une promesse de vente et une promesse d'achat des titres de Banque Palatine avec BPCE à la suite de l'acquisition de ces titres dans le cadre de la cession de son activité bancaire.

Ces promesses n'ont donné lieu à aucun flux financier au cours de l'exercice 2010.

## 2. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier

### ▪ **Convention de garantie et d'indemnisation**

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- s'engage à immuniser la Compagnie de Financement Foncier de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel ;
- garantit une rentabilité minimale des encours transférés ;
- s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### ▪ **Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État**

Un avenant à la convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État a été conclu entre l'État, la Compagnie de Financement Foncier et votre société.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## 3. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties

### ▪ **Convention de garantie sur prêts à taux révisables**

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir VMG du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures sur les créances inscrites à l'actif des fonds communs de créances dont VMG est l'unique porteur des parts AAA, par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### ▪ **Convention cadre de prêts**

Cette convention permet à de prêter à tout moment à votre société le produit des émissions qu'elle a réalisées. Conformément au contrat cadre général, VMG peut choisir à tout moment entre la procédure de titres de créances négociables et celle de prêts.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## 4. Conventions conclues avec Messieurs François Blancard et Thierry Dufour

Ces conventions définissent les règles d'indemnisation en faveur de Messieurs François Blancard et Thierry Dufour, en tant que mandataires sociaux, en cas de non renouvellement de leur mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE.

Ces conventions n'ont pas produit d'effet sur l'exercice 2010.

## 5. Garantie de passif accordée à la Société des Immeubles de France

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.). Cette garantie est comptabilisée pour une valeur de 1 euro au 31 décembre 2010.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2010.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2011

Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Jean-François Dandé  
Associé

PricewaterhouseCoopers  
Jean-Baptiste Deschryver  
Associé



## *6. Les Informations Complémentaires*



# Sommaire

---

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>394</b>
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2011</b>	<b>397</b>
<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	<b>400</b>
<b>TABLES DES CONCORDANCES</b>	<b>402</b>

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

**RAISON SOCIALE** : Crédit Foncier de France

**NOM COMMERCIAL** : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Etablissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du Gouvernement désigné par arrêté du Ministre en charge de l'Economie, et dont les missions sont définies par les articles D615-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**CONSTITUTION** : Le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

**IMMATRICULATION** : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS – Code APE 6419Z

**SIÈGE SOCIAL** : 19, rue des Capucines 75001 Paris

**PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT** : 4, quai de Bercy 94220 Charenton-le-Pont – Tél 01 57 44 80 00

**EXERCICE SOCIAL** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**DURÉE** : les statuts prévoient que la durée de la société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

### OBJET SOCIAL (article 2 des statuts)

**ART. 2 – I** - La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays

- à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code monétaire et financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables,
- à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

**II** - Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit

- dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités,
- pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières,
- pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des Etats, Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales, Etablissements Publics, Institutions, Organisations ou autres personnes morales de droit public ou du Secteur Public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.



La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'Etat, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

**III -** Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du code monétaire et financier ;
- céder des créances à tout fonds commun de créances ou à tout organisme équivalent ;
- plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

**IV -** Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

## RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (article 40 des statuts)

**Art. 40 -** Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant,
- le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

## **ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (article 26 à 36 des statuts)**

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Préalablement à la convocation de l'Assemblée générale, la société procède à la publication au BALO d'un avis de réunion, 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

## **DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les communiqués financiers, rapports annuels / documents de référence, pour l'exercice en cours et les deux exercices précédents, sont accessibles sur le site internet de la société [www.creditfoncier.com](http://www.creditfoncier.com).

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## DU 11 MAI 2011

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les première et deuxième résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

La troisième résolution est relative à l'affectation du résultat.

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 108 442 510,12 euros.

Après intégration du report à nouveau (90 466 414,42 euros) et dotation à la réserve légale (à hauteur de 9 759 897,00 euros), le bénéfice distribuable ressort à 189 149 027,54 euros.

Il est proposé aux actionnaires la mise en distribution d'un montant total de 75 094 723,62 euros, soit un dividende de 0,54 euro par action.

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2010.

Les cinquième et sixième résolutions sont relatives à la ratification de la cooptation d'Administrateurs.

La septième résolution concerne le dispositif d'indemnisation des dirigeants (loi TEPA).

La huitième résolution concerne les formalités.

Tel est l'objet des diverses résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire.



## RESOLUTIONS

### Première résolution : Approbation des comptes individuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société, du rapport du Président du Conseil et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice net de 108 442 510,12 euros.

### Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice net de 252 602 000 euros.

### Troisième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée générale, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élève à 108 442 510,12 euros et constate l'existence d'un report à nouveau de 90 466 414,42 euros.

Après dotation à la réserve légale de 9 759 897,00 euros, le bénéfice distribuable ressort à 189 149 027,54 euros.

L'Assemblée générale approuve l'affectation de ces sommes telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration :

- Dividende de 75 094 723,62 euros aux 139 064 303 actions composant le capital social
- Dotation au report à nouveau de 114 054 303,92 euros.

Le montant du dividende versé aux actionnaires s'élève à un montant de 75 094 723,62 euros, soit 0,54 euro par action.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué *
2007	98 224 450	2,03 €	2,03 €
2008	104 936 600	2,10 €	2,10 €
2009	124 049 077	1,77 €	1,77 €

\* Eligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du CGI

**Quatrième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Elle approuve l'avenant à la convention de gestion conclu entre Cicobail et le Crédit Foncier en date du 23 décembre 2010 qui lui est présenté en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**Cinquième résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 5 novembre 2010, de Monsieur François Riahi en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur François-Xavier de Fornel, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

**Sixième résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 5 novembre 2010, de BPCE en qualité d'Administrateur, en remplacement de CE Participations, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

**Septième résolution : Dispositif d'indemnisation des dirigeants**

Sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », l'Assemblée générale ordinaire approuve le dispositif d'indemnisation de M. Christophe Pinault selon les modalités suivantes :

- En cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE
- et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation de son mandat social,
- M. Christophe Pinault percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, M. Christophe Pinault percevra la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Christophe Pinault percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.
- le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

**Huitième résolution : Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.



## RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

### RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**M. François Blancard**, Directeur général du Crédit Foncier de France

#### ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 404, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 380 et 381, qui contient une observation. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans le document de référence n°D.10-0363 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2010 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 310 et 311 dudit document, qui contient une observation. »

Paris, le 29 avril 2011

Le Directeur général,  
**François Blancard**

## RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Philippe Druart, Secrétaire général

## RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles  
1, Cours Valmy – La Défense 92923

Représenté par Jean-François Dandé

Date de début du premier mandat : 26 avril 2010

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles  
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Jean-Baptiste Deschryver

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2006

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

### Commissaires aux comptes suppléants

Malcolm McLarty

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles  
1, Cours Valmy – La Défense 92923

Date de début du premier mandat : 26 avril 2010

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pierre COLL

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles  
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2006

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

## TABLES DE CONCORDANCE

### SCHÉMA RELATIF AUX ÉMISSIONS DE TITRES D'EMPRUNTS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS D'UNE VALEUR NOMINALE UNITAIRE INFÉRIEURE À 50 000 EUROS

#### (ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)

Pages

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	
1.1.	Personnes responsables des informations	400
1.2.	Déclaration des personnes responsables	400
<b>2.</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	
2.1.	Identification des contrôleurs légaux	401
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	401
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	
3.1.	Informations financières historiques	10-11
3.2.	Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	n.a.
<b>4.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>149-247</b>
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	
5.1.	Histoire et évolution de la société	
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	394
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	394
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	394
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	394
5.1.5.	Évènement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.	n.a.
5.2.	Investissements	
5.2.1.	Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	27-29
5.2.2.	Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les Organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.
5.2.3.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2	n.a.
<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
6.1.	Principales activités	37-71
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	37
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	24-26
6.2.	Principaux marchés	39-40/43/46/48/51/53-55/57
6.3.	Position concurrentielle	41/66-67
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	
7.1	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	20
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	20/71/324/377
<b>8.</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	29
8.2.	Évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	n.a.
<b>9.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>n.a.</b>



<b>10.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la société	84-101
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	101
<b>11.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
11.1.	Informations sur le comité de l'audit. Nom des membres et résumé du mandat	81/87/114-115/121/124-128
11.2.	Gouvernement d'entreprise	80-130
<b>12.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
12.1.	Détention, contrôle	21-22
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	n.a.
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS</b>	
13.1.	Informations financières historiques	252-325
13.2.	États financiers annuels	
	Bilan	254-255
	Compte de Résultat	256
	Tableau des Flux de Trésorerie	259
	Méthodes comptables et notes explicatives	260-325
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	Rapport des contrôleurs légaux	326-327
13.3.2.	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	129-130
13.3.3.	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2009 (*)
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D10-0363-A01)
13.5.2.	Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D10-0363-A01)
13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	243-247
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	20
	▪ Déclaration	29
<b>14.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
14.1.	Capital social	21
14.1.1.	Montant du capital souscrit	21
14.2.	Acte constitutif et statuts	394-396
14.2.1.	Registre et objet social	394-395
<b>15.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	
	Conventions réglementées	382-390
<b>16.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	n.a.
<b>17.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	396

(\*) En application des articles 28 du Règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 248 à 309 et 310 à 311 du document de référence n° D.10-0363 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2010.

## TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

<b>INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	Pages dans le présent document
<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT</b>	400
<b>RAPPORT DE GESTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)</li> <li>▪ Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</li> <li>▪ Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)</li> </ul>	<p style="text-align: right;">23-247</p> <p style="text-align: right;">n.a.</p> <p style="text-align: right;">n.a.</p>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comptes annuels</li> <li>▪ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</li> <li>▪ Comptes consolidés</li> <li>▪ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</li> </ul>	<p style="text-align: right;">330-379</p> <p style="text-align: right;">380-381</p> <p style="text-align: right;">252-325</p> <p style="text-align: right;">326-327</p>



## Crédit Foncier, la première banque de l'immobilier

Depuis 1852, le Crédit Foncier est le leader du financement des projets immobiliers au service des particuliers, des collectivités locales, et des grands opérateurs immobiliers publics et privés.

Aujourd'hui, le Crédit Foncier est le seul multi spécialiste du marché qui répond à tous les besoins en matière immobilière, – conseil, financement, expertise, évaluation, commercialisation – en proposant des solutions adaptées à chacun de ses clients, quels que soient ses objectifs.

### Financement Corporates

- Collectivités Territoriales
- Entreprises & Investisseurs
- Partenariats Public-Privé
- Immobilier Social
- Promoteurs



### Prêts aux Particuliers

- Prêts Immobiliers
- Prêts Transits
- Investissement Patrimonial
- Buying in France

### Immobilier

- Conseil & Audit
- Expertise
- Avis de valeur
- Commercialisation
- Dégrevés

[creditfoncier.com](http://creditfoncier.com)